1401, 14010805, Le 5 août **1401**, le comte Amédée VIII de Savoie achète le comté de Genève. Après la mort du dernier comte de Genève, Robert (pape Clément VII), ce comté revient au neveu de Robert, Odon de Villars et Thoire, mais cet héritage est problématique, car revendiqué par d’autres membres de la famille. Odon résout cette difficulté en vendant le comté de Genève à Amédée VIII de Savoie ; le comté de Genève prendra ensuite le nom de Genevois.

1405, 14050000, AYMAVILLES. Johannetus de Cusye travaille au château (Dendrométrie).

1405, 14050000, VERRES. La chapelle sépulcrale d’Iblet de Challant est en construction.

1409, 14090000, Amédée VIII est à Aoste pour les Audiences.

1409 14090921 Mort d’Iblet de Challant.

1409, 14090000, Boniface de Challant cavalier de l’Annonciade.

1414, 14140000, FENIS. Date probable de réalisation des fresques du château.

1414, 14140000, L’empereur Sigismondo du Luxembourg traverse la Vallée d’Aoste en compagnie d’Amedée VIII.

1416, 14160000, Amedée VIII reçu par le Duc Sigismondo au Luxembourg.

1416, 14160219, 19 février **1416.** Magnifiquement reçu à Chambéry, en visite chez Amédée VIII, comte de Savoie, pour la 3e fois en quatre ans, l’empereur Sigismond Ier de Luxembourg l’élève au rang de duc, et par conséquent le comté de Savoie au rang de duché, ce qui annonçait pour la Savoie une importance et une indépendance supplémentaires à l’intérieur du Saint Empire romain germanique.

1418, 14180000, Politique - 1418, à l´extinction de la branche des Savoie-Achaïe, Amédée VIII récupère la possession directe du Piémont.

1418, 14180927, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 158, AYAZ E BRUSSON, AFFRANCHIMENTI, Mazzo 1° 1418-1790, 2, 27/09/1418, 1418, 27 septembre, Prime franchigie state concesse alle comunità e uomini di Brusson ed Ayas dal signor Francesco signore di Challant, Mongiovetto, Castiglione ecc.,

1420, 14200702, BARD, le 2 juillet. Aymonet Corniaux ordonne une série de travaux au château.

1424, 14240000, BARD, Corniaux ordonne des restaurations au château.

1427, 14270000, Politique - 1427, Les Visconti cèdent Verceil à Amédée VIII.

1430, 14300000, Politique - 1430, (juin), Amédée VIII rédige les Statuta Sabaudiae.

1430, 14300828, 28 août, Amédée VIII à est Aoste pour les Audiences Générales.

1434, 14340000, Politique - 1434, Louis de Savoie épouse à Chambéry Anne de Lusignan, union qui unit étroitement la famille de Savoie à une famille royale (les Lusignan sont rois de Chypre et de Jérusalem) et fait entrevoir au duc une grande politique orientale.

1435, 14351213, BARD, 13 décembre. Mossettaz accomplit une visite (Epigraphie) et ordonne des travaux à la tour principale du château.

1436, 14360224, BARD, 24 février. Mossettaz ordonne de nouveaux travaux à la chapelle (Epigraphie), et à une tour du château.

1437, 14370603, BARD, 3 juin, Mossettaz reçoit les travaux à la tour ordonnés en décembre.

1439, 14390000, Religion - 1439, Le concile de Bâle élit le duc de Savoie Amédée VIII pape sous le nom de Félix V. Le duc abdique en faveur de son fils et se fait couronner à Bâle en 1440, mais le pape de Rome Eugéne IV se maintient et en 1449, Félix se retire en faveur du pape Nicolas V, à Genève dont il se fait l´administrateur diocésain et le seigneur.

1439, 14390530, SAINT-GERMAIN, le 30 mai. Mossettaz accomplit une visite aux châteaux, et ordonne des travaux.

1439, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2A, 1439-1490, 1439, compte de noble Pierre Girod, châtelain de Châtillon.,

1440-1449, 14400000, Présence de l’antipape Félix V, à Lausanne.

1441, 14410220, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 5, 20/02/1441, 1441, 20 février, Le duc d’Orléans et Valais nomme Jacques de Challant écuyer de sa suite aux gages habituels, (1 doc. - parch. • 1 sceau.)

1441, 14410628, SAINT-GERMAIN, le 28 juin. Mossettaz (Epigraphie) avec François Sarriod d’Introd, ordonnent des travaux aux châteaux de Saint-Germain et Chenal.

1442, 14420000, Art et Science - 1442, Martin Le Franc, secrétaire de Félix V et prévôt du chapitre de Lausanne écrit « le champion des dames » pour défendre les dames contre les attaques du Roman de la Rose.

1442, 14420000, mort du comte François de Challant.

1446, 14460000, Militaire - 1446, vive opposition entre les Chypriotes de l´entourage de la duchesse Anne et les seigneurs savoyards. Le chancelier Guillaume Bolomier est condamné à mort par les « Chypriotes », mais Jean de Compey, seigneur de Thorens et favori de la duchesse est blessé par les « savoyards », qui sont bannis du duché quelques années plus tard mais amnistiés par la suite du fait de l´intervention de Charles VII en leur faveur.

1446, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Assignation faite par le Duc Louis à Iaques de Challant, et à Guillaume son frere de la somme de 2276 florins sur les revenus du Baillage de Faucigni en satisfaction de semblable somme à eux düe pour reste du Comte de la Chatellanie de Contége rendu par Amé de Challant leur Pere. 6. Mars 1446,

1448, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2B, 1439-1490, 1448, compte de noble François d’Introd, châtelain de Châtillon.,

1448, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Injonction faite de la part du Chatelain de Montjouet à Guillaumet Franquin Notaire pour la presentation du protocolle, du quel à été tiré la copie de l'abbergement fait par le Comte de Challant en faveur de François son pere, le d.t abbergement reçu par le Notaire Ricardelli, et ce sous les peines y specifiées. 28 Août 1448,

1449, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Promesse de Dame Caterine de Challant, Dame de Chatillon, et de toute la Vallée de Challant de ratifier l'accord qui avoit eté proposé entr'elle, et Marguerite de Challant Dame de Verrés sa Soeur par leurs amis communs, au quel la d.e Marguerite refusa d'acquiescer. 2 9mbre 1449,

1449, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Rélation de l'adjournement accordé par Amé Cardinal de S.te Sabine à l'instance de Marguerite de Challant contre la d.e Dame Caterine, et Pierre Sariod. 6 xmbre 1449,

1450, 14500000, CHALLAND. Vullermetus de Pecio mène des travaux de restauration au château de Villa.

1450, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Informations prises d'ordre du Duc Loüis à l'instance du Fisc du d.t Duc dans le Duché d'Aoste contre la d.e Dame Caterine, et autres de ses familieres, et Complices de rebellion, et pour n'avoir voulu obeïr aux ordres du d.t Duc, au quel la d.e Dame avoit eû recours pour obtenir sa portion de l'hoirie du Comte François de Challant son Pere. Avec le Procés formé ensuite de la d.e rebellion contre Pierre, et François d'Introd. 1450,

1451, 14510000, Naissance de Christophe Colomb à Gênes.

1451, 14510000, Société - 1451, le dauphin Louis II (futur roi Louis XI), fils de Charles VII, installé à Grenoble depuis 1449, épouse Charlotte de Savoie.

1451, 14510316, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 7, 16/03/1451, 1451, 16 mars, Louis, fils du roi de France, nomme le seigneur Jacques de Challant conseiller et chambellan de sa cour, (1 doc. - parch.)

1452, 14520000, VERRES. citation d’une "aile nova" dans le complexe de Saint-Gilles.

1452, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 334, FONDS CHALLANT, CHATEAU D’AYMAVILLES, DOCUMENTS, 1287-1750, 8, 1452-1487, Inventaire des actes reçus par le notaire Jean Rotin, de Gressan, pour l’intérêt des comtes Jacques et Louis de Challant dans leurs différentes seigneuries, (1 doc.)

1452, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Lettres patentes du Duc Loüis d'abolition de tous Procés formés par son fiscal contre la d.e Dame Caterine, et de restitution à icelle des Chateaux, Lieux, et Mandemens de Châtillon, Ville en Challant, Bruzon, Ayaz, Gressonnet, S.t Martin de Grane, et portion d'Andorn, jurisdiction, Biens, et revenus qui en dependent. 14 8bre 1452,

1453, 14530000, La prise de Constantinople par les Ottomans prive Venise et Gênes d’une partie de leurs bases maritimes et commerciales.

1453, 14530322, 22-Mars (cérémonie). - Le 22 mars **1453**, le saint Suaire est vendu et solennellement remis au duc Louis de Savoie et à son épouse Anne de Lusignan (Chypre), à Chambéry, par Marguerite de Charny. Celle-ci venait de Franche-Comté (Saint Empire), où elle était la gardienne du saint Suaire, qu’elle transporta en Savoie, afin qu’il soit sauvegardé des méfaits de la guerre de Cent Ans entre la France, l’Angleterre et la Bourgogne. Louis de Savoie installe la relique à Chambéry et plus particulièrement à la chapelle du château en 1502.

1454, 14540409, 9 avril, Paix de Lodi, Le 9 avril 1454, les villes de Milan et de Venise en Italie parviennent à un accord de paix dans la province de Lodi en Lombardie. Après des années d’affrontements entre les deux villes italiennes, depuis 1427 à Maclodio, la paix de Lodi permettra au pays d’obtenir une certaine stabilité politique, incarnée dans la deuxième partie du XVe siècle italien par Laurent le Magnifique et sa « politique de l’équilibre ».

1454, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Memoire donné au Duc Loüis sur les troubles de la Vallée d'Aoste, et touchant la Maison de Challant, pour empecher que la Comtée de Challant ne retourne à aucun de la d.e Maison. 1454,

1455, 14550421, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 10, 21/04/1455, 1455, 21 avril, Le dauphin Louis, fils du roi de France, donne à Jacques de Challant, seigneur d’Aymavilles, son conseiller et chambellan, une pension annuelle de 1.200 livres tournois, (1 doc. patch. - 1 sceau, )

1455, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Echange entre le d.t Duc, et l'Abbé et Monastere de S.t Maurice en Valley, du Lieu, et Château de S.t Martin de Challant et ses pertinences dans la Vallée d'Aoste, dependant de la d.e Abbaïe autres fois possedé par François de Challant, et par sa mort sans enfans mâles reüni à la Abbaïe, quoiqu'occupé par Catherine, et Marguerite ses filles, pour le Vidomnat, et jurisdiction de la Paroisse d'Ollon, jurisdiction de la Vallée de Baignes, et pour la Paroisse de Vurriac avec ses dépendances sous les reserves, et conditions y specifiées. 26 fevrier 1455. N.a que le d.t échange fût confirmé par le Traité fait le 8. Mars 1507 entre le Duc Charles, l'Evêque de Sion, l'Abbé de S.t Maurice, et les Vallaisans. Que ce Traité eût son execution, comme par l'acte de Cession faite par l'Abbé susd.t au Duc Charles. le 4 xbre 1513. Vide les Traités avec les Valesans,

1455, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Transaction sur les differends qu'il y avoit par devant les Commissaires du d.t Duc et le Vice Chatellain de Montjouet entre divers particuliers y nommés Bourgeois de S.t Vincent, et des Villages de Moron, Grun, et la Perriere, et divers autres particuliers y nommés pour regard de certains Biens siz dans la Paroisse de S.t Vincent, et entre les Confins y specifiés, que les d.s particuliers pretendoient leur appartenir, les uns pour les abbergem.ts qu'ils en avoient obtenus de la Maison de Challant, et les autres du d.t Duc de Savoïe; par la quelle les d. differends furent terminés à condition que les possesseurs des d.s biens les reconnoitroient du fief du d.t Duc, et païeroient les Servis qu'ils doivent, entre les mains de son Chatelain de Montjouet. 15. Ianvier 1455,

1456, 14560000, AYMAVILLES. La dendrométrie démontre une campagne de travaux au château.

1456, 14560000, Jacques de Challant est nommé second comte de Challant. Fin de la guerre de succession entre Catherine de Challant, fille du premier comte François de Challant, et qui voulait en hériter, et Jacques de Challant-Aymavilles, son cousin, qui rafle la mise.

1456, 14560000, Le roi de France Charles VII reprend le Dauphiné.

1456, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Convention faite entre le Comte Iaques, et Dame Caterine de Challant sa Cousine fille du Comte François de Challant, par la quelle le d.t Comte lui ceda pendant sa vie seulement, la moitié de la jurisdictio, et des revenus du mandement de Chatillon, et s'oblige de procurer que ses deux filles se marient aussi avantageusement qu'il se pourra, et de donner à icelles la Dot de 1000 florins petit poid chacune. 17 xmbre 1456,

1456, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Donation faite par la Dame Catherine de Challant au Comte Iaques de Challant son Cousin, et à ses Enfans mâles de dégré en dégré des Chateaux de S.t Martin de Grane, de Chatillon, de Ville de Challant, et de tous les droits qu'elle pouvoit avoir à Andorn, et Verrés, et du Rachat d'Issogne, jurisdictions, biens, et revenus qui en dépendent, et genéralem.t de tous les biens paternels, maternels, et acquis par elle, et par Pierre Sarriod son Mari dans la Vallée d'Aoste, et Diocese de Verceil, et Ivrée, dans les Paroisses d'Ayaz, Bruzon, Gressoney, Ville de Challant, Chatillon, Verrés, Issogne, Andorn, Ivrée, mandement de Montjouet, et Comté de Challant, à elle parvenus tant par les divisions avec Marguerite sa Soeur, que par les Cessions par cette derniére à elle faites, sous les pacts, et Conditions portées par un autre Contract à part. 17 xmbre 1456,

1456, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Investiture accordée par le d.t Duc au Comte Iaques de Challant Seig.r d'Aimeville du Comté de Challant, et des Chateaux, Terres, et Lieux qui en dependent, à lui parvenus tant par l'Infeodation à lui faite par le d.t Duc, que par autres tîtres. I.er 8bre 1456,

1457, 14571113, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 3, 64, 13/11/1457, Manoscritto contenente copia di donazione del 13 novembre 1457 notaro Claudio Voudan, estratto da Mollier et Martinet fatta dal conte Giacomo di Challant, barone di Aymavilla, al convento dei Minori Conventuali di S. Francesco di Aosta, di tagliare annualmente 25 tese di legna nel bosco detto Covecio nel mandamento di Aymavilla, con obbligo di cantare tutti i giomi l’Ave Maria Stella, col salmo De Profundis in fine di Completa. Sono annessi altri manoscritti riferibili alla detta donazione con pretensioni che hanno detti padri verso casa Challant e cioè:,

1457, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2C, 1439-1490, 1457, compte de Pierre Tollen pour le château de Châtillon.,

1457, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 82, AOSTA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1243-1834, 10, après 1457, Nota dei feudi dei quali li signori di Challant devono prendere le investiture dal vescovo d’Aosta, dove nel primo articolo di detta nota si vede che il sig. Giacomo, conte di Challant e signore d’Aymavilla, padre del sig. Ludovico e Giacobo, conte di Challant e signore d’Amavilla, fu investito dal reverendo Antonio De Prés, vescovo d’Aosta, cioè della torre, o sia casa forte sita in lssogna, giurisdizione di Verres, con tutta la giurisdizione mero e misto impero, e di tutte le altre cose e feudi contenuti e descritti in pubblico instromento ricevuto dal fu notaio Claudio Vaudan, 1457, ultimo dicembre. Scorgendosi ivi altre investiture concesse dai contemporanel vescovi d’Aosta ai signori di Challant, (1 doc.)

1458, 14580000, Le doge Pietro cède la république de Gênes au roi de France Charles VII. Jean, duc d’Anjou et de Calabre, fils du roi **René**, y est alors nommé gouverneur. La période de domination française dure cinq ans et est marquée entre autres par deux épidémies successives de peste.

1458, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Autre de la d.e Dame faite à Loüis de Savoïe Comte de Géneve fils du Duc Loüis sous diverses reserves, et au Cas que le d.t Loüis ne voulut l'accepter, elle veut qu'elle soit en faveur de celui des autres enfans du d.t Duc que choisirà la Duchesse, sçavoir de tous ses biens, et specialement des Chateaux, et Lieux de Verrès, de Challant, de Bruzon, d'Ayaz, de Gressoney, de Chatillon, et de tout le Comte de Challant, sous la reserve pendant sa vie, du Chateau, et Lieu de Chatillon, et de toutes les acquisitions par elle faites, et à condition qu'on donnera la Dot aux filles 22 Avril 1458,

1458, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Testament du Comte Iaques de Challant, par lequel il institua heritier universel Loüis son fils ainé, avec ordre de primogeniture dans les Chateaux, Terres, et Lieux de Ville en Challant, Chatillon, Verrés, S.t Martin de Grane, Bruzon, Ayaz, Gressoney, Issogne, et rachat de la Maison forte d'Issogne, et son puisné en le Chateau d'Aymeville. 5 Août 1458,

1459, 14590000, Mort de Jacques de Challant. Son fils Louis devient le troisième comte de Challant.

1459, 14590406, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 91, 6/04/1459, Pergamena del 6 aprile 1459. Sottoscritta Lois. Dichiara di Ludovico, duca di Savoia, interne l’esenzione che hanno li baroni della Valle d’Aosta di non pagare nè per loro nè per i loro beni ed uomini alcun sussidio, tanto per le doti della marchesa di Monferrato, di lui figlia, come nemmeno le spese occorsele fare nel viaggio in Francia.,

1460, 14600000, En **1460**, le duc Louis de Savoie [2e duc : **1440**-**1465**] érigea le bailliage de Bresse et sa trentaine de châtellenies en comté pour son 5e fils, Philippe (**1443**-**1497**), qui prit le nom de comte de Bresse et sera le 7e duc de Savoie entre **1496** et **1497**.

1460, 14600000, Janus de Savoie, fils cadet du duc Louis, reçoit en apanage le comté de Genevois qui auparavant avait été donné (1434-1444) à Philippe, fils cadet d’Amédée VIII, et les baronnies de Faucigny et de Beaufort.

1460, 14600000, Louis XI fait appel à des artisans génois pour développer l’industrie de la soie à Tours.

1460, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI PER A E B / C / Amedeo di Challant, Francesco de Tomatis, e Umberto ......, inviati del duca di Savoia a Lione, chiedono al duca stesso e al signore di Barzet e de la Rochete istruzioni circa la condotta da tenere nella vertenza (non specificata) col procuratore del re [di Francia]. 19 febbraio s.a. (146.?),

1461, 14610224, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 77, 24/02/1461, Pergamena del 24 febbraio 1461. Notaro Pantaleone Ministrali di San Vincenzo. Ricognizione di feudo, sito nel territorio di Verres, fatto da Margarita di Challant, consignora di Verres.,

1461, 14610425, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, INVESTITURES ET PRESTATIONS D’HOMMAGES ET FIDÉLITÉS, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 3ème, 29, 25/04/1461, Patentes du Duc Louis de Savoye en faveur de François Comte de Gruyeres pour la mise en possession du chateau de Doron dans le pays de Veaud du 25 avril 1461.,

1462, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Contract de mariage entre Pierre de Chissé Seig.r de Polinge avec Caterine de Challant Dame de Chatillon, avec Constitution en Dot de tous les droits qu'elle pouvoit pretendre sur le Comté de Challant, Chateaux et Lieux de Chatillon, et Fenis, jurisdictions, Biens, et revenus qui en dépendent. 14 Ianvier 1462,

1463, 14630912, 12 septembre, Traité d’alliance offensive contre les Turcs, Le 12 septembre 1463, la ville de Venise et la Hongrie forment une alliance militaire en signant un traité. L’objet du traité est alors d’organiser une offensive commune contre les Turcs et les troupes ottomanes. La signature de ce traité engage la ville de Venise et la Hongrie à combattre ensemble les offensives turques des troupes emmenées par le sultan Mehmed II.

1464, 14640000, Avril Les Sforza affirment sur Gênes leur domination. Louis XI, proche du duc et de la duchesse de Milan - Francesco Sforza et Bianca Maria Visconti - ne s’y oppose pas. Les quatorze années de gouvernement milanais sont placées sous le signe de la paix retrouvée, notamment avec le roi d’Aragon et avec Ferrante de Naples.

1465, 14650000, Amédée IX le duc Bienheureux de la Savoie.

1465, 14650000, Art et Science - 1465, Jehan Servion écrit « les gestez et croniques de la Maison de Savoye ».

1466, 14660000, Société - 1466, une dernière vague d´antisémitisme autant officielle que populaire, détruit les derniers éléments de la présence juive en Savoie.

1466, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Investiture accordée par le Duc Amedé en faveur d'Amedé de Challant Seig.r de Verrés, de la qualité de Pair de la Vallée d'Aoste. 17 May 1466,

1467, 14670000, Religion - 1467, à la demande d´Amédée IX et de la duchesse Yolande, le pape Paul II érige la chapelle ducale en collégiale de 12 chanoines avec une maîtrise d´Innocents.

1467, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Donation faite par Philipe de Savoïe Comte de Bauge Lieutenent Gen.l du Duc Amedé à Iaques Comtes de Challant de sa portion du Donatif que le Duché d'Aoste avoit convenu pour s'exempter des fraix de la Guerre. 20 9mbre 1467,

1468, 14680000, Militaire - Louis XI cherche à étendre son influence sur la Savoie, ce qui provoque une tentative des forces bourguignonnes qui essayent en vain de s’emparer du château de Chambéry.

1469, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2D, 1439-1490, 1469, compte de noble Pierre de Dompno, châtelain de Châtillon.,

1469, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Investiture accordée par le Duc Amedé à Loüis fils du d.t Iaques du Comté de Challant, Chateaux, et Lieux qui en dépendent, de la Seig.rie d'Aymeville, et de tous les autres fiefs qu'il possedoit à lui parvenus par Succession Paternelle. 6 May 1469,

1470, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Infeodation accordée par le susd.t Duc à Denis, et Pierre fils de feu Nicolas de Challant du Chateau, lieu, jurisdiction, et dépendances d'Ussel confisqué à François de Challant pour avoir fait assassiner le dit Nicolas, et ce moïennant 1200. flor.s petit poid. 24. 8bre 1470,

1470-1509, 14700000, Le prieur de Saint’Ours, Georges de Challant, sur le modèle des grands débuts de la Renaissance, dote les églises de Saint’Ours et de la Cathédrale de nouvelles constructions en dur, élève de nouveaux autels monumentaux, commissionne des cycles de fresques, et fait arranger des vitraux polychromes, et décorer les façades des bâtiments. Parmi les chefs-d’œuvre de ce grand moment artistique dans la vallée, la construction du Prieuré de Saint’Ours, l’aménagement de la place en face de l’église et les sièges célèbres de la Collégiale de Saint’Ours, vingt-cinq, disposés sur deux files le long des murs du chœur, œuvre du charpentier Jeninus Braye, qui travaille pour Georges de Challant entre 1494 et 1504. Il meurt à Piñerol le 30 décembre 1509 et est enterré dans l’église de Saint’Ours à Aoste.

1472, 14720000, Philibert duc de Savoie.

1473, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, B, 1473-1484, Livre de comptes des commissaires des extentes Pierre Henrici et Claude Patruati, (1 volume.)

1474, 14740000, Alliance des ducs de Savoie avec la ligue des villes d’Alsace ; paix perpétuelle avec l’Autriche et traité avec la France.

1475, 14750000, Militaire - 1475-76, Yolande de France, duchesse de Savoie puis régente pour le duc de Savoie son fils, Philibert, a du mal à se maintenir dans la lutte qui oppose la Bourgogne à la France. Charles le Téméraire réussit même un temps à la capturer. Les Bernois et les Hauts Valaisans envahissent le pays de Vaud et le bas Valais. Le premier est reconquis de justesse, le second est perdu.

1475-1476, 14750000, Invasion du Pays de Vaud par Berne, Fribourg et Soleure. Siège et pillage de Lausanne.

1476-1477, 14760000, Guerres de Bourgogne ; défaite définitive de Charles le Téméraire à Nancy en janvier 1477.

1478, 14780000, Les troupes milanaises de Gian Galeazzo Sforza, fils de Francesco et de Bianca Maria, sont expulsées de Gênes. Prospero Adorno puis Battistino Campofregoso, fils de Pietro, deviennent successivement doges. A cette date et jusqu’en 1501, le peintre milanais Carlo Braccesco est attesté en Ligurie, notamment à Gênes.

1478, 14781220, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 20/12/1478, 1478, dicembre 20, Investitura di Challant, Aymavilles, Ussel e S. Marcel (prot. duc. 115, f. 81 v).,

1478, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2E, 1439-1490, 1478-79, compte de noble Guillaume du Châtelard, châtelain de Challant, Graines, Châtillon et Gressoney.,

1478, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Autre accordée par le Duc Philibert en faveur de Loüis de Challant du d.t Comté, et des Chateaux d'Aymeville, d'Ussel, et de S.t Marcel, jurisdictions, et dépendances d'iceux à la forme des precedentes. 20 xmbre 1478,

1479, 14790306, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 109, 6/3/1479, 1479, Pergamena del 6 marzo 1479. Notaro Claudio Pemet. Subinfeudazione fatta dal conte Ludovico di Challant a Paola Leone Bertolini di Giovanni Pietro di diverse terre nel territorio di Pliso.,

1479, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 137, FEUDO DI CHALLANT, CONTI DIVERSI Mazzo 1° 1404-1693, 3, 1479, Livre de recettes et des dépenses de Jean de Revye, (1 vol.)

1480, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2F, 1439-1490, 1480, compte de Jean Valluch, châtelain de Châtillon.,

1481, 14811222, Le convenant de Stans est le traité que conclurent les huit premiers cantons de la [Confédération](http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F26413.php) Suisse le 22 décembre 1481 et qui, complété par le traité d'alliance avec Fribourg et Soleure, du même jour, mit fin à la crise des années 1477 à 1481, dans la perspective d'un renforcement de la cohésion confédérale.

1481, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2G, 1439-1490, 1481, compte de Jean Valluch, châtelain de Châtillon.,

1482, 14820000, Charles II (ou Charles II) duc de Savoie.

1482, 14820000, FENIS. Citation d’une "chambre nova" à l’étage supérieur du château (campagne de restaurations d’Aymon II).

1482, 14820000, Société - 1482, Antoine Neyret est signalé comme imprimeur à Chambéry.

1482, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, C, 1482, compte rendu par Guillaume de Châtellard, châtelain des mandements de Graine et Villa-Challant, et Jean de Lantheney, capitaine d’armes des mêmes lieux, (1 cahier)

1483, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2H, 1483, compte de Jean Jans,

1483, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 70, CONTE DI CHALLANT, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1444-1762, 3, 1483-1484, Conto del nobile Giacobo Carrerii, castellano di Grana e di Challant, di cio che ha percevuto dai particolari ivi descritti per li beni enfiteotici nel corso dei sudetti anni per il sig. conte di Challant, (1 doc.)

1484, 14840224, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 24/02/1484, 1484, febbraio 24, Donazione a Ludovico di Challant dei proventi del tribunale di Avigliana (prot. cam. 165, f. 169).,

1484, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2I, 1484, compte de Jean Valluch, châtelain de Châtillon., ,

1485, 14840201, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 60, CONTE DI CHALLANT, BOLLE PONTIFICIE, Mazzo 1° 1378-1725, 19, 1/02/1484, 1485, 1er février, Remissione fatta dal duca Carlo di Savoia a favore dei nobili, baroni e bannereti della Valle d’Aosta, del soprappiù che avrebbero dovuto pagare di dono gratuito al predetto duca, atteso il pagamento fattogli di fiorini mille ; con successiva approvazione e confermazione delle franchigie, usi, privilegi ed immunità state concesse alli sudetti nobili dalli suai predecessori, (1 doc. - parch.)

1485, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 137, FEUDO DI CHALLANT, CONTI DIVERSI Mazzo 1° 1404-1693, A, 1485-1486, Conta reso dal castellano di Challant Giacomo Gastandi di tutti li annui redditî e censi dovuti al signor conte Filiberto di Challant nel suo mandamento di Villa di Challant, (1 cahier.)

1486, 14860000, CHATILLON. Restaurations du toit du château d’Ussel.

1486, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 137, FEUDO DI CHALLANT, CONTI DIVERSI Mazzo 1° 1404-1693, B, 1486, compte de Jenequin de Tillier, châtelain d’Ussel et St-Marcel, (1 cahier.)

1487, 14870000, Mort de Louis de Challant. Philibert quatrième comte de Challant.

1487, 14870000, Philibert de Challant chambellan du duc de Savoie en 1487, .

1487, 14870702, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 57, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 1° 1487-1677, 1, 2/06/1487, 1487, 2 juin, Inventario dei mobili ed effetti del fu sig. Ludovico di Challant esistenti nel castello di Amavilla, il quale si rese defunto lasciati superstiti li signori Filiberto e Giacomo, suoi figliuoli, e le signore Ludovica, Gioanna e Francesca, figlie, tutti constituiti in pupillarità, (1 doc. - parch.)

1487, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, D, 1487, compte rendu par Claude Patruat des dépenses faites depuis le trépas de feu Monsieur de Challant, (1 cahier.)

1487, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 288, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS 1263-1498, 43 41, 1487, s. d. (après 1487), Marguerite de La Chambre, comtesse de Challant, en qualité de tutrice de Jacques de Challant, seigneur d’Aymavilles, recourt au duc de Savoie pour qu’il mette son fils Jacques en possession des biens mentionnés dans la sentence définitive du procès contre les frères Dionys et Pierre de Challant. (1 doc.),

1488, 14880000, Les forces milanaises se rendent maîtresses de Gênes.

1488, 14880609, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 114 VERREZ, ENFITEUSI, VENDITE ED ACQUISTI, Mazzo 1° 1285-1755, 11, 9/06/1488, 1488, 9 juin, Approvazione del sig. conte Filiberto di Challant, signore di Verres, e contessa Margherita, sua madre, d’una vendita fatta da Egidio di Germano Aymonod a favore di Giovanni Jacquemod di Henchoz, di certe cense nel mandamento di Verres, (1 doc. - parch.)

1488, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 3, 1488-1489, Conta reso da Giacomîno de Tillier, castellano del mandamento di Ussel e S. Marcello al signor Giorgio di Challant, protonotaio apostolico ed alla dama Margarita de La Chambre, contessa di Challant, tutori dei signori Filiberto, conte di Challant, Carlo e Giacomo, fratelli e figliuolî del fu signor Ludovico e della predetta dama Margarita, di tutti li redditi ed annui censi per esso percevuti nel detto mandamento di Ussel e S. Marcello, (1 cahier.)

1489, 14890610, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 209, BARD, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1370-1709, 6, 10/06/1489, 1489, 10 juin, Conto reso dal signor conte Filiberto di Challant, figliuolo del fu signor Ludovico, nella qualità di castellano del castello e luogo di Bard per il duca Carlo di Savoia per il perîodo 16 aprile 1488 - 16 aprile 1489, (1 volume, )

1489, 14890000, ISSOGNE. Campagne de construction probable au château menée par Jean de Volupe (Epigraphie, Comptes).

1489, 14890301, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 334, FONDS CHALLANT, CHATEAU D’AYMAVILLES, DOCUMENTS, 1287-1750, 12, 1/03/1489, 1489, ... mars, François de Prez, évêque d’Aoste, déclare avoir reçu de Marguerite de La Chambre, comtesse de Challant et dame d’Aymavilles, en qualité de tutrice du comte Philibert de Challant et de Jacques de Challant, seigneurs d’Aymavilles, la somme de 20 florins due par le comte Louis de Challant, (1 doc.)

1490, 14901027, 27/10/1490, Philibert, 4ème comte de Challant, seigneur de Châtillon, d’Aymavilles, d’Ussel et de Saint-Marcel, Après la mort de Jacques, son frère aîné, est officiellement investi du comté de Challant le 27 octobre 1490.

1490, 14901027, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 181, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 3° 1432-1726, 4, 27/10/1490, 1490, 27 octobre, Investitura concessa dalla duchessa Bianca di Savoia a favore del signor conte Ludovico di Challant, accettante a nome anche del signor Giacomo di Challant, signore d’Aymavilla, di tutto il contado di Challant e della giurisdizione di Aymavilla, S. Marcello, Ussel e Verrès, alla forma delle precedenti investiture, (Chemise sans document),

1490, 14901027, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 181, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 3° 1432-1726, 5, 27/10/1490, 1490, 27 octobre, Semplice memoria che dà a divedere che S.A. Bianca, duchessa di Savoia ha investito il conte Filiberto di Challant e Giacomo suo fratello, signore di Aymavilla, di tutto il contado di Challant e sue pertinenze, come pure dei castelli, luoghi, mandamenti e giurisdizioni d’Aimavilla, S. Marcello, Usseglio e Verrez, (1 doc.)

1490, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2, 1439-1490, Conti resi dalli castellani di quanto avevano esatto tanto per li annui censi in granaglie ed in denari, che per li bandi e pene dovute alli signori conti di Challant e dipendenti dalli loro feudi di Challant, Castiglione e Verrès,

1490, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2J, 1490, compte de noble Jacques Carrerii, châtelain de Châtillon.,

1490, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2K, 1490, compte de noble Jacques Carrerii, châtelain de Châtillon.,

1490, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 105, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1422-1490, 2L, S. d., Fragment de compte sans date. (12 cahiers.),

1490, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 4, 1490-1491, compte rendu à la comtesse Marguerite de La Chambre, tutrice du seigneur Jacques de Challant, par Jacques Carrerii, châtelain d’Usset et St-Marcel, des revenus desdits lieux, (1 cahier.)

1490, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 60, CONTE DI CHALLANT, BOLLE PONTIFICIE, Mazzo 1° 1378-1725, 22, après 1490, Inventaire de documents de la maison de Challant, (1 doc. - papier.)

1490, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 60, CONTE DI CHALLANT, BOLLE PONTIFICIE, Mazzo 1° 1378-1725, 22, après 1490, Inventaire de documents de la maison de Challant, (1 doc. - papier.)

1490, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Autre accordée par la Duchesse Blanche de Sav.e Mere, et tutrice du Duc Charles Iean Amedé, à Philibert fils de Louis de Challant, tant à son nom, que de Iaques son frere Seig.r d'Aymeville, sçavoir au d.t Philibert du Comté de Challant, et ses dépendances, et au d.t Iaques des Chateaux, lieux, et mandements d'Aymeville, S.t Marcel, Ussel, et Verrés à la forme des precedentes. 27 8bre 1490,

1491, 14910922, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 209, BARD, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1370-1709, 7, 22/09/1491, 1491, 22 septembre, Conto reso dal sîgnor conte Filiberto del fu signor conte Ludovico di Challant, castellano del castello e luogo di Bard per il duca di Savoia per il perîodo 16 aprile 1490 - 16 aprîle 1491, (1 volume.)

1491, 14911224, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 221, FEUDO DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1791, 12, 24/12/1491, 1491, 24 décembre, Provvisione del delegato apostolico sulli ricorsi dei signori Dioniggio e Pietro di Challant, signori di Ussel, li quali avevano ottenuto l’appellazione nella loro causa contro il signor Giorgio di Challant e la dama Margherita della Chambre e contro li signori Filiberto, Giacomo e Carlo, suoi figliuoli, per riguardo alla successione nel contado di Challant, (Chemise sans document.)

1491, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 16, 1491-1495, Livre des comptes du marchand Gaspardone, de Casale, (1 volume.)

1491, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 70, CONTE DI CHALLANT, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1444-1762, 4, 1491-1492, Conto reso alla dama Margarita de la Chambre da Filiberto Rosset suo domestico, di quanto aveva pagato tanto per le spese ordinarie che straordinarie per servizio della di lei casa, (1 vol.)

1492, 14920000, Christophe Colomb découvre l’Amérique au service du roi d’Espagne.

1492, 14920000, Prise de Grenade ; découverte de l’Amérique par Christophe Colomb.

1492, 14920316, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 88, 16/03/1492, Pergamena del 16 marzo 1492. Notaro Antonio de Jannor. Conferma della vendita fatta d’una vigna net territorio di Fleirano da Claudio Teobaldino, castellano di Verres, a Giovanni Pietro di Mathol per Filiberto, conte di Challant.,

1492, 14920700, Militaire - 1492 (été), jacquerie des paysans du Faucigny conduits par Jean Gay de Megève. Philippe de Savoie calme les émeutiers et fait exécuter les meneurs.

1492, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 106, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1492-1514, 1, 1492-1514, Conti resi al sig. conte Filiberto di Challant di quanto erasi esato e speso per conto del medesimo, tanto per li annui redditi e censi di Castiglione, che per altre spese ordinarie e straordinarie fattesi d’ordine del predetto sig. conte :,

1492, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 106, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1492-1514, 1A, 1492-1493, compte de Jacques Carrerii, châtelain de Châtillon.,

1492, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 5, 1492, compte rendu à la comtesse Marguerite de La Chambre par Michel Brocard, châtelain d’Ussel et St-Marcel, des revenus desdits lieux, (1 cahier.)

1492, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 181, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 3° 1432-1726, 6, 1492, Conto reso dal mistrale Pietro Turrily dei redditi di Aimavilla da lui riscossi, alla signora dama Margarita de la Chambre, contessa di Challant e signora di Aimavilla, (1 doc.)

1492, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 211, S. MARTINO DI GRANA II: SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1451-1747, 4, 1492-1493, Sommaire du compte du châtelain de Challant, (1 doc.)

1492, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 11, 1492-1493, Livre des comptes du marchand Gaspardone, de Casale, (1 volume.)

1493, 14930000, Le duc de Milan, Ludovic Sforza, dit « le More », conclut une paix avec l’Espagne pour Gênes. Les Génois arment des galères destinées à contrer la descente de Charles VIII en Italie et se rangent derrière la politique anti-française des Milanais.

1493, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 6, 1493-1494, compte rendu à la dame Marguerite de La Chambre, à son nom et à celui de son fils Philibert, comte de Challant, par Jacques Carrerii, châtelain du mandement de Châtillon, (1 cahier.)

1494, 14920512, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 127, ISSOGNE, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° A 1281-1499, 15, 12/05/1492, 1494, 12 mai, Facoltà accordata dalla signora contessa Margherita della Chambre, come madre e tutrice del signor conte Filiberto di Challant, di poter riscattare il castello, o sia casa forte d’Issogne, in virtù del diritto di riscatto concesso dal signor Aymone Glassard coll’atto del 17 fehbraio 1458, a favore del signor Giorgio di Challant, protonotaro apostolico, (1 doc. - parch.)

1494, 14940000, Militaire - 1494, la régente de Savoie Blanche de Montferrat autorise Charles VIII à traverser les Etats de Savoie pour aller guerroyer en Italie.

1494, 14940415, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 288, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS 1263-1498, 43 54, 15/04/1494, 1494, 15 avril, 1 et 17 juillet, 1494, Marguerite de La Chambre, comtesse de Challant, déclare avoir reçu de Bastien de Lande certaines sommes d’argent dues pour la charge de châtelain de la vallée de Challant, (1 doc.)

1494, 14940514, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 124, ISSOGNE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° - 1270-1451, 7, 14/05/1494, 1494, 14 mai, lnfeudazione fatta dalla signora contessa di Challant, Margarita della Chambre, nella qualità di amministratrice del signor conte Filiberto di lei figlio, del castello, o sia casa forte d’Issogne, con tutte le sue dipendenze a favore del reverendo signor don Giorgio di Challant, protonotaro apostolico, (1 doc. parch.)

1494, 14940514, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 127, ISSOGNE, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° A 1281-1499, 16, 14/05/1494, 1494, 14 mai, Facoltà accordata dal signor Giorgio di Challant, protonotaro apostolico, a favore del signor conte Filiberto di Challant di riscattare il castello o sia casa forte d’Issogne, giurisdizione, beni e redditi alla medesima dipendenti, (1 doc. - parch.)

1494, 14940905, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 124, ISSOGNE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° - 1270-1451, 8, 5/09/1494, 1494, 5 septembre, Rattificanza del signor conte Filiberto di Challant dell’infeudazione fatta dalla signora contessa Margarita, di lui madre, a favore del signor Giorgio di Challant, della casa forte d’Issogne, con tutte le sue dipendenze, (Chemise sans document.)

1494, 14941018, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 78, 18/10/1494, 1494, Pergamena del 18 ottobre 1494. Notaro Ajmoneto Bruni, di Somaresa. Ricognizione passata da varii individui a nome di Filiberto di Challant verso il signor Giorgio di Challant, consignore, di terreni posti ad Issogne.,

1494-1495, 14940000, Première guerre d’Italie contre Naples.

1495, 14950000, En représailles, les Génois sont expulsés de France et ne peuvent plus participer aux grandes foires, notamment à celle de Lyon.

1495, 14950513, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 129, ISSOGNE, ENFITEUSI, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1326-1757, 8, 13/05/1495, 1495, 13 mai, Sentenza profferta dal signor dottore Francesco di Challant, officiale della curia vescovile d’Aosta, per cui manda immettersi nel possesso il signor Giorgio di Challant, signore d’Issogne, causa avente dal signor conte Filiberto di Challant, del feudo e beni feudali posseduti da Pietro Chevreria, dei quali nell’instromento delli 3 agosto 1481, ivi enonciati, (1 doc. - parch.)

1495, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, E, 1495, compte sommaire de Philibert Rosset du mandement de Châtillon, (1 cahier.)

1496, 14831116, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 133, FEUDO DI CHALLANT ENFITEUSI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1671, 13, 16/11/1483, 1483, 16 novembre 1490, 20 juin 1494, 17 août 1494, 14 septembre 1496, 14 février, Manifesti fatti pubblicare dalla signora contessa Margarita della Chambre, a suo nome e del signor conte di Challant, per la ricognizione dei beni sottoposti e fitti e censi esistenti nel rispettivi loro feudi, (5 doc, - parch.)

1496, 14900620, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 133, FEUDO DI CHALLANT ENFITEUSI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1671, 13, 20/06/1490, 1483, 16 novembre 1490, 20 juin 1494, 17 août 1494, 14 septembre 1496, 14 février, Manifesti fatti pubblicare dalla signora contessa Margarita della Chambre, a suo nome e del signor conte di Challant, per la ricognizione dei beni sottoposti e fitti e censi esistenti nel rispettivi loro feudi, (5 doc, - parch.)

1496, 14940817, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 133, FEUDO DI CHALLANT ENFITEUSI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1671, 13, 17/08/1494, 1483, 16 novembre 1490, 20 juin 1494, 17 août 1494, 14 septembre 1496, 14 février, Manifesti fatti pubblicare dalla signora contessa Margarita della Chambre, a suo nome e del signor conte di Challant, per la ricognizione dei beni sottoposti e fitti e censi esistenti nel rispettivi loro feudi, (5 doc, - parch.)

1496, 14940914, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 133, FEUDO DI CHALLANT ENFITEUSI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1671, 13, 14/09/1494, 1483, 16 novembre 1490, 20 juin 1494, 17 août 1494, 14 septembre 1496, 14 février, Manifesti fatti pubblicare dalla signora contessa Margarita della Chambre, a suo nome e del signor conte di Challant, per la ricognizione dei beni sottoposti e fitti e censi esistenti nel rispettivi loro feudi, (5 doc, - parch.)

1496, 14960000, ISSOGNE. Petrus d’Aymo commence une campagne de travaux au château.

1496, 14960000, La dignité de « Gouverneur et lieutenant du duché d’Aoste » est instituée qui fait perdre de l’importance au poste du bailli. C’est de cette époque que date la Chronique de la maison de Challant, la première œuvre historiographique connue sur la Vallée d’Aoste, écrite par Pierre Du Bois.

1496, 14960000, Philippe II Sans Terre (**1443**-**1497**), 7e duc de Savoie entre **1496** et **1497**.

1496, 14960214, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 133, FEUDO DI CHALLANT ENFITEUSI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1671, 13, 14/02/1496, 1483, 16 novembre 1490, 20 juin 1494, 17 août 1494, 14 septembre 1496, 14 février, Manifesti fatti pubblicare dalla signora contessa Margarita della Chambre, a suo nome e del signor conte di Challant, per la ricognizione dei beni sottoposti e fitti e censi esistenti nel rispettivi loro feudi, (5 doc, - parch.)

1496, 14960305, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 124, ISSOGNE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° - 1270-1451, 9, 5/03/1496, 1496, 5 mars, Donazione fatta dal signor conte Filiberto di Challant a favore della dama Margarita della Camera, sua madre, del castello, giurisdizione, beni e redditi d’Issogne, sua vita natural durante, (1 doc. parch.)

1496, 14960426, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 26/04/1496, 1496, aprile 26, Investitura dei beni a Giacomo di Challant (prot duc 132’f’116 - 118 V),

1496, 14960701, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 253, SAINT-VINCENT RUISSEAU, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1316-1922, 13, 01/07/1496, 1496, juillet-septembre, Atti vertiti avanti il consiglio del duca di Savoia nella causa del signor conte Filiberto di Challant contro il procuratore fiscale di detto duca e contro Francesco e nipoti Franchini pretendenti di non esser tenuti al consegnamento verso detto signor conte per i beni da essi posseduti nelle fini di San Vincenzo, (1 liasse.)

1496, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 106, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1492-1514, 1B, 1496, compte de Jacques Pellocier des dépenses ordinaires et extraordinaires de Saint-Gilles.,

1496, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 133, FEUDO DI CHALLANT ENFITEUSI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1671, 14, 1496-1497, Atti vertiti avanti il Consiglio delle Udienze del duca di Savoia nella causa del signor conte Filiberto di Challant, contra il procuratore fiscale di detto duca ed il Francesco e nipoti Franchini, per obbligare questi a riconoscere li beni enfiteotici semoventi dal dette signor conte, li quali per sentenza dell’ordinario di Chatlant erano stati dichiarati devoluti al detto signor conte, (1 liasse 4 sceaux.)

1496, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Promesse des habitants de Fenis de ne donner, vendre, ni aliener leurs Biens immeubles, ni marier leurs filles qui ont pour Dot des Biens de cette nature à des étrangers sans le consentement d'Humbert de Challant Seig.r du dit lieu, et de ses successeurs sous peine de 50. Ducats d'or. 27. xmbre 1496,

1497, 14970000, Art et Science - 1497, Mgr de Morel évêque de Saint-Jean reconstruit le chœur de sa cathédrale avec un magnifique ciborium en style gothique flamboyant et l´année suivante l´orne de stalles, œuvres du Genevois Pierre Mochet (les stalles de la cathédrale d´Aoste datent de 1469).

1497, 14970000, ISSOGNE. Michele d’Ecclesia sur le chantier d’Issogne.

1497, 14970000, Philibert II Le Beau duc de Savoie.

1497, 14970314, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 98, 14/03/1497, Pergamena del 14 marzo 1497. Notaro Pietro Guizio. Atto di vendita fatta da Antonio di Pietro Boni, di Tiglier, nella valle di Challant, a Margarita de Chambra, contessa di Challant, di una casa con diverse terre.,

1497, 14970318, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 10, 18/03/1497, 1497, 18 mars, Le duc Philippe de Savoie nomme le comte Philibert de Challant conseiller et chambellan du prince de Piémont, Philibert de Savoie, avec une pension annuelle de 600 florins, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1497, 14971209, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 209, BARD, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1370-1709, 8, 9/12/1497, 1497, 9 décembre 1499, 15 mars, Donazioni fatte dal duca Filiberto di Savoia a favore della signora contessa Margarita di Challant dei redditi del castello di Bard pendente un anno, (1 doc.)

1497, 14990315, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 209, BARD, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1370-1709, 8, 15/03/1499, 1497, 9 décembre 1499, 15 mars, Donazioni fatte dal duca Filiberto di Savoia a favore della signora contessa Margarita di Challant dei redditi del castello di Bard pendente un anno, (1 doc.)

1498, 14980000, Début du règne de Louis XII en France.

1498, 14981104, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 119, VERREZ, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1307-1752, 7, 4/11/1498, 1498, 4 novembre, Atto di possesso preso dalla dama Margaritta della Chambre, contessa di Challant, del castello, giurisdizione, beni e redditi di Verrès, (1 doc. - parch.)

1498, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 7, 1498, compte des revenus d’Ussel et St-Marcel présenté par le châtelain Michel Brocard, (1 cahier.)

1499, 14990000, Les Français s’emparent de Gênes qui passe sous le gouvernement direct du roi Louis XII. Jusqu’à présent, les charges des différents magistrats et conseillers étaient réparties pour moitié entre le popolo et la noblesse, mais cette dernière est désormais largement favorisée par le souverain français.

1499, 14990122, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 221, FEUDO DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1791, 13, 22/01/1499, 1499, 22 janvier, Procura del signor conte Filiberto di Challant e contessa Margarita della Chambre sua madre, in capo del signor Giorgio di Challant per la deputazione dei commissari per la rinnovazione delle ricognizioni e feudi del contado di Challant, (1 doc. - parch.)

1499, 14990922, 22 septembre, Signature du traité de Bâle, Les confédérés suisses remportent une grande victoire contre Maximilien Ier de Habsbourg, qui tentait d’imposer une autorité trop forte. L’événement met fin à la guerre de Souabe et le traité de Bâle est signé. Il assure la séparation définitive entre la Confédération et l’Empire germanique. S’en suivra le ralliement de plusieurs autres cantons, jusqu’à atteindre le nombre de treize régions confédérées.

1499, 14991205, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 120, VERREZ SCRITTURE DIVERSE, 10, 5/12/1499, 1499, 5 décembre, Confermazione fatta dal castellano del mandamento di Verrez, a nome dei signori Filiberto, conte di Challant, e della dama Margarita de La Chambre, contessa di Challant, signora di Verrez, della cessione stata fatta dalla nobile Guglielma De Spina, d’una pezza di terra situata nelle fini di Turi1ia, al nobile Ludovico Mellani del borgo di St. Orso, (1 doc. - parch.)

1499, 14991217, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 127, ISSOGNE, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° A 1281-1499, 18, 17/12/1499, 1499, 17 décembre, Atto di possesso dato dal mistrale del mandamento d’Issogne di diverse case e pezze di beni, ivi descritte e coerenziate, poste nel territorio d’Issogne a favore del signor Giorgio di Challant, consignore d’Issogne, causa avente tanto dal signor Filiberto, conte di Challant, che dal nobile signor Aymone Glassard di Beaufort, altre volte con­ signore di Issogne, in esecuzione della sentenza ivi espressa, (1 doc. parch.)

1499-1500, 14990000, Guerre de Souabe (Suisses contre l’Empereur Maximilien de Habsbourg + la Ligue de Souabe).

1499-1500, 14990000, Première guerre d’Italie du Milanais.

1500, 15000000, En Suisse, les cantons d'Uri, Schwytz et Nidwald prennent Bellinzone.

1500, 15000000, Refroidissement du climat ("petit âge glaciaire") qui gêne la culture des céréales, favorise les avalanches et l´extension des glaciers.

1500, 15000301, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 128, ISSOGNE, ATTI E SCRITTURE DIVERSE Mazzo 2° - 1500.1793, 01/03/1500, 1500, mars-juillet, Atti vertiti avanti il castellano del mandamento d’Issogne nella causa del signor Giorgio di Challant causa avente dal signor Filiberto di Challant e dal signor Aymone Glassard, già consignore d’Issogne, contro Isabella, vedova del fu Giacomo Cocagna, ad effetto d’obbligarla al rilascio d’alcune pezze di beni per essa indebitamente occupate nelle fini d’Issogne, le quali restano ivi descritte e coerenziate, (2 doc. dont 1 parch.)

1500, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 121, VERREZ, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1330-1744, 13, S, d., Mémoire des reconnaissances passées au comte de Challant par les De Nabian depuis 1459 jusqu’à 1662, (1 doc.)

1500, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 301, FONDS CHALLANT, CHEMISES SANS DOCUMENTS, 1295-1784 (+ s. d.), 8, 1500-1511, VOLUME di consegnamenti fatti da particolari possidenti beni nel territorio di Verrès, semoventi dal diretto dominio ed enfiteusi perpetua del signor comte Filiberto di Challant, e della dama Margherita della Chambre, contessa di Challant, e soggetti verso dei medesimi al pagamento dei rispettivi annui canoni ivi espressi ; di fogli affogliati N° 540. Ricevuti essi consegnamenti dal notaio e commissario Colliard.,

1500, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 19, s. d. (XVe s.), Livre des rentes, cens, servis, usages, tailles, etc. dus aux seigneurs de Challant par leurs sujets de Brusson, d’Ayas et de la châtellenie de Châtillon. Aux folios I-III il contient les échanges faits le 10 décembre 1300 entre les seigneurs de Challant et la prévôté de Saint­ Gilles de Verrès, (1 volume.)

1500, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 20, 1500-1511, Livre des reconnaissances passées au comte Philibert de Challant par les habitants de Verrès, reçues par le notaire Claude Colliard, (1 volume.)

1500, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.9ss (A4 n°9ss), Archives seigneuriales, 1500-1599, Supplication du comte **René** de Challant à l'empereur pour le protéger contre la duchesse de Longueville, en attendant la prononciation du parlement de Franche- Comté ou de la chambre impériale au sujet de la suzeraineté de Vallengin.,

1500, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, AS-B4.3h (B4 n°3h), Archives seigneuriales, 1500-1599, Pièce. Représentation du comte de Challant au canton de Berne pour établir son droit de souveraineté sur Vallengin. (Langue : allemand),

1500, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D12 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D12.18 (D12 n°18), Archives seigneuriales, 1500-1599, Acte. Les Etats donnent l'investiture au comte de Torniel au nom de son fils, héritier de Philiberte de Challant sa mère, de la seigneurie de Vallengin et de tous les biens des seigneurs dudit lieu dans les mairies de Neuchâtel et de la Côte.,

1500, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q16.11 (Q16 n°11), Archives seigneuriales, 1500-1599, Copie. Le gouverneur George de Rive fait citer le comte **René** de Challant, seigneur de Vallengin, en commise et confiscation des fiefs qu'il tient de la comtesse de Neuchâtel, pour entrepris sur ses autorités souveraines en faisant grâce à un criminel.,

1500-1504, 15000000, 2nde guerre d’Italie contre Naples.

1501, 15010000, Alliance avec Bâle et Schaffhouse.

1501, 15010112, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 109, MONGIOETTO, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1261-1603, 24, 12/01/1501, 1501, 12 janvier, Consegnamento di Bartolomeo ed Antonio Perroquet ed altri della famiglia, verso il sig. conte Filiberto di Challant e della dama Margarita de La Chambre, contessa di Challant, signora di Verrez, di diverse pezze beni ivi descritte e coerenziate, poste nelle fini di Viéring, semoventi dal diretto loro dominio e soggette al pagamento delli annui canoni ivi specificati, (1 doc. - parch.)

1501, 15010127, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 25, 27/01/1501, 1501, 27 janvier, Patenti di Filiberto, duca di Savoia, nelle quali fa sapere a chiunque che, attese le urgenze in allora correnti, debbino pagare un sussidio e le dette patenti sono dirette a tutti i baroni, vassalli ed altri nobili, fra i quali alla magnifi.ca sig.ra Margarita de Camera, vedova del fu consanguineo e fedel ciambellano della detta Sua Altezza Ludovico conte di Challant, come tuttrice ed amministratrice del sig. Giacobo e Carolo suoi fratelli, per la somma di 750 fiorini di piccol peso, da pagarsi in mani del suo consi­ gliere Pietro Mistral, con ordine alla Camera di spedirli la quit­ tanza.,

1501, 15010313, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 6, CONTE DI CHALLANT, DOTI E CONTRATTI DI MATRIMONIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° (1501-1596), 1, 13/03/1501, 1501, 13 mars, Proposizioni di matrimonio tra il sig. conte di Challant, e la damigella Luisa di Vallangin., (1 doc. papier.)

1501, 15010313, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 73, 13/03/1501, Manoscritto del 13 marzo 1501. Notaio Antonio Voudani. Procura fatta da Filiberto di Challant a Mons. Ajmone di Montefiascone, vescovo di Lausena, per contrarre matrimonio a nome di Filiberto con Ludovica, figlia di Alberto di Valengino.,

1501, 15010317, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 113, VERREZ, ENFITEUSI SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1249-1761, 16, 17/03/1501, 1501, 17 mars-29 mai, Atto d’immessione in possesso a favore del sig. conte Filiberto di Challant e della dama Margaritta de La Chambre, signora di Verrez, di lui madre, di diversi beni spettanti a Pietro di Cocagnya di detto luogo di Verrez, per non averne fatto il debito consegnamento, (2 doc. dont 1 parch.)

1501, 15010529, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 113, VERREZ, ENFITEUSI SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1249-1761, 16, 29/05/1501, 1501, 17 mars-29 mai, Atto d’immessione in possesso a favore del sig. conte Filiberto di Challant e della dama Margaritta de La Chambre, signora di Verrez, di lui madre, di diversi beni spettanti a Pietro di Cocagnya di detto luogo di Verrez, per non averne fatto il debito consegnamento, (2 doc. dont 1 parch.)

1501, 15011102, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 208, PONTEY, INVESTITURE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, SCRITTURE DIVERSE, 18, 2/11/1501, 1501, 2 novembre, Consegnamento fatto dalla signora Margarita de Camera, contessa di Challant, come causa avente del nobile Francesco Coperio e Pietro Coperio, di tener in feudo perpetuo da S. A. Filiberto di Savoia per causa del suo castello di Cly, cioè d’una casa situata nel borgo di Antesio, vicino alla casa forte di detto luogo, per la quale i detti Coperi promisero come anche ella medesima di pagare annualmcnte alla detta S. A. 12 soldi di servizio col placito e ciô in vigorc di un certo albergamento fatto dalla felice memoria di S. A. Violante, duchessa di Savoia, come tutrice di S. A. Filiberto, duca di Savoia, come per instromento segnato dall’egregio Lamberti, segretario ducale in data del 6 marzo 1475, (1 doc. parch.)

1501, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 93, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1441-1775, 2, 1501, Consegnamento fatto dal nobile Tolleno di Biella, borgese di Castiglione, verso il sig. conte Filiberto di Challant, dei beni per esso posseduti nelle fini di detto luogo di Castiglione, semoventi dal diretto dominio ed enfiteusi perpetua del predetto sig. conte e soggetti al pagamento delli annui canoni ivi espressi, (1 doc.)

1502, 15020201, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 124, ISSOGNE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° - 1270-1451, 10, 01/02/1502, 1502, 1er février, Procura data dalla dama Margaritta della Chambre, contessa di Challant, a Lorenzo Vialet e Filiberto Rosset, per prender il possesso del castello o sia casa forte d’Issogne, statogli donato dal signor conte Filiberto, di lei figlio primogenito, pendente la di lei vita, (1 doc. - parch.)

1502, 15020206, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 6, CONTE DI CHALLANT, DOTI E CONTRATTI DI MATRIMONIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° (1501-1596), 3, 06/02/1502, 1502, 6 février, Contratto di matrimonio tra il sig. conte Filiberto di Challant e la dama Luisa d’Alberg con costituzione di dote di fiorini 15.000. Copia autentica del 14 luglio 1517, (1 doc. papier.)

1502, 15020207, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 124, ISSOGNE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° - 1270-1451, 11, 7/02/1502, 1502, 7 février, Atto di possesso preso dalla dama Margarita della Chambre, contessa di Challant, del castello o sia casa forte d’Issogne, in seguito della donazione fattagliene dal signor conte Filiberto di lei figlio primogenito, (1 doc. - parch.)

1502, 15020316, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 120, VERREZ SCRITTURE DIVERSE, 12, 16/03/1502, 1502, 16 mars, Sentenza del signor Leonardo de Boza, canonico d’Aosta, nella causa del signor conte Filiberto di Challant e della dama Margarita della Camera, contessa di Challant, contra Martino de Carogna per la caducità dei beni dal medesimo posseduti nel mandamento di Verrès, (1 doc. parch. - 1 sceau.)

1502, 15020406, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 72, 06/04/1502, Pergamena del 6 aprile 1502. Notaro Antonio de Joannes. Rinvestitura di feudo fatto da Filiberto, conte di Challant, e Margarita sua madre a Vittore ed Ajmone del Negro, di Nabiano.,

1502, 15020425, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 209, BARD, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1370-1709, 9, 25/04/1502, 1502, 25 avril, Conto reso dal signor conte Filiberto di Challant, figliuolo del fu signor conte Ludovico, dei redditi del castello, luogo e pertinenze di Bard, nella qualità di castellano d’esso luogo per il duca di Savoia per il periodo 16 aprile 1501 - 16 aprile 1502, (1 volume, )

1502, 15020702, 2 juillet, Mariage de Philibert de Challant et Louise d’Arberg Valengin, fille de Claude d’Arberg, seigneur de Valangin, baron de Boffremont, conseiller et chambellan du roi de France, et de Guillemette de Vergy, dame de Blessencourt, de Rozières et de Corcelle en Bourgogne, fille de Jean de Vergy, seigneur de Champvent et de Montricher. Le contrat de mariage, avec constitution de dot de quinze mille florins, fut stipulé le 2 juillet 1502, et négocié par Georges de Challant, prieur de Saint-Ours et tuteur de Philibert.

1502, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 106, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1492-1514, 1C, 1502-1503, compte de Antoine Rosset, châtelain de Châtillon.,

1502, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 117, VERREZ, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI Mazzo 1° 1323-1550, 15, 1502-1550, Volume dei consegnamenti fatti da diversi partîcolari possidenti beni semoventi dal diretto dominio dei signori conti di Challant e soggetti al pagamento delli annui canoni verso il castello di Verrès, (1 volume.)

1502, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K5.24 (K5 n°24), Archives seigneuriales, 1502, Acte original. Louise d'Aarberg venait d'épouser Philibert, comte de Challant. Elle reçoit de dot 15000 florins de Savoie (6000 francs) pour portion de biens, mais si le comte Claude d'Aarberg, son père, n'a pas de fils, elle est reconnue héritière universelle.,

1502, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Contract de mariage entre Philibert Comte de Challant, et Louise fille de Claude Comte d'Arberg Seig.r de Valangin, avec constitution en Dot de 15/m florins 2. fevrier 1502,

1503, 15030212, acte du 12 février 1503, Louise déclarée héritière de tous les biens et fiefs de Claude d’Arberg, dans le cas où il vint à mourir sans autre postérité. Ce fut à l’occasion de ce mariage que Jean d’Arberg donna à son fils la terre de Boffremont.

1503, 15030609, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 124, ISSOGNE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° - 1270-1451, 12, 9/06/1503, 1503, 9 juin, Ricognizione passata da Giuliano, Domenico e Germano, fratelli, Freydoz e Pantaleone Freydoz, di Issogne, verso il signor conte Filiberto di Challant e Margherita de La Chambre, di vari beni e censi ivi specificati, (1 doc. - parch.)

1503-1504, 15030000, naissance de **René** de Challant. Le comte Philibert conduisit sa nouvelle épouse dans la vallée d’Aoste, et ce fut au chàteau de Châtillon ou à celui d’Aymavilles que naquit leur fils **René** vers la fin de 1503 ou au commencement de l’année suivante.

1504, 15040000, Charles II (III) duc de Savoie.

1504, 15040000, ISSOGNE. Pietro Vaser est payé pour travaux du verre au château.

1504, 15040521, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 90, CASTIGLIONE, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1280-1789, 19, 21/05/1504, 1504, 21 mai, Approvazione fatta dal castellano del mandamento di Castiglione per li signori conte Filiberto di Challant e dama Margarita de La Chambre, contessa di Challant, della vendita stata fatta da un particolare di Castiglione ad un altro d’una pezza di giardino situata nel borgo di Castiglione semovente dal diretto dominio di detti signori, (1 doc. - parch.)

1504, 15040711, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 114 VERREZ, ENFITEUSI, VENDITE ED ACQUISTI, Mazzo 1° 1285-1755, 14, 11/07/1504, 1504, 11 juillet, Approvazione fatta dal reverendo sig. Giorgio di Challant, protonotaio apostolico, nella qualità di luogotenente generale del sig. conte Filiberto di Challant e della dama Margarita de La Chambre, contessa di Challant, consignori del mandamento di Verrez, dell’acquisto che Pietro Gorberod aveva fatto d’un certo sito enfiteotico posto nelle fini di Verres, per ivi construrre una fabbrica, mediante il pagamento del laudemio verso detti signori giugali di Challant, (1 doc. - parch.)

1504, 15041202, 2 décembre, Philibert de Challant, reçoit du duc de Savoie, dont il était capitaine des soixante gardes nobles du palais ducal, le 2 décembre 1504, un don de six cents florins sur la chancellerie du Vicariat de Turin et sur celle d’Avigliana.

1504, Société - 1504, mort accidentelle du duc Philibert le Beau. Dès 1506, sa femme Marguerite d´Autriche, petite fille de Charles le Téméraire et tante du futur empereur Charles-Quint, édifie à Brou près de Bourg en Bresse, une somptueuse église pour abriter la dépouille du prince, le chantier n´est terminé qu´en 1534.

1505, 15050107, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 87, 07/01/1505, Pergamena del 7 gennaio 1505. Notaro Pietro Roleti, di Challant. Permuta di due pezzi di terra e due prati net territorio di Vereccio fatto da Giorgio di Challant, a nome di Filiberto Challant, con Odrieto Jovi.,

1505, 15050828, Le 28 août **1505** est posée la première pierre de la construction de l’église de Brou (Bresse savoyarde). Cette église a été édifiée par la duchesse de Savoie Marguerite d’Autriche (**1480**-**1530**), Après la mort de son époux Philibert II de Savoie dit Philibert le Beau (**1480**-**1504**). Philibert II est mort à l’âge de 24 ans, probablement d’une pleurésie Après une chasse échauffante, le 10 septembre **1504**, au château de Pont-d’Ain, dans la chambre où il était né. La cérémonie du 28 août **1505** fut suivie, l’année suivante, d’une cérémonie officielle en présence de Marguerite, qui venait de recevoir l’accord du pape Jules II (bulle datée à Rome du 17 août **1506**, pour la fondation du Monastere de sainct Nicolas de Tolentin de Brou, faite par Marguerite d’Austriche duchesse doüairiere de Savoye). C’est en effet le 27 août **1506** que cette bulle fut publiée dans l’église Saint-Pierre du prieuré de Brou, Après la grande messe. Cette bulle autorisait la duchesse de Savoie à déplacer l’église paroissiale Saint-Pierre de Brou à Bourg, où la fonction d’église paroissiale fut reprise par l’église Notre-Dame de Bourg, entièrement restaurée aux frais de la duchesse. Celle-ci fut aussi autorisée à placer l’église de Brou sous la protection de saint Nicolas-de-Tolentino, mort et fêté le 10 septembre, jour de la mort de Philibert II, c’est pourquoi cette église porte le nom de Saint-Nicolas-de-Tolentino. C’est aussi avec l’accord du pape que le monastère de Brou fut confié aux Augustins de Lombardie. Le couvent avec ses trois cloîtres bordés d’une double galerie, qui comprend aussi les appartements de Marguerite d’Autriche, fut achevé en **1512**, et le monastère complet avec l’église sera terminé en **1532**.

1505, 15050923, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 119, VERREZ, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1307-1752, 9, 23/09/1505, 1505, 23 septembre, Rattificanza del signor conte Filiberto di Challant della permuta seguita tra la dama Margarita de La Chambre di lui madre e Pietro, Michele, Martino senior e Martino junior Gollet, di Verrès, di alcuni beni situati nelle dette fini di Verrès, (1 doc. - parch.)

1505, 15051227, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 2, 27/12/1505, 1505, 27 décembre, Atto di possesso preso dalla dama Margarita della Chambre contessa di Challant di diversi beni statigli donati dal sig. conte Filiberto di lei figlio primogenito, (1 doc. - parch.)

1505, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 107, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 3° 1505-1579, 1, 1505, Conto del sig. Antonio Rosset, castellano del mandamento di Castiglione, reso alla dama Margarita de La Chambre, contessa di Challant, accettante a nome pure del sig. conte Filiberto di Challant di lei figlio, di tutti li redditi, servizi ed emolumenti della sudetta castellania e suo mandamento, (1 cahier.)

1505, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 169, USSEL ET ST.-MARCEL ENFITEUSI E CONSEGNAMENTI, Mazzo 3° 1504-1505, 1, 1505, Volume dei consegnamenti fatti dai particolari possidenti beni nel mandamenti di Ussel e S. Marcello, semoventi dal diretto dominio ed enfiteusi perpetua del signor Giacomo di Challant, signore di Aymaville e dei suddetti luoghi e soggetti verso il medesimo al pagamento dei rispettivi annui canoni ivi espressi, di fogli affogliati n° 416. Ricevuti essi consegnamenti dal notaio e commissario Pietro del Villars, il quale fece diversi albergamenti in nome d’esso signore a favore di alcuni particolari per beni semoventi e soggetti come sopra, (1 volume.)

1505, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 8, 1505-1506, Conto reso da Pietro del Villario, castellano d’Ussel e S. Marcello, al signor Giacomo di Challant, signore d’Aymavilles, dei redditi annui e censi dei suddetti feudi di Ussel e S. Marcello, (1 cahier.)

1506, 15060910, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 119, VERREZ, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1307-1752, 10, 10/09/1506, 1506, 10 septembre, Acquisto della dama Margarita de La Chambre, contessa di Challant, dal nobile Pietro de Cleriaco de Gruyères, donatario e causa avente dalla nobile Maria, figlia del fu signor Pietro di Cornillion e vedova del fu nobile Claudio Teobaldini, borgese di Verrès, di alcuni beni e case ivi descritte e coerenziate, poste nel territorio di Verrès, mediante il prezzo di 500 fiorini di piccol peso ivi sborza­ tigli, (1 doc. patch.)

1506-1507, 15060000, A Gênes éclate en 1506 la révolte des « cappette », un mouvement populaire qui doit son nom au vêtement modeste de ses représentants : « une étroite et méchante cape ». Des membres de l’aristocratie sont massacrés ou, comme les Doria, contraints à l’exil, leurs palais pillés. Les « cappette » réclament que les deux tiers des postes soient accordés au popolo et un tiers seulement à la noblesse. Au début de l’année 1507, Louis XII déclare la cité rebelle et charge Jean Marot d’écrire un poème officiel sur les « mutinations » génoises. La ville est bombardée, mais la révolte perdure et, le 10 avril, le teinturier Paolo da Novi est élu doge, tandis qu’on remplace les armoiries françaises par celles de l’empereur Maximilien de Habsbourg. En présence de Louis XII, les troupes françaises donnent l’assaut le 25 avril. Gênes se rend le 27, déplore 1 400 morts et de nombreux blessés. Paolo da Novi est pendu, sa dépouille découpée et exposée aux quatre coins de la ville. Louis XII fait annexer Gênes au domaine royal et y ordonne la construction d’une nouvelle forteresse, appelée La Lanterne.

1507, 15070429, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 209, BARD, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1370-1709, 10, 29/04/1507, 1507, 29 avril, Deputazione della dama Margarita della Chambre, a nome del signor conte Filiberto di Challant. del nobi1e Pietro Rigard in castellano di Bardo, (1 doc.)

1507, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 9, 1507, comptes donnés par Pierre de Villario, châtelain et commissaire d’Ussel et St.Marcel pour Jacques de Challant, seigneur d’Aymavilles, (2 doc.)

1507, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Echange entre le d.t Duc, et l'Abbé et Monastere de S.t Maurice en Valley, du Lieu, et Château de S.t Martin de Challant et ses pertinences dans la Vallée d'Aoste, dependant de la d.e Abbaïe autres fois possedé par François de Challant, et par sa mort sans enfans mâles reüni à la Abbaïe, quoiqu'occupé par Catherine, et Marguerite ses filles, pour le Vidomnat, et jurisdiction de la Paroisse d'Ollon, jurisdiction de la Vallée de Baignes, et pour la Paroisse de Vurriac avec ses dépendances sous les reserves, et conditions y specifiées. 26 fevrier 1455. N.a que le d.t échange fût confirmé par le Traité fait le 8. Mars 1507 entre le Duc Charles, l'Evêque de Sion, l'Abbé de S.t Maurice, et les Vallaisans. Que ce Traité eût son execution, comme par l'acte de Cession faite par l'Abbé susd.t au Duc Charles. le 4 xbre 1513. Vide les Traités avec les Valesans,

1508, 15080830, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 334, FONDS CHALLANT, CHATEAU D’AYMAVILLES, DOCUMENTS, 1287-1750, 14, 30/08/1508, 1508, 30 août, Marguerite de La Chambre, comtesse de Challant, donne à son fils Jacques, seigneur d’Aymavilles, d’Ussel et de St-Marcel, tous les biens qu’elle avait reçu de noble Pantaléon de la Tour à Gressan. (1 doc. - parch.),

1508, 15081210, 10 décembre, Traité de Cambrai, Le 10 décembre 1508, une alliance entre l’empereur Maximilien Ier et le roi de France Louis XII est formée avec ce que l’on appelle le Traité de Cambrai. Cette union, ouverte également au pape, aux rois d’Angleterre, d’Aragon et de Hongrie, prévoit la constitution d’une ligue destinée à mettre un frein à l’influence vénitienne en Italie septentrionale et à récupérer un grand nombre de zones géographiques sous contrôle direct de la Sérénissime. Le traité sera le point de départ de la guerre de la Ligue de Cambrai, qui durera huit ans.

1508, 5080902, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 83, 02/09/1508, Pergamena del 2 settembre 1508. Notaro Pietro Roleti. Instrumento di permuta tra Giorgio di Challant e Bartolomeo fu Matteo Vallini, d’Issogna, di un prato sito in luogo dette La Costa, ad Issognia, e di un pezzo di terra vicino al castello di Issognia ; in cambio detto Giorgio assegna un pezzo di terra detto Los Clous de Bard.,

1508-1509, 15080000, Guerre d’Italie de Venise ou Ligue de Cambrai.

1509, 15090000, mort de Georges de Challant, prieur de la collégiale de Saint Ours à Aoste.

1509-1517, 15090000, Philibert de Challant chevalier de l’Annonciade, puis bailli et lieutenant général du duché d’Aoste de 1509 à 1517.

1510, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 106, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1492-1514, 1D, 1510-1514, compte de Martin Grivon, receveur de Châtillon, (4 cahiers.)

1510, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 293, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1600-1642, 54, s. d. (XVIe-XVIIe s.), Le comte Philibert de Challant recourt au duc de Savoie contre la communauté d’Ayas, (1 doc.)

1511, 15110000, mort de François de Prez. Hercule d’Azeglio évêque élu d’Aoste.

1511, 15110000, Société - 1511, la reine de France Anne de Bretagne vient visiter le Saint Suaire à Chambéry avec son neveu François d´Angoulême, qui devenu roi (François 1°) revient encore ici en 1516.

1511, 15110628, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 118, VERREZ, A, ENFITEUSI CONCESSIONI ED INVESTITURE (1255-1737), Mazzo 1°, 40, 28/06/1511, 1511, 28 juin, Infeudazione fatta dalla dama Margarita della Camera, contessa di Challant, a suo nome e del signor conte Filiberto di Challant, a favore di Pantaleone fu Antonio Gros Jean di Freydoz e Gregorio fu Giovanni Quemod, d’una pezza di vigna vicina al mandamento di Verrès, luogo detto en Bruil, di sei sapature, mediante il servizio annuo. (1 doc. - parch.),

1511, 15110911, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 101, CASTIGLIONE, I : ENFITEUSI - VENDITE ED ACQUISTI, II : DECIME, Mazzo 1° 1355-1569, I 12, 11/09/1511, 1511, 11 septembre, Approvazione del sig. conte Filiberto di Challant di due acquisti che Giovanni Chopini aveva fatto di alcune pezze beni enfiteotiche situate nel territorio di Castiglione, mediante il pagamento fattoli di fiorini 30 di piccolo peso di Savoia, per il laudemio, (1 doc. - parch.)

1511, 15111117, 17 novembre, Traité de Westminster entre Ferdinand II d’Aragon et Henri VIII d’Angleterre, Le 17 novembre 1511, Henri VIII d’Angleterre signe le traité de Westminster avec Ferdinand II le Catholique, rejoignant de fait la Sainte Ligue, une coalition dirigée contre le roi de France Louis XII à laquelle participaient également le pape Jules II et Maximilien Ier, souverain du Saint-Empire. A vingt ans, Henri VIII traverse ainsi la Manche pour partir en guerre, mais il tourne le dos à l’alliance en 1514 afin d’établir la paix avec la France, paix qui ne durera qu’une petite année.

1511-1513, 15110000, Seconde guerre d’Italie du Milanais ou Sainte-Ligue.

1512, 15120000, Les Suisses monnayent leur ralliement à la Sainte Ligue (pape, Espagne, Autriche, Venise, Angleterre), chassent les Français de la Lombardie, rétablissent Sforza dont ils seront les protecteurs et gardent Lugano, Locarno et l’Ossola pour prix de leurs services. Les Grisons prennent la Valteline.

1512, 15120121, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 93, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1441-1775, 3, 21/01/1512, 1512, 21 janvier, Consegnamento di Oliviero Artaz, di Castiglione, verso il sig. conte di Challant di alcune case e beni situate nelle fini di Castiglione, soggette al pagamento delli annui canoni ivi espressi, (1 doc.)

1512, 15120411, 11 avril, Bataille de Ravenne, Le 11 avril 1512, les armées de la Sainte-Ligue et celles de la France s’affrontent pour la prédominance en Italie dans la bataille de Ravenne. Malgré de très lourdes pertes, les Français l’emportèrent, grâce aux faits d’armes du redouté Gaston de Foix-Nemours, qui meurt en tentant de poursuivre ses adversaires. La victoire fut par ailleurs de courte durée car les Français, fortement affaiblis par la bataille, se retirèrent de la Lombardie suite aux rumeurs faisant état de l’approche d’une armée suisse hostile.

1512, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 93, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1441-1775, 4, 1512-1515, Volume dei consegnamenti fatti dalli particolari possidenti beni nelle fini di Pontey, Broeil, Chameran, Antey, St.-Vincent, semoventi dal diretto dominio ed enfiteusi perpetua del sig. conte Filiberto di Challant, come dipedenti dal suo castello di Castiglione, e soggetti verso il medesimo al pagamento degli annui canoni ivi espressi, di fogli affogliati n. 146, (1 vol.)

1513, 15130000, Appenzell devient un canton.

1513, 15130313, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 8, 13/03/1513, 1513, 13 mars - 18 mai, Note des dépenses et des recettes, (1 doc.)

1513, 15130330, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 75, 30/03/1513, Pergamena del 30 marzo 1513. Notaro Pietro Colliardi di Vereccio. Ricognizine di varii beni siti a Verrez fatta dal nobile Filippo fu Claudio Theobondino verso Filiberto e Margarita di Challant.,

1513, 15130504, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 117, VERREZ, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI Mazzo 1° 1323-1550, 16, 4/05/1513, 1513, 4 mai, Ricognizione passata da Guglielmo di Antonio fu Martino Peraguietto, alias Guillon, di Mongiovetto, verso la dama Margarita di Challant, della metà d’una pezza di prato ed isola situata nelle fini di Verrès, (1 doc. parch.)

1513, 15130518, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 8, 18/05/1513, 1513, 13 mars - 18 mai, Note des dépenses et des recettes, (1 doc.)

1513, 15130704, 4 juillet, Traité de combourgeoisie stipulé le 4 juillet 1513 entre Genève et Fribourg.

1513, 15131103, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 215, FEUDI DIVERSI, VILLEFRANCHE, ST-MARTIN, AVRY, ARNAZ, DONAS, CORSIER, ORZERIENS, DOMIANA, BELMOND, VILLARGIROD, GRUYERES, LUYNS, VALLANGIN, CHATELLARD, VILLARCEL, ASIGLIAN, Mazzo 3° 1468-1579, 9, 3/11/1513, 1513, 3 novembre, Sentenza del signor Stefano, officiale della curia di Aosta, nella causa del signor conte di Challant e della dama Margarita della Chambre contro Antonio ed Aimonetto Perraca, di Arnad, a loro nome e dei suoi fratelIi, per cui furono dichîarati li feudi e beni dalli detti Pcrraca posseduti decaduti a favore dellî detti conti di Challant, (1 doc. - parch.)

1513, 15131201, 1 décembre, Promesse de mariage entre de Charles de Castille et **René**e de France, Le 1er décembre 1513, le traité de Blois est adopté entre le roi Louis XII et Charles, prince de Castille. Il contient les premiers articles du contrat de mariage prévu entre **René**e de France, fille du roi, et Charles. Cette union ne se fera finalement pas, ce dernier se mariant finalement en 1526 avec sa cousine, Marie de Portugal, tandis que **René**e de France s’unit à Hercule II d’Este, duc de Ferrare, de Modène et de Reggio, en mai 1528.

1513, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 126, ISSOGNE, ENFITEUSI, CONCESSIONI, Mazzo 1 1359-1513, 2, 1513, Volume des reconnaissances passées par les particuliers du mandement de Châtillon en faveur du comte Philibert de Challant. (Le volume est incomplet et il ne contient plus que les feuillets LII-CV et CLIII-CC.), (1 volume.)

1513, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 79, CONTE DI CHALLANT - CENSI E CREDITI- ATTI Mazzo 2° 1504-1600, 2, 1513-1550, Atti vertiti avanti il Senato di Casale nella causa del sig. conte Renato di Challant, contro li padri del convento della città di Casale, contra li signori Gaspardoni ed altri particolari che si pretendevano creditori del predetto sig. conte, per le cause ivi rispettivamente espresse, (386 doc. - 143 sceaux.)

1513, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Echange entre le d.t Duc, et l'Abbé et Monastere de S.t Maurice en Valley, du Lieu, et Château de S.t Martin de Challant et ses pertinences dans la Vallée d'Aoste, dependant de la d.e Abbaïe autres fois possedé par François de Challant, et par sa mort sans enfans mâles reüni à la Abbaïe, quoiqu'occupé par Catherine, et Marguerite ses filles, pour le Vidomnat, et jurisdiction de la Paroisse d'Ollon, jurisdiction de la Vallée de Baignes, et pour la Paroisse de Vurriac avec ses dépendances sous les reserves, et conditions y specifiées. 26 fevrier 1455. N.a que le d.t échange fût confirmé par le Traité fait le 8. Mars 1507 entre le Duc Charles, l'Evêque de Sion, l'Abbé de S.t Maurice, et les Vallaisans. Que ce Traité eût son execution, comme par l'acte de Cession faite par l'Abbé susd.t au Duc Charles. le 4 xbre 1513. Vide les Traités avec les Valesans,

1514, 15140000, Après avoir chassé les Français et détruit le fort de La Lanterne, Ottaviano Fregoso fait finalement alliance avec François Ier. Les Adorno et les Fieschi se rangent du côté du nouvel empereur Charles Quint.

1514, 15140000, Politique - 1514, le duc de Savoie Charles II inféode le comté de Genevois à son frère cadet Philippe, premier duc de Genevois-Nemours (François I°, fils de la nièce de Philippe, Louise de Savoie, fait épouser à Philippe Charlotte d´Orléans-Longueville, qui lui apporte le duché de Nemours). Les Savoie-Nemours vont dorénavant partager leur temps entre Annecy et la France.

1514, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 107, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 3° 1505-1579, 2, 1514-1516, Conto reso da Eusebio Gamachii, castellano di Castiglione, delli annui censi dovuti per causa del castello di detto luogo al sig. conte Renato di Challant, (1 cahier.)

1514, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 116, VERREZ, PREVOSTURA DI S. EGIDIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 2° 1514-1814, 1, 1514-1745, Bulles en faveur des seigneurs de Challant à l’égard de la prévôté de St-Gilles de Verrès. (12 doc.),

1515, 15150000, Amédée Berruti évêque d’Aoste.

1515, 15150000, Art et Science - 1515, Symphorien Champier rédige les *Grans chroniques de Gaule et Savoie* rédigées à la demande de Louise de Savoie.

1515, 15150000, François Ier, roi de France.

1515, 15150000, Troisième guerre d’Italie du Milanais. Bataille de Marignan.

1515, 15150903, Bataille de Marignan ; François Ier propose une "Paix perpétuelle".

1515, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 327, Manoscritto con protesta presentata da Filiberto, conte di Challant, contra il signor Albencio.,

1516, 15160000, Concordat de Bologne entre François Ier et Léon X.

1516, 15160000, Religion - 1516, premiers prédicateurs évangélistes signalés en Savoie.

1516, 15160000, Traité de Fribourg. Paix "perpétuelle" entre les cantons suisses et la France.

1516, 15160813, 13 août, Milan est cédée par l’Espagne à la France par le traité de Noyon, Le 13 août 1516, le traité de Noyon est signé entre Charles Quint et François Ier. Il stipule que l’Espagne héritera du Règne de Naples et de Sicile tandis que les Français auront le duché de Milan. Cet arrangement met un terme à une période de conflits entre Français et Espagnols, qui avait débuté au temps de Charles VIII de France et de Ferdinand II d’Aragon. Cet accord reçut l’aval du pape Léon X.

1516, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 10, 1516, compte de Michel Vercellon, châtelain d’Ussel et St-Marcel, (1 cahier.)

1517, 15170000, Militaire - 1517, Charles II de Savoie entre à Genève mais il ne peut s´y maintenir et en 1527, le Conseil des deux-Cents lui enlève le vidomnat.

1517, 15170311, 11 mars, L’empereur Maximilien, Charles de Habsbourg et François Ier s’allient dans le traité de Cambrai, Le 11 mars 1517, l’empereur Maximilien Ier du Saint-Empire signe avec le roi de France François Ier et le roi de Castille Charles Quint, le traité de Cambrai. Cette alliance stipule qu’ils s’engageaient réciproquement à garantir leurs possessions et qu’ils auraient combattu ensemble contre les Turcs. Cependant, cette dernière clause restait très évasive, signe qu’aucun de ces trois souverains ne souhaitait finalement s’engager dans une guerre qui se serait révélée très coûteuse contre les Turcs.

1517, 15170600, juin, Philibert de Challant, âgé d’environ trente-deux ans, mourut, Après quinze ans de mariage, au commencement de juin. La ville de Berne écrit le 22 juin une lettre de condoléance à Claude d’Arberg. **René** devient le cinquième comte de Challant.

1517, 15170808, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 11, 8/08/1517, 1517, 8 août, Le comte **René** de Challant nomme son oncle Charles de Challant lieutenant, gouverneur et administrateur de ses biens en Vallée d’Aoste, (1 doc. - parch.)

1517, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 57, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 1° 1487-1677, 2, 1517-1518, Inventario dei mobili ed effetti esistenti nel castello di Castiglione e proprii del sig. Filiberto, conte di Challant, (2 liasses.)

1518, 15180000, Le duc de Savoie nomme **René** de Challant son conseiller et chambellan.

1518, 15180000, VERRES. Le peintre de Bayonne Salvador Vidardi est témoin au testament de Charles de Challant.

1518, 15180331, 31 mars, Claude d’Arberg ne survécut pas longtemps, car il mourut le 31 mars 1518.

1518, 15180408, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 90, 08/04/1518, Pergamena del 8 aprile 1518. Atto in Torino, firmato Aulixio. Privilegio concesso da Carlo, duca di Savoia, a Carlo di Challant, priore commendatario di S. Orso e prevosto di S. Egidio, di fare scavare e travagliare qualunque sorta di minerale esistente nel luoghi della valle di Challant e d’Issogna per anni sei, mediante la ricognizione al detto Duca del quinto dell’oro, del 10 dell’argento, del 15 di stagne, piombo e del 20 di tutti li altri minerali. Con l’obbligo di ridurre e coniare l’oro e l’argenta in una qualche moneta corrente nel stati del suddetto Duca.,

1518, 15180408, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 8/04/1518, 1518, aprile 8, Concessione delle miniere da Verrès a Issogne a Carlo di Challant (prot. duc. 138, f. 114 v),

1518, 15180521, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 101, CASTIGLIONE, I : ENFITEUSI - VENDITE ED ACQUISTI, II : DECIME, Mazzo 1° 1355-1569, 13, 21/05/1518, 1518, 21 mai, Approvazione del sig. conte Renato di Challant dell’acquisto che Pietro Balma aveva fatto dal notaio Pietro Lucat d’una casa situata nel borgo di Castiglione, vicino al ponte marmoreo, ed alcuni altri beni ivi specificati, mediante il pagamento del laudemio ivi espresso, (1 doc. - parch.)

1518, 15180907, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 7/09/1518, 1518, settembre 7, Transazione per l’eredità di Giorgio di Challant, priore di S. Orso (prot. duc. 142, f. 306).,

1518, 15180922, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 11, 22/09/1518, 1518, 22 septembre, Le comte **René** de Challant ordonne à Antoine de Jans, vice-châtelain de Verrès, de boucher certaines fenêtres et meurtrières existant près de la chapelle des seigneurs de Challant à Verrès, (1 doc.)

1518, 15181004, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 107, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 3° 1505-1579, 4, 4/10/1518, 1518, 4 octobre, Le comte **René** de Challant ordonne au châtelain de Challant de donner à la femme de Gabriel du Gart 80 florins. Le comte **René** de Challant déclare d’avoir reçu du châtelain de Challant trois écus du soleil et 15 gros pour Vincent, son laquais, (1 doc.)

1518, 15181012, 12 octobre, A peine âgé de quinze ans, **René** de Challant reçoit le collier de l’Annonciade le 12 octobre 1518, .

1518, 15181014, 14 octobre, Signature du Traité de Londres entre la France et l’Angleterre. Le 14 octobre 1518, les principales puissances européennes de l’époque (France, Angleterre, Espagne et Saint-Empire romain germanique) signent le traité de Londres, un pacte de non-agression destiné à établir une paix durable entre ces Etats qui s’étaient affrontés les uns les autres deux ans plus tôt lors des guerres d’Italie. Parmi les dispositions de ce traité, Henri VIII s’engage à restituer à la France Tournai en échange de 600 000 couronnes.

1518, 15181212, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 12, 12/12/1518, 1518, 12 décembre, Le duc Charles de Savoie donne au comte **René** de Challant une pension annuelle de 1200 florins, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1518, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 103, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1284-1582, 16, 1518-1541, Atti seguiti nanti il Senato di Monferrato nella causa del sig. conte di Challant nella qualità d’erede della fu dama Bianca Maria Gaspardone contro Venetiano Cavallo, per il pagamento d’un fitto annuo per esso Cavallo dovutogli per un giardino situato nelle fini di S. Salvadore, (1 liasse de 10 doc.)

1518, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 107, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 3° 1505-1579, 3, 1518, Conto di quanto il castellano di Challant aveva speso all’occasione tanto delli funerali del fu sig. conte Filiberto di Challant e della signora contessa sua moglie, che per altre cause, (1 cahier+ 3 doc.)

1518, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 90, CASTIGLIONE, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1280-1789, 20, 1518-1522, comptes rendus par M. Pierre Lucat, châtelain du mandement de Châtillon, pour le très illustre et magnifique seigneur Renato, comte de Challant, de toutes les rentes et émoluments, obventions et laods dûs au dit seigneur des dépendants de la dite chatellenie du susdit mandement pour les années 1518, 1519, 1521, 1522, (1 cahier.)

1519, 15190000, Louise d’Arberg suit son père et son mari dans la tombe. Elle laisse à son jeune fils la baronnie de Boffremont et la principauté de Valangin qui alors comprenait à peu près les trois districts du Val-de-Huz, de La Chaux- de- Fonds et du Locle. **René** de Challant est élevé sous l’influence de ses deux grand-mères, Guillemette de Vergy et Marguerite de La Chambre.

1519, 15190302, 1546 ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 158, AYAZ E BRUSSON, AFFRANCHIMENTI, Mazzo 1° 1418-1790, 2/03/1519, 1433-1546, Con copia delle franchigie concesse da Francesco di Challant il 12 agosto 1433, il 25 luglio 1435 ed il 30 novembre 1435 e da Renato di Challant il 2 marzo 1519 ed il 18 marzo 1546.,

1519, 15190302, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 128, ISSOGNE, ATTI E SCRITTURE DIVERSE Mazzo 2° - 1500.1793, 2/03/1519, 1519, 2 mars, Le comte **René** de Challant exempte ses sujets de Brusson du payement du laod pour les ventes faites entre parents jusqu’au quatrième degré et pour celles à rachat avant dix ans, il réduit le cens en fromage, beurre et sérac à 36 gros pour chaque centaine des dits produits et il confirme les franchises du 27 septembre 1418, du 13 août 1433 et du 25 juillet 1435 ; le tout moyennant la somme de 450 écus, (1 doc.)

1519, 15190302, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 150, AYAZ E BRUSSON, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 1° 1487-1785, 2, 2/03/1519, 1519, 2 marzo, Transazione o sia concessione fatta dal signor Renato, conte di Challant, signore di Aymavilla, Castiglione, Ussel, S. Marcello ed Issogne, col consenso della dama Margarita de la Chambre, di lui madre e govematrice, a favore della comunità e uomini di Brusson, dell’esenzione per anni dieci allora prossimi dal pagamento dei lau­ demi per le vendite, donazioni o altre alienazioni che li medesîmi facessero dei beni semoventi dal diretto dominio di detto signor conte ; riducendo esso signor conte alla somma di 36 grossi moneta corrente in Aosta l’annuo censo dovutogli, come sopra ; con confermazione dei privileggi e franchigie state ai medesimi concesse dal signor Francesco di Challant sotto li 27 settembre 1418, dal signor Francesco, conte di Challant, sotto li 13 agosto 1433 e 25 luglîo 1435 e finalmente dal signor conte Filiberto, padre del detto signor conte concedente, e cio mediante il pagamento fattogli dalli detti uomini di 450 scuti d’oro, (1 volume).

1519, 15190628, Charles Quint empereur, à la suite de la diète électorale de Francfort.

1519, 15460318, 1546 ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 158, AYAZ E BRUSSON, AFFRANCHIMENTI, Mazzo 1° 1418-1790, 18/03/1546, 1433-1546, Con copia delle franchigie concesse da Francesco di Challant il 12 agosto 1433, il 25 luglio 1435 ed il 30 novembre 1435 e da Renato di Challant il 2 marzo 1519 ed il 18 marzo 1546.,

1520, 15200321, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 13, 21/03/1520, 1520, 21 mars, Le comte **René** de Challant ordonne à Eusèbe Gamach, châtelain de St-Marcel et Ussel, de payer à Maurice Carrion la somme de 50 florins due pour des travaux faits par celui-ci à feu Philibert et Jacques de Challant, (1 doc.)

1520, 15200424, avril 24, Charles II de Savoie, “prévoyant quelque tempête sur ses états”, visite Nice et ses fortifications.(France).

1520, 15200503, Archives cantonales vaudoises, C II 325, 03/05/1520, 1520, mai 3, 1520, A Nice. Les villes de Berne et de Soleure ayant cautionné le duc de Savoie pour des emprunts montant à 10'000 florins d'or du Rhin contractés auprès de divers particuliers de Bâle, le duc leur hypothèque tous ses biens du Pays de Vaud et leur donne comme cautions le comte Jean de Gruyère et le comte **René** Benoît de Challant. Signé: Charles. Contre-signé: Puigon, Sceaux pendants sur papier des comtes de Gruyère et de Challant.1 parchemin Langue Latin

1520, 15200510, mai 10, Charles II de Savoie quitte Nice.(France).

1520, 15201112, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 15, 12/11/1520, 1520, 12 novembre, Fragment d’une reconnaissance passée par Martin d’André Rigollet, de Chamois, au comte **René** de Challant, (1 doc.)

1520, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 45, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 5°, 1520-1555, 1, 1520-1521, Atti vertiti avanti il Consiglio del duca di Savoya sedente in Torino, nella causa del sig. conte Renato di Challant e della contessa de La Chambre, di lui moglie, contro Daniele, Giovanni e Francesco Prato, pretendenti molestare detti signori nel possesso d’una pezza di gorretta, di giomate quattro, sittuata nelle fini di Pinerolo, vicino al Chisone, (1 doc.)

1520, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S10 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-S10.29 (S10 n°29), Archives seigneuriales, 1520, Cahier. Le comte Réné de Challant s'adresse aux ambassadeurs des XII cantons, comme leur vassal, au sujet d'une contestation qu'il avait avec l'évêque de Bâle.,

1521, 15210000, emprunt par **René** de Challant (fl 1000) de Hans von Erlach.

1521, 15210000, Prédications d’Ulrich Zwingli.

1521, 15210617, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 215, FEUDI DIVERSI, VILLEFRANCHE, ST-MARTIN, AVRY, ARNAZ, DONAS, CORSIER, ORZERIENS, DOMIANA, BELMOND, VILLARGIROD, GRUYERES, LUYNS, VALLANGIN, CHATELLARD, VILLARCEL, ASIGLIAN, Mazzo 3° 1468-1579, 10, 17/06/1521, 1521, 17 juin, Consegnamento di Giacomino Duendini verso il signor conte Renato di Challant dei beni per esso posseduti nel territorio di Domiana soggetti al pagamento delli ennui canoni ivi specificati, (1 doc. - parch.)

1521, 15210929, Septembre, 29, Béatrice (fille du roi Manuel du Portugal) épouse le duc Charles II de Savoie, à Villefranche.(France).

1521-1526, 15210000, Première guerre sur la question de la Bourgogne.

1522, 15220000, des religieux du couvent de saint Dominique, à Ivrée, avaient embrassé les idées luthériennes et vinrent les propager dans la vallée d’Aoste et notamment dans la vallée du Marmore où des paroisses se trouvaient sous le poids de l’interdit et disposées à adopter un culte nouveau pourvu de voir leurs églises ouvertes.

1522, 15220000, L’évêché d’Aoste était vacant et on y nomma le chanoine Pierre Gàzillo de Verceil, qui se trouvait alors à Rome. Ce prélat instruit, pieux et zélé, était aussi un négociateur très habile et d’un dévouement à toute épreuve pour la Maison·de Savoie. Il reçoit l’ordre de partir immédiatement pour son diocèse où il réussit à enrayer les premiers pas de la Réforme.

1522, 15220207, 7 février, Traité de Bruxelles, Le 7 février 1522 est signé le traité de Bruxelles qui vient compléter le traité de Worms signé l’année précédente (1521). Ce traité initié par le roi de Castille et de l’empire romain germanique Charles Quint, reconnaît à Ferdinand, frère du premier, la possession des cinq Etats des Habsbourg (Autriche, Carinthie, Carniole, Tyrol, Styrie). Ferdinand est alors nommé gouverneur d’Allemagne du Sud, du Tyrol et de Haute-Alsace.

1522, 15220524, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 14 CONTE DI CHALLANT TESTAMENTI DI FAMIGLIA Mazzo 5° 1503-1595, 8, 24/05/1522, 1522, 24 mai, Testamento della dama Guglielmetta de Vergey signora di Vallangin, Lenoncourt, Rossières, in cui instituisce in suo erede universale il conte Renato di Challant suo figlio, (1 doc. parch.)

1522, 15220530, 30 mai, Sac de Gênes par les troupes espagnoles de Charles Quint, qui n’épargnent que les biens et les propriétés des Adorno et des Fieschi. Andrea Doria, de son côté, est passé au service de la couronne de France, pour laquelle il devient général des galères.

1522, 15220619, 19 juin, Traité de Windsor, Le 19 juin 1522 est signé le traité de Windsor entre le roi de Castille et de l’empire romain germanique Charles Quint et le roi d’Angleterre Henri VIII. Ce traité intervient en plein cœur de la sixième guerre d’Italie (1521-1525) qui oppose principalement le royaume de France à l’Italie, à l’Espagne et à l’Angleterre. Il révèle un accord entre les deux signataires pour envahir la France.

1522, 15220709, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 16 bis, CONTE DI CHALLANT TESTAMENTI DI FAMIGLIA Mazzo 8° 1301-1703, 18, 9/07/1522, 1522, 9 juillet, Donation faite par Blanche-Marie Gaspardone de tous les biens immeubles qu’elle avait dans les fins de Calamandrane au couvent et Frères de Sainte-Croix de Casale, (1 doc. papier.)

1522, 15220804, 4 août, Contrat du mariage entre Blanche Marie Gaspardone et **René** de Challant.

1522, 15220804, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 4/08/1522, 1522, agosto 4, Procura a Margherita degli Inviziati a riscuotere presso il Banco di S. Giorgio (prot. duc. 188, f. 180).,

1522, 15220815, Archives de Berne, Neuenburg, Neuenburg, 30/08/1522, 1522, Graf **René** von Challant, Herr zu Valangin, erneuert das Burgrecht seiner Vorgänger in der Herrschaft Valangin mit der Stadt Bern. Stadtrecht von Bern, IV, 1, S. 174, Nr. 149 c / Jeanjaquet: Traités d'Alliance (1923), 258, Nr. 58 A, Sceau de :Graf **René** von Challant, Herr zu Valangin (I)

1522, 15221209, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 26, 9/12/1522, 1522, 9 décembre, Patenti del duca Carlo di Savoia di confirmazione a favore dei suoi vassalli e uomini delle comunità tanto della città che di tutto il ducato di Aosta, delli capitoli ivi tenorisati, privilegi, franchigie ed antiche consuetudini stategli accordati dalli di suoi antecessori.,

1522, 15221229, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 29/12/1522, 1522, dicembre 29, Dote e beni di Bianca Maria Gaspardoni degli Inviziati (prot. duc. 188, f. 237).,

1522, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H8.7 (H8 n°7), Archives seigneuriales, 1522, Acte original. Le comte Réné de Challant et Guillemette de Vergy, son aïeule, dame de Valangin, empruntent d'Adam Hubsthin, bourgeois de Berne 1000 livres monnaie du dit lieu au 5%.,

1522, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, T23 Archives anciennes, Archives publiques Archives anciennes, AS-T23.2 (T23 n°2), Archives seigneuriales, 1522, Original. Acte de renouvellement de la combourgeoisie avec Berne, fait par le comte **René** de Challant en personne.,

1522, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, U5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-U5.4d (U5 n°4d), Archives seigneuriales, 1522, Acte original. Difficulté entre la comtesse Guillemette de Vergy, dame de Valangin, et le comte Réné de Challant, son petit fils d'une part, et Claude, bâtard de Valangin, seigneur des Pontins de l'autre, sur les biens que celui-ci réclamait. Des arbitres prononcent.,

1523, 15230110, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 176, AYMAVILLES, CONCESSIONI, Mazzo 1° 1324-1607, 23, 10/01/1523, 1523, 10 janvier, Reinvestitura concessa dal signor conte Renato di Challant e Margarita della Chambre a Giovanni fu Matteo Boverii d’una pezza di territorio e novalio nella parrocchia di S. Maria Maddalena, luogo detto Valpriocy, soggetta al servizio annuo di quartane nove di avena, (1 doc. - parch.)

1523, 15230209, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 207, GRESSAN, ENFITEUSI CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1329-1523, 28, 9/02/1523, 1523, 9 février, Infeudazione fatta dalla dama Margherita della Chambre, contessa di Challant, a suo nome e del signor conte Renato di Challant, a favore di diversi particolari della parrocchia di Gressan della facoltà di construire un rivo per condurre l’acqua del torrente di Coveci o sia Chanvert verso Gressan, ed altro dal torrente di Senyel mediante un servizio annuo ivi espresso, (l doc. parch.)

1523, 15230915, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 15/09/1523, 1523, settembre 15, Testamento di Renato di Challant (prot. duc. 188, f. 182).,

1523, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.18 (D1 n°18), Archives seigneuriales, 1523, Copie non-vidimée. Les ambassadeurs des Douze Cantons reçoivent l'hommage du comte **René** de Challant pour la seigneurie de Vallengin.,

1523, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.45 (D1 n°45), Archives seigneuriales, 1523, Acte vidimé. Hommage prêté par **René**, comte de Challant, seigneur de Vallengin, aux Douze Cantons comme comtes temporaires de Neuchâtel. Il en excepte la moitié du Val-de-Ruz - exception à remarquer.,

1523, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R12 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R12.5 (R12 n°5), Archives seigneuriales, 1523, Extraits sur les limites de Valangin et d'Erguel tirés de l'acte d'hommage du comte **René** de Challant aux cantons possesseurs de Neuchâtel.,

1523, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, U12 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-U12.12 (U12 n°12), Archives seigneuriales, 1523, Acte. Hommage prêté par le comte **René** de Challant aux ambassadeurs des Douze Cantons pour la seigneurie de Vallengin.,

1524, 15240000, Militaire - 1524, François 1° traverse la Savoie pour aller combattre en Italie.

1524, 15240000, **René** de Challant obtient un prêt de 2000 gulden de Jost Holdermeyer.

1524, 15240403, 03/04/1524, 3 avril 1524, 1 I 73 Billaz, 3 avril 1524. Fin de Philiberte di Savoie duchesse de Nemours. Monseigneur, haut et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, j’ai reçu la lettre que vous a plu m'écrire hier. Moi étant arrivé je parlai à madame, votre sœur, et lui baillai la lettre, qui vous a plu lui écrire et fus bien aise de savoir de vos nouvelles. Monseigneur, à ce que j’ai vu et connu, si Dieu n'y fait miracle, il n'y a point d'ordre de se sauver, combien quelle ait toujours un peu d'espérance et me semble, monseigneur, si votre bon plaisir est de donner ordre, si cas advenait, de la faire ensevelir comme il appartient et comme suis sûr en mes volontés, car c'est la princesse que je vis jamais que le mérite autant. Monseigneur, vous me manderez et commanderez vos bons plaisirs, pour y obéir, aidant notre Seigneur, lequel je prie qui vous joint, monseigneur, très bonne vie et longue. De Billia, le IIIe d'avril. En écrivant cette, madame m'a fait demander pourvoir publier son testament. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Lettres du mois de mars.,

1524, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 107, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 3° 1505-1579, 5, 1524-1531, Conto reso al sig. conte di Challant, maresciallo di Savoia, dal sig. Bonifacio Mistralis suo castellano di Castiglione, delli redditi percevuti e delle spese fatte per conto di detto signore, (1 liasse.)

1525, 15250000, Affaire criminelle à St Pierre d’Albigny, implicant Claude Collier et quelques autres dans une affaire d'empoisonnement. (AS-C1.8) - *Collier est par la suite prevôt de Valangin*.

1525, 15250223, 23 et 24 février, Bataille de Pavie, durant laquelle François Ier est fait prisonnier.

1525, 15250224, 24 février, **René** de Challant, qui commande un escadron à la bataille de Pavie, est fait prisonnier par les espagnols, avec plusieurs gentilshommes savoyards. Il est confié à la garde d’un certain Valle et il doit payer pour sa rançon trois mille écus d’or pour lesquels il engagea la seigneurie de Boffremont. Chambrier nous dit qu’il paye cette rançon à l’aide du don par ses sujets de deux écus par feu. Tous les sujets ne payèrent pas ; Berne dut assigner les récalcitrants et, vingt ans plus tard, **René** réclamait encore le payement aux retardataires. Ce fut là le commencement des désarrois financiers du comte de Challant.

1525, 15250320, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 110, MONGIOETTO, CONCESSIONI, Mazzo 1° 1368-1724, 12, 20/03/1525, 1525, 20 mars, Le procureur de Blanche-Marie Gaspardone donne à bail à Laurent et Antoine de Bogiis les biens que la comtesse de Challant possède à Nizza Monferrato et Calamandrane, pour 90 écus d’or.,

1525, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 110, MONGIOETTO, CONCESSIONI, Mazzo 1° 1368-1724, 1525-1530, compte donné par Laurent Bogiis pour les rentes de Calamandrane.,

1525-1526, 15250000, Siège épiscopal d’Aoste vacant.

1526, 15260000, Ambassade de **René** de Challant en France. Il apprend à Paris les désordres et la fin malheureuse de son épouse par un exprès qu’il avait envoyé à Milan.

1526, 15260000, August - **René** de Challant à Beaugency, Amboise (FC 40, no. 15).

1526, 15260000, Les indépendantistes genevois s’allient avec Fribourg et Berne.

1526, 15260000, Politique - 1526, sous l´influence des Eidgenots (confédérés), Genève passe un accord de combourgeoisie avec Berne et Fribourg en dépit de l´opposition de l´évêque et du parti des Mameluks pro-Savoyards.

1526, 15260114, 14 janvier, François Ier signe le traité de Madrid, Prisonnier de Charles Quint depuis février 1525, François Ier signe le traité de Madrid afin d’être libéré. Il s’engage alors à céder la Bourgogne et à renoncer à toutes ses prétentions sur l’Italie. Toutefois, au lendemain même de sa libération, en mars 1526, le roi de France ne respectera aucune des clauses du traité, alors qu’il a laissé en Espagne ses deux fils en otage.

1526, 15260223, 23/02/1526, 5 V 71 Aymavilles, 23 février 1526. Brigands et soldats dans le duché des savoie Monseigneur, tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, ces jours passés j’ai envoyé un de mes gens en Allemagne par devers messieurs, pour avoir lettres de recommandation en ma faveur à madame la marquise de Montferrat pour les extorsions, qui m'ont été faites, lesquels lui en écrivent de bonne sorte y envoyant un messager exprès pour la dite affaire. Mon dit homme, étant à Berne, s'entendit quelque murmure des dits messieurs contre vous à cause des saufconduits et passage, que donnez aux gens de monseigneur le prince d’Oranges et autres bourguignons, et disaient que vous auriez dû mander à madame la princesse, que vous feriez surement passer par vos pays gens et argent, qu'elle voudrait envoyer à monseigneur de Bourbon aussi à monseigneur le prince son fils. Je ne sais qui peut avoir mis ce bruit s'il n'est Beaurigon, ambassadeur du roi ; par quoi, monseigneur, vous en volontiers voulu avertir, afin que sur ce en faites votre bon plaisir et que y ayez de l'avis. Monseigneur, de novelles je ne vous en saurais avertir d'aucunes que ne sachez aussi que ce porteur s'en vient de Verceil qui vous en saura dire amplement, vous suppliant me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir et y obéir, Dieu aidant, le quel je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Aymavilles, le XXIIIe de février. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : a monseigneur.,

1526, 15260808, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 40, CONTE DI CHALLANT PROCURE DIVERSE, Mazzo 1° 1424-1787, 15, 8/08/1526, 1526, 8 aoust, Procura del sig. conte Renato di Challant in capo del sig. Ludovico, signore di Castellamonte, per esigere qualonque somma, redditi e pensioni al detto signor conte spettanti e per esse passarne la dovuta quittanza, (1 doc. parch.)

1526, 15261000, Octobre 1526-Février, 1527, **René** de Challant dans le Val d'Aoste (voir Fornaseri).

1526, 15261009, 09/10/1526, 2 II 42 Issogne, 9 octobre 1526. Fin de Bianca-Maria, épouse de **René** de Challant. Monseigneur, j'ai reçu la lettre qui vous a plu m'écrire et ne vous saurais assez remercier très humblement la peine et fâcherie, qui vous plait prendre pour moi et aussi de l’honneur, qui vous plut me faire, monseigneur, avoir entendu la réponse de l'affaire de la détenue ; me déplait que par votre moyen ne l'ai pue avoir, pour démontrer à tout le monde la volonté que j'avais à lui faire connaître son erreur et fautes, mais puisque Dieu veut qu’elle soit punie par autre que par moi, vous supplierai n’en prendre plus peine, mais en laisser venir ce que pourra, car je vois que l’on n’y saurait avoir honneur semblable de ses affaires, pourquoi, monseigneur, de ceci et autre chose m’en remets toujours à obéir à votre commandement. Monseigneur, mon maître d’hôtel Châtellart devait avoir XX florins sur la clergie de Chardon, qui vous a plu lui donner et pour ce qui fait qui vienne avec moi au camp, vous supplie l’avoir pour recommandé que son argent lui soit payé. J’espère partir pour tout cette semaine, car l’on dit que le camp français et vénitien vient à Bicgras et les chemins seront surs que ne retarderai de partir. Monseigneur, après toujours m’être recommandé très humblement de votre bonne grâce, prierai Dieu vous donner bonne vie et longue. D'Issogne, le IXe de octobre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur Challant Au verso : à monseigneur,

1526, 15261020, 20 Octobre, exécution par décapitation de Blanche-Marie Gaspardone, pour cause d’assassinat de son amant, le comte Arduce de Masino. **René** de Challant, malgré les protestations de la famille, garde tout le montant de la dot.

1526, 15261116, 16/11/1526, 3 III 87 Issogne, 16 novembre 1526. Les français à Asti Monseigneur, tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, je crois que aurez bien été averti comment les Français se sont retireé du Maulverres et s'en vont en Asti, aussi que m’a dit le lieutenant monseigneur de Lygnyag qui est passé par ici, lequel m'a fait de grosse plainte de vos sujets du Piémont, disant que les gens du Piémont étaient très tous sur les chemins en armes et qui trouvait cela bien étrange. Monseigneur, je me suis pensé de vous en donner avis pour le mettre l'ordre que bon vous semblera ; j'étais prêt pour m'en aller au camp et avais mandé mes chevaux devant jusques à Casale, pour les trouver plus frais ; les novelles sont que les chemins ne sont pas surs, pourquoi je retarderai un peu, jusqu'à ce que je aie autres novelles. Monseigneur, il vous plaira toujours me mander et commander votre bon plaisir, pour y obéir de tout mon pouvoir, aidant notre Seigneur, auquel je prie, monseigneur, qui vous donne très bonne vie et longue. De Issogne, le XVIe de novembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P.S. Monseigneur, depuis mes lettres écrites, m'est venu un messager de Valangin, lequel m'a apporté lettre, là où l'on m'avertit qu’il est parti XXX enseignes des Lansquenets, pour aller au secours de monseigneur de Bourbon et doivent passer par dessus les pays des Grisons. Je crois bien que en serez bien averti ; je ne l'ayrre pourtant de vous avertir toujours des novelles qui surviendront. Au verso : à monseigneur.,

1526, 15261207, 07/12/1526, 4 IV 34 Aymavilles, 7 décembre 1526. Proposition ducale à **René** de Challant. Monseigneur, haut et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, j'ai reçu les lettres, qu'il vous a plu m’écrire, ensemble les billets icelles clos ; et ne vous saurais assez très humblement remercier le bon vouloir qu'il vous plaît avoir à moi et le bien et honneur que par icelles m’avez présentés et, pour vous fâcher de longue lettre, ai écrit au seigneur de Castellamont la réponse, telle que par lui vous plaira entendre, vous suppliant très humblement, monseigneur, le vouloir croire pour cette fois comme moi même et de ce qu'il vous dira m'en mander et commander votre bon plaisir pour d'icelui avertir madame de Valangin, jouxte ce que m'en commanderez pour rendre mon devoir, comme suis tenu à elle et quelle sen puisse contenter et m’en faire réponse, laquelle ne pourrai si tôt avoir pour être le lieu lointain d'ici à dix journées ; aussi que ma dite dame de Valangin avait déjà dressé quelque autre party, comme vous supplie voir par ses lettres, les quelles le seigneur de Castellamont vous présentera de ma part. Monseigneur, en ayant entendu votre bon vouloir, du tout en avertirai ma dite dame de Valangin, pour selon son avis et de madame de Challant, ma grand-mère, y proceder. Et sur ce et autres choses, qu'il vous plaira me commander, serai prêt à y obéir et les accomplir de mon pouvoir. Dieu aidant, lequel je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Aymavilles, le VII décembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant Au verso : à monseigneur,

1526, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 11, 1526, Quittance de **René** de Challant en faveur de son châtelain d’Ussel et St-Marcel, Eusèbe Gamasch, (1 cahier.)

1526, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 18, s. d. (avant 1526), Blanche-Marie, fille de feu Jacques Gaspardone, recourt à la marquise du Montferrat à l’égard de l’exemption des tailles, (1 doc.)

1526, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M22 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-M22.25 (M22 n°25), Archives seigneuriales, 1526, Cahier. Rôle des sujets du Val-de-Ruz qui doivent l'aide au comte **René** de Challant, pour sa rançon après la bataille de Pavie.,

1527, 15270000, Alvaro Rodriguez évêque d’Aoste.

1527, 15270000, **René** de Challant est élevé à la plus haute charge de l’Etat, celle de Maréchal de Savoie. Il fut le 16ème et dernier, cette charge militaire et diplomatique ne dura que deux siècles en tout.

1527, 15270500, Sac de Rome par Charles Quint.

1527, 15271115, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 21, 15/11/1527, 1527, 15 novembre, Le comte **René** de Challant déclare avoir reçu d’Eusèbe Gamach, châtelain de Challant, 11 écus en déduction de la somme due pour la ferme de la châtellenie de St-Marcel, (1 doc.)

1527, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, G, 1527-1528, Notes diverses et mandats relatifs. Quittances, (33 doc. 2 sceaux.)

1527, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 45, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 5°, 1520-1555, 2, 1527-1528, Atti vertiti nanti la Mensa vescovile di Casale nella causa del signor conte Renato di Challant contro li signori Gaspardoni ivi nominati, pretendenti di succedere come prossimiori agnati del fu signor Giacomo Gaspardone, padre della dama Bianca Maria, già moglie di detto signor conte Renato, su qual questione già erasi devenuto tra esse parti a transazione sotto li 3 giugno medesimo anno, quivi tenorisata, per forma della quale hanno detti signori Gaspardoni ceduto al detto signor Renato tutte le di loro ragioni sovra li suddetti beni, mediante il correspettivo e patti ivi specificati, (1 liasse.)

1527, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 79, CONTE DI CHALLANT - CENSI E CREDITI- ATTI Mazzo 2° 1504-1600, 3, 1527-1528, Atti vertiti avanti la Mensa vescovile di Casale nella causa del sig. conte Renato di Challant, contro li signori Gaspardoni ivi nominati, pretendenti di succedere, come prossimiori agnati, del fu sig. Giacomo Gaspardone, padre della dama Bianca Maria, già moglie di detto sig. conte Renato, su quai questione già erasi divenuto a mediazione del sig. cavaliere gerosolimitano Benvenuto, conte di S. Giorgio, e del reverendo sig. D. Pietro di Saluzzo, protonotaio apostolico, tra esse parti a transazione sotto li 3 giugno del medesimo anno quivi tenorisata, per forma della quale hanno detti signori Gaspardoni ceduto al predetto sig. conte Renato tutte le di loro ragioni sovra li sudetti beni, me­ diante il corrispettivo e patti ivi specificati, (1 liasse.)

1527, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-S26.10 (S26 n°10), Archives seigneuriales, 1527, Quittance de 50 livres tournois de Berne d'intérêts dûs à Bénédict Esslinger par **René** de Challant. Langue allemandee.,

1527-1529, 15270000, Deuxième guerre sur la question de la Bourgogne.

1528, 15280000, Archives cantonales vaudoises, C II 277 FANTOME, 1528-1536, 1528, Liasse de lettres adressées par le duc de Savoie à son bailli de Vaud, M. de Genève-Lullin, principalement dans les années 1531 à 1533, au sujet de ses difficultés financières, de ses rapports avec Berne et Fribourg, de l'introduction de la Réforme à Payerne, des droits du duc sur les villes de Lausanne et de Genève; avec des lettres du maréchal de Challant sur les mêmes sujets., Reliées en un volume et classées sous la cote Ab 16.

1528, 15280000, Pietro Gazino évêque d’Aoste.

1528, 15280000, Religion - 1528, les Etats de Savoie s´inquiètent de la propagation du protestantisme dans le duché.

1528, 15280106, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 258, FONDS CHALLANT, VARIA, Mazzo 1° 1408-1835, 5, 6/01/1528, 1528, 6 janvier, Le duc Charles de Savoie nomme le comte **René** de Challant à la charge de maréchal de Savoie, (1 doc. - parch. 1 sceau.)

1528, 15280107, 7 janvier, contrat de mariage entre **René** de Challant et Mencie du Portugal. Le duc de Savoie offre a **René** de Challant la main de Mancie, fille de Denis de Portugal, duc de Bragance et comte de Lemos, et de Béatrix de Castro Osorio. Le jour suivant, Mencie était nommée dame d’honneur de la duchesse de Savoie avec un traitement de 400 écus. Elle apporta à Challant 18000 écus d’or de dot et la duchesse lui en alloua sur sa cassette privée 10000 de plus.

1528, 15280107, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 6, CONTE DI CHALLANT, DOTI E CONTRATTI DI MATRIMONIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° (1501-1596), 6, 7/01/1528, 1528, 7 janvier, Copia imperfetta del contratto di matrimonio stipulato nel castello di Chambéry nella camera cubiculare dell’lnfante Beatrice di Portogallo, duchessa di Savoia, ed alla presenza, fra gli altri, di Filippo di Savoia, conte del Genevese, tra il sig. conte Renato di Challant, barone d’Aymavilla e di Beauflremont, signore di Vallangin, cavaliere del supremo ordine della SS.ma Annunziata e Maresciallo di Savoia, e l’ill.ma signora Menzia di Portogallo, figlia del sig. conte Dioniggio di Portogallo e dell’ill.ma signora Beatrice, figlia del fu re di Portogallo, (1 doc. parch.)

1528, 15280107, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 74, 07/01/1528, Manoscritto del 7 gennaio 1528. Notaio Claudio Bater. Procura di Mencia di Portogallo, moglie di Renato a Beatrice duchessa di Savoia, per pagamento di doti.,

1528, 15280107, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 7/01/1528, 1528, gennaio 7 e 8, Atti a favore di donna Mencia (prot. duc. 203, f. 8, 15, 17, 33 v).,

1528, 15280314, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 22 CONTE DI CHALLANT, DONAZIONI INTER VIVOS ET PRO CAUSA MORTIS, Mazzo 3° 1457-1704, 14, 14/03/1528, 1528, 14 mars, Donazione fatta dal sig. Pietro di Challant, signore di Varrey (nel caso perè, che esso sig. donatore, il sig. Stefano di lui figlio ed il sig. Claudio di Challant, fratello dello stesso sig. donatore mo­ rissero senza discendenti maschi ugualmente che li predetti suoi figliolo e fratello) a favore del sig. conte Renato di Challant ed a suoi figlioli maschi, di tutti li suoi beni, ragioni ed azioni, riservandosi esso sig. donatore la somma di 1.200 scudi d’oro del sole per poterne liberamente disporre. (1 doc. papier.),

1528, 15280317, 17 mars, L’interdit qui frappait la paroisse d’Antey fut levé par décret de l’official Antoine d’Avise le 17 mars 1528.

1528, 15280622, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 22/06/1528, 1528, giugno 22, Carlo di Challant inviato a Friburgo per rinnovare la lega (prot. duc. 166, f. 56).,

1528, 15280912, Archives de Berne, Freiburg, Greyerz, Freiburg, Greyerz, 12/09/1528, 1528, Johannes, Graf zu Greyerz, und drei Mithafte und Bürgen verkaufen an Margret (Margaretha) Archer, Witwe des Venners Sulpitius Brüggler zu Bern, für 1'500 Pfund Bernermünze einen jährlichen Zins von 75 Pfund ab der Herrschaft La Tour-de-Trême. Kanzelliert Die Urkunde wurde im April 1962 aus dem Fach Varia: Freiburg ins Fach Freiburg, Greyerz versetzt, Sceau de :Johannes, Graf zu Greyerz (II) / Karl von Challant, Herr zu Villarzel (II) / Hensli (Johann) Saitenmacher, Burger zu Freiburg (I) / Hans (Johann) Lenzburger, Burger zu Freiburg (I)

1528, 15280912, François Ier favorise Savone contre Gênes et nomme Jacques de Trivulce gouverneur de la cité.

1528, 15280912Andrea Doria change de camp. Le 12 septembre, il entre dans Gênes, qu’il place sous la protection de l’empereur, tout en faisant garantir son indépendance. Lors d’une assemblée populaire, il exhorte en effet les habitants à reprendre possession de la cité et à dépasser les vieilles oppositions intestines au nom de la liberté. Douze réformateurs se chargent de rédiger de nouvelles lois publiées en octobre et fondent ainsi la république oligarchique. Ces lois stipulent entre autres la création d’un livre officiel contenant la liste des membres de l’aristocratie, liste non définitive mais sur laquelle peuvent s’inscrire chaque année onze nouveaux membres issus de la bourgeoisie. Peu de temps Après, la ville de Savone, qui s’opposait à Gênes avec l’appui des Français, est soumise définitivement. Andrea Doria et Sinibaldo Fieschi, les deux figures les plus illustres du nouveau régime, viennent en prendre officiellement possession au nom de la république.

1528, 15281019, 19 octobre, Challant assiste au baptême du prince Emmanuel-Philibert.

1528, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, F, 1528, compte de Eusèbe Gamachy, châtelain de Challant.,

1528, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, 1404-1528, Conti resi dalli rispettivi castellani di quanto hanno esatto e speso delli annui reddîti dovuti alli signori e conti di Challant nel mandamento di Challant e Grana:,

1528, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H8.17 (H8 n°17), Archives seigneuriales, 1528, Acte original. Le comte Réné de Challant, seigneur de Valangin, reconnait devoir à Balthazar Hildebrand, bailli de Neuchâtel, 300 écus d'or sol au 5% d'intérêt.,

1528, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-L16.22 (L16 n°22), Archives seigneuriales, 1528, Original en latin. Claude Collier donne au comte de Challant sa maison et ses propriétés au village des Montins, vallée de Miolans - réserve de son logement et d'une pension de 300 florins (voir K16 n°27).,

1528, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.8 (M16 n°8), Archives seigneuriales, 1528, Pièce relative aux affaires de Claude Collier.,

1528, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.13a (M16 n°13a), Archives seigneuriales, 1528, Pièce relative aux affaires de Claude Collier.,

1529, 15290400, avril, le maréchal de Savoie est à Berne à la tête d’une ambassade composée de Louis de Bonvillars, seigneur de Mézières, de François Noël, seigneur de Bellegarde, d’Antoine Piochet, ambassadeur résident, de Claude de Challant, seigneur de Villarsel, et du seigneur d’Estavayer. Cette ambàssade avait pour but de détacher Berne de la combourgeoisie de Genève.

1529, 15290414, 14/04/1529, 7 VII 75 Payerne, 14 avril 1529. Diète de Payerne. Monseigneur, tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande Monseigneur, je suis ce soir arrivé en ce lieu de Payerne, là où messieurs de Mesière et d’Estavayer me sont venus trouver, ainsi qu'il vous a plu leur mander et que de votre part je les en ai par mes lettres requis. Pour faire ce que de votre part leur sera commandé, combien que monseigneur de Mesière n’ost venir à Berne jusques j’aie la parole de messieurs du dit lieu, s’ils auront agréable qu’il vienne, ce que je crois ils ne refuseront : ce pendant il attendra à Morat ladite réponse. Monseigneur, messieurs de Bellegarde, Mesière, d’Estavayer et moi avons trouvé Moreau avec une lettre de Pyochet, laquelle nous avons vue. Et pour ce que nous avons failli en chemin monseigneur de Perex et le fils du dit Moreau, n’Davons au long pu être avertis des occurrences de deçà, mais, espérant par Pyochet en être averti bien au long, regarderons tous ensemble y donner le meilleur ordre que pourrons et vous en avertir souvent et pour ce faire, vous plaira envoyer au dit Berne un chevaucheur ou deux, à ce que par eux vous soiez plus souvent informé des affaires ; vous suppliant me mander toujours et commander vos bons plaisirs, pour y obéir et les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Payerne, le XIIIe d'avril. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant Au verso : à. monseigneur.,

1529, 15290422, 22 avril, Traité de Saragosse, Le 22 avril 1529 est signé entre l’Espagne et le Portugal le traité de Saragosse. Ce dernier, rédigé sous le pontificat de Clément VII, délimite la seconde ligne de partage dans le Pacifique, fixée à l’est des Moluques, à 133° de longitude. Le traité définit également l’appartenance des Philippines à l’Espagne, et celle des Moluques au Portugal. L’île des Moluques trouve enfin par cet accord des « propriétaires » légitimes.

1529, 15290500, mai, Diète de Payerne, **René** de Challant y assiste avec les mêmes députés à la diète de Payerne et se rend ensuite auprès du duc de Savoie.

1529, 15290525, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 13, 25/05/1529, 1529, 25 juin, Le duc Charles de Savoie permet au comte **René** de Challant de dériver l’eau de la Doire, près de Massé, et de construire un canal pour l’arrosage d’une grange à Verolengo, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1529, 15290610, 10/06/1529, 6 VI 52 Baden, 10 juin 1529. **René** de Challant a Baden. Mon très redouté seigneur, tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, pour aucunes affaires que j’ai dit à mon seigneur le maître des requêtes, votre ambassadeur, suis venu ici et pour ce qu'il vous dira le tout ne vous écris plus longuement fors que je vous supplie, monseigneur, très humblement votre bon plaisir soit avoir souvenance de m'envoyer les écus desquels je vous ai ci devant écrit, car je suis contraint de les vous requérir, pour subvenir aux frais et dépenses, que je soutiens continuellement hors de ma maison. Moi mandant vos bons plaisirs et commandements pour les accomplir de tout mon pouvoir, aidant notre Seigneur, que je prie vous donne, mon très redouté Seigneur, très bonne vie et longue. C'est à Baden, le Xe de juin. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur Challant Au verso : à monseigneur.,

1529, 15290610, En Juin **René** de Challant est à Baden (**René** de Challant à Charles II, Baden 10-VI-29?, Fornaseri, 7-8).

1529, 15290613, 13 juin, **René** de Challant obtient la convocation d’une nouvelle diète à Payerne avec les représentants de Berne et de Fribourg.

1529, 15290803, 3 août, Signature de la paix de Cambrai, Pour mettre fin à la guerre entre la France et les Habsbourg, Louise de Savoie, mère de François Ier et Marguerite d’Autriche, tante de Charles Quint, signent la paix de Cambrai, ou paix des Dames. Pour sceller cette entente, François Ier, veuf depuis plusieurs années, accepte d’épouser Éléonore de Habsbourg, la sœur de l’empereur. En outre, il récupère la Bourgogne mais s’engage encore à renoncer à l’Italie. Enfin, en échange d’une énorme rançon, les deux fils du roi sont libérés. Mais la rancune du roi de France va conduire une fois de plus à un nouveau conflit, dès 1536.

1529, 15290910, 10 septembre ou juin, **René** de Challant nommé lieutenant-général au delà des Alpes et il dirigeait alors toutes les questions diplomatiques si compliquées avec les cantons suisses.

1529, 15290910, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 10/09/1529, 1529, settembre 10, Nomina a luogotenente generale della Savoia (prot. duc. 163, f. 3),

1529, 15291005, 5-X-29, Granier fait des préparatifs pour la résidence de **René** de Challant de Challant à Chambery (AEN).

1529, 15291101, 01/11/1529, 12 XII 46 Chambéry, novembre 1529. Biens donnés au duc à Genève. Monseigneur, le procureur fiscal de monseigneur de Lausanne a été ici pour quelque affaire qu’il a en la chambre des comptes, qui m’a tenu aucuns propos de ce que je vous envoyé en mémoire : les quels j’ai bien recueillis et ai tant fait qu'il s’en va par devers vous, pour encore mieux vous informer de tout et me semble, mon seigneur, que vous devez bien goûter ce qu’il vous dira, car si vous y parvenez, il vous tournera à gros profit ; sur quoi, monseigneur, vous plaira avoir de l’avis, car les affaires donnent quelque fois occasion aux gens de faire ce qu’ils firent oncques. Au surplus, monseigneur, vous m’avez écrit par un billet que le trésorier Ravoire retire la donation que monseigneur de Grenoble vous fit des biens du prêtre Collier, aussi que vous y prétendez quelque droit, à cause des confiscations faites à ses prédécesseurs. Et pour ce, monseigneur, que j'espère venir à bout... tôt ne m’être fait et que... me serait bien séduisante. Je vous supplie très humblement, cas advenant qu’elle vous appartienne, la me... pour le prix que vous devrait un autre. Par les paquets, ci devant dépêchés, vous ai averti de bien vous affairer que me gardera vous ennuyer de plus longue lettre, s’il n’est pour offrir mes très humbles recommandations à votre bonne grâce et prier notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry novembre 1529 Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291101, 01/11/1529, 15 XV 37 Chambéry, novembre 1529. Proposition d’un père franciscain pour prêcher contre la doctrine luthérienne Monseigneur, aujourd’hui a été tenu conseil et répété l’affaire de la luthererie de Genève, sur quoi nous sommes tous été d’avis qu’il serait bon d’envoyer au dit Genève quelque prêcheur, homme de bien pour parler en général ou particulièrement, ainsi qu’il verra être nécessaire, pour leur remontrer l’erreur en quoi ils tomberont, adhérant foi aux prêcheurs luthériens. Et pour ce faire faudrait que ledit prêcheur fût élu de part messieurs les prélats et autres gens d’église, à qui le cas attouche ; mais que ce fût homme savant et propice, pour faire les remontrances nécessaires. Et pour ce faire l’on trouve que le père liseur du couvent de saint François d’ici, qui a autrefois fréquentée au dit lieu, serait bien disant, pour mettre l’affaire à exécution, vu qu’il est homme de c?ur et d’esprit, et afin que la chose se puisse entretenir pour non venir à plus grand accident, sera de besoin y envoyer plus tôt que plus tard. Par quoi, attendant votre réponse de ce qu’il vous plaira m’en commander, l’on enverra quérir le dit père liseur, pour l’instruire de la sort qu’il vous semblera il y doive procéder, car qui n’obviera à ceci ce sera très mauvaise conséquence et pauvre exemple à vos sujets circonvoisins, qui, voyant la liberté en quoi la dite secte est mise, adhéreront incontinent à leurs méchantes doctrines ; mais pour être bien au long averti de ce que se fait au dit lieu, j’ai écrit au juge de Gexsen enquérir et le me faire savoir, afin que je vous en avertisse. Monseigneur, me mandant et commandant vos bons plaisirs, je les accomplirai de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le novembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291109, 9/11/1529, 8 VIII 90 Chambéry, 9 novembre 1529. Défaite des turcs à Vienne. Maternité de dame Mencie Monseigneur, tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, j'ai reçu le dernier paquet, qu'il vous a plu me mander par l'homme de monseigneur le maître Châtel, et incontinent l'ai dépêché pour porter la dépêche après monseigneur l'écuyer Piochet et le secrétaire Perret, qui étaient déjà partis, pour non faillir de se trouver à la journée, vu que le terme était court, aussi qu'il fut dit de les envoyer votre dépêche en diligence et, espérant que le dit Piochet et autres là envoyés de votre part, s'acquitteront si bien en la charge, qu'il vous a plu leur donner, vu le bon vouloir qu'ils ont vous faire service, que vous aurez occasion de contentement. Je ne sais si dedans la somme que vous avez envoyé pour les censes, s'il y sera comprise la cense, qu'on doit à Fribourg, de six cens florins petit poids, car le VIe de ce mois vint un messager du dit Fribourg, pour demander les dites censes, dont le terme est échu à la saint Bartholomé, auquel fut fait réponse que le commis au paiement des censes s'en était allé là, pour satisfaire aux censes dues, combien que je ne saurais s'il portait l'argent d'icelle et en cas qu'il n'eut argent pour y satisfaire, je priais par mes lettres ceux à qui elles sont dues, ne vous mettre otage, ni faire dépense, mais en avertir monseigneur l'écuyer Piochet, afin qu'en bref l'on leur envoie l'argent pour les contenter, ce que je regarderai de faire s'il est possible en trouver par composition ou autre. J’ai écrit au dit Piochet de l'affaire de Vingalier, suivant le billet, qu'il vous a plu ne mander, qui suis assuré fera votre commandement ; le trésorier Ravoire a aussi envoyé les quarante florins d'or, que messieurs de Berne lui avaient écrit, auquel j'en ai fait décharge. Monseigneur, j’ai fait faire les défenses pour le serrement des grains en Bresse, ainsi qu'il vous a plu me commander, les quelles sont plus que nécessaires pour la grande cherté qu'est en ce pays, aussi ai-je fait défendre à messieurs de Montchenu et Cusinens n'intenter aux personnes ni biens l'un de l'autre jusques ils vident leur différend par devant vous, car le dit monseigneur de Montchenu n'est pas venu comparaître, mais s'en est allé en France. Quant à l’affaire du Pont de Beauvoysin, j'espère qu’aujourd’hui ou demain, nous conclurons l'affaire pour envoyer à Grenoble monseigneur le collatéral Millet et autre qu'il sera avisé pour la manutention de votre bon droit. J’ai écrit au juge de Gex pour gagner gens et faire entendre aux transfuges de Genève, ainsi qu'il vous a plu me mander par le billet, aussi qu'il fasse tenir la lettre à Grière et au châtelain de Galliard, vous assurant, monseigneur, que le prévôt Villete fait son devoir tant ici qu'au pays de Vaux, où il y a grosse assemblée de brigands. Monseigneur, j’ai fait chercher en la chambre des comptes les achats que monseigneur de Lullin demandait, lesquels l'on n'a su trouver et, pour ce qu'il les pourrait avoir derrière lui, je lui ai écrit les chercher, aussi fait tenir vos lettres, afin qu'il aille à Yverdon faire ce qu'il vous a plu lui commander, j’ai parlé à Veillet de l'affaire dont il vous a plu m'écrire, qui avait mande en Bresse devers Masue, lequel n'y est pas, mais est en Bourgogne et, à ce qu'il m'a dit, il présume que ce soit monseigneur de Monique, qui veuille acheter quelqu’une de vos places près de Nice. Très aisé que suis de ce qu'avez recouvert Verrue et sera bien fait que châtiez les mauvais, pour donner exemple aux autres et me sembla que les nouvelles, qu'il vous a plu me communiquer de la défaite des gens du Turch, étant très bonnes pour la Chrétienté : je prie à Dieu qu'il y mette bonne paix entre les princes. J’ai envoyé Castellamont par devers monseigneur du Noyret avec la lettre, qu'il vous a plu lui écrire, qui n’est encore venu, mais lui étant arrivé vous avertirai de son exploit et de la réponse qu'il aura eu du dit seigneur. Monseigneur, pour ce que ma femme doit en bref accoucher et que je désirerais avoir ma vaisselle qu'est à Lyon engager, pour m'en faire honneur à sa couché, vu que je n'en ai point d’autre, me suis pensé, vous supplier très humblement que votre bon plaisir fut commander que je sois satisfait des mille écus pour lesquels ma dite vaisselle est engagée et qu’ils me sont dus pour le terme déjà échu à Noël de l’année passée ; aussi commander que au terme de Noël que vient, je sois remboursé des autres mil écus qui me seront dus afin que je ne supporte plus tels intérêts que j’ai fait pour le passé, car j’aimerais mieux les employer à vous faire service que de les mettre à ses intérêts derechef. Monseigneur, je vous supplie me faire délivrer le dit argent afin que je puisse recouvrer ma vaisselle pour l'accouché de ma dite femme. Monseigneur, Jehan Guillet, demeurant à Fribourg, a fait évoquer vos offres de Nyon en marché, pour vider son affaire, du quel je crois êtes assez informé ; toutefois, pour obvier que l'affaire ne se vide par marché, j’ai écrit à monseigneur le gouverneur de Vaulx tenir main d'appointer l'affaire. Cependant aujourd’hui l'on dépêchera monseigneur de Lueysseil, qui s'en ira bien instruit de ce qu'il aura à faire par l'avis de votre conseil, vous suppliant qu’en ce et autres choses vous plaise me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le IXe de novembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : a monseigneur.,

1529, 15291109, Novembre 1529, Chambery; grossesse de Mencie de Challant en cours (**René** de Challant de Challant à Charles II, Chambery 9-XI-29, Fornaseri, 9-11).

1529, 15291111, 11/11/1529, 11 XI 89 Chambéry, 13 novembre 1529, Signature de la lettre en faveur du secrétariat du lieutenant Monseigneur, dernièrement à saint Johan de Maurienne je vous tins propos qu’il vous plaise permettre que mon secrétaire, qu’il vous a plu nommer des vôtres, eut le profit des signatures des lettres, que se font ici par vigueur de l’office, qu’il vous a plu me donner, et les quelles ne se feraient par devant le conseil, s’il n’y avait lieutenant, sur quoi j’en ai pris l’avis de monseigneur le collatéral de Céans et autres aussi des anciens secrétaires, qui m’ont dit qu’il leur semble que, vu qu’il à la peine de faire les dépêches de vos affaires, qu’il devrait avoir le profit des signatures des dites lettres, les quelles se feraient toujours à votre nom et sous votre sceau en conseil, disant que cela ne peut préjudicier a l’accensement, que les secrétaires du conseil ont faite par devant messieurs de la chambre. Par quoi je vous supplie très humblement permettre qu’ainsi soit et en faire faire une petite déclaration et il tâchera s’acquitter à vous faire écrire, comme son devoir porte, de sorte que vous aurez occasion vous en contenter. Monseigneur, je prie à notre seigneur, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XIIIe de novembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. À tergo : à monseigneur.,

1529, 15291112, 12/11/1529, 9 IX 36 Chambéry, 12 novembre.1529. Predication luthérienne. Monseigneur, suivant ce qu'il vous a plu me mander, j’ai envoyé Castellamont par devers monseigneur de Derée, qui lui a fait remontrances de l'affaire, qui vous aviez à présent d'argent et le service qu'il vous serait de vous fournir la somme que lui écriviez ; lequel vous fait réponse par sa lettre, ainsi qu'il vous plaira voir et a dit au dit Castellamont qu'il avait déjà prêté et employé l'argent, qu'il trouva à son père, lui nommant les personnes, auxquelles il la déboursé. Monseigneur, j'ai entendu comme il y a un prêcheur luthérien à Genève, qui n'ose encore publiquement prêcher, mais va de maison en maison, les admonestant de sorte qu'il en a déjà converti une partie et, à ce que je peux comprendre, il pourra tantôt prêcher publiquement. Ce dont je vous au bien voulu avertir, pour en entendre ce qu'il vous plaira l'on y fasse, car si ledit prêcheur est une fois en public ouï, il y aura beaucoup de gens qui prenant pied à ses paroles seront imitateurs de cette secte luthérienne, qui causerait beaucoup de maux et mauvaises conséquences en vos pays. Tout y a qu'il y a un homme qui... qui, s'il eut eu quelque somme d'argent, il eut gardé que ce prêcheur n'eut pas ainsi en public été ouï et que par aventure encore y pourrait-il donner ordre, mais ceux de là ne se veulent point faire aux paroles sans voir l'effet et, cas advenant que le dit prêcheur soit une fois admis, vous pourrez panser le gros grabuge, qui sera aux lieux circonvoisins. Vous avez aussi monseigneur, le trésorier Ravoire, qui a fourni tout l'argent, qu'il a peu pour vos affaires, de sorte qu'il n'en a plus ; mais a été contraint en accélérer pour le dépêché de monseigneur de Loisseil, que l'on a envoyé à Payerne polir l'affaire de Johan Guillet de sorte que, s'il fallait faire quelque dépêche en vos affaires, l'on ne saurait ou... argent : sur quoi et tout ce que dessus vous plaira donner ordre, afin que a faute d’argent vos affaires ne demeurent à être mis à leur entier et bonne exécution. Monseigneur, j’ai reçu deux paquets de lettres adressés à vous, l’un de monseigneur le maître Bellegarde et l’attitré de monseigneur le seigneur de Bernex, les quels je vous envoie. A cette heure est arrivé un ambassadeur du roi d’Angleterre et cinquante chevaux, qui s’en va devers l’empereur. Autre n’ai digne vous faire à présent savoir. Monseigneur, je prie notre Seigneur, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner très bonne vie et longue. De Chambéry, le XIIe de novembre. Monseigneur, si vous ne pourvoyez à cet affaire luthérienne brièvement, je ne sais comme la conséquence en sortira sauve au plus grand dommage de votre état, que chose que vous a vint oncques, car il s’y révélera mainte gens en vos pais qui dorme a se réveiller avec ceux d’ici, si l’en advenait au tout. Aussi vous plaira avoir avis sur la matière d’argent, car autrement je vois vos affaires surseoir à votre grand dommage, par faute de se moyen, vu qui ne se faut abuser que pour les satisfaire a cela. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291113, 13/11/1529, 10 X 88 Chambéry, 13 novembre 1529. Un créditeur du duc de Savoie. Monseigneur, hier soir je vous dépêchai un paquet par la voie des postes, pour vous faire savoir la réponse de monseigneur de Derée, qu’il fît à Castellamont et fût oublié de mettre dedans votre dit paquet la lettre du dit seigneur de Derée, la quelle, à présent, je vous envoyé ; le dit seigneur de Derée s'excusa avoir déjà dépensé tout l’argent de feu son père, tant en frais, qu’il lui a fallu supporter, que aussi il en a beaucoup prêté aux gens, qu’il nomma au dit Castellamont. Par quoi, monseigneur, il est nécessaire en trouver ailleurs, pour donner ordre à vos affaires. Vous suppliant très humblement me mander et toujours commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, après avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, priant notre Seigneur donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XIIIe de novembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291118, 18/11/1529, 13 XIII 85 Chambéry, 18 novembre 1529, Sortie de grain du Dauphiné Monseigneur, hier soir arriva un messager de Lucerna, qui vous apportait lettres de Juncherjost Brocly. Comme par icelles vous plaira voir, lesquelles je vous envoie qui s’en voulait aller pour devers vous et fût que je l’en ai détourné à cause de la dépense frustratoire qu’il a pour son voyage de Lucerne ici et pour son retour douze écus ; aussi me pensais je que ce ne vous serait que fâcherie et afin que, attendant votre réponse, il ne vous fût mis otages, n’y faite autre dépense, j’ai fait réponse au dit Jost, telle que par le double de ma lettre vous plaira voir, sur quoi je vous supplie avoir avis et obvier aux frais, que cette occasion vous pourriez supporter, mandant la dépêche tel quel vous plaira pour cette affaire à vos ambassadeurs à Berne dedans le Xe du mois prochain, ainsi que par ma lettre je lui donne par elle de votre part. Monseigneur, j’ai à cette heure reçu un paquet de monseigneur le maître Bellegarde, lequel je vous envoie et à ce que monseigneur le gouverneur de Vaulx et lui m’ont écrit, ils ont prolongé l’affaire de monseigneur de Gruyères et celui de Guillet pour quelque temps que me semble bienfait, car dépendant l’on pourra obvier que l’affaire de Guillet ne vienne en marché, aussi apaiser celui de monseigneur de Gruyères par la voie de vos mis particuliers et, afin que la chose s’en porte mieux, sera requis, selon la coutume, faire quelques présents, car, connaissant la nature de icelles gens, sans cella l’on ne fait rien. Monseigneur, votre bon plaisir sera donner ordre qu’il y ait ici argent pour faire les dépêches, ainsi que les choses mériteront pour vos affaires, afin que à cette occasion ils ne retardent être mis à bonne exécution. Monseigneur le collatéral Millet est allé à Grenoble pour la vidange de l’affaire survenue en Pont de Beauvoysin, aussi pour avoir sortie du Daulphiné de quelque quantité de blé, s’il est possible, et, cas advenant qu’ils se plaignent de quelque chose de vos sujets, leur remontrer la grand arrogance que été aux gentilshommes du Daulphiné venir en armes en vos pays sans votre congé, pour accompagner un de vos sujets, qu’est monseigneur de Montchenu, et le déplaisir qui vous aurez le sachant, lequel n’est encore de retour ; lui être venu, je vous avertirai bien au long de son exploit. Monseigneur, il vous plaira toujours me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, après m’être tant et si très humblement que faire puis recommandé à votre bonne grâce, priant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XVIIIe de novembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P. S. Monseigneur, à peine ai-je pu faire déloger le messager de Lucerne pour ce qu’il n’y avait point ici d’argent pour le contenter de sa dépense, mais lui ai promis que quand l’on devra les fiances que Jost demande et que l’on payera le cense, dont le terme est échu à la fête saint Martin dernière passé, que lors je serai satisfait de son voyage. Ce qu’il vous plaira commander à celui que payera la dite cense, afin que à cette occasion il ne vous mette otage sus. Monseigneur, je n’ai encore averti Genève du dit affaire non sachant s’il vous plaisait qu’ainsi je le fasse pour quoi vous plaira commander votre vouloir. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291127, 27/11/1529, 14 XIV 36 Chambéry, 27 novembre 1529, Rencontres avec les Suisses. Monseigneur, j’ai reçu un paquet qu’il vous plut me mander, et au regard de l’affaire de Junchertost, j’enverrai vos lettres à monseigneur l’écuyer Pyochet et Perret, pour satisfaire à la cense et dépenses du messager ; mais qui ne lui donnera des pleiges, je ne se contentera pas. Et vous connaissez assez la nation à qui vous avez affaire. Au regard de fournir argent pour les dépêches, le trésorier Ravoire dit qu’il ne sait ou en finir ainsi qu’il vous écrit, par quoi il vous plaira y donner ordre. Au surplus j’ai reçu un paquet de monseigneur le gouverneur de Vaud, qui ne se contente de ce que l’on n’a envoyé là un de vos conseillers ordinaires ; dimanche XXI de ce mois 1 j’envoyai quérir monseigneur de Loysseil qui vint et monseigneur de Sallagnie que l’on ne trouva en sa maison. Et le lundi je priai de votre part et mienne, comme votre lieutenant, le dit seigneur de Loysseil prendre la peine d’aller à Payerne, pour débattre que l'affaire de vos officiers de Vaud contre que Guilliet ne fût mis en marché, qui s’excuse, disant que son frère était accusé de mort et qu’il devait faire testament là, ou il se voulait trouver ; ce voyant et qu’il n’y avait ici nul de vos conseillers de robe courte pour y envoyer, j’écrivis à messieurs de Villarzey, d’Estavayer, de Saint Martin, de Longecombe, que est là, et de Curtilles, qui sont de vos conseillers, combien qu’ils ne souvent ordinaires se transporter, devers monseigneur le gouverneur de Vaud, pour faire ce qu’il leur ordonnerait de votre part, vu c’était pour cas concernant votre autorité et que vos officiers représentent votre personne et au dit monseigneur le gouverneur qu'il élusse les deux plus idoines des susdits pour débattre l’affaire, suivant le mémoire que je lui envoyai, afin qu’il ne vint en marché. Qui vous en écrit et moi, comme vous plaira voir par vos lettres et les miennes. Ce néanmoins, monseigneur, je tâcherai d’y donne ordre et, cas advenant que Guilliet ne vienne ici à la journée prise par Pavilliard, ainsi que par ci devant vous ai écrit, je ne ferai faute y envoyer quelqu’un de vos conseillers de deçà et plutôt prierai derechef monseigneur de Loysseil si transporter, ou quelque autre suffisant pour ce faire si la journée se prolonge, car elle était à demain. Et n’ai eu encore nouvelles si Bellegarde à rien exploiter vers Guillet pour la dit prolongation, ou pour faire venir ici. Monseigneur, il vous plaira me mander et tous jours commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, priant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXVIIe de novembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291204, 4/12/1529, 16 XVI 32 Chambéry, 4 décembre 1529. Naissance de Catherine de Savoie. Dispute de Marbourg. Maternité de dame Mencie. Monseigneur, j’ai reçu le paquet, qu’il vous a plu me mander, ensemble celui de monseigneur le gouverneur de Vaud, lequel je lui ai fait tenir. Très aisés qu’avons très tous été de ce qu’il a plu a Dieu, que madame soit délivrée de son fruit, espoir en Dieu, que vous elle et vos sujets en auront un jour consolation ; l’on en a ici rendu grâces à Dieu, faisant processions et feux de joie. Et quant à l’affaire de Guillet, il vous plaira voir le double de la lettre de mon maître d’hôtel Bellegarde, comme la journée a été prolongée jusques après Noël, moyennant le consentement de Pavilliard. Et depuis la dite lettre écrite, monseigneur l’écuyer Piochet, venant d’exploiter la charge qu’il vous avait plu lui donner à Berne, passant par Moudon parla au dit Pavilliard, qui s’accorda à ladite prolongation, en laquelle ils ont mis cette clausule que l’on prolongeait la journée de marché d’entre vos châtelain de Nyon et procureur de Vaud contre Johan Guillet, jusques à …, si marché y doit être, et y a été mis ce mot, pour non consentir que marché y soit. Ledit Guillet doit venir avec Pavillard dedans le VIII de ce mois et espère que, vidant l’affaire de Pavillard contre monseigneur de la Barre, par amitié que l’on mettra aussi fin à celui de Guillet, auquel j’ai envoyé les lettres pour non être molesté par vos officiers et sujets, pendant son voyage ici, afin qu’il vienne plus heureusement et pour lui donner c?ur de rendre son devoir envers vous. Monseigneur, monseigneur le gouverneur de Vaud m’écrit qu’il est en trois gros inconvénients, lesquels sont que, si l’affaire de Guillet précédait si avant que le châtelain et un sergent qu’est complice en fussent condamnés, ils seraient contraints à montrer le commandement qu’ils disent avoir de monseigneur par lettre expresse ; l’autre est pour éviter que si les chanoines de Lausanne venaient en bourgeoisie avec les dit de Fribourg, que la conséquence en serait très mauvaise, attendu qu’ils voudraient journellement étendre plus avant leur juridiction qu’ils n’ont accoutumé et user d’autres actes à leur plaisir ; le tiers est que l’abbé d’Aulterine a certaines directes et biens dedans la ville de Romont, lesquels il prétend vendre à messieurs de Fribourg que, si ainsi était, serait chose fort préjudiciable, attendu que par le traité que les dits de Fribourg ont avec vous, l’on dit qu’ils ont juridiction sur les biens qu’ils acquirent en vos pays. D’autre part ils pourraient aller venir et savoir ce que si ferait dedans la ville sans contradiction. J’ai de présent été averti bien affectueusement de certains vos amis particuliers de Berne que vous donniez ordre de contenter le dit Vingart en quelque sorte que ce soit autrement il sera cause de vous dresser grosse fâcherie ; quelques amis que vous avez au dit lieu, car il s’est vanté qu’il vous fera coûter cent fois autant, s’il n’est satisfait de sa partie. Par quoi je vous supplie y donner ordre ; vous serez, par la lettre de l’écuyer Piochet, averti bien au long du demeure de la matière, que me gardera en être prolixe. Quant aux mauvais garçons, devers ceux qui ont usé telles paroles, dont je vous ai averti, monseigneur de Loysseil sera ici dans deux ou trois jours, auquel je donnerai charge s’informer qui ils sont pour, selon leur démérite, les punir et mettrai peine de savoir le fond et intelligence qu’ils peuvent avoir le plus secrètement que je pourrai ; au surplus l’on a donné bon ordre contre la secte luthérienne et vu que la chose est apaisée, l’on n’y enverra prêcheurs fors que ceux qui y sont, combien qu’il y a gens au quel pour m’avertir de ce que se fera. Monseigneur, il n’est besoin me remercier de l’offre que je vous ai fait de mes biens de Monferrat, car vous avez puissance sur ceux que j’ai hors de vos pays et dedans d’en disposer tout ainsi qu’il vous plaira ensemble me commander, comme à celui que désire de son pouvoir vous obéir ; par monseigneur de Castellamont que j’ai envoyé par devers vous entendrez comme il y a gens qui prétendent acheter mes dits biens de Montferrat ; combien que, s’ils vous disent pour en faire la récompense au conte de Dizaine, j’aimerais mieux vous en faire service que plaisir aux autres et vous supplie que la chose ne se mène à la longue, afin que je ne perde les marchands, car l’on ne peut trouver gens qui veuillent acheter pour telle somme a un bloc. Aussi il vous plaira dépêcher en bref Castellamont avec argent tant de mes pensions, que des mil écus, pour racheter ma vaisselle, car je vous promets que celui qui l’a m’a mandé qu’il la fondra, si je ne la rachète, outre le dommage que je supporte pour les intérêts il m’a grevé de vous en importuner, si j’avais le moyen de ce faire, je vous assure que je ne vous en fâcherais pas avec ce qu’il me sera peu d’honneur, si je n’ai ma dite vaisselle, pour m’en faire honneur à l’accouché de ma femme, et plutôt qui vous en plus ennuyer, je m’en prendrai au pleiges. Monseigneur, de ce qu’il vous plaît écrire des charges le trésorier Ravoire ne sait bonnement où trouver argent, comme il vous écrit et de moi je n’ai encore pris, pour mon état qu’il vous a plu m’ordonner que soixante écus, pour garder que à l’occasion de mon paiement vos affaires ne demeurassent en arrière toutes fois que je m’enquerrai si je pourrai trouver moyen d’avoir argent pour vous en avertir et y besogner et sur ma foi chacun est sage et ne font mille folie avec ce que les grosses compositions, comme celle de Tharentayse et autres s’emploient ainsi qu’il vous plaît commander. Monseigneur, messieurs du conseil m’ont montré une lettre par laquelle il vous plaît leur mander qu’il y a des gens qui se plaignent de ce que l’on prolonge les causes et les remettent en retard, vous assurant que depuis que je suis ici à ce que j’en ai pu voir ils y font bonne diligence, si vous supplient qu’il vous plaise leur dire ceux qui s’en plaignent, afin qu’ils vous prement le contraire. Vous remerciant très humblement des nouvelles qu’il vous a plu me faire savoir que sont bonnes, Dieu merci, et de ceux de deçà il ne se dit, fors ce que j’ai entendu par l’écuyer Piochet, c’est que ceux de Strasbourg sont fait bourgeois des cantons luthériens et leur donnent de vingt-cinq à trente mil sacs de blé, qu’ils remettent à Bale, pour s’en aider, s’ils en ont de besoin et leur fourniront argent et autres choses nécessaires. Aussi les prêcheurs luthériens des dits cantons ont été devers Luther, pour disputer avec lui pour voir s’ils seront d’accord de toute leur foi et sont tous d’une opinion, fors du sain et sacrement, que le dit Luther maintient être bon et vrai et dit n’avoir jamais parlé en l’encontre ; ceux des dits cantons, pour ce n’y veulent venir, mais disent qu’il faut attendre le temps que dieu inspirera Luther pour le dit sacrement. Lanchzgrosfdhechz, l’un des plus puissants princes d’Allemagne, à mandé dire à ceux de Strasbourg qu’ils le veuillent prendre avec eux à ladite bourgeoisie, faite avec les cantons, et, à ce que je vois, il si dresse grosse pratique contre l’empereur, que lui donnera occasion d’y avoir du regard avant que tourner en Espagne et pouvez connaître que vous n’estes pas seul à qui ils tâchent faire fâcherie ; toutefois j’espère à l’aide de Dieu et des princes qu’en tout l’on pourra remédier. Monseigneur, après mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le IIIIe de décembre. P- S. Je vous avertis, monseigneur, que si ne mettez fin de contenter Vinguart que trouverez en inconvénient qui vous coûtera plus de V mille écus, comme plusieurs m’en ont averti, outre qu’aurez toujours traversé à tous vous à faire la ultre le crédit en quoi plaît. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P. S. Monseigneur, monseigneur de Cynni a été élu pour syndic de cette ville, qui s’en excuse et vous en écrit. Les habitants d’ici ont été déjà deux fois par devant moi, lesquels j’ai remis jusque je sache votre bon plaisir, lequel il vous plaira me commander. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291205, 5/12/1529, 17 XVII 31 Chambéry, 5 décembre 1529, Demande de pensions à payer à Berne et à Zurich Monseigneur, j’ai reçu les lettres que par Moreau vous a plu m’écrire, ensemble le paquet de monseigneur le gouverneur de Vaud, lequel incontinent je lui ferai tenir. Quant au surplus de vos affaires, en je vous en ai par un paquet dépêché cette nuit bien au long averti mêmement de l’exploit de monseigneur l’écuyer Piochet, fait en Allemagne, il vous plaira donner ordre en l’affaire de Vingard, car sans bon dépêche ce vous pourra tourner à gros dommage. Monseigneur, depuis le paquet dépêché sont ici arrivés deux messagers, l’un de Berne, l’autre de Zurich, qui demandent leurs pensions, comme par les lettres de leur supérieur vous plaira voir, auxquels j’ai faite réponse, comme par le double que je vous envoie. Vous suppliant y donner l’ordre nécessaire, car vous savez les gens à qui vous avez affaire. Monseigneur, il vous plaira me mander et toujours commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie, après avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le Ve de décembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291207, 7/12/1529, 18 XVIII 29 Chambéry, 7 décembre 1529. Situation à Genève Monseigneur, j’ai reçu une lettre ci enclose, laquelle, ayant vue, je vous ai incontinent envoyé, afin que sur le contenu d’icelle vous plaît avoir avis et incontinent envoyer un gentilhomme devers l’empereur et le pape, afin que, si des vos gens y envoyant qu’on leur fasse une aborruption, leur remontrant leurs fautes et qu’ils n’y trouvent point de faveur, si possible est, pour votre bien et honneur. Monseigneur, quand à gagner gens, pour faire venir au point les mauvais, j’y ai donné le meilleur ordre que j’ai pu ; mêmement j’ai chargé l’official de Genève, qui a été ici, d’aller trouver son maître et lui remontrer qu’il doive rendre son devoir envers vous et n’accomplir aucun mauvais acte contre votre autorité à l’appétit de ses méchants. De mon côté, monseigneur, je ne manquerai m’acquitter à donner le meilleur remède à moi possible et choses qui seront concernantes vos bien et autorité, vous suppliant me mander et toujours commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, me recommandant très humblement à votre bonne grâce, priant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le VIIe décembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, P. S. Le tout de ce que dessus l’ai fait comme de moi-même. Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291208, 8/12/1529, 19 XIX 30 Chambéry, 8 décembre 1529, Visées sur les temporels des évêques de Lausanne et de genève Monseigneur, j’ai reçu une lettre de monseigneur le gouverneur de de Vaulx, le double de laquelle, ensemble un paquet adressant à vous, je vous envoyé ; et, à ce que peux comprendre, si vous poussez un peu les affaires, vous parviendrez à vos ententes, aussi pourrez avoir les temporalités que les évêques de Lausanne et Genève tiennent en vos pays, par le moyen que le procureur de monseigneur de Lausanne, que j’ai envoyé par devers vous, vous dira. Sur le tout je vous supplie aviser et ne regarder à la dépense, vu que c’est chose concernant vos bien et autorité quand serez sûr que la chose vienne à votre désir. Monseigneur, Pavilliart et Guilliet sont arrivés ici, avec lesquels sont venus l’avoyer de Fribourg et le neveu du dit Pavilliart, demain nous commencerons à entrer en matière de l’affaire de monseigneur de la Barre contre Pavilliart, lequel et celui de Guilliet j’espère de mener à bonne fin. J’ai ici fait venir Bellegarde, mon maître d’hôtel de Vallanguin, afin qu’il s’aide à vider l’affaire du dit Guilliet, de ce qu’en sera en aurez brièvement avertissement. Vous suppliant tant en ce qu’autre chose me mander et toujours commander vos bons plaisirs pour de mon pouvoir les accomplir, après avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, priant notre Seigneur, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le VIIIe de décembre. P. S. Monseigneur, ceci, dont monseigneur le gouverneur vous avertit et a peux prés en substance du devis que monseigneur de Bellegarde et moi eûmes ensemble duquel il vous doit avoir avertir et se moyen sont vous pour il parvenir. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291210, 10/12/1529, 20 XX 23 Chambéry, 10 décembre 1529, Recommandation pour son propre secrétaire Monseigneur, j’ai reçu le paquet qu’il vous a plu me mander et incontinent ai fait tenir la lettre à monseigneur de Sallagnie, le quel je solliciterai qu’en bref il s’en ira de delà ; au surplus l’affaire de monseigneur de la Barre et de Pavilliart est en train, je tienne les parties de bon vouloir pour appointer, je ne sais encore quelle fin il y aura. Combien qu’en ayant faite quelque résolution vous en avertirai, vous suppliant me mander et toujours commander vos bons plaisirs pour de mon pouvoir les accomplir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le Xe de décembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P.S. Monseigneur, j’ai su comme l’on espérait la vie du secrétaire Baptendier, dont me déplaît, car si vous le perdiez, vous perdiez un homme bien affectionné à vous faire service. Toutefois, s’il advenait qu’il allât de vie à trépas, que Dieu ne veuille, je vous supplie très humblement avoir mon secrétaire pour recommandé en la première vacance, puis qu’il vous a plu à ma requête lui faire le bien de lui donner la parole. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291220, 20/12/1529, 21 XXI 22 Chambéry, 20 décembre 1529, Mort de Baptendier, secrétaire ducal. Monseigneur, le secrétaire Burontir, présent porteur, s’en allait de par-delà pour aucune ses affaires, lequel j’ai fait aller en diligence, afin que, avant l’arrivée de monseigneur de Jarnosse, il vous avertisse de tout, pour ce que soiez mieux résolu de la réponse, que lui aurez à faire. Le dit Burontir a quelque affaire, ainsi qu’il vous dira je vous supplie très humblement l’avoir pour recommandé et me mander toujours et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXe de décembre. P S. Monseigneur, je lui ai chargé vous dire quelque chose de l’affaire du prévôt Chillo et d’autres affaires ; je vous supplie très humblement le croire pour cette fois comme moi-même et avoir mon secrétaire pour recommandé, jouxte la promesse qu’il vous a plu lui faire de la première secrétairerie vacante et le pourvoir de la place du feu secrétaire Baptendier. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291222, 22/12/1529, 22 XXII 21 Chambéry, 22 décembre 1529. Progrès du protestantisme en Suisse Monseigneur, j’ai des lettres de monseigneur le juge de Gex, les quelles vous envoyé, qui est toujours continuant à sentir des affaires de Genève et de la auprès, comme plus amplement vous plaira voir et entendre par ses dites lettres à moi envoyées et à Pyochet, lequel s’en est allé en Allemagne, vous assurant, Monseigneur, que le dit monseigneur le juge de Gex est un affectionné rendre son devoir à vous faire service et vous plaira l’avoir toujours pour recommandé du surplus je lui ai rechargé sur l’avis qu’avons eu qu’il sera bon penser de loin pour remédier à la secte luthérienne, qui pour l’advenir se pourrait dresser, combien que à présent est faillie. Monseigneur, pour ce que par mon secrétaire vous plaira avoir entendu des occurrences précédentes, ne vous enverrai de plus longs propos et vous plaira me mander toujours et commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de man pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXIIe de décembre. P. S. Monseigneur, il vous plaira me mander, s’il vous plait, que l’on procède avant en cette matière et comme. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, 15291227, 27/12/1529, 23 XXIII 27 Chambéry, 27 décembre 1529, Combourgeoisie de Lausanne Monseigneur, j’ai reçu les lettres ensemble le mémorial, que par mon secrétaire vous a plu me mander et ouï ce qu’il m’a dit de votre part très aisé que suis de votre santé et de celle de madame et de messieurs vos enfants, comme de ce que je désire soit longuement à vos désirs préservé ; et, touchant l’affaire de Lausanne, suivant le commandement qu’il vous plaît me faire, je m’en irai faire un voyage là, pour sentir à quoi les choses, comme plus an long j’en ai devisé avec monseigneur le président Lambert, qui s’en va par devers vous et par lequel pourrez entendre le tout, car vu ce que monseigneur de Lullin vous écrit de la pratique de Fribourg, il sera mieux retardé l’affaire jusques ici, dois-je aller pour l’affaire de la dite pratique, afin qui sous cette couleur je besogne avec monseigneur de Lausanne pendant quel temps j’écris à Johan Guillet prolonger la journée contre votre châtelain de Nyon, lorsque tout à un voyage je tâcherai y satisfaire au contentement des parties. Et attendant mon voyage, j’envoie toujours le procureur à Lausanne, pour sentir à quoi les choses pourront tomber, qui à mon arrivée là m’avertira de tout. Pour ce ne l’arrayje mander vos lettres à monseigneur de Lausanne et ceux de chapitre de Lausanne, pour se trouver à la journée du châtelain de Nyon contre Guillet au jour que je y pourrai être et ne pensez, monseigneur, que je veuille plaindre ma peine, ni que je me sente dégoûté à vous faire service, car vous n’avez sujet n’y serviteur qui de meilleur c?ur voulut employer sa personne et biens à vous obéir que moi, et vous plaira envoyer la rémission des peines que Guillet a encourues tant ici que au pays de Vaud, lesquelles, comme le procureur Tolleni m’a dit, monteront de mil à deux mil écus, combien quelles ne soient encore déclarées ; car, sans la dite rémission, l’on ne pourrait appointer le différend entre votre dit châtelain de Nyon et lui. Monseigneur, j’ai reçu un paquet de monseigneur de Lullin, lequel je vous envoyé, sur quoi vous plaira mander votre avis ; et me semble que les nouvelles qu’il écrit des fermes de Neufchâtel, qui ont baillé le prêcheur luthérien, nous serviront à notre affaire de Lausanne et afin de sentir à quoi l’on en pourra venir tant de la pratique de Fribourg, l’affaire de monseigneur de Gruyères, que autres de par-delà, j’ai de votre part prié monseigneur de Bellegarde s’en aller vers monseigneur le gouverneur de Vaud pour de son côté y faire toute l’aide qu’il pourra et s’aider à pratiquer, qui partira dans deux ou trois jours prochains et à ce que je peux comprendre mon allée là, ne pourra être de quinze jours, jusques à ce que la matière de Fribourg soit un peu mieux enfoncée. Monseigneur, je vous remercie très humblement de bien qu’il vous a plu faire à mon secrétaire, le pourvoyant de la place du feu secrétaire Baptendier, espérant, monseigneur, que vous en serez si bien et loyalement servi que vous aurez occasion vous en contenter, vu le bon vouloir qu’il a vous faire service et pour ce, monseigneur, que moi, étant ici votre lieutenant, il faut qu’il vaque aux dépêches de vos affaires, je vous supplie très humblement vous contenter qu’il demeure avec moi et qui, pour son absence, il ne laisse participer à vos autres secrétaires aux émoluments, profits et écritures de la chancellerie, car sans la dite vacation ici pour vos affaires il fût allé résider là, pour obéir à ce qu’il vous plairait lui commander ; à quoi faire, il sera toujours prompt. Monseigneur, les nouvelles continuent toujours que le roi vient à Lyon, s’il y vient, ne manquerai vous en avertir et quand il vous plaira que j’aille par devers lui, ou quelque autre chose me commander, je serai toujours prêt pour vous obéir, me recommandant, pour fin de lettre, très humblement à votre bonne grâce, priant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXVIIe de décembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1529, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 121, VERREZ, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1330-1744, 1330-1529, Consegnamenti fatti da diversi particolari deUe pezze di beni da essi rispettivamente posseduti sulle fini di Verrez ed altri luoghi, come semoventi dal diretto dominio ed enfiteusi perpetua dei signori e conti di Challant e soggetti verso dei medesimi al pagamento deglî annui canoni ivi espressi:,

1529, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 93, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1441-1775, 1, 1441-1529, Quintemetti di vari consegnamenti fatti dalli particolari possidenti beni nel contado di Challant, semoventi dal diretto dominio ed enfiteusi perpetua dei signori conti Francesco, Filiberto e Renato di Challant, (20 doc.)

1529, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, E18 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-E18.11 (E18 n°11), Archives seigneuriales, 1529, Original. Note des dettes de Guillemette de Vergy et du comte **René** de Challant à Neuchâtel, pour un total de 4090 francs, 3 gros et 14 deniers.,

1529, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Niveau supérieur L22 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-L22.25 (L22 n°25), Archives seigneuriales, 1529, Ordre du comte **René** de Challant de rendre à Claude de Bellegarde 6 écus d'or qu'il lui a prêtés et 46 écus qu'il a dépensé pour lui.,

1530, 15300507, 7/05/1530, 43 XLIII 67 Romont, 7 mai 1530, Envoi du docteur Cachod. Monseigneur, j’envoyé monseigneur le docteur Cachod, présent porteur, par devers vous, auquel j’ai chargé vous dire aucunes choses de ma part, vous suppliant très humblement qu’il vous plaît le croire pour cette fois comme moi même et me mander et commander vos bons plaisirs, pour iceux à mon pouvoir les accomplir, Dieu aidant, auquel je prie, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donne, monseigneur, très bonne vie et longue. De Romont, le VIIe de mai. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 01/01/1530 - 31/12/1535, Archives cantonales vaudoises, P Gilliard (Charles) 126, 1530, Savoie, (lettre du duc au comte de Challant) plus diverses autres lettres du duc de Savoie, 1 enveloppe, Langue et écriture: Allemand; Français; Italien; Latin,

1530, 15300000, Archives cantonales vaudoises, Ab 16, 1530-1536, 1530, Lettres du duc Charles III de Savoie au Bailli de Vaud 1530-1536. Concernent les difficultés financières du duc, ses rapports avec Berne et Fribourg, l'introduction de la Réforme à Payerne, les droits du duc à Lausanne et à Genève, avec des lettres du maréchal de Challant et du comte de Gruyère sur les mêmes sujets. Combat de la Faucille., 1 registre d'onglets relié de 210 pages. Comprend une feuille volante.

1530, 15300000, Blocus de Genève par la Savoie ; intervention de Berne, Fribourg et Soleure.

1530, 15300000, Mort de la duchesse Marguerite d’Autriche épouse du duc Philibert de Savoie.

1530, 15300100, janvier, le comte de Challant se rendit à Blois, en mission auprès de la Cour de France. Reçu avec bienveillance par la régente Louise de Savoie.

1530, 15300100, Janvier, Naissance d'Isabelle de Challant fille de **René** (Jan) (Fornaseri, 32 n. 2).

1530, 15300100, **René** de Challant de Challant à la court de France (Jan-Mar).

1530, 15300101, 01/01/1530, 25 XXV 95 Chambéry, 1 janvier 1530 G. G. Bernezzo, inviato sabaudo in France. Monseigneur, j’ai tout maintenant reçu un paquet de monseigneur de Bernex, par lequel je vous envoyé et, pour ce que je n’ai à présent chose digne vous faire savoir des occurrents de par deçà, ne vous fâcherai de long propos, fors que me recommander très humblement à votre bonne grâce, priant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le premier jour de janvier. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300105, 05/01/1530, 26 XXVI 94 Chambéry, 5 janvier 1530. Assemblée à Lausanne. Monseigneur, j’ai ce jourd’hui reçu le paquet, qu’il vous a plu par grand Pierre me mander, et incontinent ferai tenir vos lettres à monseigneur de Gruyères et à monseigneur le gouverneur de Vaud. Quant à ce qu’il vous plaît me mander qu’écrirez à monseigneur de Bellegarde se transporter toujours devant au pays de Vaud, pour dresser les matières, auquel vous envoyez cinquante écus, il me semble, monseigneur, que ce n’est pas grand-chose pour faire son voyage, car à l’assemblée de gentilshommes, qu’il lui faudra faire pour la journée, il dépensera en deux jours autant que lui avez mandé ; pourquoi et afin que vos dits affaires ne demeurent en derrière, il vous plaira lui pourvoir de si bonne somme de deniers, que pour celle occasion riens ne reste à être mis en bonne exécution ; j’ai devisé des dits affaires avec monseigneur de Villarzey, qui était encore ici, lequel m’a dit qu’il était à l’assemblée que monseigneur de Gruyères et monseigneur de Lullin firent à Lausanne des gentilshommes Constinniers, vos sujets, là où fut conscient que le dit monseigneur de Gruyères et son avocat défendissent qu’il n’était tenu de répondre à Moudon pour le cas, de quoi l’on lui faisait demander par plusieurs raisons qui furent entre eux dites mêmement à cause que, si connaissance en était faite par le dit monseigneur de Gruyères, ceux de Fribourg en voudraient rappeler en marché et n’y a double, sinon qu’il y eut gens assistants pour faire discorde, selon la coutume du pays, lequel discorde faudrait que monseigneur le gouverneur fisse conseiller par les bonnes villes, par quoi fût arrêté que, s’il était possible, ils connaitraient qu’il ne doit répondre à la demande des dits de Fribourg et, suivant le dépêche qu’en à ce jourd’hui été faite, il vous plaira en mander et commander vos bons plaisirs. Monseigneur, je parlerai avec le procureur Tolleni, pour réduire en supplication la cause, pourquoi Guillet a encourues les peines, dont je vous ai écrit, afin qu’il vous plaise lui mander la rémission, par le moyen de laquelle, j’espère l’on le réduira à ce que dument sera avisé. Monseigneur, je ne vous saurais assez très humblement remercier du bien qu’il vous plaît faire à Granyer, qui tâchera rendre son devoir à vous faire service de sorte que j’espère vous vous en contenterez avec ce. Monseigneur, que je vous assure il a autant de peine ici pour vos affaires en la charge, qu’il vous a plu me donner, que, s’il était en cour, toutefois il lui est plaisir s’acquitter à vous faire service et n’est me recommander vos affaires, car je n’épargnerai ma personne, ni bien pour la conservation de vos biens, honneur et autorité. Monseigneur, il vous plaira me mander toujours et commander vos bons plaisirs pour de mon pouvoir les accomplir, Dieu aidant, lequel, après avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le Ve jour de janvier. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300113, 13/01/1530, 27 XXVII 84 Chambéry, 13 janvier 1530. Invite la duchesse à être marraine d’Isabelle sa fille, voyage du duc à Bologne Monseigneur, j’ai reçu un paquet de lettres, qu’il vous a plu m’envoyer, et incontinent ai envoyé les lettres, que mandez aux gentilshommes qui, je pense, obéiront à ce qu’il vous plaira leurs commander. De monseigneur de Loysseil il est fort disant ici pour de son côté s’aider à guider vos affaires ; vous suppliant très humblement l’avoir pour excusé. De moi, monseigneur, je serai très aisé si vous faites ce voyage vers l’empereur à votre honneur, profit et santé de votre personne, comme celui de vos très humbles et très obéissants sujets et serviteurs, qui autant de faire votre prospérité. Monseigneur, monseigneur l’écuyer Piochet est revenu d’Allemagne, qui bien au long vous écrit de son exploit, lequel a été très bon et à mon avis c’est belle besogne d’avoir contenté ce banderet Vingart, qui tenant bon pour bons vous pourra beaucoup profiter aux affaires qu’avez messieurs de Berne. Monseigneur, Jacques Curtel est revenu de delà, lequel ainsi qu’il vous avait plu m’écrire, je pensais dut aller à Lyon, pour racheter ma vaisselle, qu’est là engagée pour les mil écus qui me sont dus de l’année passée, ce que toutefois j’eusse désiré pour avoir ma dite vaisselle et m’en faire honneur au baptême de la fille, qu’il a plu à dieu me donner. Et afin que plus je ne vous en fâche j’en deviserai avec monseigneur le président Lambert, qui est ici, à ce que lui et les autres pleiges me relayent de la dite somme de mil écus, vu que à supporter les intérêts, comme j’ai fait par le passé, et me tournerait à trop gros dommage et aimerais mieux employer le principal à vous faire service que de donner un écu vers les intérêts. Monseigneur, j’écris à madame, la suppliant qu’il lui plaise me faire cet honneur d’être grande commère de la fille, qu’il a plu à dieu donner à ma femme et moi, et envoyer quelqu’un pour elle avec le XIXe de ce mois, pour ce qu’au dit terme l’appareil sera tout prêt. Monseigneur, l’on vous informe de beaucoup d’affaires de delà contre la vérité, pour obtenir provision vers vous, comme en l’affaire de Varax ; aussi ont fait le prévôt Chillio et celui qui Battist, votre châtelain de Ternier, dont messieurs du conseil d’ici et moi avons trouvé tout au contraire, comme s’appert par informations sur ces prises contrariantes à ce qu’ils vous ont exposé. Par quoi, quand quelque affaire surviendra, il vous plaira premièrement bien en être informé avant que y pourvoir, car vous pouvez assez penser que tels, qui y vont, ne le font, sinon pour ce qu’ils ne se passeraient pas à si bon marché de deçà, vu qui nous sommes bien certains des délits, qu’ils perpètrent ; avec ce, monseigneur, que le trésorier Ravoire n’a point d’argent et de compositions que voulions faire ils délibèrent s’en aller pour devers vous, pour ce que les prolongent, qui sera cause qu’il n’y aura point d’argent ici, pour survenir en vos affaires. Monseigneur, monseigneur de Villars en vous supplie qu’il vous plaise pourvoir l’un des enfants du banderet de Romont d’une chanoinie vacante ici à la sainte chapelle par le trépas du feu chanoine Pallel ; avait une autre chanoinie à Aiguebelle, de la quelle je vous supplie pourvoir un bâtard de Valangin, qui est déjà prêt à dire messe, lequel priera Dieu pour votre prospérité. Monseigneur, il vous plaira me mander et toujours commander vos bons plaisirs pour de mon pouvoir les accomplir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XIIIe de janvier. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300113, 13/01/1530, 28 XXVIII 83 Chambéry, 13 janvier 1530, L’arbitrage de Gruyères. Mon très redouté seigneur, aujourd’hui par l’écuyer Piochet ai reçu la lettre, qu’il vous a plu m’écrire, laquelle est de bien longue date, touchant ce que me mandez que je vous fiance vers Sentimachre, pour les deux mil écus que lui devez. Je le ferai de très bon c?ur, mais qu’il m’y veuille prendre et non pas tant seulement pour cette somme, mais pour tout mon bien ensemble ma personne d’en trouver d’autres à Fribourg. J’aurais bien affaire pour en répondre envers le dit Sentimachre, car je n’ose pas aller surement au dit Fribourg pour autant que me trouvez avec monseigneur de Gruyère, quand il donna sa sentence à Payerne, car ils disent que monseigneur de Mesères et moi lui fait faire et conseiller ce qu’il a fait. Par quoi vous supplie en faire chercher à d’autres que à moi et de mon côté il n’y aura point de faute. Monseigneur, je vous supplie très humblement, en suivant les lettres, qu’il vous a plu donner au fils de feu banderet de Romont, pour avoir une chanoinie vacante à la sainte chapelle votre bon plaisir soit lui octroyer cette là de monsieur Palluel, qui est allé de vie à trépas. Et vous plaira en mander à monseigneur le maréchal et monseigneur de Vauserre votre vouloir, ou par autre. Monseigneur, il vous plaira me mander toujours et commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, le quel je prie, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XIIIe de janvier. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, R. de Challant. Au verso : à mon très redouté et souverain seigneur.,

1530, 15300114, 14/01/1530, 29 XXIX 86 Chambéry, 14 janvier 1530. Naissance d’Isabelle et voyage du duc à Bologne Monseigneur, j’ai à cette heure reçu une lettre du procureur de Vaud, de laquelle je vous envoie le double et, à ce que je peux par icelle connaître, maintenant est le temps de commencer à besogner avec monseigneur de Lausanne et, pour donner ouverture à l’affaire, je priai monseigneur de Bellegarde, qu’est allé à Moudon, passant par là, sentir du dit seigneur comme il se trouve de cette secte, en l’en exhorter d’introduire le peuple à vivre toujours en notre sainte foi, à ce que par ce moyen il puisse avoir quelque déclaration de l’intention du dit seigneur, duquel je suis toujours attendant réponse et afin que j’aie meilleur occasion d’en deviser sans soupçons avec lui et sentir sa délibération, je l’ai mandé prier me faire cet honneur que de venir jusques ici pour baptiser la fille, qu’il a plu à Dieu me donner, et être mon compère, ce que je crois il fera ; s’il vient à moi, me tiendra que par tous les moyens que possible sera de en trouver je ne m’essaye de le faire venir au point et de ce que si fera incontinent vous en avertirai, pour sur ce en avoir votre commandement. Monseigneur, j’ai reçu deux de vos lettres et au regard de ce qu’il vous plaît dire, j’ai été ivre comme vous, pour ce qu’ai eu la fille, vous avez mieux à vous en contenter que moi, d’autant qu’il a plu à Dieu vous donner de mâles au commencement, que vous est grosse consolation et à tous vos sujets et serviteurs, mais d’ici en avant je ne serai plus ivre, de sorte que, à l’aide de Dieu, les mâles suivront les femelles, lesquels, si Dieu me donne grâce d’en avoir, et le père seront toujours prêts à vous faire service et obéir à vos commandements. Monseigneur, touchant l’affaire du baron de la Serre, je l’ai remis avec le mois prochain, lorsqu’étant ici vos arbitres et les siens l’on tâchera, suivant votre commandement, vider le dit affaire, priant Dieu, monseigneur, vous donner grâce de faire ce voyage vers l’empereur à joie et santé de votre personne. Monseigneur, il vous a plu mander aux consorts de monseigneur d’Azeil vous faire compagnie à votre voyage vers l’empereur, lesquels veulent que celui qui demeure avec moi contribue avec eux, pour leur aider à la dépense et frais qu’ils feront, ce que me semble étrange, vu que le dit seigneur d’Azeil est ordinairement en cour, ou avec moi, prêt à obéir à vos commandements et n’est comme s’il fût habitant en sa maison ordinairement comme les autres. Par quoi il vous plaira leur mander qu’il est déjà assez à votre service, étant ici, et que à cette occasion ils ne lui doivent rien demander, vous suppliant très humblement l’avoir en ce pour recommandé, car plutôt que faire ladite contribution avec ses dites consorts, il aimerait mieux y aller en personne, pour faire service de son pouvoir. Monseigneur, il vous plaira me mander et toujours me commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XIIIIe de janvier. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300126, 26/01/1530, 30 XXX 91 Chambéry, 26 janvier 1530, Repression de la Réforme Luthérienne. Monseigneur, j’ai reçu un paquet de lettres de monsieur et de doubles de lettres, protestes et compromis, lesquelles, ensemble et celles qu’ils m’écrivent, je vous envoyé pour surtout en avoir votre bon plaisir et au regard des miennes doubles de lettres compromis et protestes, je les ai communiquées à messieurs de votre conseil, lesquels et moi avons été d’avis vous en écrire nos opinions, pour sur icelles en commander votre vouloir. Quant au premier article, dont monseigneur de Lullin est d'avis qu’on doive élire cent chevaux légers aux dépens de gens d’église, c’est assavoir Lausanne, Rommemostier le lac de Jou, Payerne, Bomont et les autres ecclésiastiques de Vaud, pour pouvoir plus aisément châtier les imitateurs de la secte luthérienne, sur quoi nous a semblé, vu que l'affaire est de si gros poids, d’avoir bon conseil, et que maintenant ne se doit point faire élection des cent chevaux, car ce serait seulement pour émouvoir les voisins à quelque fâcherie et si petit nombre ne serait pas bastant, pour faire si grosse résistance : bon serait toutefois de mander faire grosses prohibitions et sur bonnes peines de non tenir autre loi que la nôtre accoutumée, sans faire mention de Luther, s’entretenant le plus gracieusement que sera possible pour quelque temps, pendant lequel et faisant le voyage qu’avez entrepris, vous aurez parlé au pape et à l'empereur et saurez entièrement leur volonté, suivant laquelle, à votre retour, vous pourrez faire assemblée de tous vos états tant deçà, que delà les monts, selon l’avis desquels vous pourrez plus surement donner ordre en vos affaires et le plutôt de vous baster sera le meilleur pour votre bien et de vos sujets. Monseigneur, touchant à l’affaire de Guillet, qui veut journées en marchés contre le châtelain de Nyon. Messieurs de Lullin et Bellegarde vous en écrivent ainsi qu’il vous plaira voir par leurs lettres. Sur quoi je vous supplie en mander votre bon plaisir et pour vous avertir de Tari vis de messieurs de votre conseil de par deçà, il est tel qu’il serait bon de reprendre l’affaire, pour le vider en amitié et députer à la dite vidange gens traitables et agréables aux parties, comme seraient monseigneur Loysseil et Bellegarde de Thonon, par le moyen desquels la chose se pourrait réduire à bon appointement car mon aller de par loi là tant seulement pour cette affaire n'est pas fort expédient pour autant que, si bien ils besogneront les susnommés que si j’y étais avec ce, monseigneur, que d’aller là pour l'affaire de monseigneur de Lausanne, qu’il vous avait plu me cimimettre. Il me semble qu’il n’est pas expédient, vu qu’il n’y a point de conveniement et à ce que pourrez voir par la lettre de monseigneur de Bellegarde, il n’y a encore mil moyens d’enfoncer l’affaire et, afin que sachiez mieux entendre la matière et connaitre les personnages, desquels il parle, il vous nomme le principal, monseigneur de Lausanne, la robe longue et le procureur et le commissaire et vu qu’il ne tienne nul arrêt. à l’homme de la robe longue, considéré aussi le trouble en quoi il est, me semble qu’il serait bon retarder mon aller là jusques à votre retour devers l’empereur, pour ce que lors serez mieux résolu comme vous devrez besogner avec vos dits voisins, aussi que je me crains que, venant à bout de cette pratique pour la temporalité de l’homme de robe longue, ce ne vous fût une nouvelle querelle contre vos dits voisin qui penseraient que vous eussiez fait cela à leur barbe, pour obvier à la multiplication de leur secte, car seulement comme pourrez voir par le double de la lettre, qu’ils ont écrite à monseigneur de Gruyères, ils se mécontentent fort de lui à cause des prohibitions, qu’il a fait faire derrière sa seigneurie d’Auron. Par plus forte raison, sachant que je sois là par votre commandement, pour garder que vos sujets n’adhèrent à leur maudite secte et pour déjà enlever cette temporalité des mains de l’évêque, ce les cheminerait plus contre vous, que me semble pour le présent ne vous pourrait porter profit. Aussi que, y allant, il me faudrait mener avec moi quelques gens de conseil, pour m’aider à guider l’affaire, que ne serait pas sans grosse dépense, sans savoir si l’on en pourrait venir à chef ; par quoi il vous plaira m’en mander et commander votre bon plaisir et ne penser que je le fasse pour m’excuser d’y aller, car je ne voudrais point plaindre ma peine à vous faire service ; toutefois, s’il vous plait que je y aille, je vous supplie envoyer argent pour la dépense de ceux qu’il vous plaira commettre qui y aillent, car le trésorier Ravoire dit n’avoir argent, pour pouvoir plus foncer, et encore n’ai-je reçu sur l’état, qu’il vous a plu me donner qu’environ cent écus. Monseigneur, des affaires, que monseigneur de Lullin dit vous avoir, écrit et envoyé par la Val d’août, j’espère qu’en serez résolu pour lui en faire réponse par le premier paquet venant aussi ; il vous plaira me commander vos bons plaisirs sur ce que je vous écris, pour vous obéir et les accomplir de mon pouvoir. Monseigneur, j’ai eu nouvelles d’un homme, que j’ai en cour de France, comme le roi arriva le XIXe de ce moi à Dijon, qui, ayant arrêté quelques jours, là, dresse son chemin à Lyon et espère-t’on que dans quinze jours il sera au dit Lyon ; autre ne sais digne de vous écrire, que me gardera vous fâcher de plus longue lettre, s’il n’est pour offrir mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, priant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXVIe de janvier. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. A. tergo : à monseigneur.,

1530, 15300128, 28/01/1530, 31 XXXI 82 Chambéry, 28 janvier 1530, Payements et prêts Monseigneur, pour ce que je suis assuré, vous serez bien aise entendre rappointement de monseigneur de la Barre, au nom de son neveu, monseigneur de Rian, et de Pavilliart ; je vous en ai bien voulu avertir, vous assurant que monseigneur de la Barre s’est mis à plus que raison, car pour obvier aux inconvénients il a été content de donner trois mil écus soleil au dit Pavilliart, payables trois cens écus comptant, sept cens écus à payer dedans le mois de mai et le demeurant il le prend à cense, a cinq pour cent, en quoi nous avons mis grosse peine, avant qu'en venir à bout là, où monseigneur de Villarzey a été qui n’y a point porté de dommage et sans lui a peine en eussions nous, vu le bout, lequel vous supplie très humblement lui mander votre intention touchant Troches, afin qui face réponse à monseigneur des Chamys, qui l’en presse journellement. Monseigneur, l’armurier a une douzaine d’harnais pour courir la lance, tous emballés pour faire conduire delà, qui vous supplie très humblement ne l’y faire aller, si l’on ne mettait en ?uvre les dits harnais, afin qu’il ne perdit temps, il vous plaira lui en mander votre vouloir et me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie, après avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXVIIIe de janvier. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P. S. Monseigneur, j’ai dépêché Vernaca, présent porteur, pour vous porter ces lettres d’autant qu'il ne faisait rien ici qu’attendre Faucun, lequel incontinent être arrivé, je vous enverrai ainsi qu’il vous plaît lui mander. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300129, 29/01/1530, 32 XXXII 78 Chambéry, 29 janvier 1530, Sage conseil de **René** sur les affaires suisses Monseigneur, j’ai reçu les lettres, billets en icelles enclos et instructions qu’il vous a plu me mander, pour aller aux cantons de Berne, Fribourg et Sallerne faire remontrances, comme par les mémoires vous plaît me mander, ce que ne m’a semblé être nécessaire, et afin que fusse mieux résolu, comme j’en devrais user, ai communiqué vos dites lettres et mémoriaux à messieurs les président des compte et écuyer Piochet, qui tous d’un accord avons avisé que mon allée là, pour suivre vos dites instructions, serait plutôt nuisible que profitable. La raison première c’est touchant le premier article des instructions de ce que j’aurais à dire à messieurs de Berne et Salleurre, qu’ils voulussent bien affectueusement à ceux de Fribourg, où mander ambassadeurs, pour totalement se déporter de bailler plus de gêne à monseigneur de Gruyères. Monseigneur, sous votre correction il ne serait que peine perdue de les en prier, car ils ne le feront pas, vu que quelque beau semblant qu’ils fassent, ils se veulent mal de mort les uns aux autres à cause de la luthererie, car ceux de Berne veuillent contraindre les villages, qu’ils ont par ensemble avec les dits de Fribourg, à suivre leur secte et déjà Moral a fait le saut et beaucoup de autres circonvoisins, qui, si Dieu n’y obvie, les suivront, par quoi à notre avis n’est de besoin les en prier, vu que leur requête peu vous profiterait à Fribourg ; aussi qu’à peine la voudraient ils faire fors que par un moyen ; c’est que vous ne fussiez contredit à vos sujets, qui voudraient suivre leur secte, mais les laisser en leur libertés, ce à quoi je crois vous ne voudrez condescendre. Et au regard des deux articles suivants, qui sont de suivre et entretenir l’alliance et amitié avec ceux de Fribourg et qui, s’il y a quelque chose à voir à cause de l’alliance que vous avez ensemble, que vous y ferez de sorte qu’ils auront occasion s’en contenter. Monseigneur, il semble que leur déclarant ce point, vous leur mettrez une puce en l’oreille, vu qu’ils sont soupçonneux, car ceux de Berne penseront que vous veuillez confirmer les alliances avec ceux de Fribourg, pour les maintenir en notre foi contre les luthériens et voudront que de mêmes vous faites avec eux, ce que je crois ne voudriez en la sorte qu’ils veuillent besogner avec vous, pour ce que, moi étant là et, depuis monseigneur l’écuyer Piochet, avons par eux entendu qu’ils ne conformeront jamais alliance avec vous que premier vous ne donnez liberté à vos sujets de suivre la secte luthérienne ; si vos dits sujets en ont le vouloir, ce dont je suis assuré vous ne voudriez permettre d’autant qui par ce moyen vous mettrez un grabuge en vos pays, duquel à la fin vous serez déplaisant, car ce serait mal irréparable. Avant aux instructions de messieurs de Fribourg de leur faire les remontrances, suivant le mémoire de les prier se déporter de plus avant molester monseigneur de Gruyères, il leur semblera que vous les baignez et que vous les veuillez oindre et s’en tiendront plus fiers, car vous devez assez connaître leur nature et bon vouloir envers vous : pour un sol, qu’ils prendraient à cette heure pour la vidange du dit différend, ils en voudraient avoir dix. Parquoi nous semble que mon allée là et lesdits offres et prières ne seraient que frustrations et plutôt nuisibles que favorables à la matière. De leur remontrer que messieurs de Berne, à qui la sentence donnée s’attache aussi bien que à eux, n’ont jamais fait semblant d’en appeler n’y donner gêne au dit seigneur de Gruyères, mais n’ont obtempéré. Monseigneur, ainsi faisant vous réveillerez le chat qui dort, car ayant fait ladite remontrance, ceux de Fribourg en avertiront les dits de Berne, qui penseront, pour ce qu’ils laissent paisiblement mon dit seigneur de Gruyères, que ne vous contentez pas du soulagement qu’ils vous font, mais que le mettez en barbe de ceux de Fribourg, qui leur donnera occasion faire telle ou plus grande demande que les dits de Fribourg et ce vous pourra plutôt nuire que profiter, comme assez pouvez entendre. Remettant le tout à votre correction, et, pour vous avertir de ce que nous semble à messieurs le président, écuyer Piochet et moi, serions d’avis que temporisiez pour quelque temps, durant lequel l’on pourra voir que seraient les princes et quel ordre se donnera pour le rétablissement de notre foi aussi attendissiez à quelle fin viendra la pratique que monseigneur de Lullin demeine ; car, s’il plaît à Dieu qu’elle sortisse à bon effet, vous pourrez mieux venir à une entente et à moins de coût que autrement et pendant le demeine de la dite pratique, monseigneur de Bellegarde, qui est là, tâchera d’entretenir l’affaire de monseigneur de Gruyères au mieux qu’il pourra. J’écris au dit monseigneur de Gruyères le bon vouloir, qu’il vous plaît avoir en lui et ses affaires et qu’il regarde tous les dits moyens qu’ils lui sembleront pour la vidange de son affaire, en quoi vous ne vouliez rien épargner, pour le mettre hors de fâcherie. Monseigneur, si ceux de Fribourg pressent trop monseigneur de Gruyères, il sera bon que de sa part leur fût remontré le tort qu’ils ont et le désir qu’il a de bien vivre et voisiner avec eux, mais, s’ils ne se voulaient déporter de tant le fâcher, il sera contraint de s’en aller ailleurs, par aventure, qu’avoir entendu ses propos, ils le laisseront en paix. Concernant la question et malveillance que les gros cantons ont au dit Fribourg et durant ces troubles, il serait bon que vous envoyiez quelque moyenne ambassade à quelque journée qui se tiendrait entre tous les cantons, leur remontrer comme à votre avènement au duché vous désirâtes et fûtes conseillé de faire et traiter alliance avec les dits cantons, comme pour l’une de plus sures et pour le repos et conservation de votre état ; toutefois au lieu de ce que vous avez eu plus de fâchoir de ce côté-là que de tous autres, ce que croyez n’entend la généralité des cantons et que semble à chacun être hors de raison, vu la grand dépense que vous en avez soutenu à l’observation de la dite alliance par ces causes et, considérant le grand bien qu’en pouvez avoir et ceux vous désirez l’entretenir et garder, espérant qu’ils feront le semblable, les priant qu’ils vous veuillent déclarer si vous vous y devez arrêter, car c’est l’une des choses que désirez le plus ; sans leur dire point d’autre mot rigoureux, pour non les irriter et leur faire croire que vous serez intelligence ailleurs. Ce voyant et que le roi d’Hongrie prospère et sentant la venue de l’empereur en Allemagne, ils seront joyeux de s’assurer de vous, et tout le moins l’on entendrait leur volonté, pour après savoir quel chemin tirer. Monseigneur, ne pensez pas que je fasse cela pour excuse, car je ne voudrais épargner ma personne ne bien à faire ce qu’il vous plaira me commander, comme mon devoir porte, mais l'envie que j’ai que vos affaires aillent le droit chemin me contraint de vous en dire mon opinion et, s’il vous plaît, monseigneur, que je fasse le dit voyage, le me mandant, je vous obéirai et ne faudra oublier d’envoyer argent tant pour ma dépense que de ceux qu’il vous plaira y aillent avec moi, car nous sommes de deçà mal meublés et le trésorier Ravoire n’a pas un sol. Monseigneur, je vous ai averti de l’appointement de monseigneur de la Barre avec Pavillard ; autre n’ai à présent digne de vous écrire, fors de vous supplier me mander et toujours commander vos bons plaisir, pour y obéir et les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXIXe de janvier, à X heures avant midi. Votre très Humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P. S. : Monseigneur, Castellamont a reçu une lettre du châtelain de Galliard, par laquelle vous plaira voir des nouvelles de seigneur ; aussi donner ordre pour ces pauvres paysans, qui sont molestés pour le blé, qu’ils donnaient pendant que la garnison était à Galliard. Monseigneur, dernièrement que j’étais en Allemagne, Angelich Settimacher me parla de l’argent que lui devez, qui est l’un des meilleurs serviteurs qu’ayez au pays de par delà, par quoi, monseigneur, serait bien requis que le contentassiez, afin qu’il ait meilleure volonté de vous faire service. Monseigneur, j’oubliai par le dernier paquet vous faire savoir comme Hanczelich Septemalzer se plaignait de son argent, lequel nous avons eu assez affaire d’apaiser, encore avons pris avec lui trois semaines de terme, pendant lesquelles l’avertirions de votre vouloir, lequel il vous plaira me mander. Car si dedans ledit terme il n’est assuré de votre intention, il tâchera se mettre hors des fiances, qu’il a faites pour vous et veut être contenté de son principal. Par quoi il vous plaira y avoir avis. Moi acquérir des principaux gens de pouvoir et service pour amis par dons et présents, ou par manière de pensions ordinaires en tous le canton du moins pour le temps qu’en aurez besoin. Pour finir d’eux et venir au bout de nous affaires que le roi d’Espagne avait résolu dépendre 10 ou 12 milles écus l’année aux ligues. Pour le temps présent, pour s’en assurer de la ligue de Bourgogne et sureté de Milan, car le roi de France ne cesse de pratiquer avec Bernois pour l’invasion de ladite Bourgogne et nouvelle ligue d’entre eux pour la défense commune des pays occupés. A la restitution de nos pays tant longue tant possédés, n’eu mêmement que c’est leur principale source semblablement d’épouser les catholiques pour être affectionnés français et leurs ordinaires pensionnaires, sans que l’on ait moyen par semblables occasions les corrompre de deniers, qui ne seront en tel cas mal employés. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300130, 30/01/1530, 33 XXXIII 26 Chambéry, fin janvier 1530. Pensions ducales en Suisse Monseigneur, je vous ai ci devant écrit et plusieurs fois discouru avec votre altesse comment, pour bien besogner en vos affaires de par deçà, est principalement requis, reconnaissant la nature des gens à qui l’on a affaire, d’avoir le moyen de soi acquérir des principales gens de pouvoir et service pour amis, par dons et présents ou par manière de pensions ordinaires en tous les cantons du moins pour le temps que saurez besoin, car c’est le vrai expédient pour finir d’eux et venir au bout de vos affaires, ainsi qu’en avez d’ailleurs été semblablement averti par monseigneur le conte d’Arignan, qui bien à reconnu le mystère, à quoi s’accorderaient merveilleusement les propos que le seigneur Ascanio Marso, agent de sa Majesté Catholique aux ligues, lui a sur ce tenus que il avait résolu de prendre 10 ou 12 mille écus là et 12 aux ligues. Mais, qu’il y avait quelqu’un des vieux ministres qui peut être, suivant les vestiges et intentions d’un autre temps, l’avait empêché et contrarié à cela, dont m’a semblé ne devoir faillir d’en avertir votre altesse et du grand fruit, que je connais qui s’en pourrait suivre, je dis principalement, outre éminent service de sa majesté au profit et utilité de vos affaires, à ce qu’il vous plaise sur toute autre chose tenir main que le cas s’effectue du moins pour le temps présent pour soi assurer de la ligue de Bourgogne et sureté de Milan, car monseigneur ne cesse de pratiquer avec autres pour l’invasion de ladite Bourgogne et nouvelle ligue d’entre eux pour la défense, comme des pays occupés. Pour raison de quoi et qu’il sera chose difficile les faire entendre à la restitution de vos pays tant longuement possédés, si mêmement que c’est leur principale force, semblablement de pouvoir dispenser les lettres pour être affectionnés français et leur ordinaires pensionnaires, sans que l’on ait moyen par semblable occasions les corrompre de deniers, qui ne seront en tel cas mal employés, ni dépensés et dépendus, sinon tout ainsi que l’on verrait convenir pour le bien des dites affaires, comme l’on verra ci-après, suivant quoi serait requis qu’il vous plut tenir main que le cas s’effectuât et que les deniers se dussent dépenser de sorte qu’ils connussent cela procéder de votre seule poursuite de pourchas envers monseigneur et à ceux que l’on vous écrira être plus propices au service de sa majesté que de votre altesse, qui vous recevrait d’autant de dépense et pourrait néanmoins satisfaire à lui que à l’autre, si vous plaira, tenir main qu’il s’effectue, vous assurant qu’ils ne s’emploieront, sinon qu’il soit bien requis connectée et qu’il ne s’en reçoive quand et quand le prétendu service sans qu’il s’en perde une maille. Le service qui s’ensuivra de ce que dessus est que son obviera aulx pratiques que les ennemis dressent et recherchent que leur serait un grand confort d’aide pour être lettres autant puissants que les autres et pour l’intérêt qu’ils ont à la conservation des biens occupés les viendraient défendre à leur dépens. Plus faisant que les derniers se connaissent procéder à la poursuite et se mettre une telle division entre eux, que l’on les enchérira et ce pour ce l’on valoir à l’opposé de leurs avis et pour découvrir leurs pratiques, pour y obvier et plusieurs autres moyens que trop se peuvent comprendre,

1530, 15300130, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 23, 30/01/1530, 1530, 30 janvier, Le comte **René** de Challant déclare avoir reçu du châtelain Eusèbe Gamach la somnie de 200 écus pour la ferme de la châtellenie de St-Marcel, (1 doc.)

1530, 15300200, Charles II goes to Bologna for emperor’s coronation (Feb-Mar) (Fornaseri, 31 n. 1).

1530, 15300327, 27 mars jusqu'à début avril, **René** de Challant de retour à Chambéry.

1530, 15300330, 30/03/1530, 34 XXXIV 80 Chambéry, 30 mars 1530, Retour depuis la cour de France. Monseigneur, suivant la charge qu'il vous plût me donner de m’en aller en France, j’ai fait le voyage et exploite en ma charge, ainsi que par monseigneur d’Azeil, présent porteur, vous plaira entendre, lequel je vous supplie très humblement croire pour cette fois comme moi même. Monseigneur, hier matin je reçu un paquet de lettres que monseigneur de Gruyères et messieurs le gouverneur de Vaud et de Villarzey m’écrivent du VIIe de ce mois, lequel me fût envoyé en France et, pour ce que déjà j’en étais parti, me fût renvoyé par monseigneur l’ambassadeur Bernex avec d’autres adressées à vous, lesquelles je vous envoyé avec les miennes susdites, par lesquelles ils me pressent fort faire mon voyage en Allemagne. Et en recharge de me baster hier soir j’en reçus une qu’il vous plût m’envoyer, datée a Plaisance du XXVe de ce mois. Toutefois, monseigneur, si bien vous vous souvenez de ce qu’il vous plût me dire au départir que fis de vous, vous me commandâtes retarder mon retour jusques à votre venue devers l’empereur, lorsque dépêcheriez, mon seigneur le maître Bellegarde, qui avec instructions de ce qu’il vous plairait nous dussions besogner s’en viendrait avec moi en Allemagne, pour y exploiter selon votre commandement. Maintenant, monseigneur, non ayant aucune instruction ni mémoire d’aucune chose qu’il vous plaise, je y face ne saurais comment m’y transporter, pour me trouver dépourvu de réponse, suivant votre intention, si quelque chose ils me mettraient en avant, par quoi et afin que mieux je sois résolu de ce qu’il vous plaira j’en face et que mon exploit vous soit agréable, je vous supplie me mander par monseigneur D’Azeil, présent porteur, amplement votre vouloir pour instructions, lesquelles, ensemble argent pour mon voyage, je serai ici attendant, pour obéir à ce qu’il vous plaira me commander. Monseigneur, afin que monseigneur de Gruyères ne se mécontente de ce retard, je lui ai écrit une lettre, m’excusant que je me trouvais un peu mal de ma personne et que incontinent je me pourrais bien trouver, je ne manquerai me transporter par de delà, pour traiter en son affaire, ainsi qu’il vous avait plu me commander, cependant que lui et monseigneur le gouverneur tâchent de prolonger la journée pour huit ou dix jours, le plutôt que pourrez le présent porteur, afin que j’avance mon dit voyage, ayant réponse de vous. Monseigneur, je prie notre Seigneur, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXXe de mars. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300330, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 110, MONGIOETTO, CONCESSIONI, Mazzo 1° 1368-1724, 30/03/1530, 1530, 30 mars, Quittance réciproque passée entre Laurent et Antoine de Bogiis et le procureur du comte **René** de Challant, pour le bail du château de Calamandrane, (1 liasse.)

1530, 15300400, **René** de Challant à Berne, Romont, Valangin (fin Avril à mi-Mai).

1530, 15300405, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 24, 5/04/1530, 1530, 5 avril, Le comte **René** de Challant déclare devoir aux frères Faugey, marchands de Lyon, la somme de 1.172 livres, 7 sous et 6 gros pour compte final des marchandises reçues, (1 doc.)

1530, 15300409, 9/04/1530, 35 XXXV 74 Chambéry, 9 avril 1530, Ambassadeurs d’Angleterre en visite au Saint Suaire Monseigneur, depuis mon dépêche fait, j’ai reçu une lettre, par laquelle il vous plaît me mander que je regarde faire bien traiter le conte Hermont et les ambassadeurs d’Angleterre, à quoi j’ai donné bon ordre et, au regard de leur faire montrer le Saint Suaire, je le ferai et vous renverrai les clefs par homme sur. Par fût que pour ce que la fêté s’approche, qu’il vous plût laisser les clefs à ma femme, pour le montrer ledit jour ; toutefois que j’en serai ainsi me commander. Monseigneur, j’ai entendu que monseigneur le maître Bellegarde est arrivé à Bellegarde, lequel je mande prier venir jusques ici, afin que lui, monseigneur l’écuyer Pyochet et moi puissions deviser des affaires, avant le départ du dit Pyochet. Monseigneur, je prie notre Seigneur vous donner très bonne vie et longue. De Chambéry, le IXe d’avril. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300409, 9/04/1530, 36 XXXVI 72 Chambéry, 9 avril 1530. Prolongement de la diète Monseigneur, j’ai reçu les lettres, qu’il vous plut par Bocton m’écrire, très aisé que suis du contentement qu’il vous plaît avoir de mon voyage de France et n’est besoin que me mettryes de la peine que j’y ai prise, car je me tiens pour bien heureux m’en être acquitté à votre grâce, vu que la chose que plus je désire en ce monde est de vous faire agréable service. Monseigneur, suivant ce que par monseigneur D’Azeil vous écrivez, j’ai fait entendre à monseigneur de Lullin l’accident qui m’était survenu et crois que à cette occasion il aura obtenu prolongement de la journée au moins si ceux de la démenné ont envié de mettre la chose à quelque fin, ayant réponse de lui, ne manquerai m’en partir pour me trouver là, ainsi qu’il m’avertira, vous suppliant, monseigneur, très humblement par toute cette prochaine semaine m’envoyer argent pour mon dit voyage, car je vous jure ma foi que je n’en ai point et c’est un pays là, où l’on ne fait rien sans cela, vous assurant, monseigneur, que qui n’est sur le lieu ne pourrait croire la grosse dépense extraordinaire que s’y fait, car ils sont bien coutumiers de venir voir et festoyer vos ambassadeurs à nos logis. Par quoi il vous plaira y donner ordre que l’argent soit brièvement ici et en bon nombre, afin qu’il ne nous manque pour les dépêches, que suis assuré il vous faudra journellement faire. Monseigneur, ayant argent je ne manquerai de partir et de lundi prochain je ferai partir monseigneur l’écuyer Piochet, qui s’en devisera des affaires et de là s’en ira à Berne, pour sentir des amis particuliers en quel terme les choses sont qui après le sentement me viendra trouver à Moudon, pour m’en faire le rapport, suivant lequel je m’y conduirai et trouve bon l’avertissement, qu’il vous plaît je face à messieurs vos alliés de votre retour et du bon vouloir qu’avez de bien vivre voisinement et observer les alliances avec eux pour le fondement de mon voyage, par quoi votre bon plaisir sera me mander les instructions comme j’en devrai user, que sera excuse attendre que monseigneur de Bellegarde vienne avec résolution de ce que nous aurons à traiter avec messieurs de Berne et Fribourg. Monseigneur, j’ai reçu deux lettres de messieurs de Berne et de Fribourg pour une querelle que monseigneur de Fons et autres, que verrez, vous veulent dresser, lesquelles j’ai ouvertes, et pour répondre leur ai écrit que incontinent je vous en avertirais et de la réponse qu’il vous plaira leur faire je le leur ferai savoir, étant assuré que vous ne voudriez que bien et amiablement vivre avec eux, sur quoi, monseigneur, vous plaira avoir avis et me commander votre bon plaisir, lequel j’en suivrai. Toutefois je crois que cette querelle ne retarde beaucoup les affaires, moi étant de delà ; j’en ai devisé avec monseigneur le président Lambert et l’écuyer Pyochet que avons été d’avis que vous devrez mander vers monseigneur de Caseberc, qu’il vous voulut relever du dit affaire et qu’il en fit écrire au roi et à madame Marguerite, afin que vous n’en portiez nul frais, ni dépense pour lui. Monseigneur, je vous supplie très humblement écrire au trésorier Ravoire qu’il me veuille payer de ce qu’il vous a plu m’ordonner, moi étant ici votre lieutenant, ensemble des trois cens écus restant pour mon état de maréchal, car je vous promets, monseigneur, que je n’ai pas un sol pour contenter ceux à qui je dois ici, par quoi il vous plaira lui mander qu’il ni face faute à ce que à ma départie, je n’aye point de ceverye et, s’il vous plaît de me remettre celui de Mirebel, dont monseigneur D’Azeil vous a tenu propos pour composition de quatre vingt écus, j’en ferai quittance au dit Ravoire, sur quoi il vous plaira me mander votre vouloir. Monseigneur, il vous plaira me mander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommande à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le IXe d’avril. Monseigneur, depuis ma lettre écrite, j’ai reçu un paquet de lettres de monseigneur de Lullin, adressées à vous, lequel j’ai ouvert et vous l’ai envoyé, par lequel vous verrez le prolongement qu’ils ont obtenu et suis bien aisé qu’il s’accorde que l’on envoie monseigneur Pyochet devant, pour sentir en quel terme il trouvera nos gens, qui ne fera faute partir lundi, très aisé que suis que les choses sont en bonne disposition et de moi, suivant la dite lettre, je partirai le mardi de Basques, pour me trouver là au plus tôt que possible sera, ayant argent, sans lequel je ne serais délogé. J’ai fait réponse au dit monseigneur le gouverneur de Vaud, ainsi que par le double de sa lettre vous plaira voir. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300420, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 25, 20/04/1530, 1530, 20 avril, Le comte **René** de Challant déclare avoir reçu d’Eusèbe Gamach, châtelain de St-Marcel, la somme de 509 florins et 9 gros due pour la ferme de cette châtellenie, (1 doc.)

1530, 15300428, 28/04/1530, 37 XXXVII 92 Berne, 28 avril 1530. **René** de Challant à Berne. Monseigneur, l’avis qui monseigneur l’avoyer Dherlac nous donna sur le paiement des censes, il entendait que c’était l’ordre que vous déviez donner pour le passé ; car d’ici en avant, ils ne veulent être pleigés pour personne de monde et à ce qu’ils soient hors mis des fiances, qu’ils ont faites pour le roi, ils envolent le chevalier Pavilliart vers le dit seigneur pour totalement en être déjetés, que nous fait penser que de mêmes en useront il vers vous. Monseigneur, étant à Berne, pour ce que n’étions assurez de la réponse que ceux de Fribourg, nous seraient pour prendre la journée, ne tînmes pas grands propos aux dits de Berne, fors que les termes généraux, considéré aussi le mauvais vouloir, ou nous les avions trouvez. Nous n’avons toutefois laissé, étant ici, les avertir de la journée pris et de ce qu’ils nous répondront, vous avertirons, suivant à notre pouvoir vos bons plaisirs. Les ambassadeurs de Fribourg sont venus en nombre XX hommes à château, ce qui ne sera pas petit coût avec les autres qui sont ici de votre part et est bien peu de ce qu’il vous a plu mander à monseigneur le maître Bellegarde ; vous connaissez le pays et les gens et, vu qu’êtes loin, il vous plaira y pourvoir, car les messagers, qu’il faut journellement dépêcher, en emporté beaucoup. Monseigneur de Loisseil est ici, qui se recommandé très humblement à votre bonne grâce et vous remercie du bien, qu’il vous a plu lui faire, ainsi que plus au long monseigneur de Vaud vous écrit. sans date et sans signature P. S. Monseigneur, suivant ce qu'il vous a plu me mander par monseigneur le président Lambert, que, si le roi s’approchait, vous vouliez que de votre part j'y allasse. Il vous plaira m’en certifier, afin que je donne ordre de mettre en ordre mes gens, pour vous faire honneur et service. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300500, **René** de Challant à Aymavilles fin Mai

1530, 15300504, 4/05/1530, 38 XXXVIII 70 Romont, 4 mai 1530, Monseigneur d’Azeglio, courrier de Challant pour le duc. Monseigneur, j’ai reçu les lettres et billets, qu’il vous a plu m’envoyer par réponse de ce que monseigneur D’Azeil vous avait supplie de ma part, auquel j’en écrit bien au long mon intention, laquelle je vous supplie par lui entendre et le croire pour cette fois comme moi même, ensemble me mander toujours et commander vos bons plaisirs pour les accomplir à mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après m’être recommandé très humblement à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Romont, le IIIIe de mai. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à mon très redouté seigneur.,

1530, 15300504, 4/05/1530, 39 XXXIX 2 Romont, 4 mai 1530. Relation sur les négociations avec les Bernois. Monseigneur, suivant vos commandements pour me transporter vers messieurs de ligues, vins au gite à le Luyset le vendredi XXIe d’avril et le lendemain, entre le Luyset et Saint Jullin, je trouvai le châtelain de Galliard, qui entre autres propos me dit comme ceux de Genève avaient un fort bon prêcheur, au quel ils firent un banquet en carême et n’y servirent que de chair, disant, suivant l’évangile : Manducate de hiis que apponuntur vobis. Qui, à cette occasion, eut de les reprendre et leur a faits de si beaux et louables prêches que la plupart du populaire est réduit à bien et oubliance de cette secte luthérienne de sorte que trois des meilleurs, appelés les Vandelli, ont, à ces testes de Pasques, reçu le précieux corps de Dieu, dont beaucoup de gens sont émerveillés. La dimanche suivant je vins au diner à Lausanne là, où monseigneur l’évêque de Lausanne me fit gros accueil et soi offrît tant à vous faire service qu’il est impossible de plus, étant assuré que, s’il vous plaisait lui commander quelque chose, vous le trouveriez prêt à vous obéir ; qui me donna bons avis en vos affaires de par deçà. De là, j’allai au gite à Moudon, là, où monseigneur le gouverneur de Vaud, pour l’honneur de vous, me traita bien et me déclara tout le traité de sa menée, présent monseigneur de châtel Sain et Denys, qui sont tous deux, mêmement monseigneur le gouverneur, affectionnés à vous faire service de sorte que je trouve nos gens en merveilleusement bons propos à ce qu’ils me dirent. Et, pour mieux en être acertainé, monseigneur le gouverneur manda l’un des quatre de la menée, banderet du lieu, où nous avons à besogner se trouver le mardi à Payerne, qui nous ratifia les propos tels que par le billet ci enclos vous plaira voir. Monseigneur, le XXVIIIe du dit mois étions arrivés à Berne messieurs vos délégués et moi, auquel lieu je menai monseigneur le gouverneur de Vaud, qui n’y voulait venir, pour ce que ne le lui aviez écrit aussi à cause des estrapades de corde qu’il avait fait donner à ceux qui parlaient de la secte luthérienne, nous fûmes devant messieurs du petit conseil, auxquels vos lettres présentées et recommandations faites, leur ayant donné à entendre le bon vouloir qu’avez de bien vivre et voisiner avec eux et d’y continuer. Aussi votre retour devers le pape et l’empereur en bonne santé et le fait d’icelui semblablement le désir qu’aviez d’observer les alliances d’entre vous et eux et, si besoin était, les reconfirmer et autres remontrances, suivant les instructions qu’il vous a plu nous mander, faites fumes remis au jour suivant par devant le grand conseil, devant lequel rappelâmes tout ce que dessus, desquels nous si eûmes réponse consonante à nos propositions ainsi nous furent par monseigneur l’advoyer Dherlac en notre logis, présents messieurs de Melunes, Graferried et Negly que de par messieurs du conseil y furent envoyés. Proposes trois articles. Le premier est que, avant que rien besogner n’y traiter avec vous ou nous comme vos ambassadeurs, le corps de la ville de Berne et tous autres particuliers veuillent être jetés et hors mis de fiances, qu’ils ont faites pour vous au pays des ligues, car ils disent que, quand ils viennent les ambassadeurs des autres cantons vers eux, ils ne leur savent reprocher, sinon qu’ils n’ont rien et que tout leur bien est engagé pour vous, ce qu’ils ne veuillent plus permettre n’y endurer, vu le mauvais ordre, qu’ils disent vous donner au paiement des censes, qui échoient journellement, le terme desquelles échu, l’on vous y fait dépense mettant ostaiges sur vous, que vous retourne à honte et à eux aussi ; pour résolution ils disent que, si vous n’y donnez ordre, qu’ils se saisiront des hypothèques, dont cette ville et Yverdon en sont. Je vous laisse panser si ainsi est et que vous n’y pourvoies de chault et que le cas de la scysme advint là, où vous eu seriez, peut être qu’ils ne demandent être jetés hors de ce fiances, vu qu’ils savent que vous ne les feriez à présent payer fors que pour vous prendre votre pays comme dessus hypothéqué et ce que nous fait craindre c’est qu’ils disent que si vous n’y donnez ordre que scandale en adviendra. Quand au paiement des censes monseigneur l’advoyer Dherlac a donné à entendre au secrétaire Perret que pour le contentement de ceux à qui les censes sont dues, serait requis que vous eussiez un homme confident résidant à Berne ou ailleurs au pays des ligues, qui, incontinent le terme des censes échu, contentât ceux auxquels elles seraient dues ; auquel vous donneriez quelque état qui ne vous tournerait pas à si grosse dépense que d’y envoyer si souvent messages ainsi que plus au long le dit Perret vous écrit que nous gardera vous en ennuyer de long propos ; sur quoi vous plaira avoir avis combien qu’il nous semble que vous leur pourriez écrire, vu le plaisir que dès longtemps ils vous ont fait de demeurer fiancés pour vous qu’en bref vous espèrez les enlever et donnerez si bon ordre au paiement des censes qu’ils n’en auront plus plaintif n’y reproche, mais que ainsi le faites, car il est plus que nécessaire, ce que n’espérons que jamais ils fassent réponse plus au long vous plaira entendre par le billet ci enclos. Le second est suivant les mandements, qu’il vous a plu faire publier en vos pays que nulle âme ne dut parler, ni tenir propos de la secte luthérienne sur peine de trois estrapades de corde, disant que aux dits proclamations ils les ont appelés hérétiques. Ce qu’ils trouvent bien étrange, car s’il ne vous plaît que tous ceux qui voudront suivre leur dite secte, appelée évangélique, en vos pays aient liberté de le suivre, ils ne traiteront point avec vous et à ce que par les amis particuliers avons pu entendre et su pour vrai leur entière délibération est que, avant que commence nul traité en sorte que ce soit, ils veulent que Lausanne et Genève soient en liberté de suivre la loi qu’ils voudront, sur quoi n’est besoin nous en donner vos avis ; pour ce que connaissant la parfaite affection qu’avez de persévérer en la vraie foi que messeigneurs vos prédécesseurs ont tenus et icelle maintenir comme bon prince catholique, ne vous en fâcherons, étant assurés que ne condescendrez à leur désordonnée requête. Le tiers est que messieurs de Berne ne veulent ouir parler des alliances faites entre vous et eux, lesquelles ils ont desserrées et par l’un de leur messagers vous en avertirent avant Noël. Au regard de contracter avec eux sur le vieilles et oublier les novelles il vous plaira nous en mander votre volonté, laquelle suivrons. Notre réponse sur leur dites propositions fût que notre puissance ne s’étendait pas avant de contracter sur ce qu’ils nous avaient mis en avant sans votre sceau, mais que le vous ferions entendre au plutôt que pourrions. Et n’avons prise nulle journée avec eux attendant votre réponse sur le tout, laquelle il vous plaira nous mander et, vu qu’ils font de demandes, lesquelles nous sommes assurés vous ne passerez jamais mêmement pour la foi, nous semble, ayant donné ordre sur l’argent des censes, que laissiez le demeurant jusques à ce que voyez votre meilleur. Monseigneur, nous trouvâmes au dit Berne le jeune Vandelli, qui était venu faire certains plaintifs contre ceux de Lucinge et autres, disant que journellement ils sont outragés pour donner transverses à nos affaires ; toutefois devant messieurs l’advoyer Dherlac, de Melunes et Negly nous leur fîmes si bonne réponse qu’ils reconnurent que n’étaient que paraboles. Monseigneur, Bastian de la Pierre a demandé les pensions que lui sont dues de deux ou trois années, semblablement qu’il vous plaît faire quelque bien à son fils, auquel ne fût donné le mettant hors de paige tant comme à Vateville, qui s’estime être de bonne qualité pour vous faire autant en service que l’autre. Pareillement Félix de Diesbach demande sa pension de deux ou trois années à raison de trente florins d’or par an. Au surplus le capitaine Hancz Frexin et Jacob Mayer, ensemble monseigneur de Fonsi me parlèrent de la querelle qu’ils vous dressent à cause de Caseber. Pour la vidange de la querelle vous plaira mander monseigneur le maître Candie, ici, pour nous en faire saiger, car les susdits sont journellement après nous, sur quoi et le résidu sus écrit vous plaira avoir avis et nous en commander vos bon plaisirs. Monseigneur, messieurs vos ambassadeurs ici et moi vînmes à Fribourg le vendredi XXIXe d’avril et le lendemain nous trouvâmes par devant messieurs de leur grand conseil, auxquels nous fîmes telles propositions que à messieurs de Berne, spécifiant toutefois que, traitant avec eux l’affaire de monseigneur de Gruyères, ne serait oblver, lequel nous ne voulions avoir guère poulser, afin qu’ils ne le fassent plus gros desquels par monseigneur l’advoyer nous eûmes honnête réponse. C’est que attendu le bon vouloir, que nous disions vous aviez de bien vivre et voisiner avec eux, entretenir l’amitié et observer les alliances, ils vous en remercient, disant qu’ils n’en étaient pas en moindre envers vous, très aisés de prendre journée pour contracter sur les controverses, qu’étaient entre vous vos sujets, eux et les leurs. Nous demandant spécification, sur quoi nous voulions traiter, à quoi fîmes réponse par que généralement sur tous les différends et querelles d’entre vous vos sujets, eux et les leur. Et pour ce faire, prîmes journée à demain et dès ce soir sont venus leur ambassadeurs ici pour demain commencer combien qu'ils nous dirent qu’ils n’entendaient nullement traiter sur l’alliance d’entre vous messieurs de Berne, de Salleurre et eux, laquelle ils n'ont scellée et ne la veulent en sorte quelconque sceller. De ce que nous pourrons besogner ne ferons faute vous avertir avant que y rien conclure. Monseigneur, Angelic Septimalzer a été ici, auquel monseigneur de Villarzey et monseigneur l’écuyer Piochet, étant avec lui à parler, suivant la charge qu’il vous avait plu de lui en donner par la lettre, duquel entendrez la réponse qu’il lui a faite, que me gardera vous en ennuyer de longue lettre. Monseigneur de Saint Martin a été semblablement ici, qui dit avoir pleine puissance du baron de la Serre, pour vider le différent d’entres vous et lui et que, s’il vous plaît envoyer ici les arbitres pour vous élus ensemble un homme de robe longue avec vos droits, que pareillement lui avec les arbitres du dit baron et ses droits s’y trouvera le jour qu’il vous plaira, par quoi vous en commanderez vos bons plaisirs, sur ce et le demeurant à quoi très tous obéirons de notre pouvoir et les accomplirons, Dieu aidant, lequel, après avoir offert nos très humbles recommandations à votre bonne grâce, prions vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Romont, le IIIIe mai. Votre très humble et très obéissant sujets et serviteurs, Challant et autres vos ambassadeurs.,

1530, 15300507, 7/05/1530, 40 XL 66 Romont, 4-7 mai 1530, Rencontre avec les ambassadeurs de Fribourg Monseigneur, nous avons fait quelque promesse particulière aux ambassadeurs de messieurs de Fribourg, que pourra mériter environ VI cent écus seulement, combien qu’ils n’aient passé ce que monseigneur le gouverneur de Vuaud leur avait dit et qu’ils pensaient faire passer à leur supérieurs. Toutefois ils n’en ont fait qu’en partie et avons eu assez peine à leur faire passer ce que dessus ; si ne faut il pour ce laisser de leur donner ce que dessus, car ainsi le leur avons promis, s’ils passent les articles, dont vous envoyons le double et faut avoir argent comptant sans leur user de promesse moyennant qu’il vous plaise d’accepter les dits articles, comme nous les vous envoyons. Les ambassadeurs de messieurs de Fribourg ont reconfirmé à tous nous vos ambassadeurs ce que monseigneur le gouverneur vous avait fait entendre et qu’ils avaient promis s’essayer de le faire, ce qu’ils n’ont pas pu passer devant leur supérieurs au moins le tout. Monseigneur, semblablement vous plaira avoir avis pour l’argent de la dépense, car l’on reste devant à beaucoup de gens, lesquels l’on a remis à notre retour, si vous supplions en envoyer tant qu’il y ait pour satisfaire à chacun et fournir à nos dépenses, car il n’y a celui qui soit guère bien meuble. Je vous avertis que monseigneur de châtel Saint Denys a pris beaucoup de peine en cette affaire, pour quoi je vous supplie l’avoir pour recommandé. Par monseigneur le maître Bellegarde entendrez les ambassadeurs, qu’étaient ici de votre part, qui me gardera vous en faire long propos. sans date et sans signature,

1530, 15300507, 7/05/1530, 41 XLI 59 Romont, 4-7 mai 1530. Ligue dans le Chablais Monseigneur, touchant l’affaire de Chablais, si trouve par les informations que aucuns de ceux du dit lieu disent que nous fera l’on, si nous sommes suis. Nous ne nous soucions de lettres. Et quand l’on leur disait qu’il y en y aurait des pendus, ils disaient si qui nous fera pendre, les autres disaient si l’on traité nous autres paysans ; ainsi nous ferons comme eux là de Genève et plusieurs autres propos et ont mandé quasi par tous les mandements de Chablais pour faire une union par ensemble et ont été à Genève et ceux de Genève à Thonon.,

1530, 15300507, 7/05/1530, 42 XLII 68 Romont, 7 mai 1530, Envoi de Bellegarde auprès du duc. Monseigneur, suivant ce que ces jours passés vous avons écrit, les ambassadeurs des messieurs de Fribourg ont est ici, avec lesquels nous avons traité, comme par un double que vous envoyons vous plaira voir, réservant sur ce votre bon plaisir. Et pour ce que par monseigneur le maître Bellegarde, lequel avons élu pour s’en aller par devers vous, vous supplions entendre tout le démené du dit affaire ensemble la peine, qu’avons eu avec ces gens, qu’usent de leur volontés, plutôt que de raison. Ce nous gardera vous ennuyer de long propos, s’il n’est pour très humblement vous supplier nous mander et commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de notre pouvoir, Dieu aidant, lequel, après avoir offert nos très humbles recommandations à vos bonnes grâces, nous prions vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Romont, le VIIe de mai. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300507, 7/05/1530, 44 XLIV 65 Romont, 7 mai 1530. Heures canoniques pour le duc e sa belle-sœur. Monseigneur, ceux de la clergie de cette ville sont venus par devers moi, disant que l’archidiacre Marvip avait une pension de trois cens florins sur la cure de Condreffin, laquelle est annexée à cette dite clergie. Et pour ce que cette pension leur serait propice et qu’il vous a plu ici fonder les heures canoniques, si le dit Marvip est trépassé, comme l’on dit, je vous supplie les y avoir pour recommandés. Aussi en écrire à madame, votre belle sœur, qu’il lui plaît le leur laisser et ils s’acquitteront au service des dites heures canoniques et prieront Dieu pour votre prospérité. Monseigneur, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Romont, le VIIe de mai. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300512, 12/05/1530, 45 XLV 98 Valangin, 12 mai 1530, Otages pour non payement des censes Monseigneur, dès le départ de monseigneur le maître Bellegarde, s’en allant par devers vous, pour vous avertir de l'exploit fait avec messieurs de Fribourg, vu que je ne faisais rien à Romont, me suis ici retiré pour un differend que j’avais avec mes sujets là, où monseigneur de Melunes et monseigneur de Collombier se sont trouvés, duquel je suis venu à bout à mon honneur et profit. Ceux, étant pour les contraindre comme fiances de certaines censes que devez au dit lieu, dont le terme est échu, en aller en personnes ou envoyer gens pour tenir otages, ce dont incontinent, ils m’ont averti, disant que, s’ils sont forcés aller tenir otages, ils seront trente six hommes à cheval à un florin d’or pour homme le jour que vous reviendrait à double dépense. Et disent que, ayant tenu otage six semaines, si cependant vous ne les en jetés, ceux, à qui vous devez les censes, feront taxer la dépense, argent des censes cet le principal et feront lever des biens de vos dites fiances jusques à la somme des dites dépenses principal et censes et jusques à entière satisfaction, lesquelles fiances seront contraints s’en prendre à vous pour les jeter hors des dits fourniments et dépenses, que pour cette occasion ils auront supporter, avec ce que, si les uns commencent, les autres voudront suivre et vous laisse penser ou vous pourrez fournir telle somme que devez de deçà, tant pour le principal que pour la dépense et censes. Ce voyant et pour obvier que otages n’y soient mis j’ai écrit aux particuliers de Lucerne, comme par le double de ma lettre vous plaira voir, qu’ils veuillent, à votre requêté et mienne, attendre pour quinze jours, devers lesquels j’ai envoyé Perret, pour si tenir attendant votre réponse, qui vous écrit bien au long, auxquels les dites censes sont dues et la somme quelles montent. Par quoi, monseigneur, et afin que n’en ayez fâcheries, il vous plaira dedans le dit terme lui envoyer l’argent, pour contenter ceux à qui les dites censes sont dues, combien qu’ils ne m’aient donné parole de tant attendre. Ensemble pour l’advenir donner tel ordre aux paiements, tant de celles que autres, que vous n’en soiez plus importuné, autrement, monseigneur, suivant le commencement que messieurs de Berne en ont fait, toutes vos fiances pour le dites censes justeront en être dehors que ne vous viendrait pas à présent bien à propos. Monseigneur, il vous plaira me mander et toujours commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Valangin, le XIIe de mai. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant... Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300526, 26/05/1530, 47 XLVII 63 Aymavilles 26 mai 1530. Pour que soit respectée la sentence ducale sur les biens de Moulms Monseigneur, depuis la dépêche dernièrement faite à mon secrétaire Granyer, j’ai entendu que nonobstant la sentence par votre excellence donnée en ma faveur contre Velliet, laquelle fût très bien débattue qu’il a délibéré et tenu propos me troubler et donner empêchement en mes biens des Moulms là, où par vertu de votre sentence j'ay fait cultiver et semer les terres et possessions, prétendant comme la raison veut, les recueillir sans aucun contredit, n’y trouble quelconque ; ce que je n’ai délibéré souffrir, n’y endurer, ainsi maintenir ma dite possession, laquelle procède de votre excellence, joint le bon droit que j'y ay. Ce dont, monseigneur, vous ai bien par la présente voulu avertir, vous suppliant très humblement y vouloir donner tel ordre que rien ne me soit innouvé. Ensemble me mander et commander vos bons plaisirs, pour y obéir et les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Aymavilles, le XXVIe de mai. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300528, 28/05/1530, 48 XLVIII 64 Moudon, 28 mai 1530, Approvisionnement de Bard. Monseigneur, étant ici pour vos affaires, les bonnes gens de Bard, auxquels monseigneur de Carroge est débiteur pour les victuailles, qu’ils donnèrent aux gens, qu’il menait pour le service du roi, sont venus ici pour avoir leur raison. Ce à quoi le dit seigneur de Carroge n’est voulu condescendre, pour ce qu’il dit n’avoir l’argent pour les payer aussi ne les a assurez du dit du, pour ce que sa service, n’a voulu promettre d’en relever les fiances. Ce voyant et qu’amiablement l’affaire ne se peut vider, vu que long temps à qu’il leur est débiteur, je vous supplie très humblement les avoir en leur bon droit pour recommandés et commander que justice leur soit administré à ce qu’ils puissent être satisfaits. Monseigneur, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie notre Seigneur, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Moudon, le XXVIIIe de mai. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. À tergo : à monseigneur.,

1530, 15300600, **René** de Challant à Chambery et dans le voisinage de Juin à la fin Octobre.

1530, 15300601, 01/06/1530, 49 XLIX 53 Chambéry, 1 juin 1530, **René** de Challant d’être remplacé par Lullin. Monseigneur, suivant le départ pris à Romont, vos ambassadeurs et moi nous trouvâmes à Moudon le XXIIIe de mai et reçûmes les lettres, que par monseigneur le maître Bellegarde vous plut nous mander là où vinrent les ambassadeurs de messieurs de Fribourg au susdit jour pour conclure au dit départ, auxquels nous fîmes entendre votre intention, suivant la minute qu’en aviez donné au dit seigneur de Bellegarde, leur proposant qu’il n’y avait pas fort grand chose à dire fors qu’en variation de vocables et non de substance, les priant se contenter de cela, vu que le tout revenait à un ; qui incontinent se mutinèrent, disant qu’ils ne le voulaient passer autrement que au dit départ était contenu, suivant la charge que leurs supérieurs leur avaient donnés, laquelle ils n’oseraient passer et que si bien leur pouvait l’on mander à Fribourg ne venir, vu que ne vouliez ensuivre le dit départ que de leur faire perdre temps, après plusieurs répliques d’un côté et autre faites et mêmement leur remontrer que n’avions charge de défaire nulle alliance, que eussiez avec eux ; ainsi plutôt les augmenter et principalement de faire sceller la lettre non scellée, si possible était moyennant quelque honnête présent que leur ferions, et de ce nous les prions affectueusement à quoi ils nous firent réponse que de la sceller leur, comme jamais ni consentira, n’y de passer le départ de Romont, si ces parties n’y sont, c’est que vous aiderez de la dite lettre envers eux pour le passé et advenir. Ce que je leur ai voulu faire déclarer. Ça au moins, puisqu’ils ne voulaient adhérer à nos demandes, qu’ils missent quelques propos en avant par lesquels nous réduirions les choses en appointement, mais ils nous ont répondu n’avoir charge de leurs dits seigneurs d’y faire autre fors que résoudre sur le dit départ de Romont et fis tant vers l’un des dits ambassadeurs que secrètement il me dit qu’ils n’y feraient autre, vu que ce mot du passé abolissait la sentence, pour ce quelle a été donné en, de l’alliance non scellée, les susdites remontrances et autres faites auxquelles ils ne voulurent entendre, ils s’en allèrent, disant qu’ils procéderaient contre monseigneur de Gruyères en justice. Ce voyant et afin que les choses ne tournassent en rupture, deins que prissions prolongement de journée, suivant les billets qu’il vous avait plu écrire au dit seigneur de Bellegarde par ce porteur, fûmes d’avis envoyer à Fribourg vers le petit et grand conseil messieurs les gouverneur de Vuaud, d’Estavaye et châtelain Saint Dénys, qui y ont été en grand danger, pour ce que journellement s’y meuvent XXV ou XXVI personne de peste et en rapportèrent à grand peine et sollicitation tels départ, sur lesquels leur fîmes réponse, comme par le double d’iceux vous plaira voir, qui sont sur les originaux extraits. Monseigneur, pendant la prolongation de la journée, monseigneur le gouverneur de Vaud m’a demandé avis s’il devrait aller par devers vous ; ce que je lui ai conseillé faire mêmement pour ce qu’il m’a dit qu’il sait beaucoup de secrets, qu’il vous voudrait déclarer et pour vous informer bien au long de tout ; le démené tant des journées pratiquées par lui menées que du devola au procès contre monseigneur de Gruyères ; à ce qu’il sache comme en besogner mêmement, si en la dite journée des affaires viennent en rupture, à ce que, suivant votre vouloir et commandement, il y donne l’ordre nécessaire, le dit seigneur gouverneur sera ici vendredi ou samedi prochain pour parachever le dit voyage. Monseigneur, votre bon plaisir sera de non plus me faire voyager en Allemagne, vu que toujours il est à recommencer jusques à ce qu’il y ait quelque bonne conclusion, car, s’il si dressait quelque bonne conclusion nécessaire, serait pour la qualité d’office qu’il vous a plu me donner que vous y vinssiez faire la résolution aussi que je vous fais dépense grosse, laquelle vous pourrez soulager en donnant la charge à monseigneur le gouverneur de Vaud, que se porte sur le lieu avec le autre, qu’il vous plaira, qui y satisferont autant que si je y étais. Monseigneur, Perret m’a écrit, comme il vous plaira voir, à cause des censes, depuis il a reçu les XVIIIe écus par monseigneur le maître Bellegarde, envoyés de Lucerne, où il était attendant votre bonne aide et me semble que c’est une chose où il est plus que requis donner ordre, vu la crierie que journellement ses gens en font avec le coût de dommage qu’il vous porte et vous plaira écrire une bonne lettre au secrétaire du dit Lucerne, qui lui a fait beaucoup de services et offices pour l’honneur de vous. Monseigneur, suivant ce que vous écrit du baron de la Serra, il me vint trouver à Moudon, combien que je ne lui montrai le billet, qu’il vous plut me mander pour son affaire, pour ce que mandiez qu’il vous dût évoquer en justice à Moudon, ce que je crois il n’eût fait toutefois, lui ayant remontré le droit que prétendez avoir sur la pièce, dont est la controverse, il me dît qu’il vous plaît le faire voir par arbitres entre lesquels y l’en y eût des Coustinniers, pour ce que la dite pièce est derrière le pays de Coustinne, ainsi que plus au long il vous écrit, afin qu’étant condamné il s’en déporte de vous en importuner. Et, s’il lui a droit qu’il vous plaise de lui maintenir, moyennant qu’il ne vous plaise prendre pour vous le châtelain de Viney pour quelque soupçon, qu’il a sur lui, que je soie le super arbitre, croyant que les arbitres y satisferont, vu le bon vouloir du dit baron, il ne sera besoin que pour ce je y assiste. Toutefois j’en suivrai votre commandement et si le dits arbitres ne peuvent accorder l’affaire, ayant l’avis et conseil des gens de lieus, j’en ordonnerai suivant toutefois votre bon vouloir. Monseigneur, madame de Montchenu m’a prié vous supplier faire envers le capitaine des archers, monseigneur de Marsonay, qu’il retarde le rachat, qu’il a sur une pièce, à monseigneur de Montchenu appartenant, vint le terme à échéance à la prochaine fête de Saint Jehan pour un an prochain. Ce que de mon côté je vous supplie faire, vu que le dit seigneur de Montchenu est de vos très humbles sujets et affectionné à vous faire service et vous plaira mander l’intention du dit seigneur de Marsonay, avant que le terme du dit rachat soit échu, afin que il ne veut consentir à la prolongation quelle y pourvoie en l’absence de son mari. Monseigneur, il y avait un notaire derrière monseigneur de Varey et de ses sujets, qui est trépassé et, pour ce quoi ses protocoles il y a beaucoup d’actes se faisant à la faveur de monseigneur de Varey, afin qu’il les puisse avoir pour s’en aider à son besoin, je vous supplie les lui commettre, afin qu’il les fasse lever et relever par un notaire son serviteur, vous donnant les dits protocoles autant qu’un g autre, vous suppliant très humblement le préférer en cela. Monseigneur, il vous plaira me mander et toujours commander vos bons plaisir pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le premier de juin. Monseigneur, je vous envoye une supplication pour l’armurier, lequel je vous supplie très humblement avoir pour recommandé. Votre très humble sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300603, 03/06/1530, 50 L 44 Chambéry, 3 juin 1530. **René** de Challant demande des assignations au lieutenant Monseigneur, par monseigneur le maître Bellegarde et monseigneur D’Azeil ai entendu ce qu’il vous a plu leur dire de mon affaire et, me déplaise de si souvent vous en importuner. Toutefois, monseigneur, l’indigence, où à présent je suis, me contraint de ce faire, vu que je ne suis pas pécunieux et que je ne jouis de guère de bien, à cause du mal des mères, avec ce que j’ai grosse charge à supporter, laquelle sans votre bonne aide ne me viendrait pas bien à propos, ainsi que plus au long j’en écrit à monseigneur D’Azeil, par lequel je vous supplie très humblement l’entendre et le croire comme moi-même et vous plaira, monseigneur, y donner tel ordre que je ne supporte plus tels intérêts que j’ai fait pour le passé, car je vous en ai remercié mieux faire quelque bon service et du demeurant de mes biens que d’en faire le profit des banquiers. Monseigneur, quand à l’état qu’il vous a plu m’ordonner pour l’office de lieutenant, je n’en peux être satisfait pour ce qu’il surviennent peu de compositions encore de ceux que l’on fait, l’argent s’emploie ailleurs pour vos affaires, si vous supplie très humblement m’assigner mon dit état sur la ferme des services du conseil de cette ville, afin que j’en puisse être contenté et que par ce moyen je puisse payer mes créditeurs et provisionnaires d’ici. Monseigneur, me mandant et commandant vos bons plaisirs, je les accomplirai de mon pouvoir, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, priant notre Seigneur, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le IIIe juin. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300604, 04/06/1530, 51 LI 54 Chambéry, 4 juin 1530, **René** de Challant demande d’être dispensé d’assemblées prévisiblement infructueuses Monseigneur, j’ai par monseigneur d’Estavayer reçu deux lettres de messieurs de Berne, l’une adressante à vous, laquelle je vous envoie et, à ce qu’il dit, ils veuillent être déjetés des fiances, qu’ils ont faites pour vous, par quoi, jouxte le contenu d’icelle, vous plaira y avoir avis et donner l’ordre nécessaire ; l’autre s’addresse à messieurs de Fribourg vers lesquels, suivant la mémoire qu’il vous plût mander à vos ambassadeurs et moi à Moudon, nous priâmes le dit seigneur de Estavayer prendre la peine d’aller au dit Berne, ce qu’il a fait et a rapporté les susdites dépêches, les trouvant en la volonté que plus au long il vous dira, étant devers vous monseigneur le maître Bellegarde et moi avons retenu ladite lettre adressante à messieurs de Fribourg, pour les raisons que par monseigneur le gouverneur de Vaud vous plaira entendre. Monseigneur, monseigneur le gouverneur de Vaud, monseigneur d’Estavayer et le châtelain de Viney hier soir arrivèrent ici. Très marri que le dit seigneur gouverneur fût de ce que je vous avais ci devant écrit, qu’il m’avait demandé avis de s’en aller de par delà, disant qu’il n’avait pas ce pourchasse ; mais que vos ambassadeurs et moi l’en avions affectueusement prié et, à vérité dire, nous l’en priâmes et à ma part lui donnai cet avis ; aussi firent les autres, car, considérez les points que par lui vous plaira entendre, prîmes la hardiesse le requérir de faire le dit voyage avec ce que pour sa décharge son allée vers votre excellence était plus que nécessaire et espère que lui et sa compagnie se trouvent par devers votre dite excellence mercredi prochain, par lesquels vous serez averti des occurrents, ensemble des opinions de messieurs les président Lambert, maître d’hôtel Bellegarde et mienne, que me gardera vous ennuyer de plus longue lettre, s’il n’est pour très humblement vous supplier ne me renvoyer plus aux dites journées jusques à ce qu’il y ait quelque bonne conclusion, car autant satisfera monseigneur le gouverneur et la compagnie, qu’il vous lui donner que si je y étais avec ce qu’il ne vous est que grand coût et dépense frustratoire, sans nul exploit et, voyant que mon allée n’y porte nul fruit, je vous supplie derechef ne m’y envoyer au moins sans espoir de besogner où que conclusion y soit pour faire promesse de votre part. Monseigneur, je vous supplie très humblement me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le IIIIe de juin. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300610, 10/06/1530, 52 LII 49 Chambéry, 10 juin 1530, Prolongations inutiles Monseigneur, suivant ce que par ci devant je vous avais écrit que j’avais envoyé monseigneur de châtel Saint Dénis à Fribourg, pour prolonger la journée, il a obtenu telle dépêche que par les lettres, qu’ils m’écrivent, ci encloses, vous plaira voir. Par-quoi aurez assez de loisir de débattre vos affaires et me semble que ce vous sera grosse réputation et profit, si vous pouvez céder ces affaires à la dite journée, vu que icelle passée ils ne veulent plus prolonger l’affaire, mais le suivre par justice. Monseigneur, ce pauvre armurier et autres, dont je vous ai écrit, sont ordinairement après moi, pour savoir si j’ai réponse de vous de leur affaires ; pour ce vous supplie je très humblement qu’il vous plaise m’en commander votre bon plaisir. Monseigneur, après avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le Xe de juin. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300611, 11/06/1530, 53 LIII 50 Chambéry, 11 juin 1530. Le bourgmestre de Bâle, préteur du duc Monseigneur, le présent porteur, fils du secrétaire du Lucerne, s’en va par devers vous, lequel je tienne affectionné à vous faire tous les services à lui possibles, soi présentant à vous faire trouver argent à cense, si besoin en avez, et m’a dit que, si ceux de Berne vous pressent de se tirer hors de fiance, il trouvera gens qui se mettront en leur lieu. Que me semble, monseigneur, sont présentations qui méritent lui faire bon accueil et l’entretenir. J’ay par lui reçu une lettre de vieux bailli, qui est de Basle, comme son beau-père, nommé bourg-meister de Basle, est allé de vie à trépas, qui fût fiancé pour vous pour quelque somme d’argent, qu’on met pour vous à Basle, de quoi ils ont fait mettre ostaiges sur vous, qui jusques à présent coutent bien cent écus et que, se n’y donnez bien tôt ordre, ils vendront les biens du dit burg-meister ; je vous envoyé la lettre que le dit bailli m’écrit en Allemagne, par laquelle vous plaira entendre le tout, aussi par une sienne qu’il vous écrit. Monseigneur, le plus que pourrez mettre ordre à ses gros coûts et intérêts serait pour le mieux et après vous avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XIe de juin. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Au verso : à monseigneur. Challant.,

1530, 15300617, 17/06/1530, 54 LIV 56 Chambéry, 17 juin 1530. Crédits de **René** de Challant pour 8000 écus Monseigneur, j’ai reçu les lettres et billets qu’il vous a plu me mander par le chevaucheur, présent porteur. Très aisé que suis du bon dépêche, qu’avez fait à monseigneur le gouverneur et autres vos ambassadeurs en Allemagne, espérant que ayant appointé un bon coup avec eux, ce vous tournera à gros profit, mêmement pour la fâcherie que journellement vous en avez. Vous remerciant très humblement de ce qu’il vous a plu me tenir exclus au dit voyage. Et ne pensez, monseigneur, que je le fasse pour plaindre ma peine à votre service, mais c’est pour ce que autant y feront ceux que vous y envoyez, que si je y étais, avec ce que je ne fais que dépense frustratoire sans rien exploiter en vos affaires là. J’ai envoyé vos lettres à monseigneur le maître Bellegarde, l’allée du quel à la dite journée est plus que nécessaire, pour ce qu’il est autant instruit des affaires que homme du monde, lequel viendra ici aujourd’hui pour deviser de tout avec monseigneur le président Lambert et moi. Par lui je écrirai à messieurs vos ambassadeurs les lettres d’excuses, comme il vous plaît me mander, à ce que messieurs de Fribourg aient cause se contenter de ma demeure. Monseigneur, il vous plaira donner ordre que les promesses, que vous faites aux particuliers de Fribourg, soient satisfaites à ce que une autre fois, si vous aviez affaire d’eux, qu’ils s’employassent de bon cœur à vous faire service. Avec ce qui, quand il vous plairait refuser de ce faire, messieurs vos ambassadeurs et moi serions contraints porter cela sur nos offres, que ne vous tournerait pas à honneur. Si vous supplie y avoir du regard, vous remerciant très humblement des novelles qu’il vous a plu me communiquer. Monseigneur, quand à mes affaires mêmement qu’il vous plaît me mander, je dois faire sentir si monseigneur de Sermoiac se contentera être remis sur ternyer. J’enverrai par devers lui, espérant qu’il s’y accordera moyennant qu’il vous plaît lui en écrire ; semblablement je vous supplie remettre les autres assignations faites sur le dit collognac en quelque autre lieu, car, étant le dit collognac desbrigué des plus assignations, encore ne voudra il que de sept à huit cens florins annuels. Par votre billet vous plaît me mander que la somme que me devez n’est que de cinq mil écus ; monseigneur, elle est de six mil écus pour le mariage de ma femme et deux mil écus dûs à Hancz Settimalier, que je prendrai à moi seront huit mil écus. Il vous plaira m’en mander votre résolution pour ce que le dit Settimalier est remis à avoir réponse à la prochaine journée, lorsque, si l'on lui fait défaut de paiement ou assignation, il sera homme pour faire détenir nos ambassadeurs jusques il soit satisfait. Monseigneur, il vous plaira me faire réponse des affaires du prévôt Villette, du baron de la Serra, de l’armurier et autres, dont je vous ai écrit, car il y a ici gens qui ordinairement sollicitent savoir votre bon vouloir et ne veux oublier vous supplier commander au trésorier Ravoire, que je soie satisfait de l’état que il vous a plu m’ordonner, afin que je puisse contenter mes pourvoyeurs des vivres, ou qu’il vous plaise me remettre à Burontir. Monseigneur, voyant que vos affaires sont en bonne disposition de par deçà et qu’il n’y a chose que monseigneur le président avec les collatéraux ne vident, bien attendant votre venue, que sera en bref ; aussi pour ce que messieurs de Fribourg pansent que à cause de la maladie je change d’air, il vous plaira me donner congé pour quelque temps pour m’en aller en Bresse là où j’ai fait faire ma provision de vivres pour ce temps pendant donner ordre à mes affaires, qui me tourneraient à dommage, si je ne les vidais, si derechef vous supplie, monseigneur, me donner le dit congé, vu qu’étant là, je me pourrai trouver à tous vos mandements là où il vous plaira me commander. Aussi que au congé, que pris de vous, allant à Bollogne, vous plût me dire que après le mois d’avril, vous me donriez licence de me un peu retirer, pour avoir l’œil en mes affaires. Monseigneur, j’ai donné charge à monseigneur d’Azeil vous dire aucune chose, touchant Pierre Roballo et sa femme, lequel je vous supplie très humblement croire pour cette fois comme moi même et me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XVIIe de juin. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P. S. Monseigneur, ayant eu ce que le trésorier Rubat m’a dit de votre part, me suis pensé en deviser avec monseigneur le président Lambert qui, à son retour, vous en fera réponse. Au surplus, monseigneur, monseigneur de Loisseil m’a dit que un de cette ville, appelé Hubodi, a de vin, appartenant à vous, à cause la vigne de madame la grand maîtresse. Il vous plaira écrire au dit Hubodi qu’il fasse amener le dit vin en la cave du château, lequel je vous garderai hormis un tonneau qu’il vous plaira me donner, car l’on dit que c’est du meilleur de Loisseil, où la dite vigne est. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300625, 25 juin, Confession d’Augsbourg, Le 25 juin 1530, la confession d’Augsbourg est présentée à Charles Quint lors de la diète d’Augsbourg. Cette confession est un texte qui pose les bases du luthéranisme initié par le moine Martin Luther, à l’origine du protestantisme. Texte rédigé par Philippe Melanchthon et par Camerarius, la confession d’Augsbourg comporte 28 articles. Elle sera finalement rejetée le 3 août 1530 par les théologiens catholiques qui réfutent ce texte.

1530, 15300701, 01/07/1530, 55 LV 51 Chambéry, 23 gingno 1530, Presente ses cousins Sainct Pol. Monseigneur, messieurs de sainct Pol, mes cousins, s’en vont par devers votre excellence pour quelque affaire, qu’ils ont et pour ce qu’ils sont de vos très humbles sujets et enclins, selon leur deb-voir, vous faire service, je vous supplie très humblement les avoir pour recommandés ; à ce qu’ils connaissent, ma requête envers vous leur être profitable. Monseigneur, après mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXIIIe de juin. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300701, 01/07/1530, 56 LVI 57 Chambéry, 1 juillet 1530, Demande les payements dûs Monseigneur, j’ai reçu les lettres et billet qu’il vous a plu m’écrire et au regard du paiement des censes de Basle et autres devez en Allemagne, il a été très bien besoin les contenter, pour obvier à la dépense qu’ils vous en pourraient faire et, suivant votre commandement, j’ai écrit au héritiers de Meltinguen avoir patience du fiancement, qu’ils ont fait pour vous et se contenter du paiement des censes jusques à ce que vous puissiez satisfaire au principal. Monseigneur, quant à l’affaire, dont monseigneur de Valleyson vous a averti, il m’en avait ci devant écrit et pour obvier à l’inconvénient qui en pourrait survenir j’en ai écrit au bailli Rosey, juges de Chablaix et de Gex, se informer comme l’affaire passe et, s’il y a chose digne de punition, qu’ils fassent exécuter les principaux de cette menée, pour donner exemple aux autres, pour tenir les rebelles en crainte. Monseigneur, par le prévôt Villette, présent porteur, vous serez informé de la dépêche, que sur l’affaire de Thonon j’ai faite avec lequel j’en ai bien au long devisé que me gardera vous fâcher de long propos, s’il n’est pour vous supplier l’avoir pour recommandé en ses affaires et lui faire délivrer argent de ce qu’il puisse contenter les compagnons qu’il a entretenus pour votre service, et pour ce, monseigneur, que je ne sais à quoi la dit congrégation faite pourra tomber, je ne bougerai d’ici jusques le tout soit vidé, attendant votre venue, laquelle, comme vous plaît m’écrire, sera en bref. Monseigneur, je vous remercie très humblement de ce qu’il vous plaît me faire délivrer, comptant l’argent que m’est dû, vous assurant, monseigneur, que ce me sera gros avantage, à cause des intérêts, qu’il m’en faut à cette occasion supporter à Lyon et, pour ce que le retard du dit paiement a été fait de si longue main et que depuis deux ans en ça les intérêts montent quatre cens écus à raison de cinquante pour foyer, il vous plaira y avoir du regard à ce que je ne supporte tels frais. Et quand à ce qu’il vous plaît écrire au trésorier Ravoire pour le paiement de mon état, vous en remercie très humblement, vous suppliant me pardonner si par ci devant vous en ai fâché, car la nécessité d’argent ; où j’ai été et suis, m’en a contraint de ce faire. Monseigneur, il vous plaira me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le premier de juillet. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. PS Monseigneur, depuis ma lettre écrite, j’en ai reçu une des bailli et juge de Chablaix, laquelle il vous envoie et pour ce que le prévôt Villette s’en va par devers votre excellence, j’ai récrit à son frère s’en aller avec ses gens vers le dit bailli de Chablaix et exécuter ainsi que lui sera commandé contre les délinquants. Monseigneur, le capitaine du pont de Beauvoysin a été ici, qui m’a rapporté comme les officiels du lieu derrière le Daulphiné ont fait défenses de ne donner vivres à vos sujets et, pour ce qu’ils en veulent ainsi user et détourner vos dits sujets des dites victuailles, a été avisé par monseigneur le président Lambert, autres de votre conseil de par deçà et moi faire le semblable en tous vos pays de par deçà. Semblablement vous avertir comme ils se fournissent du blé vers Suze, le tirant de Piémont ; par quoi, si ainsi vous plaît commanderez, être faites telles défenses que l’on fera de par deçà, attendant votre venue lorsque quand serez ici y pourvoirez ainsi que verres être nécessaire. Au surplus, monseigneur, pour ce qu’il n’y a point de melons mûrs de par deçà, n’y autres fruits, fors que de ceux des hautes montagnes, me suis pensé vous en envoyer, vous suppliant très humblement me pardonner du peu, espérant qu’entre ci et votre venue je vous en ferai bonne provision. Monseigneur, j’ai reçu une lettre de monseigneur le gouverneur de Vaulx, laquelle je vous envoie, sur laquelle vous plaira lui commander vos bons plaisirs. Monseigneur, j’ai reçu une lettre du baron de la Serra, qui vous supplie très humblement vouloir mettre fin au différant d’entre vous et lui, lequel, comme dernièrement vous ai écrit, vous supplie que la chose se vide au lieu de Constinne, vu que la place, dont le différent est, est en Constinne, sur quoi vous plaira me commander votre bon plaisir, afin que je le lui face savoir. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300704, 04/07/1530, 57 LVII 56 Chambéry, 4 juillet 1530. Demande le retour du duc en Savoie Monseigneur, j’ai à cette heure reçu des lettres de monseigneur le gouverneur de Vaud par monseigneur le maître Bellegarde qui est arrivé, lesquelles je vous envoie ; et, pour ce qu’ils ont octroyé le prolongement jusques au premier jour d’août, votre venue serait plus que requise pour être ici au dit temps, afin que le coup l’on peut mettre quelque bonne fin. Le dit monseigneur le maître vous en écrira plus amplement, que me gardera vous faire plus longue lettre s’il n’est pour me recommander très humblement à votre bonne grâce, priant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le IIIIe de juillet. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300710, 10/07/1530, 58 LVIII 58 Chambéry, 10 juillet 1530, Fêtes à Lyon pour la restitution des fils de François I Monseigneur, j’ai à cette heure reçu des lettres des messieurs de Berne et de Fribourg, lesquelles je vous envoyé, qu’est pour l’affaire de Mandolle et du seigneur de saint Victeur. Et au regard du dit Mandolle, messieurs de Fribourg ont mandé messager exprès à Genève, comme verrez par la lettre de monseigneur le gouverneur de Vaulx, et n’a tenu à moi trouver moyen qu’il fusse relâché ; messieurs de Berne m’en écrivent, comme verrez par un double que vous envoyé, à l’instance d’une lettre que leur avais écrit, sur quoi ferai assembler le conseil, pour regarder de quelle sorte l’on pourvoira pour la relaxe du dit Mondolle et présentation des lettres des dits seigneurs de Berne. Ce que l’on exécutera le plus bref que faire se pourra, vu que j’ai toujours trouvé le dit Mandolle affectionné à vous faire service. Aussi, monseigneur, je vous mande une lettre que m’a écrit le juge de Chablais et bailli Rosey, comme vous plaira voir, qu’avons fait prendre les principaux de ceux de la menée de l’affaire, dont déjà étiez averti et aujourd’hui au dit conseil sera regardé, selon les informations y procéder de la meilleur sorte que l’on pourra, ensemble de quelque affaire que monseigneur de Corsan nous a averti que le Beaujoloys et le pays Dombes vous a innové en votre pays de Bresse comme faire destangs nouveaux et exécuter aucunes justices contre vous ; ce à quoi mettions ordre au mieux que nous pourrons. Monseigneur, puisqu’il vous plaît venir faire un tour de par deçà, qu’est chose plus que nécessaire, non tant pour les choses que pour les affaires d’Allemagne. Aussi que votre présence peut à tout satisfaire, me semble que le plutôt sera le meilleur, afin que puissiez avoir le loisir d’entendre le tout de vos affaires pour selon votre bon vouloir et commandement y donner ordre. Aujourd’hui j’ai eu lettre écrite du président de Nemours, monsieur Conra, à son père datée du IIe de ce mois, que, sans point, de faute, messieurs les enfants, étaient au royaume de France avec la reine et que le roi de Navarre et monseigneur votre frère, monseigneur de Longueville et d’autres princes étaient à Bordeaux, la reine et mes dits seigneurs les enfants ; les feux de joie en ont été faits à Lyon, le vendredi, samedi et dimanche Xe de ce mois. Il vous plaira me mander et commander, s’il vous plaira, l’on fasse quelque chose de deçà pour la reconnaissance de la venue et paix, que prie à Dieu soit perpétuelle. Monseigneur, il vous plaira d’avoir regard en l’affaire de monseigneur de Saint Victeur de sorte que mon honneur n’y soit blessé, vu que je n’y ai rien fait que ne soit été par l’avis et conseil de ceux que vous aviez commis avec moi. Monseigneur, il vous plaira me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie vous donner, Monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le Xe de juillet. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300804, 04/08/1530, 59 LIX 12 Lyon, 4 août 1530, Sommes et bijoux engagés à Lyon. Madame, étant à Lyon, j’ai fait mon compte avec Pierre Sangey, pour retrouver où étaient employés les cinq cens écus que monseigneur le maître Rubat lui avait livrés et combien que le compte fût un peu entremêlé et que je ne le pouvoir vider sans lui, lui et moi, en avons fait l’arrêt de sorte que je les lui ai alloués. Et m’en tiens content de votre excellence, si vous supplie très humblement ne lui en rien demander et je vous ferai rabat sur le conte de Crescentin, au terme qu’il vous plaira, vous suppliant que ce soit sur le premier terme d’autant que je l’ay assigné à un marchand, qui m’a prêté telle somme pour mon voyage ; mais que ce soit sur qu’il voudra des autres. Aussi ne molestez le dit Sangey à cause des protestes que le trésorier Carra a faites contre lui. Madame, il vous plaira me mander et toujours commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après avoir présenté mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie vous donner, madame, très bonne vie et longue. De Lyon, le IIIIe d’août. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P. S. Madame, étant arrivé à Lyon le marchand, qui a vos bagues engagé, m’a dit que si l’on ne les retirait qu’il les fera fondre, ainsi que Pierre Sangey vous informera par ses lettres, par quoi vous plaira les faire racheter, autrement, à ce que le dit marchand m’a dit, il n’est plus délibéré d’attendre, sinon votre réponse, car je lui ai dit que j’en avertirais votre excellence. Au verso : à madame.,

1530, 15300811, 11/08/1530 **René** de Challant présent à Virieu-le -Grand.

1530, 15300811, 11/08/1530, 60 LX 15 Vivien, 11 août 1530. **René** malato non puo accompagnare Francesco I. Monseigneur, depuis les dernières lettres, que je vous ai écrites, je me suis commencé à bien trouver de ma maladie de sorte que j’en prends l’air ordinairement et m’a été ordonné par le médecin le changer, ce que je veux faire et dès demain m’en aller à deux lieues d’ici à la montagne, pour voir comme je m’y porterai et pendant que j’y serai, je ferai chasser mes gens, pour ce que je me tienne encore trop faible et de la venaison, que l’on prendra ou d’autre qui déjà fût prise avant ma maladie, vous sera gardée avec votre venue de deçà ou de vous en faire tenir là où il vous plaira commander. L’allée du roi à Nice continue toujours et pour ce que au congé que je pris de lui, il lui plût me dire que je me trouvasse en Avignon pour l’accompagner, ce que j’avais proposé de faire pour tenir main à vous faire service là où je eusse connu qu’il eût être nécessaire, mais à cause de ce que je me sens si faible j’ai envoyé un gentilhomme pour m’en excuser si d’aventure je ne me trouvais mieux pour l’avenir et pour si tôt faire si long voyage, je ne me vois point assez bastant, sans crainte de retomber, j’ai donné charge au dit gentilhomme trouver monseigneur de Fayence et lui recommander vos affaires, mais je crois qu’il ne sera plus à la cour et qu’il sera allé à Nice prendre les logis à Nice avec monseigneur le grand maître, car le bruit en était tel à la cour, ainsi que l’on m’a écrit ; toutefois de ce que mon homme en entendra ayant novelles de lui, je vous en avertirai. Monseigneur, j’ai déjà par deux fois averti madame que si avec cette foire d’août elle ne rachète les bagues, qui sont à Lyon, qu’il n’y a ordre que l’on ne les fonde. Encore dernièrement que j’y étais, j’eus assez peine à les faire garder jusques à cette foire et me fallut donner caution d’aviser le faire, ce que je faisais pour crainte que ma dite dame ne fût marrie, si l’on les eût fondues. Elle ne retarde comme je pense, sinon attendant que je paye les intérêts, ce que je ne dois faire et quand bien je les devrais, je n’ai à présent le moyen, car j’aurai assez affaire à trouver II mille écus, pour racheter une pièce au Monferra, appelée Gardepas, laquelle vaut mieux de sept mil écus pour un coup, dont le rachat expire à la fin du mois de septembre prochain et si j’avais le moyen, combien que je ne dusse supporter les dits intérêts, je n’aurais hésité pour tant racheter le tout, comme celui qui continuellement désire faire service à ma dite dame et à vous. Non ayant le dit moyen, je vous supplie très humblement et à ma dite dame donner tel ordre que les dites pièces se rachètent, à ce qu’elles ne se fondent et que l’on n’ait cette honte qu’elles sa vendissent à l’encan. Monseigneur, il vous plaira me mander et toujours commander vos bons plaisirs pour les accomplir à mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après avoir présenté mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Virieu, le XVIIe d’août. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15300901, 01/09/1530, 61 LXI 6 Chambéry, 1 septembre 1530. Sommes dûes à **René** de Challant. Madame, j’ai reçu la lettre qu’il vous a plu m’écrire, et suis attendant ce qu’il vous plaît me mander pour les mil écus, lesquels je vous supplie très humblement incontinent me faire tenir pour la nécessité en quoi j’en suis à présent, et avoir regard de ce que me sera dû à la fête de Saint Michel prochainement venant et pour ce que trois termes seront échus pour lesquels me seront dus quinze cens écus, suivant l’obligation que le trésorier Rubat en a faite, si vous supplie lui commander qu'il tienne main que j’en soie satisfait, et du surplus qui me sera dû pour le mariage de ma femme je tâcherai d’en traiter en quelque sorts avec monseigneur pendant qu’il sera de deçà. Madame, il vous plaira me mander et commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, auquel je prie, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, vous donner, madame, très bonne vie et longue. De Chambéry, le premier jour de septembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à madame.,

1530, 15301011, 11/10/1530, 62 LXII 33 Cruseilles, 11 octobre 1530. Rencontre avec les ambassadeurs de Bâle et de Vallaise Monseigneur, étant arrivés ici les ambassadeurs de messieurs de Basle et de Valleise, les avons, après souper, fait assembler, leur exposant la charge qu’il vous a plu nous donner, faisant au surplus remontrances des énormes maux et pilleries que les gens de ceux de Berne et Fribourg ont fait à vos sujets en vos pays, et quoi ils ne cessent, mais journellement procèdent plus avant en cette pillerie commencée et brûlements de maisons, demandant au surplus restaurer des dits dommages ; mais, avant toutes choses, les avons prié qu’ils dussent faire retirer leur gens, vu que vous n’estes nullement consentant de l’emprise faite contre la cité de Genève ; ainsi avez promptement fait retirer ceux qui y étaient allez à cet effet et après plusieurs remontrances faites et partis mis en avant, tels que par monseigneur de Dortant vous plaira entendre ; ils nous ont de par ceux de Berne et Fribourg fait la demande par écrit en allemand, telle que par le double d’icelle translatée en latin vous plaira voir, et pour faire lever ces gens, ils veulent totalement que les susdits articles leur soient accordés, combien qu’ayons mis autres partis en avant pour entretenir les affaires, attendant votre réponse, laquelle vous plaira nous envoyer en bref par le dit monseigneur Dortant, qui pour non vous fâcher d’une longue lettre, vous exposera tous les propos tenus avec les dits ambassadeurs, lequel nous vous supplions très humblement croire et obvier aux inconvénients qui pourraient surgir, vue la mauvais volonté qu’ils ont de gâter votre pays et nous semble, monseigneur, ou il faut que vous leur résistiez qu’ils n’aillent plus avant, ou que par quelque moyen vous les apaisiez, sur quoi vous plaira pourvoir et en bref. Monseigneur, après nous être très humblement recommandé à votre bonne grâce, prions notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Crusille, le XIe d’octobre, à deux heures après minuit. Votre très humble et très obéissant sujets et serviteurs Challant et autres vos ambassadeurs Au verso : à monseigneur,

1530, 15301019, 19/10/1530, 63 LXIII 38 Chambéry, 19 octobre 1530. Jugement Montchenu-Cusinens. Monseigneur, tant et très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, je reçus hier le paquet qu’il vous plût me mander par la voie des postes et fis donner vos lettres à Piochet au châtelain et fait tenir celle de l’abbé de Tamye. Le dit Piochet m’a dit qu’il est tout prêt de faire cela, qu’il vous plaira lui commander ; par quoi, monseigneur, il est expédient lui envoyer en bref son dépêche et n’oublier l’affaire de Vingard, car c’est celui qui donne plus d’empêchement à vos affaires. Ne pensez aussi, monseigneur, que ce que je vous écris de non m’envoyer là, soit pour m’excuser vous faire service, car vous n’avez sujet, ni serviteur qui de meilleur cœur vous veut obéir, mais c’est pour l’office qu’il vous a plu me donner qu’il ne faut représentant votre personne de deçà que je les voyse n’acquecter. Au surplus, monseigneur, je vous ai déjà averti du différent qu’est entre monseigneur de Montchenu et monseigneur de Cusinens, lesquels avaient déjà fait gros amas de gens d’un côté et autre pour faire œuvre de fait ; toutefois je leur ai fait faire grosses défenses de non attenter es personnes, ni biens l’une des partie à l’autre, les mandant s’en venir ici le dernier jour de ce mois pour ouïr les plaintifs et que je tâcherai les faire bons amis et, afin qu’il y ait de gentilshommes traitables, pour vider cette matière, j’ai mandé prié monseigneur de la Barre, monseigneur de Loysseil, monseigneur de Sallagnie et monseigneur de Lavergne se trouver ici, lorsque tâcherons les mettre en amitié et, cas advenant que nous ne puissions venir à ce mérite d'appointement, il vous plaira me mander et commander comme je y devrai procéder. J’attends d’heure en heure le juge de Gex, qui doit venir, pour informer messieurs de votre conseil et moi des affaires de Genève et l’ayant ouï, vous avertirai. Les Celestins aussi vous écrivent pour avoir la traite du bled hors de votre pays de Bresse, sur quoi vous leur ferez réponse telle qu’il vous plaira. Monseigneur, j’ai écrit à Veillet, se trouver ici, pour entendre de lui ce qu’il vous a plu me mander et, sachant l’homme qui prétend avoir la pièce, je vous en avertirai, vous suppliant me mander toujours et commander vos bons plaisirs pour y obéir et les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXIXe d’octobre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15301020, 20/10/1530, 64 LXIV 41 Chambéry, 20 octobre 1530. Diète de Saint Julien et hypothèque sur le pays de Vaud. Monseigneur, haut et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, venant de Valangin ici, je rencontrai à Saint Jullin un messager de Berne, portant une lettre à votre excellence et en votre absence s’adressait à moi, comme votre lieutenant. Avoir vu le contenu d’icelle, renvoyai le dit messager avec une missive à ses supérieurs, dont je vous envoyé le double, ensemble l’original des lettres des seigneurs de Berne. Monseigneur, étant ici arrivé ce jourd’hui, ai devisé du contenu de la dite lettre avec certains particuliers vos bons sujets et serviteurs étant à présent ici. Pour résolution il semble qu’il est plus que requis pourvoir hâtivement au dit affaire, causant spécialement ce que votre pays de Vaud est hypothéqué pour le dit fiancement ; et leur faisant défaut à leur demande, ils pourraient envahir et se saisir de votre dit pays, qui serait mal aisé à recouvrer, considéré la grosse envie, qu’ils ont eu de bons temps y mettre le pied ; et, vu qu’ils vous prefiget terme dedans lequel vous les en devez déjeter, avons avisé qu’il serait bon le plus hâtivement qu’il se pourra faire de dépêcher bonne ambassade pour aller devers eux, qui regardera sur le rétablissement des alliances qu’avez avec eux, ayant de ce charge de vous ; et, étant là, se pourrait redresser le susdit affaire, ou au moins prolonger pour quelque temps et n’y savons autre moyen. Au regard de trouver autres villes qui veuillent fiancer, il nous semble que les villes luthériennes à eux adhérentes pour rien ne le feront, des autres qui ne le sont combien quelles le voulussent faire, pour ce Basle ne les acceptera que ce ne soit du consentement des dits de Berne, attendu qu’ils tirent une même corde et encore serait fort difficile que pour le présent, il y eût ville qui ce voulut faire des coûts qui s’en suivront je les vous laisse penser. Par quoi la compagnie considère n’y avoir meilleur moyen que celui dessus, regardant aussi de gagner quelque particulier à la mode accoutumée, ainsi que bien entendez, il vous plaira y donner bon ordre, car l’affaire le requiert. Il ne faut ainsi oublier l’affaire du banderet Vingarte, d’envoyer au terme qu’ils nous donneront dernièrement à grand difficulté, qu’est au VIIIe du mois qui vient, ainsi que par ça devant avez amplement être averti ; il me semble que vous feriez bien remettre l’affaire à la connaissance de messieurs du petit conseil, plutôt que venir au droit ou marché ; cette affaire, je vous assure, a fort empiré les autres et encore empirera, si vous n’y prenez parti, car de plus la retarder n’y a ordre. Monseigneur, quant aux trois cens et cinquante écus dus de reste de l’appointement fait dernièrement à Saint Yullin, ensemble XXVII écus pour les prisonniers qui alors furent lâchés, ils donnèrent dernièrement terme à les payer par tout ce mois, comme sait monseigneur le maître Bellegarde, qui était présent à la conclusion du dit terme, autrement y faillant de vous envoyer aucun ambassadeur, il sera pour tout vrai détenu que ne vous serait gros honneur il vous plaira diligenter à il donner ordre pour éviter les fâcheries que je vois en gros braslé d’avenir. Il sera aussi fort requis de répondre, touchant l’affaire de Guastber, pour contenter le capitaine Frissin et Jacob Mayer, lesquels sont pour dresser grosse mutinerie. De l’affaire de monseigneur de Fons, qui le pourrait contenter de quelque pension, il serait bien fait et pourrait l’on adresser l’affaire à monseigneur de Lullin, qui le conduirait mieux que autre. Quant aux censes échues, si l’on n’y met ordre de les payer, chacun voudra être hors de tous fiancementz et déjà plusieurs particuliers m’en ont tenu propos, par quoi, monseigneur, je vous supplie avoir bon avis sur le tout et m’en commander vos bons plaisirs. Monseigneur, passant à Saint Jullin, les réfugiés de Genève m’écrivent et envoyèrent un mémoire, lequel je vous envoyé ; sur lequel il vous plaira leur commander votre bon plaisir et vouloir. Combien qu’il me semble qu’il ne soit à présent besoin d’exécuter cela de Rome, vu le mauvais vouloir qu’ils ont contre les gens d’église, que leur donnerait occasion de suivre leur mauvaise entreprise ; aussi Gryère et le châtelain de Galliard vous écrivent, touchant ce que leur est dû, comme vous plaira voir, ensemble la lettre qu’ils m’écrivent tant de cette affaire que de celle de Collanin, afin que je sache ce qu’il vous plaira que ici fasse. Monseigneur, il est plus que requis d’aviser de faire brève dépêche en Allemagne, sans plus tarder, car ils ne délibèrent plus vous en écrire n’y fâcher, sinon de jouer à la désespérée ; à ce que j’en ai pu comprendre, étant là, et sera mieux envoyer homme savant et d’importance, qui ait charge de radouber tout ce que dessus et avoir le mot en guet tel que vous savez qu’il faut à ces gens, car il y a bien affaire à se savoir guider avec eux, vu le peu de raison qu’ils usent. Monseigneur, il vous plaira me mander toujours et commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir et d’aussi bon cœur que sujet que vous ayez. Si vous supplie, je vu l’état qu’il vous a plu me donner, me laissant votre lieutenant de par deçà, que je n’aille plus n’acquitter vers ces gens là, non pas que je m’excuse d’y aller quand il vous plaira le me commander ; mais je le dis d’autant que, s’ils sont une fois fâchés de moi, ils voudront puis, après que vous même prissiez le peine de souvent les aller voir, et, non représentant votre personne de deçà, je serai prêt d’y faire des voyages toutes les fois et autant qu’il vous plaira le me commander. Monseigneur, je prie notre Seigneur donner très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXe d’octobre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant.,

1530, 15301023, 23/10/1530, 65 LXV 13 Chambéry, 23 octobre 1530. Bijoux engagés à Lyon. Madame, par ci devant vous a plu toujours m’écrire qu’être arrivé messire Nycolo de Portis de Gênes, avec quelque somme d’argent, qu’il était là allé emprunter pour vous, que lors me seraient délivrés mil écus sur ce qui m’est dû ; et, sachant qu’il est venu, je vous supplie, madame, très humblement vouloir faire délivrer la dite somme de mil écus à misser Yblet de Castellamont et me pardonner, madame, si je vous en fâche, car la nécessité en quoi j’en suis à présent me contraint de ce faire. Madame, pour les trois termes échus à la Saint Michel des trois années passées, me sont par vous dus quinze cens écus, et au regard des cinq-cents écus que le trésorier Rubat disait avait destiné pour moi à Lyon, j’en ai parlé avec les marchands, qui disent que les dits cinq-cents écus furent destinés, pour racheter certaines de vos bagues, que leur furent données en gage avec autres bagues et vaisselle pour la somme de deux mil écus à mes noces, ainsi que plus à plein j’en informerai le dit trésorier à son retour de faire pour vous en avertir, vous suppliant très humblement m’avoir au présent pour recommandé et faire délivrer là dite somme d’argent au dit seigneur de Castellamont. Madame, je suis très aisé que vous commencez à bien vous porter, ainsi que l’on dit, espérant qu’en bref vous retrouverez bonne santé et pour ce que monseigneur vous écrit bien au long de ses affaires fâcheuses de par deçà, ne vous en fâcherai, si ne veux je oublier, vous supplier très humblement me mander et commander vos bons plaisirs, pour y ceux accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie vous donner, madame, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXIIIe d’Octobre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à madame.,

1530, 15301026, 26/10/1530, 66 LXVI 43 Chambéry, 26 octobre 1530, Traité du grain en Bresse, en faveur des Célestins de Lyon. Monseigneur, tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, les Celestins de Lyon, suivant quelques privilèges, qu’ils ont de messieurs vous prédécesseurs et confirmez par vous, demandaient avoir la traite de certaine quantité de blé, qu’ils disent avoir en Bresse, sur quoi leur a été dit que l’on ne saurait leur octroyer la licence, vu les défenses qui en ont été faites de votre part auxquelles n’oserions désobéir. Ce néanmoins quand il vous plairait la leur octroyer, il n’y aurait contredite ; toutefois messieurs de votre conseil et moi sommes d’avis que ne leur octroyez la dite sortie pour la conséquence, car ceux de Mascon et plusieurs autres gens d’église, qui ont des rentes en votre pays de Bresse, voudraient faire le semblable et dit l’on que, si vous donnes la dite traite de blé à ceux qui en ont au pays de Bresse qu’ils en sortiraient plus de dix mille ânées hors de votre dit pays et, voyant la sècheresse qui croît journellement de deçà et que n’en pouvons prendre au Dauphiné, n’y ailleurs, vos pauvres sujets seraient foulés. Monseigneur, j’ai reçu un paquet de monseigneur de Lullin, lequel je vous envoie, vous suppliant toujours me mander et commander vos bons plaisirs pour y obéir et les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXVIe d’octobre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Au verso : à monseigneur, Challant.,

1530, 15301030, 30/10/1530, 67 LXVII 39 Chambéry, 30 octobre 1530. Lettre de Berne. La citadelle de Yverdon. Monseigneur, à présent est arrivé le héraut de Berne qui vint à Saint Jullin, lequel m’a apporté une lettre de messieurs de Berne, laquelle je vous envoie et, comme pourrez voir, ils pressent bien les remis. Encore m’a il dit de bouche que, si vous n’y remédiez, qu’ils s’en prendront sur le pays de Vaud, qui leur est à cette occasion hypothéqué ; et de prendre prolongement, ils ne le vous donneront pas comme pouvez par leur lettres comprendre. Vous n’avez terme de l’affaire de Vingard que jusques au VIIIe du mois prochain, par quoi vous plaira sur le tout donner ordre mêmement au dit Vingard, car c’est celui qui met en ruine tous les autres. Derechef, monseigneur, je vous supplie y avoir l’œil et en faire brève dépêche, pour obvier aux fâcheries qu’en pourront survenir et la première dépêche soit celle de Vingard, car sans avoir vidé celui, vous ne pouvez rien aux autres, attendu la nature et crédit de l’homme. Monseigneur, monseigneur l’écuyer Bellegarde vous écrit des affaires d’Yverdon, et, passant dernièrement par là, je fus voir la ville et château. La moitié de la ville devers le lac est assez bien en muraille, mais l’autre part est mauvaise muraille et bien basse, sans défense hors des murailles pour battre à côté ; par quoi vous plaira y avoir, car de la mettre à son devoir sans le château, il y faudrait pour le moins quatre mil écus. Au surplus, étant là, me vinrent trouver ceux de la ville, me faisant entendre les grosses charges, qu’ils portent à cause duquel qu’ils font et qu’ils ne le pourraient plus faire, combien qu’ils ont promis, n’y faillir jusques ils sachent votre bon plaisir. Ils me dirent aussi qu’il vous avait plu donner quelque somme d’argent pour la réparation de la ville au capitaine Saint Safforin et le dit Saint Safforin en a donné la charge à votre commissaire, qui est là, qui ne le veut délivrer sans avoir mandement de vous ou du dit Saint Safforin, car le dit commissaire entend que le dit argent soit pour la réparation du château, comme il vous doit avoir écrit, par quoi il vous plaira leur commander, comme vous voulez qu’ils en usent. Monseigneur ; j’ai parlé au trésorier Ravoire, s’il y aurait moyen de payer le contenu en la lettre de messieurs de Berne, qui m’a promis le faire, afin d’éviter plus de frais et missions, aussi pour les contenter. Vous suppliant très humblement de mettre quelque bonne fin en cette affaire, afin que inconvénient n’en survint de par deçà. Et me mander et commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pourvoir, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, priant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXXe d’octobre. P. S. autografo Monseigneur, votre bon plaisir sera de n’avoir espoir aucun de prolonger à l’affaire de Levin Lorydian, car, si n’y mettez fin avant que rien avancer à vous affaires et dedans le terme par eux donné, tout le reste de vos affaires pourront tomber en ruine et sera bon, si Lorydian, qui est à Lyon, avait rien promis, vous en décharger et que Fontanel y eusse quelque chose les mander, mais qui ne causât retard au terme. P. S. Monseigneur, depuis ma lettre écrite, j’ai fait présenter l’argent des censes au messager qu’est venu, qui ne la voulu accepter pour ce qu’il dit n’en avoir charge, mais la faudra envoyer par Pyochet quand il y ira. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1530, 15301120, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 15, 20/11/1530, 1530, 20 novembre, Instructions données au comte **René** de Challant et aux autres ambassadeurs du duc de Savoie à la diète de Payeme, (1 doc.)

1530, 15301120, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 27, 20/11/1530, 1530, 20 novembre, Instruzione data dal duca di Savoia al sig. conte di Challant, maresciallo di Savoia, ed alli govematori del paese di Vaud e di Vercelli, al collaterale Milliet e scudiere Piochet, di cio che dovevano operare per la giornata di Paierne.,

1530, 15301120, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 3, 64, 20/11/1530, 1° - Fiorini 25 legati dalla contessa Margherita della Camera di Challant per testamento 20 novembre 1530, notario Salvagio ;,

1530, 15301200, En décembre à Aymavilles (Fornaseri), Après ou avant la diète de Payerne (? Check), Frutaz, “Notes, ” 246.

1530, 15301201, 01/12/1530, 24 XXIV 97 Chambéry, décembre 1530 Situation religieuse à Lausanne. Si ainsi est, comme je crois et le tiens pour certain, que seuls de Lausanne soyons délibéré tenir, croire et observer les saints sacrements, comme au passé, pourquoi les seigneurs de Berne ont il mandé Pharaolus prêcheur et Dallio, luthériens, à Lausanne et récrit à monseigneur de Lausanne et à la ville, avec mandement pour la prêche, qu’est contre le dernier arrêt, fait par les seigneurs des cantons à non solliciter personne d’être luthériens. Certes le temps présent nous démontre non pas tant seulement le passé, mais le avenir, pourquoi, à bien considérer le cas, est à croire et penser que les dits seigneurs de Berne ont ce fait à la poursuite de ceux de Lausanne, promoteurs de la bourgeoisie de Lausanne, pour avoir et trouver moyen de prendre la temporalité à monseigneur de Lausanne et la faire cantons avec des autres, à quoi les dits promoteurs, à mon semblant, ne savent mieux parvenir, si non par le moyen et la doctrine du dit Pharaolus, qui facilement par icelle décevra le peuple et le induira à ce faire ce que bonnement ne sauraient faire les dits promoteurs, attendu les diverses opinions et vouloir de la communauté. Qui soit ainsi, le dit prêcheur, étant à Lausanne, voyant et sachant que la plus grande pars ne consentait à lui donner place, à prêché et exhorté plusieurs et la plus grand pars du cornons, disant non vouloir enlever, n’y prêcher contre le saint sacrement de la messe, n’y les images, mais contre les vices des ecclésiastiques et la autorité des prélats et par ce moyen les ont gagnés les autres et, pour vérité dire, quand l’ont eusse su ce l’ont lui eusse donné place et publique audience, ainsi que l’on disait, après son département commune et dans Lausanne, auquel département pour ce qui n’a prêché... comment se arrêté, car pour cela le danger n’est passé, mais, prochains à survenir la coutume de telles gens, est peu à peu sentir, pour depuis plus semblablement parvenir à leurs entreprises, ça été assez que que le dit prêcheur aie gagné la plus grand part du comons, car iceux exhortations des dits promoteurs gagnerons les autres ignorants tous à quoi la fins de ces affaires tend et les pratiques des dits promoteurs. Pourquoi, considérant, notre très redouté et souverain seigneur, la pesanteur de ces affaire par sa singuliers et accoutumée prudence, servira sur ce de remède opportune, comme celui à qui appartiens la haute seigneurie et souveraineté de Lausanne, et, comme tel soulait tenir et avouer au dit lieu de Lausanne, ont jugé appelé le juge de Bollin, par devant lequel les derniers après soulaient venir que cas de souveraineté l’on trouvera des villages ressortant à Lausanne, autrefois mis et réduis à la sa sauvegarde perpétuelle des prédécesseurs de notre dit souverains seigneur, auquel pour icelle paye tous les ans une somme d’argent. Et combien que à moi ne sois de parler, ni donner avis de tel affaires, ni d’autres, toutefois, pour les raisons dessus dites, le bon vouloir que l’ait de toujours à pourvoir le profit de notre dit très redouté seigneur et la devoir de sujétion me contraint à ce faire, par ainsi espérant que notre dit très redouté seigneur la prendra en bonne pars, me semblerait, étant son excellence hors du pays, être licite et nécessaire de donner charge et commissions à aucuns des principaux de son hôtel et pays agréable à monseigneur de Lausanne, pour lui donner d’entendre et déclarer les affaires des susdits et les dangers, qui sont prochain d’ensuivre eux quels, comme je peux bien penser, ne saurait résister, mais sera au danger de perdre non pas tant seulement la temporalité, mais par successions de temps la spiritualité. Et pour ce l’exhorte à lui faire ratifier la et approuver la reconnaissance par le passé par ceux de Lausanne à notre dit souverains seigneurs faite et a sera le surplus sur ce nécessaire. Ce que à moi se... faire, considérant le bon vouloir et le devoir que monseigneur de Lausanne à lui faire service et le plutôt sera le meilleur pour depuis pratiquer les dits promoteurs de toutes ces affaires et obvier à leurs entreprises et à tous dangers. s. d. e s. f.,

1530, 15301211, 11/12/1530, 68 LXVIII 24 Aymavilles, 11 décembre 1530. Demandes de la duchesse. Madame, j’ai reçu la lettre qu’il vous a plu m’écrire pour le secrétaire Fontanel et entendre ce que par lui vous a plu me mander, et voudrais bien avoir le moyen pour vous donner à connaître le désir que j’ai de vous faire service et obéir à vos commandements, comme plus amplement vous plaira entendre par monseigneur le procureur Tolleni et Castellamont, qui me gardera vous fâcher de longue lettre, vous suppliant très humblement m’avoir toujours en votre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommande, me mandant toujours et commandant vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, qui, madame, vous donne très bonne vie et longue. D’ Aymavilles, le XIe de décembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à madame.,

1530, 15301223, 23/12/1530, 69 LXIX 20 Aymavilles, 23 décembre 1530. Voyage de **René**. Madame, tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Madame, par Castellamont ai entendu votre bon plaisir, auquel je suis pour toujours de mon pouvoir obéir et pour ce qu’ils me sont survenues quelques novelles, lesquelles par le dit Castellamont et mon maître Chastellard entendrez, lesquels je vous supplie croire. Ce me gardera vous en faire plus longue lettre, s’il n’est pour vous supplier très humblement non plus retarder l’affaire principale, afin que je puisse parfaire mon voyage ; et me mandant et commandant vos bons plaisirs, les accomplirai de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie vous donner, madame, très bonne vie et longue. De Ma ville, le XXIIIe de décembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à madame.,

1530, 15301231, 3 au 31 décembre, nouvelle diète de Payerne. **René** de Chàllant s’y montre négociateur très habile, mais difficultés sans cesse rènouvelées par Genève et par les cantons de Berne et de Fribourg.

1530, 46 XLVI 9 Sans date. Demande de la procédure judiciaire dans le jugement contre Veillet. Je supplie très humblement à monseigneur n’avoir à regret si je ne puis obtempérer, n’y consentir à cette réduite des bien de Collier, comme il a plu à mon dit seigneur me dire, présent monseigneur de Belley, à cause de trois raison principale, sens les autres que me garde ne pouvoir complaire de ce à monseigneur. Lui est premièrement que je suis informé pour vrai que journellement la partie adverse donne entendre et fait bénir partout qui leur est été fait force, violence, larcin et autres propos ; que pour cette raison serait donné connaissance à un chacun si m’était innovés rien à mon possessoire qui serait vraie leur parole et par quoi en demande connaissance judiciaire, afin que tort soit fait à personne. Pour le second, qui ne se trouve, n’y a prise par le droit que pour tel cas l’on doive faire reduitte en nulle façon, ainsi que le cas se doit vider par connaissance, comme l’on m’etiendra à la partie, devant gens doctes, non suspect, élus par la partie adverse avec les miens que aussi plusieurs tels cause son en droit de justice devant le conseil de cette ville, les quelles l’on a laissé et qu’à moi à l’appétit du dit Veillet l’on me veuille faire reculer de mon droit sans connaissance judiciaire. Pour le troisième, le statut dominical n’ordonne point que en tel cas l’on doive faire reduitte, par quoi ne puis comprendre pour toutes ces raison dessus dites l’occasion pour quoi monseigneur ne me laisse en justice comme dessus, vu que ne demande sinon chose juste et raisonnable. Par quoi, monseigneur, vous supplie très humblement me faire se que feriez au moindre de vous sujets, me laisser en connaissance de justice au lieu là où nous être, afin que justice en face son cours et devoir, ayant ai et vu le droits suffisamment d’un partie et autres à fin que chacun sache qui a droit ou tort et si les paroles semées et controuvées et information ferrettes sont véritable ou non. Que aussi vu que le droit n’y statut ne nous il oblige à autre que d’avoir connaissance judiciaire que le tout me retournerait à gros déshonneur et petite réputation qui fut dit que à l’appétit du dit Veyllet, n’y pour plus grand, n’y moindre que lui vous, monseigneur, m’eussiez fait rabattre, n’y reculer en rien de mon droit, qu’espère ne le voudriez faire et que j’eusse segner d’on d’en moindrie ma réputation à votre service. Qu’espère que à ma très humble requêté envers votre excellence me remettrez en connaissance judiciaire, vu que ne vous demande, n’y requiers, sinon chose juste et raisonnable, que plus je vous présente bonne et suffisante caution, outre plus que dit votre statut, que, quand un que chose serait la plus séquestrée du monde et que l’on pourrait dire que par moyen de fiance se que je présente tous séquestrés, dument être levés tant plus doive être maintenus est remis en justice comme dessus. Se que, monseigneur, je vous supplie très humblement, vues les raisons susdittes, que ne saurait être que mon honneur et réputation n'en soient foulés, ne vous déplaira, car je me consentirai sinon que justice face court, espérant, monseigneur, que à l’appétit du dit secrétaire n’y autre ne me nierez justice, ni me refuserez ce que à nul autres de pareil plaid a été accordés, que jamais aie son venus à débattre devant votre excellence, ce qui par ma requête ni instance ne se fait, vous suppliant très humblement me pardonner si je vous en fâche, car mon intention n’est plus d’en importuner votre excellence. sans date et sans lieu Au verso : Requêté faite à monseigneur par monseigneur le maréchal, touchant les biens de monsieur Collier avec sa réponse.,

1530, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 137, FEUDO DI CHALLANT, CONTI DIVERSI Mazzo 1° 1404-1693, C, 1530-1535, comptes et pièces justificatives de la châtellenie de Challant, (4 liasses - 10 sceaux.)

1530, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 12, 1530-1535, compte rendu au seigneur **René** de Challant par Eusèbe Gamaschy des revenus d’Ussel et St-Marcel, (1 cahier.)

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2m (C4 n°2m), Archives seigneuriales, 1530-1539, Minute de lettre. Le duc de Longueville ou le marquis de Rothelin écrit à Madame de Vallengin sur une grâce que le comte de Challant, son petit- fils, s'était permis de donner à Vallengin, en attentant ainsi au droit de suzeraineté de la duchesse sa mère.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C5.7 (C5 n°7), Archives seigneuriales, 1530-1539, Copie non vidimée. Les audiences générales informent la duchesse Jeanne de Hochberg des entreprises du comte **René** de Challant pour usurper la souveraineté et qu'elles lui refusent par ce motif de se rendre à Vallengin pour tenir des audiences.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, E2 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-E2.21d (E2 n°21d), Archives seigneuriales, 1530-1539, Lettre. Claude de Bellegarde, gouverneur de Valangin et maître d'hôtel du comte **René** de Challant, écrit à Monsieur de Prangin, gouverneur de Neuchâtel, en rapport à une affaire commune au dit Claude de Bellegarde et à M. de Colombier. (Des sujets de celui-ci, mais point de choses suivies).,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-F19.21 (F19 n°21), Archives seigneuriales, 1530-1539, Original. Le duc Loys d'Orléans écrit au gouverneur George de Rive touchant les difficultés avec le comte de Challant.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G16.6 (G16 n°6), Archives seigneuriales, 1530, Lettre originale. Le comte de Challant recommande à son maître d'hôtel Bellegrade Jaques Golye, son sujet, dépouillé de ses biens par la ville de Genève sans raison. Langue Française.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-K16.27 (K16 n°27), Archives seigneuriales, 1530, Copie. Vénérable Cl. Collier, prêtre de la paroisse de Frenetppi (?) ratifie la donation qu'il a faite de son bien au comte de Challant.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.28 (K16 n°28), Archives seigneuriales, 1530, Original. Requête de **René** de Challant, Maréchal de Savoie, au duc à l'effet d'en obtenir la confirmation du don d'une maison et autres fonds dans la vallée de Miolans, à lui faite par vénérable Claude Collier. Le duc y consent.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-L16.2 (L16 n°2), Archives seigneuriales, 1530, Acte relatif à la même affaire (voir K16 n°27 et n°28).,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-L16.3 (L16 n°3), Archives seigneuriales, 1530, Acte relatif à la même affaire (voir K16 n°27 et n°28).,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-L16.8a (L16 n°8a), Archives seigneuriales, 1530, Acte relatif à la même affaire (voir K16 n°27 et n°28).,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-L16.8b (L16 n°8b), Archives seigneuriales, 1530, Acte relatif à la même affaire (voir K16 n°27 et n°28).,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-L16.17 (L16 n°17), Archives seigneuriales, 1530, Acte relatif à la même affaire (voir K16 n°27 et n°28).,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-L16.24 (L16 n°24), Archives seigneuriales, 1530, Original en latin. **René** comte de Challant, maréchal de Savoie établit pour ses procureurs généraux et spéciaux pour ses affaires en Savoie, les nobles et notables Bernardin Boulet Chat: de Caripinetti. Les autres noms en blanc.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.10a (M16 n°10a), Archives seigneuriales, 1530, Pièce relative aux affaires de Claude Collier. Langue latine.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.10b (M16 n°10b), Archives seigneuriales, 1530, Pièce relative aux affaires de Claude Collier. 1530-1530 Pièce relative aux affaires de Claude Collier.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.11 (M16 n°11), Archives seigneuriales, 1530, Pièce relative aux affaires de Claude Collier.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.16b (M16 n°16b), Archives seigneuriales, 1530, Pièce relative aux affaires de Claude Collier. Langue latine.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.17a (M16 n°17a), Archives seigneuriales, 1530, Pièce relative aux affaires de Claude Collier.,

1530, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.17b (M16 n°17b), Archives seigneuriales, 1530, Pièce relative aux affaires de Claude Collier.,

1531, 15310000, En Suisse, conflits entre catholiques (Waldstätten, LU, ZG) et protestants (ZH). Victoire catholique.

1531, 15310100, **René** de Challant en Janvier à Chambery.

1531, 15310129, 29/01/1531, 70 LXX 76 Chambéry, 29 janvier 1531. Assemblée à Baden. Monseigneur, depuis le paquet dépêché ce matin, j’en ai reçu un de monseigneur le maître Bellegarde, lequel je vous envoie et pour mieux savoir votre intention sur ce, dont je vous ai fait réponse, et ce qu’il vous écrit pour bien débattre l’affaire et afin que j’en soie entièrement résolu de votre vouloir, ai proposé m’en partir lundi prochain en diligence et me trouver mardi au gite par devers vous d’autres, que c’est affaire est de poids et qui mérite bon avis, vu qu’elle concerne votre bien et état, sur quoi, étant là, vous plaira me mander et commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel je prie, après avoir offert mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Chambéry, le XXIXe de janvier, à cinq heures après midi. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur ; Challant. Au verso : à monseigneur.,

1531, 15310403, avr 3, Le duc Charles de Savoie rachète le château de Ste-Agnès à Augustin de Monaco.(France).

1531, 15310600, Juin, **René** de Challant accusé d'une “invasion violente” de la propriété de Aubert Velliet à Chambery ; procédure (AS-K16).

1531, 15310927, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 28, 27/09/1531, 1531, 27 septembre, Le comte **René** de Challant recourt contre des particuliers de Gaspardone à l’égard de la conservation de ses droits, (1 doc.)

1531, 15311202, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 2/12/1531, 1531, dicembre 2, Patenti di castellano di Font de Vèle a Filiberto di Challant (prot. duc. 203).,

1531, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 117, VERREZ, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI Mazzo 1° 1323-1550, 17, 1531, Consegnamenti dei particolari possidenti beni semoventi dal diretto dominio del signor conte Renato di Challant et soggetti verso il medesimo al pagamento delli annui canoni ivi espressi, come dipendenti e situati nel territori di Verrès ed Issogne, (1 cahier.)

1531, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 13, 1531, Quittances passées par le comte **René** de Challant en faveur de Eusèbe Gamasch, châtelain de Challant, (l liasse 1 sceau.)

1531, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 31, 1531-1555, Livre des reconnaissances passées au comte **René** de Challant par ses sujets d’Issogne, reçues par le notaire Antoine Mothery, de Verrès, (1 volume.)

1531, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, E18 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-E18.23 (E18 n°23), Archives seigneuriales, 1531, Cahier. Comte des cens dus en argent au comte **René** de Challant et de Vallengin, tant au Val de Ruz qu'au comté de Neuchâtel pour l'an 1531. Langue Française.,

1531, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-L16.21 (L16 n°21), Archives seigneuriales, 1531, Original en latin. Acquis fait par **René** de Challant d'Ambel de Jordanie, de sa juste portion au château et maison de Montalte pour le prix de 6000 écus d'or au soleil. Langue latine.,

1531, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M16.2 (M16 n°2), Archives seigneuriales, 1531, Original en latin. Quittance donnée par Claude Collier de 200 florins reçus de **René** de Challant en vertu de l'acte L16 n°22. Langue latine,

1531, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-S26.31 (S26 n°31), Archives seigneuriales, 1531, Jérôme de Lütern[ou] (ou Lütternau) donne quittance à **René** de Challant pour 50 florins d'intérêts échus.,

1532, 15320000, Doit de l'argent à Wendell Sonnenberg de Lucerne; emprunte 2500 écus de Ludwig Rundig.

1532, 15320000, Religion - 1532, à l´assemblée de Chanforan les Vaudois adhérent à la Réforme.

1532, 15320100, Début 1532, la propagande luthérienne faisait des progrès aux environs de la Savoie et de la vallée d’Aoste où pénétraient furtivement de nombreux émissaires.

1532, 15320300, Mars, makes payment to a Soleurois [banker?].

1532, 15320421, Le 21 avril **1532**, le corps de Marguerite, morte en **1530**, fut transporté de Malines (Pays-Bas, où elle vivait dans son palais alors nommé “Hof van Savoyen”) à Brou, et inhumé à côté de celui de Philibert II.

1532, 15320620, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 7, 20/06/1532, 1532, 20 iuin, Deputazione fatta dalla signora Francesca de Seissel, signora e baronessa delle Aque, della Bastia di Seissel, con consenso dell’illustre suo nipote e consanguineo sig. Renato conte di Challant e maresciallo di Savoya, in capo del dottore d’arobe leggi Benedetto de Quintalibus, per giudice ordinario delle sue terre e giurisdizione, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1532, 15320813, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 212, 2, CASTELARGENTO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 2° 1321·1532, 24, 13/08/1532, 1532, 13 août, Liberazione fatta dal vescovo di Aosta del signor conte Renato di ChaIlant della fedeltà dovutagli per la grande decima del vino del mandamento di Castelargento, (1 doc. - parch.)

1532, 15320918, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 30, 18/09/1532, 1532, 18 septembre, Le comte **René** de Challant déclare avoir reçu d’Antoine Cauda, châtelain de Bard, la somme de 24 écus, (1 doc.)

1532, 15321014, **René** de Challant acquière de Charles II, pour le prix de 7000 écus d’orsol, le château et la seigneurie de Virieu-le-Grand (où il avait été en 11-VIII-30; Fornaseri) et, plus tard, les cens de Carema, Quincinetto, Nomaglio et Montalto dans le Canavais.

1532, 15321014, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 81, 14/10/1532, Manoscritto del 14 ottobre 1532. Notaro Claudio Antonio Porta. Vendita del castello di Viriaccio Magno con villa e tutto il territorio fatto da Carlo, duca di Savoia, a Renato, conte di Challant, per 7000 scudi d’oro del sole di Francia.,

1532, 15321014, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 82, 14/10/1532, Manoscritto del 14 ottobre 1532. Notaio Claudio Antonio Porta. Un duplicato del N° 81° di cui sopra.,

1532, 15321100, novembre, Vers la mi-novembre de 1532, **René** de Challant se·rend de nouveau à Berne pour obtenir un sursis au payement de 7000 écus d’or auxquels le duc de Savoie avait été condamné par la diète de Payerne.

1532, 15321204, Décembre 4 - fire in the Sainte Chapelle of the chateau of Chambery.

1532, 15321414, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 14/14/1532, 1532, ottobre 14, Acquisto di Viry-le-grand (prot. cam. 75, f. 56).,

1532, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 14, 1532, compte rendu par Grat Rolin, châtelain du mandement d’Ussel et St.-Marcel, au comte **René** de Challant, (1 cahier.)

1532, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 15, 1532-1535, compte des revenus d’Issogne présenté par le receveur Antoine Mothery, (1 cahier.)

1532, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G16.19 (G16 n°19), Archives seigneuriales, 1530, Lettre originale. Wendel Sonnenberg de Lucerne écrit au comte **René** de Challant que l'avoyer Hébolt de Soleure sa caution étant mort, il le sollicite pour la seconde fois de le remplacer par une autre.,

1532, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-I8.30 (I8 n°30), Archives seigneuriales, 1532, Acte original. Le comte Réné de Challant et sa caution reconnaissent devoir à Conrad Clauser, conseiller de Lucerne, 2000 florins d'or du Rhin. Langue allemande.,

1532, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-L16.23 (L16 n°23), Archives seigneuriales, 1532, Original en latin. **René** comte de Challant emprunte 200 écus d'or soleil au coin de France, de Boniface Ferrière, cardinal de Fitner des seigneurs Nerey et Aquiler.,

1532, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-M16.3 (M16 n°3), Archives seigneuriales, 1532, Original en latin. **René** de Challant nomme et institue pour son régisseur de sa terre et baronnie de Virieu le grand, honorable homme Jean Verney. Langue latine.,

1532, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-M16.18 (M16 n°18), Archives seigneuriales, 1532, Copie vidimée de l'acte en latin par lequel **René** comte de Challant constitue spectable Jacques Cachioté procureur spécial pour vendre sa maison nommée le Turrion, avec une autre maison et la grange nommée St-Etienne dans le territoire et confins de Pignerol.,

1533, 15330000, L’empereur Charles Quint séjourne au Palazzo Principe Doria-Pamphili de Gênes).

1533, 15330000, **René** de Challant emprunte 1200 gulden du Doctor Zwincker de Bâle, et 1500 écus de Bartholomey Ammann.

1533, 15330116, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 8, 16/01/1533, 1533, 16 janvier, Cauzione prestata dal sig. conte Renato di Challant per la somma di scuti 2.000 d’oro appresso li signori Pietro de Valle e Giovanni Donato, veronesi, per esser liberato dalla schiavitù in cui si trovava essendo stato fatto prigioniere appresso la città di Pavia nell’occasione della guerra tra S.M. cesarea e S.M. cristianissima, onde per liberarsi presto la detta cauzione ed ipoteco per la sudetta somma di scuti 2.000 d’oro la baronia e luogo di Bof­ fraymont nel ducato di Baro, diocesi di Thon, (1 doc. - 1 sceau.)

1533, 15330324, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 89, 24/03/1533, Pergamena del 24 marzo 1533. Notaro Rollini Grato, detto Rossellino. Atto nel Castello d’Issogna. Remissione fatta al conte Renato di una tenuta detta Bocujl in territorio di Verres della quale n’era stato investito indebitamente certo Giovanni Valsonej da Margherita della Chambra di Challant.,

1533, 15330400, Avril-Mai en Monferrato et Piémont (Fornaseri).

1533, 15330409, avr 9, La duchesse de Savoie Béatrice, en route pour l’Espagne, débarque à Nice en raison de sa grossesse avancée.(France).

1533, 15330415, 15/04/1533, 71 LXXI 77 Casale 15 avril 1533. Soldats pour le marquis de Saluces Monseigneur, de la part de messieurs de votre conseil de Turin a été ici envoyé un commissaire pour examiner certains compagnons, pour savoir qui était l’auteur de l’entreprise du Mont devys, lesquels n’ont voulu déposer sans le congé du marquis. Quoi voyant et afin vous puissiez mieux être informé de la dite entreprise, j’en ai tenu propos au dit seigneur leur commander faire la dite déposition et par mon avocat faire parler à ses conseillers secrets, qui s’y est condescendu de sorte que le dit commissaire en rapporte dues informations, comme par icelles pourrez voir, combien que le dit seigneur faisait par la voie de ses conseillers aucune difficulté de laisser examiner les dits témoins et à été couchée la dite déposition à l’aide de mon dit avocat en ma maison secrètement. Monseigneur, il se dit que l’on sollicite certains capitaines, pour lever des compagnons au nom du marquis de Salluces et les mener au dit marquisat ; autre ne se dit digne de vous faire savoir que me gardera vous ennuyer de plus longue lettre, s’il n’est pour vous supplier me mander et toujours commander vos bons plaisirs, pour les accomplir de mon pouvoir, Dieu aidant, lequel, après mes très humbles recommandations présentées à votre bonne grâce, je prie vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Casal, le XVe jour d’avril. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1533, 15330423, 23/04/1533, 95 XCV 109 Verceil, 23 avril 1533. **René** de Challant se rend à Vercelli auprès de Carlo II. Fiancailles de Philiberte. Monseigneur, depuis mes dernières lettres écrites à votre altesse dès la Val d’Aoste, me suis tiré avec tout mon message devers monseigneur en ce lieu de Verceil, pour m’acquitter en son service et l’ai trouvé, grâces à notre Seigneur, en très bonne santé, attendant toutefois à grande dévotion le venue de Scalengues, que bien lui tarde et à chacun pour le désir que son excellence et tous nous avons d’entendre quelques bonnes nouvelles des affaires de mon dit seigneur et de ce qui concerne particulièrement votre altesse, sur quoi le repos de vos pauvres sujets tant travaillez git et... est et consiste la seule... de leur espoir, qui, nonobstant tant d’insupportables travaux, les tient encore en vie. Notre seigneur lui veuille faire grâce pour ces vous moyens, les en rendre bientôt quiètes. Monseigneur, encore que votre altesse puisse avoir peut être déjà entendu le démené, qu’il a plu à monseigneur votre père dresser ci-devant pour le traité de mariage d’entre le seigneur Johan Jacques Trivulx, fils du monseigneur le marquis de Vegève, et ma fille aînée, ne me semblerait avoir satisfait à mon devoir, si particulièrement ne vous en donnais compte, conforme au désir que j’ai toujours eu et aurai tant en ce, comme en toutes autres choses, me guider selon votre bon plaisir et commandement, vous assurant, monseigneur, que son excellence me rend en une très grande obligation, outre mon devoir envers lui pour la grande faveur et bon office, qu’il lui a plu faire et qu’il fait tous les jours en cet endroit, dont du succès votre altesse sera continuellement averti. Monseigneur, je supplierai votre altesse me vouloir continuellement tenir en sa bonne grâce de me mander et commander ses bons plaisirs pour y pouvoir obéir et, après lui avoir baisé les mains en toute humilité, supplierai notre Seigneur lui donner en pleine santé longue et heureuse vie. De Verceil, le XXIIIe d’avril 1553. Votre très humble et très obéissant serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur, monseigneur le prince de Piémont. Reçu le XIII de mai 1553.,

1533, 15330501, 01/05/1533, 72 LXXII 25 Crescentino, 1 mai 1533. Visées savoyardes sur le Monferrat à la mort du dernier Paléologue Illustrissimo e excellentissimo signore, signore observantissimo. Da pojché se partissimo da la excellencia vostra, venessemo con diligentia a Chivasso, dove ritrovassemo il capitanio Pozo, che già haveva mandato a Volpiano e Verulengo a hoferirsse in nome di sua excellencia, dove li poteva faire servizio, cosi noy di novo li rimandassemo con nostre litere, facendolv le débité hoferte in nome di vostra excellencia, esortandoly ad essere benivily verso la excellencia vostra con persuaxione honestissime e che apresso ad alcuna persona né la excellencia vostra né noy non possiamo reportare charicho, da poi ne parso più espediente venire a Cresentino, perché ne pareva che il delatare ne potesse nozere espedissemanto monsignor di Chastelamonte e monsignor Lione Balochino a Trino con una letera credenziale, fazendo intendere a quely hominv corne la excellencia vostra haveva intexo la morte del Marchese che molto li era spiaziuto e che intendendo la excellencia vostra corne si adunava qualche gente per venire a soi damny et che quella che li ha sempro havuti per bony viziny et amizi che la se li hoferiva per lore conservazione ect. et vitualia, monizione e dinary et che noy li havessemo più amplamente dito il bono animo di vostra excellencia quanto fusso venuto duj ho tri personagi qua da noy a Crescentino e quanto li fusso piazuto che noy saressemo andati là e soly e acompagnati e che l’avessemo dato hordino a honia suo bisogno e con lory satisfazione e con comisione di parlare a qualchi amizi particularv conchluxino dity hominy di Triny tolseno dreto li nostri con honia honore e bona chera e esposto la lore comisione in consilio da poj che tra lory razionaseno gran pezo risposeno che regraziaveno humilmente vostra excellencia e che li ereno servitory e mo per le sue amorevolle dimostrazione li sony schavii e che usarono de le sue hoferte, bisognando che lory unitamente non voleno il signor ducha di Mantua che più prêto magnarieno li fioly e che tuto lory desiderio era di havere la excellencia nostra pure che haveseno uno minimo segno di sua maestà cesaria e che non ne poteveno tore chon noy per Favere dato parola a l’oratore di sua maestà cesaria e in Casalo zignando che quanto fusseno stati pratichati a tempo, lo harieno fato e in effeto la sorteria che havesse antizipato e che mandaveno a Caxalo da dito horatore aiutarlo del tuto e che a Chaxalo questa sera se li espetava il signor Antonio da Leva, noy ancora che havessemo potuto havere in le mane Volpiano, Verulengo, Bianza, Ligurno, Fontanela e Palazola con pocha dificultate ; non di meno havendo vista la litera e scriio lo inbasattore di Sua Maestà a la excellencia vostra e considerato quelo potria hocorere non è parsso di prozedere più holtra senza uno novo aviso di la excellencia vostra ancora che non ne pare al pro-poxito dimostrarsse, non havendo in le mane uno looho notabilo tuto havemo fato per il melio la excellencia vostra ne avisa se la vole altramente e espetaremo il suo aviso a Moncrevelo, noj non havemo fato altro movimento di gente, ma tuti sony havisati quely che noy havemo inchargo che in uno giorno sarano insema e azio che la excellencia vostra sia più aplena informata, li mandiamo monsignor di Castelomonte, che è stato in facto ; noy fra tanto parlaremo con monsignor di Masino e faremo quanto indicharemo sia al benefizio de la excellencia vostra e non prozedaremo legier-mente, cossi la excellencia vostra ne stia di bono annimo. Il nostro parère saria questo, rimetendosse perô al suo prudente iu-dizio, zoé mandare uno homo apto dal signor Antonio de Leva, fazendoly intendere corne la excellencia vostra, intendendo la morte del signor marchese di Monfërato, essendo avizato che alcuny soi viziny pensaveno damnegiare il stato di Monfërato e hocuparlo, che la excellencia vostra, cognoscendo essere profito di sua maestà, haveva mandato a hoferire a ly hominy del Marchesato honia aiuto e favore per sua conservazione, agiongendoly che la excellencia vostra ha sempre amato dito signor Antonio da fratelo e ha taie confidenzia che, dove li potrà faire servizio, si confida lo farà gra-tifichandoly chol non servira a persona in verità e riguardo di uno progetto honorevolo, digando como sua excellencia su le ragione ha in parte del stato di Monfërato e ancora che la excellencia vostra si fusse potuto insignorire di questi terre non di meno per la reverentia li porta vostra excellencia non l’a voluto fare, ma che lo prega el sia contento di faire con quelo melioro modo pa-rirà a sua excellencia le tere di qua da Po in le mane di Vostra excellencia, quale li terà in nome di sua maestà, fino verà la sua volentate e vostra excellencia ne disponerà secondo il bono volere di sua maestà cesaria e che sua excellencia quanto per volentà di sua maestà li resta quété tere, che ne havete perpetuo hobligo e parité di manera si contentarà, ma a fâre taie hofizio li bisogna persona che luj se ne confida ; cosi mandare da sua maestà quan-io più prêto, corne già è hordinato, e procurare con questi hominy di Monfërato mandeno da sua maestà, rizerchando vostra excellencia il che sarà fazile e cosi si potrà faire di le altre prafiche che la solercia, ricordandp a la excellencia vostra faire la provisione del denaro che in honia caso li farà servizio. La excellencia vostra ne avisa si de molezetiare la gente ancora che nessuno sia levato di casa sua ho quanto havemo a faire li hominv di Cresentino ne hanno fatto molto sono e si mostrano molto aflizionati a farli servizio e ne haveno aparegatti 100 bony hominy di guera e la excellencia vostra ne ha di tenere bono cunto, ne altro ne achade che in bona gratia di la excellencia vostra si vive pregando nostro Signore Dio li dia quanto dessidera. Da Crescentino, al primo di magio 1533. Di Vostra Illustrissima Signoria subdito e servitor, Challant Jo. Jacobo de Medyo Au verso : alVill.mo et exc.mo el signor duca di Savoia, Signor nostro.,

1533, 15330529, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 32, 29/05/1533, 1533, 29 mai, Le comte **René** de Challant ordonne au châtelain de Challant de payer à Pierre Davat, maître écuyeur, ce qu’il lui est dû pour ses gages, (1 doc.)

1533, 15330602, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 3, 02/06/1533, 1533, 2 juin, Promessa del sig. conte Renato di Challant, signore di Valangin, maresciallo di Savoia, di tener rilevato il sig. Carlo di Challant, signore di Villarsel, di lui cugino, dall’obbligazione assuntasi verso li signori consiglieri di Fribourg, per la somma di 2300 scudi, stati imprestati al detto sig. conte Renato, per quali detto sig. Carlo erasi reso fideiussore, (1 doc. - parch.)

1533, 15330605, juin 5, Le duc de Savoie Charles rejoint sa femme Béatrice à Nice.(France).

1533, 15330800, **René** de Challant fin d'été à Chambery.

1533, 15330900, **René** de Challant fin Septembre, à Issogne.

1533, 15330901, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 174, USSEL ET ST.-MARCEL, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 1° 1409-1736, 14, 01/09/1533, 1533, 1 septembre, Sentenza proferta dal vicario generale del vescovo di Aosta nella causa del signor conte Renato di Challant, signore di Ussel e S. Marcello, figliuolo del fu signor conte Filiberto, contro diversi Particolari, per fonna della quale sono questi stati condannati a fare il consegnamento dei beni enfiteotici per essi posseduti, semoventi dal diretto dominio del suddetto signor conte, (1 doc. parch. t sceau.)

1533, 15330928, 28/09/1533, 73 LXXIII 60 Issogne, 28 septembre 1533. Situation a Bard. Mon très redouté seigneur, étant dernièrement à Chambéry, vous suppliai octroyer les lots du mandement de Bard à vos sujets, pour leur donner occasion de continuer à vous faire service, car à une affaire ils sont les premiers qui faut qui veillent et endurent de leurs personnes et biens et me semblait n’y avez point de sujets en ce pays, auxquels il fallait donner occasion de se plus montrer à vous faire service que à ceux les qui sont au plus fort et mieux passage. Et de votre grâce il vous plut me permettre que aussi le feriez en payant comme un autre. Depuis mon arrivée ici, me sont venus trouver, disant le mauvais traitement que le commissaire de Porta leur a fait par le passé et qu’il a promis cinquante écus de dons, outre ce qu’il vous en at présent pour les avoir et continuer à leur faire gravance et craignait ceci encore que les dits lots ne valent plus de ce qu’il vous ont fait présenter, comme ils disent, m’ont prié vous supplier derechef qu’il vous plaise les avoir pour recommandés, alléguant que tant pour les guerres que pestilences et autrement ils pourraient avoir perdu les lots du temps passé et qu’il les voudrait contraindre les revoniter outre le devoir et par procès les morfondre et repousser. Et pour ce, monseigneur, qu’ils sont bons sujets, je vous supplie votre bon plaisir soit le leur bailler, en payant comme un autre, ou à moi, afin qu’ils connaissent le bon vouloir qu’avez à eux et que j’ai quelquefois quelque crédit envers vous, et ils vous enverront ou moi, homme responsable, qui rendrait son devoir, dont m’en rendrai de plus en plus comme à vous et eux aussi. Et soyez sur, monseigneur, que au mêmes près, qu’il vous plairait les me bailler, je les leur laisserais, sans en prendre un denier davantage comme entendrez, si Dieu plait, car ce que j’en sais n’est que pour leur donner toujours occasion de rendre leur devoir et continuer en la bonne confiance qu’ils ont en vous ; autrement ils seraient presque désespérés et à un besoin l’on servirait mal d’eux, vous suppliant derechef me faire ce honneur, s’il vous plaît et je prierai toujours Dieu, qui vous donne, mon très redouté seigneur, très bonne vie et longue, me recommandant tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce. D’Issogne, le XXVIIIe de septembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1533, 15331100, Novembre-Décembre à Valangin.

1533, 15331130, 30/11/1533, 74 LXXIV 61 Valangin, 30 novembre 1533. Journée à Solleurre. Monseigneur, j’ai reçu les lettres et double du contrat de la vente de collognat, que par mon châtelain de Aymavilles, présent porteur, vous a plu me mander avec charge de vous acquitter des deux mil écus que je reste, outre les quatre mil écus reçus par messieurs vos ambassadeurs, et pour non vous fâcher de longue écriture, je le renvoie par devers vous pour conclure au dit affaire, l’ayant chargé vous dire aucun chose de ma part, vous suppliant très humblement le croire pour cette fois comme moi même. Monseigneur, messer Ludovic ne peut être satisfait de ce que m’est du par le conte de Crescentin, ainsi qu’il m’écrit, si vous supplie très humblement, vu qu’il est bien obligé à moi, commander de faire lettres si fortes contre le dit conte que j’en puisse avoir ma raison et ne faire si grosse dépense au pourchas. Monseigneur, je renvoie le vente de Virieu au secrétaire Porta, pour y rhabiller quelque chose que n’est bien, comme par mon dit châtelain vous plaira entendre, votre bon plaisir sera lui commander de la rhabiller. Je ne vous saurais avertir de nulles novelles de par deçà, lors que messieurs des ligues tiendront lundi prochaine une journée à Salieurre, pour du tout apaiser le différent de ceux de Salleurre, combien que l’on craint qu’il n’y ait du grabuge, car messieurs de Berne font tenir leur gens prêts à leur premiers mandements, je ne peux présumer que ce sera ; autre ne se dit que mérite vous faire savoir, s’il n’est pour vous supplier très humblement me mander et commander vos bons plaisirs pour les accomplir à mon pouvoir et, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je prie notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Valangin, le dernier jour de novembre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1533, 15331206, 06/12/1533, 75 LXXV 62 Valangin, 6 décembre 1533. Mort de Philippe de Nemours. Monseigneur, j’ai ce jourd’hui reçu une lettre, qu’il vous a plu m’écrire, datée du XXVe de novembre, par laquelle j’ai su le trépas de feu monseigneur de Nemours, votre frère, duquel je suis très déplaisant pour autant que vous y avez perdu un personnage fort affectionné à vous faire service et moi un bon seigneur ; toutefois qu’il s’en faut conformer au vouloir de Dieu, qui dispose de nos vies, comme il lui plaît, ne reste que de prier Dieu pour son âme et quant à moi je tâcherai d’y rendre mon devoir. Monseigneur, suivant ce qu’il vous plaît me commander par vos lettres de me trouver a Chambéry, pour accompagner jusques Annessi le corps de feu mon dit seigneur de Nemours, pour ce qu’il n’y avait point de jour, auquel je me dusse trouver là et que le chauvaleheur m’a dit que le corps du dit seigneur défunt était déjà à Vallence le dernier de ce mois, qu’il partit de Chambéry et que par cette semaine l’on le devait apporter au dit Chambéry, vu que je ne m’y pourrai trouver à temps, dont me déplaît aussi pour beaucoup de grosses affaires, que j’ai ici tant à cause de la foi que mes voisins, qui me donnent journellement beaucoup de fâcheries, que me fait vous supplier très humblement que votre plaisir soit m’avoir pour excusé et ne penser que ce soit pour faute de bon vouloir que j’ai d’autant que vous connaissez la nature des dits voisins. Monseigneur, je n’attends que le dépêche de collognat pour puis après satisfaire tant aux hoirs de Vichellebaeh que ailleurs, qu’il vous plaira me commander pour la somme que je resterai devant, et ai envoyé Castellamont à Fribourg pour tenir main à avoir argent comptant de ce que je ne tarde obéir à ce qu’il vous plaira me commander. Monseigneur, après vous supplier me tenir en votre bonne grâce, à laquelle très humblement je me recommande, je prie notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De Valangin, le VIe de décembre. P. S. Le dit Vichellebaeh est mort et ses héritiers ne veuillent point de rendant, mais argent comptant, pour satisfaire aux dettes, qu’il a laissés qui sont gros, par quoi je fais pour saigner avoir argent comptant pour les payer. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1533, 15331216, 16 décembre 1533, **René** de Challant obtient de Charles II le château et baronnie de Cologny, évalués à 6000 écus d’or, donnée en acompte pour les services qu’il avait rendus. Frutaz, “Notes, ” 255*.*

1533, 15331216, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 16/12/1533, 1533, dicembre 16, Acquisto di Cologny-le-neuf (prot. duc. 161, f. 163-171).,

1533, 15331216, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 16/12/1533, 1533, dicembre 16, Acquisto di Cologny-le-vieux per 6 mila scudi (prot. duc. 170, f. 187, 250-251).,

1533, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, E18 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-E18.24 (E18 n°24), Archives seigneuriales, 1533, Argent reçu et délivré par Claude de Bellegarde, maître d'hôtel du comte **René** de Challant, et lieutenant de la seigneurie de Valangin.,

1533, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G19.15 (G19 n°15), Archives seigneuriales, 1533, Original. la duchesse Jeanne de Hocheberg ordonne au gouverneur de Rive de l'informer bien au long sur plusieurs plaintes du comte de Challant de ce qu'on l'avait fait ajourner aux États du comté, de ce qu'on l'empêchait d'établir un gibet à 4 piliers, etc. Langue Française.,

1533, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K10 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K10.22 (K10 n°22), Archives seigneuriales, 1533, Acte. Le comte **René** de Challant et sa caution doit à Jean Hüber, bourgeois de Berne, 600 livres bernoises au 5 pour cent. Langue allemande.,

1533, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z25 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Z25.14 (Z25 n°14), Archives seigneuriales, 1533, Original en allemand. Le comte **René** de Challant emprunte de Wolfgang Weingarten, bourgeois de Berne, la somme de 1200 florins de Rhin au 5%. Langue allemande.,

1533, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Z8.10 (Z8 n°10), Archives seigneuriales, 1533, Acte. Le comte de Challant emprunte à Jacob Ruedin, bourgeois de Bâle, 850 florins d'or au 5 pour cent. Langue allemande.,

1533, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Z8.10a (Z8 n°10a), Archives seigneuriales, 1533, Le comte de Challant emprunte 350 florins d'or au 5 pour cent à Balthazard Hildebrand, grand tribun de Bâle. Langue allemande.,

1533, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Z8.12 (Z8 n°12), Archives seigneuriales, 1533, Acte. Le comte **René** de Challant emprunte à Jean Gossier, conseiller de Lucerne, 2500 écus d'or sol à 5 pour cent.,

1534, 15340000, Berne entreprend de défendre Genève contre le duc Charles II qui doit céder ses droits au traité de Saint-Julien.

1534, 15340000, Militaire - 1534, Berne entreprend de défendre Genève contre le duc Charles II qui doit céder ses droits au traité de Saint-Julien.

1534, 15340000, Several 1534 letters in AS-C4.2.

1534, 15340215, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 6, CONTE DI CHALLANT, DOTI E CONTRATTI DI MATRIMONIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° (1501-1596), 7, 15/02/1534, 1534, 15 février, Contratto di matrimonio tra il sig. Carlo di Challant, signore di Villarcel, e la damigella Francesca, figlia del sig. Giovanni conte di Gruiera, con la costituzione fattale in dote della somma di fiorini 10.000 di Savoia, (2 doc. dont 1 parch.)

1534, 15340400, Avril-Mai in Beauffremont.

1534, 15341021, 21 Octobre déposition du baron de la Sarra à Valangin, et le 7 Novembre lettre de Pringin sur cela (AS-C4.2).

1534, 15341100, tard dans l'année, **René** de Challant à la diète de Thonon avec Charles II (et des représentants de Berne et Fribopurg?), Frutaz, “Notes, ” 246.

1534, 15341112, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 12/11/1534, 1534, novembre 12, Renato di Challant, Luxembourg, Gruyère, Chambre de Savigny, Maximieux de la Palud de Varax e Montbel d’Entremont, rappresentanti del Duca di Savoia alla dieta di Thonon (prot. duc. 166, I. 42 e 44).,

1534, 15341127, 27 novembre, Avec Jean de Gruyère, Charles de La Chambre, baron de Meximieux, Jean de La Palud, comte de Varax et Sébastien de Montbel, le maréchal de Savoie, se rend à la diète de Thonon, fixée au 27 novembre·1534. Le duc de Savoie, qui doit s’y rendre aussi de Turin par la vallée d’Aoste, ne peut franchir le Petit-Saint-Bernard à cause des neiges. Il passe alors le Mont-Cenis le 23 novembre et, le 27, il ouvre la diète de Thonon, qui eut le même résultat que les précédentes, celui d’augmenter et de compliquer les difficultés entre le duc, Genève, Berne et Fribourg.

1534, 15341212, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 12/12/1534, 1534, dicembre 12, Patenti di castellano di Bossonens a Carlo di Challant di Villarsel (prot. duc. 171, f. 224).,

1534, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 211, S. MARTINO DI GRANA II: SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1451-1747, 5, 1534-1539, Conti resi dalli rispettivi castellani di quanta avevano esatto degli annui redditi e censi dovuti alli signori conti di Challant nel di loro contado di Challant e nel mandamento di Grana, (39 pièces justificatives). (1 liasse 7 sceaux.)

1534, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-A4.9c (A4 n°9c), Archives seigneuriales, 1534, Requête du comte de Challant à la duchesse Jeanne de Hochberg pour qu'elle recoive son hommage-lige comme seigneur de Vallengin. Langue Française.,

1534, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.9d (A4 n°9d), Archives seigneuriales, 1534, Même requête que AS-A4.9c, qui contient une requête du comte de Challant à la duchesse Jeanne de Hochberg pour qu'elle recoive son hommage-lige comme seigneur de Vallengin. Au pied, on combat ses prétentions de faire grâce, déplacées pour un vassal-lige. Langue Française.,

1534, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.15a (A4 n°15a), Archives seigneuriales, 1534, Original. Le comte **René** de Challant supplie Jeanne de Hochberg, duchesse de Longueville, de le recevoir à l'hommage de Vallengin, comme son vassal-lige.,

1534, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2c (C4 n°2c), Archives seigneuriales, 1534, Lettre original. Le comte de Challant écrit à Bellegarde, son maître d'hôtel à Vallengin, sur ses difficultés avec le duc de Longueville et lui ordonne de prendre l'avis du chanoine Simon de Neuchâtel, son cousin. Langue Française.,

1534, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2d (C4 n°2d), Archives seigneuriales, 1534, Lettre originale. Le comte de Challant écrit à Bellegarde, son maître d'hôtel à Vallengin, qu'il s'était excusé de se rendre auprès du duc de Savoye à raison de ces difficultés avec Madame de Longueville, pour l'hommage.,

1534, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.12c (C4 n°12c), Archives seigneuriales, 1534, Plainte du conseil à la duchesse Jeanne de Hochberg sur les entreprises du comte de Challant pour arriver à la souveraineté. Celle des Trois Etats sur une lettre que ledit comte avait écrite au duc de Longueville, son fils, et qui les offensait. Langue Française.,

1534, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.19 (D1 n°19), Archives seigneuriales, 1534, Original. Procédure devant le maire de la ville d'Auxonne à la requisition du comte **René** de Challant pour prouver sa prétendue souveraineté sur Vallengin par les lettres de grâce données à des criminels par les anciens seigneurs de Vallengin.,

1534, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-F16.6 (F16 n°6), Archives seigneuriales, 1534, Lettre. Le Conseil de Berne intervient auprès du comte de Challant pour un particulier dont le cas n'est point énoncé.,

1534, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 1534, Renato di Challant rappresentante del Duca di Savoia alla dieta di Thonon (prot. duc. 166, f. 42).,

1535, 15350000, Après Aigle, Morat, Neuchâtel et le sud de l’évêché de Bâle, Genève adopte la Réforme.

1535, 15350000, **René** de Challant à Beauffremont.

1535, 15350122, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 116, VERREZ, PREVOSTURA DI S. EGIDIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1314-1806, 13, 22/01/1535, 1535, 22-28 janvier, Processo fulminante per l’esecuzione delle bolle di papa Clemente VII delli 14 febbraio 1533 ivi tenorisate di concessione del padronato della prevostura di S. Egidio di Verrès a favore del signor conte Renato di Challant e dei signori suoi successori in detto contado, (2 doc.)

1535, 15350500, Mai - **René** de Challant passe le Mt Cenis (Fornaseri); dans AS-B4.9 **René** rend hommage au duc de Longueville et à sa mère pour Valangin.

1535, 15350506, 06/05/1535, 76 LXXVI 69 Moncenisio, 6 mai 1535. Le duc à Chivasso. Monseigneur, selon les nouvelles que surviennent, il vous faut avertir que ne soyez émerveillé si vous mandons les opinion variable, car, comme les chose change, il y faut donner ordre et surtout il user diligence en tous endroit comme le cas le requiert et pour vous mieux informer de tous les affaires occurrent nouvellement vous mandons le seigneur Batiste, lequel vous dira le tout ensemble l’ordre que avez donné aux affaires, aussi que voulons faire pour subvenir au chose nécessaire ; vous suppliant dépêcher soudain le dit seigneur Batiste et pour lui nous mander une somme d’argent jusque à V cents ou VII cents écus et plus s’y pouvez, pour donner toujours quelque ordre aux affaires, qui surviennent tant pour compagnon de guerre que aussi aux autres choses nécessaires, car de notre côté nous n’y épargnerons autre mettre du notre et personnes ne que elle puisse satisfaire pourvoir d’autre plus grande somme, pour s’aider à ce que sera nécessaire. Aussi monseigneur que vous plaira de nous mander lettre patente, pour nous donner foi ce pouvoir promettre paroles et faire de me vous même envers ses villes de Monfferra, aussi de demander bannis que autres chose ample, car nous mettrons peine à que sauver toujours votre autorité et ne employer sinon es chose nécessaire, car au besoin que se faut aider de tout. Aussi, monseigneur, vous plaira mander des lettres en blanc, pour mettre dessus à qui nous plaira, pour adresser es villes ou allent, qui nous serra nécessaire pour les mieux pouvoir assurer que le tout est de votre volonté ; le dit tout, avec l’aide de Dieu, de me plus amplement entendrez par le seigneur Batiste, mettrons peine il mettre bon ordre, auquel prions notre Seigneur vous donner très bonne vie et longue et de diligenter en vos affaires. De Moncenisle, ce VIe de may, à XX heure. P. S. Monseigneur, voyant qu’estes au milieu de Monfferra à Chevas et que donnerez cœur à tout le monde de vous venir trouver là et que sommes plus voisins de vous et pour plusieurs respects nous semble devez diligenter venir là. Vos très humble et obéissant sujet et serviteur, Challant. Jéan Jacobo di Medyo Au verso : à monseigneur.,

1535, 15350528, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 180, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1287-1718, 18, 28/05/1535, 1535, 28 mai, Volume dei consegnamenti fatti da Giovanni Gorraz ed i suoi consorti possidenti beni nel mandamento di Aymavilla, soggetti al pagamento delli annui canoni verso il castello di detto luogo, (1 volume.)

1535, 15350619, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 16, 19/06/1535, 1535, 19 juin, François, roi de France, ordonne à son trésorier de donner au comte **René** de Challant la somme de 2.500 livres tournois dues pour sa pension, (1 doc. - parch.)

1535, 15350705, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 181, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 3° 1432-1726, 8, 5/07/1535, 1535, 5 juillet, Inventario delle riconoscenze passate dalli particolari di S. Martino d’Aymavilla verso li signori conti di Challant, (1 doc.)

1535, 15350810, 10 août, La Réforme gagne du terrain: le 10 août 1535, le Conseil de Genève défend la célébration de la messe. Sur les murs de l’escalier du château d’Issogne, qui était alors la demeure habituelle de **René**, de son épouse, Mencie de Bragance, et de leurs filles Philiberte et Isabelle, on lit encore cette note mélancolique en caractères de l’époque : "Le 28 d’octobre 1535 la messe a resté de dire a Geneve.".

1535, 15351000, Octobre, **René** de Challant remplace la garnison épiscopale du château de Peney, avec une garnison ducale.

1535, 15351004, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 6, CONTE DI CHALLANT, DOTI E CONTRATTI DI MATRIMONIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° (1501-1596), 8, 4/10/1535, 1535, 4 octobre, Facoltà accordata dal sig. conte Renato di Challant, al sig. Pietro di Challant, signore di Varey, di poter alienare i suoi beni e quelli ippotecare per la concorrente di 1.000 franchi, per l’assegnazione delle doti della dama Anna Francesca de L’Aubespine, figlia di detto sig. Pietro, (1 doc. papier.)

1535, 15351028, 28 et 29 octobre, Conférence de Berne. Charles II charge **René** de Challant de faire évacuer le château de Peney dans lequel Genève voyait une menace continuelle. Alors Berne, fatiguée de la combourgeoisie de Genève décida d’envoyer des ambassadeurs au duc de Sa voie et on choisit la ville d’Aoste pour siège d’une nouvelle diète.

1535, 15351028, La messe est interdite à Genève. La réforme protestante s’approche de la Savoie. Graffiti au château d'Issogne: "Le 28 octobre 1535 la messe a resté de dire à Genève". Sous l´influence des Bernois et de la communauté évangélique locale renforcée par les prédications de Guillaume Farel, le Conseil des Deux-cents suspend la messe à Genève en profitant de l´absence de l´évêque parti depuis deux ans. Les catholiques évacuent la ville.

1535, 15351116, 16 novembre, Les ambassadeurs de Savoie, Antoine Piochet et Jean d’Estavayer se rendirent à Berne où ils manifestèrent l’intention du duc d’assister à la diète d’Aoste.

1535, 15351125, fin novembre, François de Montbel, seigneur de Verey, sur l’instigation du roi de France, envahit les terres de Savoie du côté de Genève, avec une compagnie de cinq cents hommes, mais il est battu par le baron de La Sarraz, et ne peut qu’avec peine se réfugier dans Genève. Le roi écrit alors à **René** de Challant auquel il déclare n’avoir eu aucune part dans cette campagne de Montbel, objet d’une correspondance suivie entre François Ier et le maréchal de Savoie.

1535, 15351200, Décembre - rencontre avec les bernois et avec Charles II à Aosta (Dec), (Berne veut que le duc enlève ses garnisons du château de Peney, et la liberté remligieuse à Genève), Frutaz, “Notes, ” 247-48.

1535, 15351204, 4 décembre, Les premiers jours de décembre le duc arrive à Aoste, et le 4 s’ouvre la diète, probablement dans une salle du Prieuré de Saint-Ours, où loge le duc de Savoie. **René** de Challant doit y prendre part, même si nous n’avons pas de témoignages. Les Bernois commencent par demander au duc s’il est disposé à reconnaître aux Genevois la liberté de culte (dont ils jouissaient déjà). Charles II répond n’avoir jamais donné à ses ministres la faculté d’accepter une telle condition. A cette réponse les Bernois partent et la diète est dissoute.

1535, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 137, FEUDO DI CHALLANT, CONTI DIVERSI Mazzo 1° 1404-1693, 4, 1485-1535, Conti resi dalli rispettivi castellani di Challant, Grana, Verrès, Ussel e St-Marcel, di quanta avevano esatto e speso per conta dei signori conti di Challant. Con le pezze relative alli suddetti conti,

1535, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 1, 1535, compte rendu par Eusèbe Gamachy, châtelain du mandement de Challant, Graines, Verrès et Issogne, au comte **René** de Challant. (1 cahier.),

1535, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.9a (B4 n°9a), Archives seigneuriales, 1535, Copie non vidimée du document AS-D1.39, qui contient une adresse du comte **René** de Challant au duc de Longueville, fils de Jeanne de Hochberg, pour lui offrir l'hommage comme seigneur de Vallengin, sous la réserve de ses droits et prééminence. Langue Française.,

1535, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-B4.9b (B4 n°9b), Archives seigneuriales, 1535, Hommage prêté par le comte **René** de Challant au duc de Longueville pour la seigneurie de Vallengin.,

1535, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.39 (D1 n°39), Archives seigneuriales, 1535, Original. Adresse du comte **René** de Challant au duc de Longueville, fils de Jeanne de Hochberg, pour lui offrir l'hommage comme seigneur de Vallengin, sous la réserve de ses droits et prééminence. Langue Française.,

1535, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G19.16 (G19 n°16), Archives seigneuriales, 1535, Original. Louis d'Orléans envoie au gouverneur de Rive toutes les pièces concernant le différend avec le comte de Challant, parce que ni lui ni son conseil n'entendent pas beaucoup les lois & coutumes du comté de Neuchâtel. Langue Française.,

1535, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-I16.21 (I16 n°21), Archives seigneuriales, 1535, Acte original. Le comte Réné de Challant fait remise, par le consentement de François I, à Antoine Ducharne notaire royal, du greffe et clergie d'Arnay le duc sous diverse conditions, principalement de lui payer 200 écus d'or au soleil.,

1535, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-L16.28b (L16 n°28b), Archives seigneuriales, 1535, Acte en latin. Mémoire à ce sujet (voir L16 n°28a).,

1535, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-M16.7 (M16 n°7), Archives seigneuriales, 1535, Copie en latin. A la réquisition du comte **René** de Challant, Guillaume de Vegie protonotaire apostolique et chanoine de Genève, adresse à deux chanoines d'Aix, en Savoie, un monitoire pour qu'ils aient à expédier certaines lettres de légitimation dont le comte devait retirer les droits. Langue latine.,

1535, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-S26.48 (S26 n°48), Archives seigneuriales, 1535, L'état et ordre que Messire de Challant veut et entend être en la maison et chastel de Bauffremont. Langue Française.,

1535-1538, 15350000, Troisième guerre sur la question de la Savoie.

1536, 1536, VERRES. Petrus de Vallée dirige les travaux des nouvelles fortifications du château.

1536, 15360000, A la suite de l’invasion des territoires des États de Savoie par François Ier (ils seront occupés jusqu’en 1559 à l’exception de la Vallée d’Aoste, du comté de Nice, du pays de Vaud, occupé par les Bernois qui y resteront jusqu’en 1798, et du Chablais, occupé par les Valaisans et restitué en partie en 1569) le Conseil des Commis est institué.

1536, 15360000, Archives cantonales vaudoises, ZC 6/10 (= RMS 6/192.010), 1536-1798, 1536-1798, 1536, Fichier individuel moderne pour les patronymes de Chalier à Chattin, avec des fiches jusqu'en 1803, Importance matérielle et support: 3286 pièce(s) physique(s). Langue et écriture: Français Support: Papier.

1536, 15360000, Charles II prend partie pour Charles-Quint, inquiet des ambitions françaises sur le Milanais.

1536, 15360000, Charles II, Duc de Savoie, est contraint d’installer sa capitale provisoire à Turin, définitif en 1563.

1536, 15360000, François 1er annexe la Bresse, le Bugey et le Val Romey. Genève s’isole de la Savoie.

1536, 15360000, François 1er crée le Parlement de la Savoie française à Chambéry et installe son administration en Savoie occupée.

[1536](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/1536/fr-fr/), 15360000, Le pays de [Vaud](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Vaud/fr-fr/), [Gex](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Gex/fr-fr/), [Ternier-Gaillard](http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Ternier-Gaillard&action=edit&redlink=1) et une partie du [Chablais](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Chablais/fr-fr/) sont conquis par les [Bernois](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Berne/fr-fr/), les Valaisans occupant le reste du Chablais. Le protestantisme s’y installe. 1re occupation françaises du reste du duché par les troupes de [François Ier](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/François%20Ier%20de%20France/fr-fr/) et [Henri II](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Henri%20II%20de%20France/fr-fr/).

1536, 15360000, Politique - François I° rassemble une armée pour aller conquérir le Milanais et déclare la guerre à son cousin Charles II pour récupérer au passage l´héritage de sa mère, Louise de Savoie; Les Français occupent toute la Savoie et une bonne partie du Piémont. Les Savoie-Nemours alliés à la France et à Berne réussissent à sauvegarder leur apanage., Religion - 1536, rupture entre Berne et le duc Charles II, les Valaisans catholiques envahissent le Chablais oriental alors que les Bernois protestants envahissent le pays de Vaud et Gex, entrent à Genève et à Thonon. Tous ces pays passent peu à peu à la Réforme.

1536, 15360000, Rupture entre Berne et le duc Charles II, les Valaisans catholiques envahissent le Chablais oriental alors que les Bernois protestants envahissent le pays de Vaud et Gex, entrent à Genève et à Thonon. Tous ces pays passent peu à peu à la Réforme.

**1536, 15360000, Savoie e**nvahie et occupée par François Ier en **1536**.

1536, 15360106, 6-I-36, François 1er demande à **René** de Challant de le venir voir, dit qu'il n'a rien à voir avec l'attaque de Montbel, écrit depuis Cuisey (près de Tournus, juste aux frontières de la Bresse), juste avant l'invasion; Frutaz, “Notes, ” 248.

1536, 15360116, 16 Janvier, Berne envahit le pays de Vaud, arrive dans Geneve le 2 Février, Frutaz, “Notes, ” 249.

1536, 15360116, 16 janvier, Malgré les négociations de **René** de Challant et du marquis de Lullin continuent avec Berne et Genève la guerre éclate 16 janvier 1536, entre Berne et le duc de Savoie. Challant fut nommé généralissime et avait à ses ordres le marquis Jean-Jacques Medici et le marquis de Lullin. **René** ne put arrêter l’invasion des Bernois qui, dans le mois de janvier, occupèrent tout le pays de Vaud et entrèrent à Genève.

1536, 15360124, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 38, 24/01/1536, 1536, 24 janvier, Nicolas de Nigro, métral de Challant, dénonce un délit d’adultère, (1 doc.)

1536, 15360200, février, Les valdôtains jurent fidélité à la Maison la Savoie et à l’Église de Rome.

1536, 15360200, fin février, Calvin cherche à soulever la vallée d’Aoste. **René** de Challant fait réunir d’urgence les Trois-Etats.

1536, 15360200, fin février, Le duc de Savoie a déjà perdu la moitié de ses Etats et François Ier se disposait à envahir le Piémont.

1536, 15360228, 28 février ou 6 mars, Calvin aurait fui d’Aoste.

1536, 15360228, 28 février, Assemblée des trois Etats d’Aoste, sous la présidence du bailli Mathieu de Lostan, colonel des régiments d’ordonnance du duché, qui bailli raconta à l’assemblée les excès des Bernois qui propageaient le luthéranisme; ruinaient les églises, détruisaient les crucifix et les images et cassaient les cloches. Il leur demanda ensuite s’ils voulaient conserver la foi catholique, s’ils voulaient demeurer bons et fidèles sujets du duc de Savoie et s’ils étaient disposés à sacrifier.leur corps et leurs biens pour la défense de la patrie. A ces demandes tous les nobles, les châtelains et les représentants des communautés répondirent affirmativement.

1536, 15360300, Mars, **René** de Challant à Aymavilles.

1536, 15360300, Mars, **René** de Challant à Beauffremont.

1536, 15360306, 6 mars, Naissance du Conseil des Commis. Il était jugé peu pratique et trop dispendieux de convoquer les États Généraux trop fréquemment. On demande ainsi en cas d’urgence la nomination d’un groupe resserré d’hommes experts apte à guider le pays entre une réunion et l’autre de l’assemblée. Les État Généraux délibèrent donc de l’élection d’un conseil plus resserré, nommé Conseil des Commis. Il assume officiellement toute l’autorité aux affaires de "état" ou le pouvoir entier en matière politique, militaire, économique et sanitaire. Avec la permission du souverain, le Conseil des Commis prend les mesures de défense de la Vallée de manière autonome, en refusant à toutes les armées le passage sur le territoire de la vallée et en constituant une milice valdôtaine forte de 4000 hommes, au commandement de trois colonels locaux nommés par le Conseil des Commis. Le Duché d’Aoste peut battre monnaie et la diplomatie valdôtaine stipuler traités de neutralité de manière autonome avec la France.

1536, 15360307, 7 et 22 mars, nouvelle réunion des Etats. **René** de Challant, présent, remercie l’assemblée au nom du duc de Savoie, qui offre des troupes et des munitions pour la défense de la vallée. Le maréchal démontra la nécessité d’une levée générale pour connaître le nombre des hommes capables de porter les armes, de fortifier les passages, d’organiser les signaux par le moyen de feux et d’exercer une surveillance active à la frontière.

1536, 15360324, 24/03/1536, 77 LXXVII 11 Aosta, 24 mars 1536. Assemblée des trois Etats d'Aoste ; siège de Chillon et renforts à Bard et Montjovet. Mon très redouté seigneur, tant et si très humblement que faire puis à votre bonne grâce me recommande. Monseigneur, hier commença la congrégation des états de ce quartier et aujourd’hui tout tard a été vidé le principal point de l’aide des ecclésiastiques. Au moyen de quoi, espoir en Dieu sera aboli le regret que le peuple avait contre eux qui eût puis être de dangereuse conséquence. Les autres points au surplus qui étaient requis, selon les affaires occurrentes, pour la plus part ont été videz et le demeurant qui est affaire se parfaira demain et de tout votre excellence sera avertie par le même. Monseigneur, monseigneur le Châtelain, présent porteur, m’a dit l’indisposition des affaires de par delà pour la sommation qu’il dit avoir été faite en Tharentaise et d’ailleurs bon à entendre ici le siège qui est devant Chillion avec quantité de fagots apprêtez pour donner l’assaut, faisant leur compte les ennemis de l’emporter que dieu ne veuille pour après passer deçà, sur quoi a été avisé d’envoyer par devers monseigneur de Lyon et messieurs de Valleys de la part des états de ce quartier avec la charge, dont votre excellence sera avertie et le personnage ordonné pour y aller sera dépêché ce jourd’huy. C’est principalement pour l’heure l’objet de cette congrégation et assemblée et leur faire entendre l’occasion d’icelle par manière d’une bonne amitié et voisinage et pour entendre si leur intention est de donner passage à vos ennemis. Monseigneur, j’ai vu d’autre côté une lettre, venant de Milan qui fait... que Boisrigaud est en somisse pour avoir gens de la part du roi, en espoir d’avoir les V mille qu’ils sont tenus octroyer par la vieille alliance, qu’ils ont avec les dits seigneurs, outre gros nombre d’aventuriers ; si ainsi est, est vraisemblable qu’ils voudront passer par ce quartier et que les François de l’autre côté voudront faire passer quelques autre gros nombre par la Tharentaise pour tous à un coup surprendre ce pays de deux côtés ; par quoi, monseigneur, il vous plaira y aviser ce qu’il vous plaira être fait, car si le pays était envahi de deux côtés ne pourrait de soi même résister sans aide et par mon avis serait requis à cette cause qu’il vous plût faire tant prêts deux ou trois mil hommes pour promptement les jeter dans le pays, si le besoin était pour la défense, donnant ordre qu’ils fussent si bien payés qu’ils n’eussent cause de faire foule de vos sujets et les désordres qu’ils ont fait là-bas, car autrement ce serait pour perdre le cœur et la dévotion du pays pour votre excellence. Monseigneur, l’on a donné ordre de l’autre côté d’envoyer en Tharentaise, pour savoir comme les choses y vont et aussi a été parvenu à la Tuille si le trompette voulait venir plus avant, pour venir sommer ce pays, pour l’on faire retourner, pour obvier que vos sujets de par deçà ne fussent épouvantés par sa venue. Monseigneur, aujourd’hui et demain soir sera l’entière révolution des affaires et quand l’on touchera les capitaines et du tout vous donnai avis par monsieur le maître Vulliet, qui partira dimanche ou lundi, vous suppliant très humblement, pour la fin, me mander et commander toujours vos bons plaisirs pour de tout mon pouvoir à iceux obéir et les accomplir, suppliant notre Seigneur qui vous donne, mon très redouté et souverain seigneur, très bonne vie et longue à votre excellence. D’août, ce vendredi XXIIIIe de mars. Monseigneur, aujourd’hui se fera l’élection de ceux qui auront à servir de chefs et capitaines en chacun passage, en attendant ceux qu’il vous plaira envoyer de cela et pour ce, monseigneur, que les gentilshommes de ce pays pour la plus part ne sont point aguerris, vous plaira faire choisir d’une douzaine de personnages qui seront expérimentez en fait de guerre pour aider à guider et conduire vos sujets de par deçà à la défense du pays et des passages et le plus tôt sera le meilleur les envoyer. Et s’il est possible qu’ils soient de la longue d’aouy, comme lui ai dit. Monseigneur, je vous supplie aussi avoir souvenance de fournir Bard et de vivres par de gens et de si bonne heure, sans attendre l’hoaste que l’on ne vint à être surpris et sans attendre l’extrémité des affaires des autres maisons ; aussi sont dépourvus mêmement Monjoiet, comme pouvez avoir été averti par les capitaines, il vous plaira aviser et pour avoir en tout, car vous savez que cette vous emporte et pour l’état et pour les choses que vous y avez fait retirer. Monseigneur, je vous supplie aussi avoir souvenance de ce qu’il plût me dire de faire envoyer de poudre tant pour grosse que menue artillerie et tant pour la fourniture de vos maisons que pour fournir le pays, comme vous en supplie, n’en pouvant faire ailleurs et mander le prix comme il vous plaira qu’ils payent. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à mon très redouté et souverain seigneur, monseigneur le duc de Savoye.,

1536, 15360400, Avril, Charles II orders **René** de Challant to inspect Ivrea fortifications; **René** reinforces Verrès with cannon from Valangin, Frutaz, “Notes, ” 249.

1536, 15360402, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 79, CONTE DI CHALLANT - CENSI E CREDITI- ATTI Mazzo 2° 1504-1600, 4, 2/04/1536, 1536, 2 avril, Lettre au capitaine Jeronymo Mendoça pour faire punir les soldats qui ont volé des boeufs dans la ferme du comte **René** de Challant. (En langue espagnole), (1 doc.)

1536, 15360413, 13 avril, **René** de Challant est chargé par le duc d’inspecter les fortifications d’Ivrée, puis s’occupe de fortifier le château de Verrès, muni de canons provenant de la fabrique d’armes de Valangin (Une inscription placée sur la première porte de la forteresse rappelle ces travaux).

1536, 15360500, fin mai, **René** de Challant et le bailli d’Aoste, Mathieu de Lostan, font placer une garnison à la tour de Gignod, qu’ils fortifient avec des bastions et un mur d’enceinte.

1536, 15360500, Mai, Un détachement de Vallaisans rentrent dans le val d'Aoste, et occupent sans doute même le château de Bosses(?), Frutaz, “Notes, ” 250

1536, 15360500, **René** de Challant dans la vallée d'Aoste de Mai à Septembre, (Fornaseri).

1536, 15360501, 1er mai, Dans la vallée d’Aoste où les Trois Etats votent le 1er mai un impôt extraordinaire pour la défense du pays. Vers la fin du même mois, les Valaisans menacent d’y pénétrer. Les Etats se réunissent de nouveau dans la maison du bailli absent et sous la présidence du vibailli Jean Vulliet, seigneur de Saint-Pierre. Il parait que les paroisses étaient alors frappées d’interdit, car on demande au Pape d’absoudre le pays de ses manquements envers l’Eglise. Le 23 mai, le 7 juin et le 11 juillet, **René** de Challant y assiste de nouveau, parle de la crainte de l’invasion des Français dans la Tarentaise et demande une nouvelle levée militaire.

1536, 15360600, début juin, arrivée de l’empereur à Asti au secours de l’infortuné duc de Savoie. Avec lui le marquis du Vasto, Alphonse d’Avalos, De Leyva.

1536, 15360600, Juin, - **René** de Challant à Valangin.

1536, 15360607, 7 juin, Challant annonce aux Trois-Etats réunis à Aoste le 7 juin la nouvelle de l’arrivée de l’empereur en Piémont, décrit les forces considérables dont il dispose, et obtint de nouveaux subsides.

1536, 15360622, 22 juin, 60 gentilshommes français, qui maraudaient en Tarentaise, pris par des savoyards, sont internés le 22 juin aux châteaux de Quart et de Cly.

1536, 15360700, Juillet, - **René** de Challant à Valangin mais ne peut (veut?) pas paraître devant Jeanne de Hochberg (AS-C4.2).

1536, 15360718, 18/07/1536, 78 LXXVIII 3 Aosta, 18 juillet 1536. Secours aux révoltés de Tarantaise Madame, j’ai reçu la lettre qu’il vous a plu m’écrire par le châtelain de Quart et par lui entendu le surplus mêmement la résolution prise d’envoyer secours pour la Tharentaise, qui a été chose si joyeuse et consolative à tous nos autres vos bons sujets que n’en saurions assez très humblement remercier vos excellences, particulièrement la vôtre, de la faveur et adresse qu’il vous a plu y faire, vous assurant, madame, que ne eussiez su faire une plus belle œuvre, pourvu que l’effet s’ensuive entièrement et que le dit secours puisse arriver au dite Tharentaise, avant que les six cents hommes de ce quartier en bougent, qui écherront leur terme de quinze jours de demain, qui est le mercredi en huit jours, non compris les trois jours pour leur retour, car je suis assuré qu’ils n’y demeureront une heure d’avantage et s’ils délogeraient sans y être arrivé le dit secours, ce serait un merveilleux désordre et inconvénient et pour faire du tout enrager et désespérer entièrement ceux du dit pays, autre la mauvaise réputation, que vos excellences en acquerraient. Par quoi je vous supplie, madame, pour faire le bon commencement qu’avez fait, de donner ordre de faire tellement avancer et diligenter le dit secours, qu’il puisse arriver au dite Tharentaise dans le dit terme, car la nécessité des affaires le porte pour obvier à plusieurs grands maux et inconvénients, qui seraient trop longs à vous écrire et qui touche merveilleusement l’état, vous suppliant derechef, madame, le faire avancer et avec donner ordre à leur paiement, afin qu’ils n’aient cause de piller et maltraiter les sujets ; écrire au seigneur Colonel qu’il les face bien vivre et qu’il les garde de faire désordre, vous suppliant au surplus m’avoir toujours en votre bonne grâce, à laquelle si très humblement que faire puis me recommande pour fin de lettre, après supplier notre Seigneur vous donner, madame, très bonne vie et longue. D’aoûte, le XVIIIe de juillet 1536. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à madame.,

1536, 15360800, Août- **René** de Challant à Valangin (puis en train de quitter Berne puis la vallée d'Aoste).

1536, 15360804, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 39, 4/08/1536, 1536, 4 août, Aymonet Cassai présente au comte de Challant la liste de l’argent qui lui est dû pour les voyages qu’il a fait en France en 1535. Le comte **René** de Challant ordonne à son châtelain d’Aymavilles de débourser à Aymonet Cassai les sommes qui lui sont dues, (2 doc.)

1536, 15360831, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 6, 31/08/1536, 1536, 31 août, Patenti di Beatrice, Infante di Portogallo, duchessa di Savoia, di luogotenente generale nel baliagi di Aosta, Faucigni e Tarantasia, a favore del conte Renato di Challant, (1 doc. parch. 1 sceau.)

1536, 15360906, 06/09/1536, 79 LXXIX 7 Issogne, 6 septembre 1536. Maréchalat et lieutenance Madame, j’ai par monseigneur d’Aoste entendu de vos bonnes nouvelles et pour non avoir le loisir vous faire réponse sur le tout, le remettrai à une autre fois, que sera le plutôt qu’il me sera possible, vous remerciant très humblement du bon vouloir qu’il vous plaît me porter, comme il m’a donné d’entendre et quand à la lieutenance, qu’il vous a plu m’envoyer, je ne pense m’en aider ni la faire publier, s’il ce n’est que je voie qu’il soit requis pour autant qu’elles me tournent à moindre réputation en usant d’icelles, car quand au fait de la guerre j’ai de pouvoir par venir de mon office de maréchal que par les dites lettres de lieutenance, lesquelles n’étant que de petite durée, dont il ne adviendrait comme du savoir que le peuple murmurait quand il me fût ôté que c’était pour ce que l’on ne se fiait de moi. Madame, ce qu’il m’a fait demander le gouvernement de ce pays, n’était sinon pour autant que mon feu père l’avait et pour les raisons que par monseigneur le gouverneur de Vuaud, mon cousin, je vous écrivis et fis entendre et mêmement pour ce que les paysans et autres de ce pays en partir m’ont tenu pour suspect, usant de propos qu’ils n’avaient que faire de m’obéir, vu que je ne jouissais de la prééminence de mon feu père. Madame, je ne pense être de moindre vouloir, qualité et pouvoir que mon père et quand il vous eût plu, suivant la promesse de monseigneur et votre, me donner le dit gouvernement par un moyen là je eusse eu meilleur pouvoir à vous faire service et non meilleur vouloir, et mêmement à ses conventicules et congrégations, auxquelles continuant en aviserait sourdre gros esclandre avec peu d’obéissance, comme ils ont donné à connaitre, battant vos officiers en exécutant vos mandements, vous assurant, madame, que quelque chose qu’il en soit et que l’on sache dire et faire que je n’épargnerai personne ni bien à vous faire service pour toujours demeurer en votre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommande. Madame, je prie le Créateur vous donner très bonne et longue vie. D’Issogne, le VIe de septembre 1536. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à madame.,

1536, 15360910, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 40, 10/09/1536, 1536, 10 septembre, Le comte **René** de Challant ordonne à Antoine, fils de Jacques Jorii, de donner à Catherine, veuve d’Urbin de Jacquet Jorii, six setiers de vin, (1 doc.)

1536, 15361000, Conquête du pays de Vaud par le canton de Berne. Introduction de la Réforme par la "Dispute de Lausanne".

1536, 15361000, Octobre - **René** de Challant à Issogne.

1536, 15361010, 10/10/1536, 80 LXXX 14 Verceil, 10 octobre 1536. Situation militare en 1536. Madame, étant arrivé en cette ville, j’ai devisé avec monseigneur le marquis de Marignan des affaires, suivant la résolution que j’ai prise avec vous, laquelle il trouve bonne resté d’y diligenter et mettre à effet, vu que c’est chose qui le mérite pour les raisons que je vous ai fait entendre, avant aussi le tout communiqué à monseigneur le baron de la Sarre, il s’est effet de très bon cœur d’obéir et obtempérer à vos commandements. Toutefois qu’il n’est voulu partir sans votre congé, lequel il vous plaira lui octroyer, pour s’en revenir incontinent et ensuivre en sa charge, vous suppliant au demeurant tenir main d’envoyer ces gens de pied le plus bref que l’on pourra. D’autant que les ennemis ne dorment point et que leur désir c’est de gagner les passages, comme bien amplement je vous ai fait entendre, ayant regard sur toutes choses que les dites gens de guerre soient bien payés, car autrement cela inciterait le pays de révolter et leur ôterait le bon vouloir qu’ils vous portent ; et me semble, s’il y avait moyen, qu’il serait bien fait de leur avancer un mois à chacun, afin que l’on ne vienne si souvent importuner monseigneur et vous, car, à l’allée des dites gens de guerre et au retour de celui qui viendra quérir l’argent, sera un mois accompli. Par le dit monseigneur le baron vous plaira entendre toutes nouvelles, aussi du bon vouloir que les ennemis ont me festyer, que me gardera vous faire plus longue lettre, s’il n’est pour vous supplier m’avoir en votre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommande. Madame, je prie notre Seigneur vous donner très bonne et longue vie. De Verceil, le Xe d’octobre 1536. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à madame.,

1536, 15361105, 5 novembre Nouvelle réunion des Etats. Le 14 du même mois et le 10 janvier 1537 Challant et le bailli De Lostan y assistent de nouveau. Toutes ces délibérations et les successives se rapportent à la défense du pays.

1536, 15361120, Novembre - Castellan [?] à Beauffremont (Lorraine) envoie à **René** de Challant des nouvelles de ce qui s'y passe, 20-XI-36 [could be ‘86].

1536, 15361200, fin, **René** de Challant réfugié à Nice. Lieutenant général.

1536, 15361216, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 41, 16/12/1536, 1536, 16 décembre, Le comte **René** de Challant ordonne au châtelain de Challant de payer à Damien de Visconte la somme de six écus due pour les chandelles reçues, (1 doc.)

1536, 15361223, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 9, 23/12/1536, 1536, 23 décembre, Dispensa perla prima tonsura concessa da Mons. Pietro Gazino, vescovo d’Aosta, a favore del nobile Francesco, figlio naturale del sig. conte Renato di Challant, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1536, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 130, ISSOGNE CONTI DIVERSI, Mazzo 1° - 1496-1783, 1536, Conto reso dal notaio Antonio Mothery al signor conte Renato di Challant delli annui redditi e censi d’Issogne, dovuti al detto signor conte, (1 cahier.)

1536, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 16, 1536, compte d’Antoine Mothery des dépenses faites pour le comte **René** de Challant, (1 cahier.)

1536, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 225, VAREY E ATTALENS, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4 1536-1770, 1, s. d. (avril 1536), Projet de convention entre le comte **René** de Challant et Anne Françoise de Challant à l’égard des biens de Varey donnés en dot à ccIIM:i, (1 doc.)

1536, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B18 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-B18.29 (B18 n°29), Archives seigneuriales, 1536, Cahier. Rentier et compte des cens et rentes des deniers dus en forte monnaie au comte de Challant dans les montagnes de Vallengin.,

1536, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-F16.3 (F16 n°3), Archives seigneuriales, 1536, Lettre. Enigmatique, adressée au comte de Challant. Nul fait y est expliqué. Langue Française.,

1536, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F19.22 (F19 n°22), Archives seigneuriales, 1536, Original en romand. Le comte de Savoie écrit au duc de Longueville qu'il ne peut laisser aller le comte de Challant à Valangin ne pouvant se passer de lui.,

1536, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G16.7 (G16 n°7), Archives seigneuriales, 1536, Lettre originale. L'homme d'affaires du comte de Challant lui écrit que le comte de Vaudemont le remet d'un jour à l'autre pour sa pension sans lui donner de terme fixe, alléguant la pénurie d'argent. Suit une affaire d'emprunt. Langue Française.,

1536, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.26 (K16 n°26), Archives seigneuriales, 1536, Volume non-relié contenant les copies d'actes faisant aux affaires du comte **René** de Challant, Maréchal de Savoie. La plupart est en latin.,

1536-1552, 15360000, **René** de Challant passe au sein de sa famille, dans les châteaux d’Issogne, Châtillon et Aymavilles, les rares loisirs que lui laissaient sa charge de gouverneur du jeune prince Emmanuel-Philibert, les négociations diplomatiques et les visites à ses nombreux fiefs, notamment à celui de.Valangin.

1537, 15370000, Création du Collège et de l’Académie de Savoie.

1537, 15370000, ISSOGNE. Une fonderie de canons fonctionne dirigée par un maistre Mathie.

1537, 15370129, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 115, VERREZ, FRANCHIGGIE RAGIONI D’ACQUE, OMAGGI TRIBUNALE E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1312-1806, 6, 29/01/1537, 1537, 29 janvier, Patenti del signor conte Renato di Challant in capo del signor Blasio Clerici, notaio, in castellano di Verrez e Issogne, (1 doc.parch. - 1 sceau).

1537, 15370404, Un premier traité de neutralité est signé entre le Val d’Aoste et François Ier le 4 avril 1537. Ce traité sera renouvelé cinq fois jusqu’en 1558

1537, 15370518, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 140, FEUDO DI CHALLANT, AFFITTAMENTI DIVERSI, Mazzo 1° - 1537-1786, 1, 18/05/1537, 1537, 18 mai, Affittamento del signor conte Renato di Challant, per tre anni allora prossimi, a favore del nobile Eusebio Gamachi, sua castellano di Challant, del suo castello di Grana, colli domicili di Challant e sue pertinenze, unitamente alli censi ed annui redditi soliti perceversi nel mandamenti dei suddetti luoghi di Challant e Grana, come pure di tutti li beni ed alpi dai medesimi dipendenti, mediante l’annuo fitto di 1.700 fiorini di piccol peso di Savoia, (1 doc.)

1537, 15370807, Les sources du droit suisse, XXIe partie: Les sources du droit du Canton de Neuchâtel, Tome 1: Les sources directes par Dominique Favarger et Maurice de Tribolet, Aarau 1982. Licence accordée aux habitants du Locle par **René** de Challant, seigneur de Valangin, de faire des coupes dans les bois banaux, 01/08/1537, 1537, 7 août, 1537, Valangin Nous Regné, conte de Challant et de Valengin (...) etc, scavoir faisons a tous ceulx quilz ces presentes lectres verront et orront que comme amsin soit que feurent messeigneurs noz predecesseurs desdicts lieux de Valengin et de Boffreymont ayent mis et accenssez et nous aussy a noz hommes du Loucle tant bourgeois que francs habergeans plusieurs meix, joulx champs et prelz et aultres terres dont ilz nous en paient censes et dixmes desdicts meix et terres, et iceulx recongnuz scelond la teneur de noz extentes vieilles et nouvelles. Et pour ce que parcy devant les gouverneurs dudict Loucle par pluseurs foys au nom de leurs communaultez et habitans nous ont prié, suppliant très humblement qu’ilz nous pleust leurs baillier licence, facultez et auctoritez de faire et garder des bois de ban un chacun sur ses heritages pour le prouffit, usances et utilitez desdicts habitans dudict Loucle pour ung chascun tenant feugz. Pour ce que a present tous les bois s’effacent, cernient et emortent a cause de la multitude du peuple qu’est au present audict Loucle que se multiplie journellement. A laquelle supplication et requeste par lesdicts gouverneurs au nom que dessus a nous faicte, consonante a raison et pour l’augmentacion et accroissance de iceuxdits noz habitans dudict lieu du Loucle, ung chascum a sa condiction, qu’ilz puissent faire pour ung chascum tenant feugz bois de band, assavoir trois ou quatre faulx plus ou moings, amsin que ladicte communance viendront d’accord, ung chascum sus son maix pour en faire a leurs plaisirs et comme bons leur semblera, tant au present comme au temps advenir, par condiction que quant lesdicts habitans tant en particullier que en general vouldroient cernier et admortir iceulx dit bois de bandz pour faire prelz, champs et cernir et ce que bon leurs semblera et pourront faire et leurs hoirs aussy, sans ce que nous ou noz hoirs puissions ne doigeons faire, dire, aller ne venir au contraire ores ny au temps advenir. Et que nully ne doigent coppez bois esdicts bois de bandz, sans la licence, vouloir et consentement d’ung chascum a qu’ilz appartiendra lesdicts bois de bandz, a band de soixantes solz pour une chascune fois pour ung chascum qui sera trouver coppent ou emmenant bois desdictz bois de ban, sans la licence et vouloir a quilz appartiendront lesdictz bois. Et pour garder iceulx dit bois seront entenuz ung chascum ayant bois de bandz pour gaigez tous mesusans estant trouver esdicts bois tant en sondict bois de band que es aultres bois de de bandz sur leurs communaultez, quant ilz les trouveront. Premierement avoir fait le serement es mains de nostre principal officier ou es mains de nostre commis ad ce deputez. Et iceulx seront entenuz sur leurs seremens de nous rappourter ou a noz maires riere la mayorie que lesdicts mesusans se trouveront pour ung chascun, ung band de soixantes soli avec toutes clammes, rescosses et aultres emendes et droictures de seignioirie, de toutes et quanteffois que ilz seront trouver mesusans esdicts bois. Pour lequel ouctroie et don lesdicts gouverneurs, au nom de leurs communaltez, nous ont paier et delibvrer la somme de vingt deux excuz d’or souleil de bon or et de poidz, compris deux excuz de bonne estranne, que le\_tout confesse havoir heuz et recehuz et nous en tenons pour satisfait. Promectant (...) que furent faictes et passées en nostre chasteau dudict Valengin, ce septiesme jour du mois d’aoust, en l’an Nostre Seigneur courrant mil cinq cens trente sept (...).,

1537, 15371122, 22-XI-37, Cesar di Napoli (depuis Ivrea) est chargé par Charles II et Del Vasto de proteger Ivrea et le Val d’Aoste avec 500 soldats.

1537, 15371214, déc 14, Le duc Charles II quitte Nice et son épouse Béatrice.(France).

1537, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C24 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C24.7 (C24 n°7), Archives seigneuriales, 1537, Double d'une concession faite aux particuliers du Locle par le comte **René** de Challant.,

1537, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2h (C4 n°2h), Archives seigneuriales, 1537, Minute d'acte. Le comte de Challant donne procuration à Claude Collier de se rendre auprès de la duchesse de Longueville pour prêter hommage, comme il l'avait fait aux Cantons en 1523. Langue Française.,

1537, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-I16.12 (I16 n°12), Archives seigneuriales, 1537, Original. Procuration donnée par Guillemette de Vergy et Réné de Challant au seigneur de Bellegarde, leur maître d'hotel, et à Jean Robin bourgeois d'Yverdon, pour gérer les affaires qu'ils ont dans le pays de Vaud, et ratification de la dite procuration par l'avoyer et conseil de Berne. Langue Française.,

1537, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-R5.10ff (R5 n°10ff), Archives seigneuriales, 1537, Pièce roulant sur les difficultés pour l'hommage dû par le comte de Challant.,

1537, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10h (R5 n°10h), Archives seigneuriales, 1537, Lettre originale du comte de Challant à M. de Prangin, gouverneur de Neuchâtel. Il se plaint de Marie de Boudevilliers, qui moléstait les gens des Geneveys sur Fontaines. Une conférence est proposée pour regler cette affaire.,

1537, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10y (R5 n°10y), Archives seigneuriales, 1537, Lettre du comte de Challant au gouverneur de Neuchâtel. Il lui témoigne toute sa confiance, le priant de se charger de ses intérêts en traitant avec l'ambassadeur de France, M. de Boisrigaut.,

1537, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-R5.10z (R5 n°10z), Archives seigneuriales, 1537, Lettre du comte de Challant à M. de Boisrigaut, ambassadeur du roi de France aux Ligues. Langue Française.,

1537, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Z4.5 (Z4 n°5), Archives seigneuriales, 1537, Acte original. La duchesse Jeanne de Hochberg charge George de Rive, gouverneur de Neuchâtel, de terminer les difficultés pour l'hommage avec le comte **René** de Challant par des arbitres - d'obliger tous les vassaux du comté à le prêter pour leurs fiefs et à en donner le dénombrement.,

1538, 15380000, **René** de Challant prend part aux conférences des députés de France et d’Espagne à Barcelone, Frutaz, “Notes, ” 250.

1538, 15380102, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 02/01/1538, 1538, gennaio 2, Renato di Challant e Amedeo di Masino deputati alle conferenze con i rappresentanti dell’imperatore e del re per l’integrazione in possesso delle terre già del Duca di Savoia contra i suddetti e gli Svizzeri (prot. duc. 166, f. 132).,

1538, 15380301, Le traité de neutralité est renouvelé entre le Val d’Aoste et François Ier.

1538, 15380410, avr 10, Le duc Charles II se voit confirmer la venue du pape Paul III à Nice, pour conclure la trêve.(France).

1538, 15380515, 15/05/1538, 150mai 1538, 1538, **René** de Challant, du Château de Valangin, a acensé aux frères Jehan et Henri Mosset, de Villiers, « un morcel de joux verde, gisant en la montagne de Chumont au lieu dit En Sentier (environ 550 poses (148 hectares) et de 120 bêtes dont 60 vaches).,

1538, 15380516, mai 16, Paul III arrive à Nice à bord d’une galère impériale mais les Niçois, à l’instigation du duc Charles de Savoie, refusent de l’accueillir : il s’établit hors la ville au Couvent Ste-Croix.(France).

1538, 15380603, juin 3, L’empereur Charles Quint vient à Nice discuter sous le château avec le pape Paul III, tandis que le duc Charles de Savoie reçoit de François Ier un excellent accueil qui lui fait penser qu’il va lui rendre ses Etats.(France).

1538, 15380618, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 45, 18/06/1538, 1538, 18 juin, Traité de paix entre l’empereur Charles V et François Ier roi deFrance, (1 doc.)

1538, 15380618, juin 18, François Ier, Charles-Quint et le pape Paul III signent un traité au Couvent Ste-Croix hors les murs à Nice : la France conserve ses conquêtes (Bresse, Bugey et une grande partie du Piémont), le SERG obtient le Milanais et 2/3 de la Savoie ; trêve de 10 ans.(France).

1538, 15380702, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 46, 2/07/1538, 1538, 2 juillet, L’empereur Charles V déclare qu’il veut que le duc de Savoie puisse exercer ses droits sur tes villes de Vercelli, Fossano et Asti pendant la trève, même si celles-ci resteront occupées par les troupes de l’Empire, (1 doc.)

1538, 15380703, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 47, 3/07/1538, 1538, 3 juillet, Propositions présentées par le duc de Savoie à l’empereur et réponses données par celui-ci, (1 doc.)

1538, 15380707, juil 7, Charles de Savoie salue Charles-Quint en mer, passant en vue de Nice, puis envoie solliciter François Ier de lui rendre ses états.(France).

1538, 15380800, Août- **René** de Challant à Aymavilles.

1538, 15380902, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 48, 2/09/1538, 1538, 2 septembre, Rodolphe Favre déclare avoir reçu de Grat Rolin, châtelain d’Ussel, de St-Marcel et d’Aymavilles, la somme de 50 florins qui lui est due pour la charge de lieutenant du comté de Challant, (1 doc.)

1538, 15380917, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 49, 17/09/1538, 1538, 17 septembre, Le comte **René** de Challant ordonne au châtelain de Virieu-Le-Grand de délivrer six écus à Jacques Thurumbert, sellier.,

1538, 15381031, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 14, 31/10/1538, 1538, 31 octobre, Vendita del signor Percivallo Provana, signore di Leini, a favore del signor conte Renato di Challant di diversi beni e redditi nel mandamento di Aimavilla, per il prezzo di scuti 600, (1 doc. - parch.)

1538, 15381031, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 50, 31/10/1538, 1538, 31 octobre, Le comte **René** de Challant ordonne à ses auditeurs d’entrer dans les comptes de Grat Rotin, châtelain d’Aymavilles, la somme de 100 écus que celui-ci a délivrée à Perceval de Leyni pour l’achat de Montbel, (1 doc, )

1538, 15381100, Novembre - semble se trouver à Valangin, suivant ses correspondants et sa correspondance.

1538, 15381120, Novembre 20, Le duc Charles II ratifie avec l’envoyé du Grand Conseil de France certaines clauses de la trêve de 10 ans.(France).

1538, 15381122, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 22/11/1538, 1538, 22 novembre, Jacques Thurumbert, comme tuteur de Claude Robert, déclare avoir reçu la somme susdite, (1 doc.)

1538, 15381126, 26 novembre, Clergé et noblesse du Val d'Aoste refusent de participer aux dépenses communes du Duché et ils menacent de poursuivre avec la plus grande rigueur maires et procureurs du Tiers Etat qui s’opposent au payement des impôts. Cessée l’urgence, clergé et noblesse récupèrent leurs privilèges. Toute la charge fiscale retombe donc de nouveau sur le Tiers État exclusivement. Sur le plan politique la représentation du Tiers État se réduit progressivement. À l’intérieur du Conseil des Commis, Après la première élection en 1536 de 71 membres, avec une représentation ample des communautés, à partir des années 1540, la représentation du Tiers se réduit aux deux maires de la ville et du bourg d’Aoste.

1538, 15381226, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 51, 26/12/1538, 1538, 26 décembre, Le comte **René** de Challant ordonne à ses auditeurs des comptes de faire entrer dans les comptes du châtelain de Virieu les sommes qui lui sont dues, (1 doc.)

1538, 15390102, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 17, 2/01/1538, 1538, 2 janvier, Instructions données aux comtes **René** de Challant et de Maxin pour leur ambassade auprès de l’Empereur, (1 doc.)

1538, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 130, ISSOGNE CONTI DIVERSI, Mazzo 1° - 1496-1783, 4, 1538, compte rendu par le notaire Antoine Mothery des dépenses faites au château d’Issogne pour le comte **René** de Challant, (1 liasse.)

1538, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 130, ISSOGNE CONTI DIVERSI, Mazzo 1° - 1496-1783, 1538, comptes d’Eusèbe Gamach, châtelain de Challant, pour le comte **René** de Challant, avec des ordres de payement de celui-ci et des quittances, (1 liasse.)

1538, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 52, s. d. (1538 ?), Propositions faites par François Ier, roi de France, au duc de Savoie à l’égard des terres de celui-ci. Réponses données par le duc, (1 doc.)

1539, 15391011, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 11/10/1539, 1539, ottobre 11, Ordine del Senato di esenzione dei beni (prot. Monferrato 34, p. 23).,

1539, 15390000, AOSTE. François de Challant donne un nouveau triptyque pour le maître-autel de la cathédrale.

1539, 15390000, **René** de Challant hypôthèque Valangin aux Bernois pour une somme considérable.

1539, 15390000, **René** de Challant présent à Asti, emprunt de 1300 florins d'un banquier d'Aarau, et 380 florins d'un autre; emprunte également 1300 écus du Colonel Pfyffer et 700 ecus de Hentzman Schleiff.

1539, 15390100, **René** de Challant présent en janvier àValangin.

1539, 15390200, **René** de Challant présent en février àValangin.

1539, 15390300, **René** de Challant présent en mars à Valangin.

1539, 15390417, Archives de Berne, Neuenburg, Neuenburg, 17/04/1539, 1539, Schadlosbrief des Grafen **René** von Challant, Herrn zu Valangin und Boffremont, gegen die Stadt Bern betr. ihre Bürgschaft für seine zahlreichen Schuldverpflichtungen gegen Private. Challant setzt seine Herrschaft Valangin zum Pfand für die Schadloshaltung., Sceau de :Graf **René** von Challant (II)

1539, 15390500, **René** de Challant présent en mai à Valangin.

1539, 15390600, **René** de Challant présent en juin à Valangin.

1539, 15390716, Les sources du droit suisse, XXIe partie: Les sources du droit du Canton de Neuchâtel, Tome 1: Les sources directes par Dominique Favarger et Maurice de Tribolet, Aarau 1982. Ordonnances ecclésiastiques consécutives à la Réforme et concernant les sacrements et les mœurs, promulguées par **René** de Challant pour la seigneurie de Valangin, 16/07/1539, 1539, 16 juillet, 1539, Valangin Ordonnances et reformation crestienne en la seigneurie de Vallangin, 1541, Pour les predicans. Premierement que nully se doybve mesler de adnoncer ou prescher la parolle de Dieu que premierement ne soit admis par la seigneurie ou gouverneur et principal officier d’icelle. Touteffoys l’ellection des ministres se pourra faire par les predicans et iceulx presentez a la seigneurie ou gouverneur et principal officier que dessus pour les accepter et confirmer si semble bon a la seigneurie que les pourra demettre et oster quand il luy plaira et on y mettra d’aultres suffisans. En oultre que iceulx ministres annuncent purement la parolle de Dieu et lasaincte escripture et ne mettent en avant par leur doctrine ny enseignement aultre chose que ce q u’ilz pourront prouver par la saincte escripture du vieil et nouveau testament, admonestans tous subjectz hommes et femmes de ouyr et ensuyvre la parolle de Dieu en tant qu’ilz desirent eviter la male grace de ladicte seigneurie et officiers. Et pour ce que ung chascung la puysse myeulx ouyr, scavoir entendre et mettre en effect, est deffendu a ung chascung homme et femme a band de LX solz pour une chascune foys de non se tenir allentour de l’eglise ne par les charrieres, par les places par devant les maisons ny aux tavernes. Mais qui ne sera en la predication qui demeure en sa maison ; deffendant aussi a tous houstes et houstesses de non donner a boyre et menger ny ressotteler personne devant la predication a band tel que dessus de LX solz pour une chascune foys, exceptez aux estrangers lesquelz soient traictez a leur contendement le mieulx que faire se pourra. Sacremens. Puy que en la saincte escripture ne trouvent fondez ni instituez que deux sacremens, assavoir le baptesme et la saincte cene de Nostre Seigneur, a esté ordonné que les aultres cinq que sont appelez sacremens soient emendez. Baptesme. Touchant le baptesme a esté ordonné que tous les jours l’on puisse baptiser les enfans ; touteffoys sembleroit convenable qu’en une chascune parroisse les enfans fussent baptizez le dimanche après le sermon. Mariaige. L’estat de mariaige (a) observé comme Dieu l’a ordonnez et a la forme qu’il se tient a contrahir et confermer et a esté estably jour de la saincte cene de Nostre Seigneur pour icelle tenir, ascavoir a Pasques, Penthecouste et Noel, jusque aultrement en soit ordonnez. Glotonnie. A cause que glotonnie est tres grand vice, est ordonné que tous ceulx qui mengeront ou boyront excessivement ou plus qui ne pourront porter, doybgent payer ung band de dix livres. Pareillement ceulx qui inciteront les aultres a boyre d’aultant hors de mesure, que ung chascun donne LX solz, les predicans et officiers privez de leur ministration et offices, deffendant a tous houstes et houstesses vendans vin et aultre qui n’ayent a soustenir personne en leur maison après souppé, excepté gens estrangiers passans par pays pour leurs affaires. Festes. Touchant les festes est ordonné que tous les dimenches aussi les jours de nativité, circoncision, assomption Nostre Seigneur, et annunciacion Nostre Dame soient observés; sus lesquelz jours et festes l’on doyt reposer et maximement ouyr la parolle de Dieu et que nully doibge aller ouyr messe ny aultres offices et ceremonies ecclesiasticques, pappalles sur peine d’estre esmendables ainsi que sera congneu par les quattre commis. Adulteres. Il est ordonné que tous publicques adulteres, pailliardz et paillardes se remettent a honnesteté dellaissant leur mauvaise et scandalleuze vie en tant qu’ilz desirent eviter punition suyvante. Prernierement les adulteres homme ou femme qui auront commis adulteres qui sera manifeste ou par suytte procreation d’enfans ou par bons tesmoingnaiges, iceulx et icelles doybgent estre mis en prison et detenus cinq jours et cinq nuictz en pain et en eaue ensemble du potaige et ceulx qui seront en office en seront privez et davantaige detenus troys jours et troys nuictz. Aussi les predicans auront perdu leur ministracion et seront punys comme les aultres. Plus ceulx et celles qui commettront adultere la seconde et tierce foys estre punys la seconde foys X jours et X nuictz, la tierce foys quinze jours et autant de nuictz en prison en pain et eaue comme dessus est dit. Et ceux et celles qui commettront adultere la iiiième foys doybgent i stre bannys du pays. Ceus non mariez commettans paillardise doibvent estre admonestez de soy deporter de telz vices et icelles que après tieulx admonestemens persevereront en leurditz vices estre punys par bampnissement et en aultre sorte comme bon semblera aux commis et deputtez qui en auront la charge. Pourtant les putains vagantes ne doybvent estre abbergées que une nuict et les hostes et hostesses et aultres les doyvent faire vuider a ban de LX solz en privation de leurs hostelleries et tavernes. Les putains residantes en ladite seigneurie doyvent estre admonestées se desister de leur mauvaise vie et si après icelle admonition, elles ne se deportent, doyvent estre en prison ung jour et une nuict en pain et eaue detenues; et si elles faillent la seconde et tierce foys etc, tant jour accroissant d’aultant de jours et de nuictz ladite prison. Pareillement est entendu et ordonnez que les putiers doybvent estre punys comme dessus est dit des putains après qu’ilz seront admonestez. Blasphemateurs. Touchant les blasphemateurs est ordonné que tous hommes et femmes, jeunes et vieulx prenans en vain le nom de Dieu en sa bouche, jurant par le sang, corps, playes chair ou qui le renient ou aultrement le blasphement, que iceulx soient entenus se jecter a terre et icelle baiser. Et tous ceulx qui orront telz blasphemateurs seront entenus de les admonester a cella faire. Et si telz blasphematteurs donnent parolles injurieuses et ne veullent baiser terre, iceulx doyvent estre mys en prison puys après baiser terre et donner 10 LX solz de band. Ils pourraient aussi faire si gros blasphemes qui seront chastiez plus rigoreusement. Dances. Dances sont scandalleuses, a ceste cause sont deffendues a ban de LX solz pour ung chascun mesusant tant de tabourins et phiffers qui de ceulx et celles qui danseront, reservez aux nopces. Jeux. Les jeux sont deffendus, mesmement des dez, de cartes, de vix, varot, de quilles au rapeau et tous aultres jeux de sort a ban de LX solz pour ung chascun et une chascune foys et perdition de l’argent ou gaige que se mettra au jeu; et que les houstes et houstesses et aultres ne permettent jouer en leur maisons ou granges thieulx jeux deffendeues a ban de LX solz pour ung chascun et une chascune foys. Permettons touteffoys les jeux de l’harquebutte et arbealeste affin de l’aprendre pour conservation et deffence du pays, les jeux de paulme, de bosles, de pallet et des quilles a la rabattue pour exeercer la junesse honnestement au vin ou a despendre pour ung repas tant seullement sans agayt et le tout sans jurer ou blasphemer ny injurier l’ung l’aultre a ban que dessus. Et pour ce que le tout ne se peult amplement declairer le surplus est remys aux ministres et predicans a declairer au peuple pour l’induyre et enseigner selon la parolle de Dieu et la saincte escripture laquelle tous les crestiens et subjectz de quelque condition qu’ilz soyent doyvent ensuyvre et observer a peine d’estre emendables a la congnoissance des quattre a ce commis et deputez. Et tous ceulx et celles qui entendront, verront ou congnoistront aulcungs transgresseurs et mesusans des choses cy dessus et devant escriptes les doyvent reveller et manifester sur leur serement dedans XXIIII heures s’il est possible ou sinon le plut tost que fere se pourra et pour le plus tard dedans la huictaine au mayre s’il se peult trouver, sinon a l’ung des jurez de justice du lieu ou se feront tels cas, pour rapporter audit mayre, affin de les escripre et poursuyvre ainsi que sera raisonnable pour les chastier et faire afere, punitions et emendes selon que le cas requerra pour ung chascun et une chascune foys. En oultre affin que le tout soit mieulx observé, seront ordonnez et deputtez et commis ung ou deux plus au moings en chascune paroisse ou chascun villaige ainsi que sera advisé pour le mieulx et queulx viez serment de se donner gardé secrettement sur toutes ordonnances devant dictes et incontinent le plus tost que faire se pourra rapporter tous deffaillans au mayre du lieu, lequel mayre incontinent le plus tost que faire se pourra a faire dilligence pour le punyr, chastier et faire payer les emendes selon que le cas requerra. Nous, **René**, conte de Challant et de Vallengin cy avoir veu et entendu les ordonnances et reformations cy devant escriptes et la teneur d’icelles bien considerer pour certains bons respectz a ce nous mouvans, voullons et entendons icelles estre observées en toutes nos terres, mayories et seigneurie de Vallengin, mandant et commandant a nostre lieutenant et a tous noz predicans, officiers et subjectz icelles faire observer durant nostre bon plaisir et jusques aultrement soit ordonnez car nous entendons et reservons icelles rabiller, corriger et adjoindre ou diminuer ainsi que sera necessaire par bon advis et conseil, nonobstant toutes exceptions et allegations contraires. Donné en nostre chasteau de Vallengin, le seisiesme jour du moys de juillet en l’an quinze cens trente et neuf.,

1539, 15390716, Les sources du droit suisse, XXIe partie: Les sources du droit du Canton de Neuchâtel, Tome 1: Les sources directes par Dominique Favarger et Maurice de Tribolet, Aarau 1982. Ordonnances matrimoniales de **René** de Challant pour la seigneurie de Valangin, 16/07/1539, 1539, 16 juillet, 1539, Valangin. Articles et constitutions concernans le mariaige. Pour le premyer une generalle constitution a esté faicte que nully en noz s terres et soigneuries de Vallangin ne doibt faire mariaige sans la presence a tout le moings de deux hommes de bien, honnestes et bien famez non suspectz. Declaration de ceste constitution. Il est ascavoir que nully ne doibve fiancer ou contracter mariaiges des enfans sans le lodz, sceu, voulloir et consantement des peres, meres, advoyers tuteurs ou de ceulx a qui appartiendra. Et si aulcung transgressait ou faisait le contraire, icelluy ou iceulx debvront estre punys selon l’exigence de la cause et ledict mariaige nul. Mais affin que le mariaige ne soit faict moings usable et convenable que par cy devant, nul mariaige ne doit avoir lieu que ung enfant estant soubz la subjection de sesdicts pere, mere tuteur et gouverneurs comme iceulx sont nommez avoir faict avant ce qu’il soit pleinement eagez de XIX a XX ans. Et si cela ce faisait devant ces ans susdicts, pere, mere tuteurs ou gouverneurs le pourront empescher et aneantir. Et si iceulx pere et mere, tuteurs, advoyers ou gouverneurs estaient nonchallans et ne pourveoient leurs enfans dedans les dicts dix neuf ou vingt ans, adoncques lesdicts enfans eulx mesmes par après se pourront avec l’aide de Dieu marier sans empeschement quelconque, reservez touteffoys que le doctz de mariaige d’iceulx debvra estre a la congnoissance des juges de la justice desdicts mariaiges, en reservant aux parties appellations comme dessus, si cella estait contre la volunté du pere et de la mere. Aussi pere, mere, gouverneurs ne aulcungs ne doyvent contraindre ou mollester leurs enfans a nul rnariaige contre leur volunté en nul temps. Et s’il se faisait, et que en justice plaintif en fusse faict et qui se prouveroit deuement, ledict mariaige ne debvra rien valloir et les dellinquans punys comme dessus. Et si les peres et meres faisoient offres honnestes de plusieurs partys resonnables pour leursdicts enfans de leurs biens et que iceulx enfans ne voullissent croire, ains accepter le pire en main, tant du cousté de l’homme comme du cousté de la femme, les dicts pere et mere ne leur seront tenus bailler aulcungs doctz de mariaige durant leur vie. Il est dit et prohibé que nully ne prenne en mariaige de sa consanguinité que pour le moings ne soit passé le tiers degrey de sadicte consanguinité, et ce pour obvier a plusieurs scandalles qui pourraient survenir tant a nous que a noz voisins. Et si aulcung le passent, le mariaige sera nul et les dellinquans punys par la discretion desdicts juges. Et au regard de la computation desdicts degrez, cela sera a la discretion desdicts juges. Et en oultre si deux personnes se prenoient l’ung l’aultre et estaient francz et libres et qui ne fussent en tutelle de nully ou que personne ne s’empeschast d’eulx et estaient recongnois sans l’ung a l’aultre ledict mariaige, iceulx se doyvent avoir l’ung l’aultre, touteffoys la fille devra estre eagée XIIII et le fils non moings de seize ans. Mais si n’estoient recongnoissans l’ung l’aultre et n’avoient nulz tesmoings que dessus, ledict mariaige nul selon le contenu de la premiere constitution, affin que ung chascun se puisse conduire et garder de honte et de dommaige. Et si ung personnaige avait defflorez et depucellez une fille pucelle ou vierge et qui ne fust marié, icelluy doyt bailler a ladicte fille ung douaire et l’avoir a femme. Mais si les peres, meres, tuteur ou gouverneurs de ladicte fille ne la luy voulloient bailler en mariage, l’acteur debvra constituer a ladicte fille ung doctz de mariaige selon la congnoissance desdicts juges. Et si ne pouvoit satisfaire, il debvra estre puny au corps selon la congnoissance desdicts juges, si de leurs mesures ne se pouvaient accorder. Et si aulcung voulloit detester ou diffamer par envie pour luy porter deshonneur et que cela se prouvast suffisamment, il doyt aussi estre puny et chastié selon la congnoissance desdicts juges. Item pour eviter suspicion, blasme et deception, ung chascun mariaige qui sera directement accordé, lesdicts mariez debvront faire incontinent et publicquement troys bands a l’esglise; et les pere, mere, tuteurs et ad voyers ne permettront que la consommation dudict mariaige se face avant que soient espousez en ladicte eglise, affin qu’on sachent quels sont ceulx qui par ensemble demeurent en l’estat de sainct mariaige ou non. Et que du mariaige ne soit faict un estat de fornication, car nous sumes aulcunement tenus et obligez de cela faire et plus grande chouse pour l’amour de nostre prouchain. Aussi ung chascung curé ou recteur doit registrer toutes telles et semblables personnes qui seront mariez. Et en oultre n’espouseront les ministres des eglises de cestedicte seigneurie les parrochiens l’ung de l’aultre fors que du consantement l’ung de l’aultre et les dellinquans punys comme dessus. Nous **René**, conte de Challant et de Vallangin, etc, avoir veu et entendu les articles et constitutions cy devant escriptes et la teneur d’icelles, bien consideré pour certains bons respectz a ce nous mouvans, voullons et entendons icelles estre observées en toutes noz terres, mayories et seigneùrie de Vallangin.,

1539, 15390725, Archives de Berne, Neuenburg, Neuenburg, 25/07/1539, 1539, Schadlosbrief des Grafen **René** von Challant, Herrn zu Valangin und Boffremont, gegen die Stadt Bern betr. ihre Bürgschaft um 1'000 Pfund Hauptguts und 50 Pfund jährlichen Zinses beim Mushafen zu Bern, die innert zehn Jahren abzulösen sind. Challant setzt seine Herrschaft Valangin zum Pfand., Sceau de :Graf **René** von Challant (I),

1539, 15390810, Publication par François 1er de l’Edit de Villers-Cotteret de 1539 applicable à la Savoie : obligation pour les curés de consigner, en français, dans des registres paroissiaux, les naissances, puis les mariages et les décès. (les premiers registres encore existants commencent vers 1570, en fait, plutôt vers 1600).

1539, 15390900, Septembre-Octobre, **René** de Challant à Virieu (Fornaseri) - il annonce son intention d'aller en Lorraine de façon imminente.

1539, 15390909, 09/09/1539, 81 LXXXI 8 Virieu, 9 septembre 1539. Mort de G. G. Bernezzo. Intérêts de **René** à la cour de France. Monseigneur, ayant moyen de vous écrire, vous ai bien voulu avertir comme ces jours passés le seigneur de Ridde est arrivé de cour de France, où je l’avais mandé pour être payé de ce que il m’est du, et avoir la résidé pour ce affaire l’espace de six ou sept mois, il ne m’a apporté autre réponse que de belles paroles, sans point d’effet. Qu’il me vient très mal à propos pour les intérêts que je paye aux ligues pour ce dit argent, qui me contraindra d’y aller moi-même, ou d’y envoyer pour en avoir la résolution. Ledit seigneur de Ridde m’a dit, comme étant à le dite cour, qu’il s’est toujours offert de faire service à monseigneur de Bernex, votre ambassadeur, suivant le commandement que je lui avais fait, lequel il a laissé malade à Paris et abandonné des médecins et avant son départ il se offrit de faire service en vos affaires, ou aux siennes, où il le voudrait employer, lequel fit réponse qu’il le remerciait et qu’il n’en avait de besoin, car il ne pensait à autre chose qu’à sa guérison ; quoi voyant, le dit seigneur de Ridde et connaissant le danger, où il était, persuada à l’un des principaux de ses gens de retirer secrètement tous ses papiers et écritures concernant vos affaires, ce qu’il promit ainsi faire, de sorte que je pense que vous en aurez bon compte, car il lui en fit affectueuse réception, comme celui qu’il désire vous obéir et faire service ; depuis j’ai entendu qu’il est allé de vie au trépas par autres gens, à quoi vous plaira aviser, selon que verrez être requis. Monseigneur, j’espère, passé ce mois, m’en aller en Lorraine, pour voir et donner ordre à mes affaires, qui en ont bien besoin, pour ce qu’il y a cinq années que je n’y suis été ; il vous plaira aviser s’il quelque chose il vous plaira me mander et commander, et vous me trouverez obéissant et prêt à l’accomplir de mon pouvoir. Des nouvelles de France je suis certain qu’en avez eues de la cour, comme l’on m’a dit plus que je ne vous savoir écrire aussi de Piémont vous en avez journellement pour en être plus près. Du côté d’Allemagne, les ligues ne bougent point, en regardant ce que feront ces princes, donnant toutefois ordre à leurs affaires, comme ils ont accoutumé. Et autre ne se dit qu’il mérite vous écrire que me gardera vous faire plus longue lettre, vous suppliant m’avoir toujours en votre bonne grâce, de laquelle très humblement me recommande. Monseigneur, je prie le Créateur vous donner très bonne et longue vie. De Virieu, le XVe de septembre 1539. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. P. S. Monseigneur, je vous veux bien avertir que je suis été bon preneur que bon chasseur au cerfs, comme j’écrit bien au long à monseigneur le prince, et pour vous en rendre certain, j’ai fait un barril de sanglier, sachant que l’aimez, vous suppliant me mander à qui je le remettrai pour le vous envoyer et faire tenir. Au verso : à monseigneur.,

1539, 15391016, 16/10/1539, 82 LXXXII 19 Virieu, 16 octobre 1539. Annonce un voyage en Lorraine Monseigneur, s’en allant monseigneur d’Aulbourne, mon cousin par devers vous, comme il m’a dit, pour rendre mon devoir, je n’ai voulu faillir à vous écrire. Outre ce que je l’ay prié vous faire entendre plusieurs choses de ma part, aussi de mon allée en Lorrayne, vous suppliant très humblement le croire et me faire tant de bien que je sois aucune fois participant de vos novelles et bonne santé pour être l’une des choses que plus je désire, comme la personne ou qu’il soit vous trouverez prêt à vous obéir et faire service à mon pouvoir. Monseigneur, après vous avoir présenté mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, je prie le Créateur vous donner très bonne et longue vie. De Virieu, le XVIe d’octobre 1539. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1539, 15391101, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 55, 01/11/1539, 1539, 1er novembre, Le comte **René** de Challant nomme Jean Bolangier à la charge de châtelain de Coligny, (1 doc.)

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D5.38a (D5 n°38a), Archives seigneuriales, 1539, Pièce non-signée. Le comte **René** de Challant donne procuration à Claude de Bellegrade son gouverneur de Valangin, d'agir en son nom comme lui-même, à Berne et ailleurs. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F19.18 (F19 n°18), Archives seigneuriales, 1539, Original. Répétition d'AS-F19.17, dans lequel le duc Claude de Guise écrit au gouverneur de Rive de traiter le plus gracieusement possible le comte de Challant, les droits de ses petits-fils réservés.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F25 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F25.35 (F25 n°35), Archives seigneuriales, 1539, Lettre en romand. Il est question d'une vente projetée de la seigneurie de Valangin par le comte **René** de Challant, qui voulait en retirer une somme équivalente à sa valeur et n'en garder que le titre. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-G16.30 (G16 n°30), Archives seigneuriales, 1539, Lettre originale. L'auteur informe le comte de Challant de ce qui se passe relativement au duc de Savoie, et en Piémont.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-H16.9 (H16 n°9), Archives seigneuriales, 1539, Lettre originale. Affaire d'intérêt de peu ou point d'importance. Ecriture effacée.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H16.14 (H16 n°14), Archives seigneuriales, 1539, Lettre originale. Le prévôt de St-Gilles écrit à **René** de Challant au sujet d'un curé qui paraît avoir manqué à ses obligations quant à sa prébende, il se purge de l'accusation portée contre lui, par son serment. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10aa (R5 n°10aa), Archives seigneuriales, 1539, Lettre du comte de Challant au gouverneur. Il lui dit que des sujets taillables de sa seigneurie avaient osé qualifier fausse une sentence des Etats scellée par le dit gouverneur, et le clerc qui l'avait écrite, faussaire. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10c (R5 n°10c), Archives seigneuriales, 1539, Lettre originale du comte de Challant à M. de Prangin, gouverneur de Neuchâtel. Il l'attendait avec M. de Vallier (gentilhomme de Jeanne de Hochberg) pour traiter de ses affaires avec elle. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10i (R5 n°10i), Archives seigneuriales, 1539, Lettre originale du comte de Challant à M. de Prangin, gouverneur de Neuchâtel. Il le prie de se rendre chez lui, ayant des choses à lui communiquer, qu'il ne peut confier à personne. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10m (R5 n°10m), Archives seigneuriales, 1539, Lettre originale du comte de Challant à M. de Prangin, gouverneur de Neuchâtel. Difficultés perpétuelles entre le maire de Boudevilliers et les gens de Coffrane et des Geneveys; bois coupé et conférence demandée.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-R5.10mm (R5 n°10mm), Archives seigneuriales, 1539, Lettre regardant des gens de la Cothière sur Chumont, gagés par des bourgeois de Neuchâtel. Le comte de Challant sollicite le gouverneur de terminer cette affaire.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10q (R5 n°10q), Archives seigneuriales, 1539, Lettre du comte de Challant à M. de Prangins, gouverneur de Neuchâtel. Le comte avait des dames chez lui, et avait espéré d'y voir arriver avec elle, madame la gouvernante sa grande-mère ou grosse-mère. Il presse le gouverneur et M. de Vallières d'avoir pitié de ces dames, qu'il retient prisonnières jusqu'à ce qu'il vienne les racheter. 1539-1539, Lettre du comte de Challant à M. de Prangins, gouverneur de Neuchâtel. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10tt (R5 n°10tt), Archives seigneuriales, 1539, Lettre regardant des gens de la cothière sur Chumont, gagés par des bourgeois de Neuchâtel. Le comte de Challant sollicite le gouverneur de terminer cette affaire.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-R5.10x (R5 n°10x), Archives seigneuriales, 1539, Lettre du comte de Challant au gouverneur de Neuchâtel. Difficultés pour des bans ou gages: affaire des limites. Il lui cite des lettres de faveur de la duchesse de Longueville et du duc de Guise. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, W5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-W5.1a (W5 n°1a), Archives seigneuriales, 1539, Discussion entre le comte **René** de Challant et les agents de ses sujets taillables, qui refusaient de reconnaître leur condition.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, W5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-W5.1b (W5 n°1b), Archives seigneuriales, 1539, Discussion entre le comte **René** de Challant et les agents de ses sujets taillables, qui refusaient de reconnaître leur condition.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, W5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-W5.1c (W5 n°1c), Archives seigneuriales, 1539, Discussion entre le comte **René** de Challant et les agents de ses sujets taillables, qui refusaient de reconnaître leur condition. Langue Française.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Z8.3 (Z8 n°3), Archives seigneuriales, 1539, Acte. **René** de Challant emprunte à Bernard Sägesser de Mellingen, bailli de Kaysersthül, 1300 écus d'or sol au 5 pour cent. Langue allemande.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Z8.9 (Z8 n°9), Archives seigneuriales, 1539, Acte. Le comte de Challant emprunte à Hentzmann Schleif, bourgeois de Berne, 700 écus d'or sol au 5 pour cent.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Z8.15 ( Z8 n°15), Archives seigneuriales, 1539, Acte. Le comte **René** de Challant emprunte à Werner Lerber, landamann de Schwytz, 1100 écus d'or sol au 5 pour cent. Langue allemande.,

1539, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Z8.17 (Z8 n°17), Archives seigneuriales, 1539, Le comte **René** de Challant emprunte à Jean d'Erlach, avoyer de Berne, 900 livres, monnaie dudit lieu, au 5 pour cent. Langue allemande.,

1540, 15390414, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 59, 14/04/1539, 1540, 14 avril, Le comte **René** de Challant déclare devoir au seigneur Philibert de la Baume de Montfalconet la somme de 100 écus, (1 doc.)

1540, 15400000, Art et Science - 1540, Le Conseil résident de Chambéry commence à travailler en langue francaise, mais l´apanage des Genevois, Faucigny et Beaufort garde sa propre juridiction.

1540, 15400100, janvier. **René** de Challant à Valenciennes.

1540, 15400212, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 12/02/1540, 1540, febbraio 12, Mandato di 400 scudi per Renato di Challant quale inviato sabaudo presso l’Imperatore, da pagarsi dal ricevitore del sussidio d’Aosta (prot. duc. 174, f. 5 v).,

1540, 15400309, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 289, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 58, 9/03/1540, 1540, 9 mars, Le comte **René** de Challant déclare devoir à Pierre Thierry la somme de 17 écus d’or et de 21 patards de Brabant due pour la marchandise achetée, (1 doc.)

1540, 15400409, 8 Avril - à Gand 9-IV-40, **René** de Challant comme “ambassadeur en Court” du duc avec le comte de Gruyeres (lettre écrite par Charles II depuis Speyer); le duc leur demande de la retrouver à Cologne.

1540, 15400714, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 9, 14/07/1540, 1540, 14 juillet, Patenti del duca Carlo di Savoia di assegnazione a favore del sig. Renato conte di Challant di scudi 150 d’oro del sole, sovra li redditi di Santhia in ricompensa e compimento dell’obbligazione per esso sig. conte assontasi per detto duca, verso li cantoni della Liga, della somma di scudi 6.000 d’oro, atteso che la donazione fattagli del feudo di Cologni non rendeva che altri scudi 150. (Con la supplica esposta al duca dal conte Renato di Challant). Colla confirmazione a favore delle dame Filiberta e Isabella sue figlie delli 22 marzo e 11 giugno 1567. (3 doc. dont 2 parch.),

1540, 15400714, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 14/07/1540, 1540, luglio 14, Assegnazione di pensione a favore di Renato di Challant sui redditi di Santhia, in compenso del valore insufficiente della signoria di Cologna motivo della sua obbligazione di 6 mila scudi verso gli Svizzeri nome del duca di Savoia (prot. cam. 162, f. 145).,

1540, 15400900, Fin Septembre début octobre, **René** de Challant à la cour de France, puis à Beauffremont (Lorraine); Charles II lui écrit depuis Bruxelles, mentionne le fait que **René** de Challant se remet de maladie.

1540, 15400901, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 01/09/1540, 1540, settembre, Acquisto di Viry-le-grand (prot. duc. 214, f. 220-224).,

1540, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 11, 1540-1541, Conto reso da Grat Rolin, castellano dei mandamenti di Ussel e S. Marcello, al signor conte Renato di Challant delli annui redditi e censi per esso percevuti nel suddetti mandamenti e castellanie, (1 cahier.)

1540, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 341, FONDS CHALLANT, PARCHEMINS SOUS VITRE EXPOSES AU PUBLIC, (1540-1582), 1, L’empereur Charles V assigne au comte **René** de Challant une pension de 1.000 écus annuels sur les rentes de Vespolate, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1540, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.15b (A4 n°15b), Archives seigneuriales, 1540, Feuille non signée. Mémoire d'un conseiller de la duchesse [Jeanne de Hochberg] pour combattre les prétentions de souverainté que le comte **René** de Challant commençait à manifester sur Vallangin. Langue Française.,

1540, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C1.7 (C1 n°7), Archives seigneuriales, 1540, Mémoire sur les droits d'héritage du comte de Challant sur la maison de Miolans.,

1540, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.12 (F16 n°12), Archives seigneuriales, 1540, Lettre. La comtesse de Gruyères justifie le seigneur de Villarzel auprès du comte et de la comtesse de Challant, du refus qu'il avait fait de leur prêter une huquenée.,

1540, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G16.23 (G16 n°23), Archives seigneuriales, 1540, Lettre originale. **René** de Challant écrît à Guillemette de Vergy sa grand-mère, et lui exprime son désir de commencer à payer ses dettes pour se mettre en repos. Il a reçu un bon accueil des deux princes auprès desquels il est. Il paraît que c'était Charles Quint et François Ier. Langue Française.,

1540, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-I16.1 (I16 n°1), Archives seigneuriales, 1540, Lettre originale. Réné de Challant écrit à sa grand mère Guillemette de Vergy qu'il envoye ses instructions au seigneur de Bellegarde, que celui ci doit lui communiquer.,

1540, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-R5.10pp (R5 n°10pp), Archives seigneuriales, 1540, Lettre sur les plaintes du comte de Challant sur les injustices subies par ceux des Geneveys sur Coffrane.,

1540, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Y21 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Y21.25 (Y21 n°25), Archives seigneuriales, 1540, Lettre originale. La duchesse Jeanne de Hochberg remet au conseil et au gouverneur de Rive l'affaire concernant la souveraineté de Vallengin avec le comte **René** de Challant. Langue Française.,

1540, MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'INTERNO / TESTAMENTI / (SEGUE da Fasc. 6.1), ...Ed inseguendo, e confermando le disposizioni de' suoi Maggiori, ed anche li privilegj Imperiali; e specialmente quello dell'Imperatore Carlo V. de' 12. Marzo 1531; come pure La consuetudine osservata tra detti suoi Predecessori, per quale il Maschio Primogenito aveva sempre succeduto negli Stati, ad esclusione degli altri, e delle femine, ordina, ed instituisce a favore del Principe Emanuel Filiberto, suo unico figlio una primo genitura reale, lineare, e perpetua, ed in difetto della Linea di esso, a favore di quella di Giacomo figlio di Filippo suo fratello Duca di Genevois, e di Nemours, coll'istesso ordine, coll'obbligo di dotare le figlie in Scuti 60./m. d'Oro, nella stessa forma, che furono dotate la Principessa Ludovica sua Sorella Madre di Francesco Primo Re di Francia, e Lodovica sua Cugina, e Moglie di Francesco di Luxembourg, Visconte di Martigues figlia di Giano di Savoja Conte del Genevese; Ed instituisce Erede universale il detto Emanuel Filiberto di Lui figlio, e nascendo altro figlio instituisce questo Erede Particolare nella Bressa, coll'obbligo di riconoscerla in feudo dal suo Primogenito; E nascendogliene altri instituisce questi nella Somma di Scuti 3000. annui cad.o, sino giunti all'età d'anni 18., quali passati, sii tenuto detto suo Primogenito assignarli tanti Beni stabili per la concorr.te di detta Somma, da tenersi pure in feudo dal d.o Duca, e suoi Successori per Loro, e Loro discendenti Maschj, deputando per Rettori, ed Amministratori di detto suo figlio, e Stati il Conte, e Maresciallo di Challant, Carlo di Mombello, Conte di Frossasco, Ludovico Castillione Sig.re di Musines, e Filiberto de la baume Sig.e di Perez; Con proibizione ai medesimi di fare alcun Contratto, distratto, nè alienazione d'alcuno de' Beni di detto Principe, sino giunto all'età d'anni 25., quali tutti dichiara nulli, e di niun valore. Deputando similmente per suoi Consiglieri li Vescovi d'Aosta, ... (CONTINUA in Fasc. 6. 1540,

1540-1546, 15400000, Quatrième guerre sur la question de la Savoie.

1541, 15410000, Religion - 1541, Calvin, revient définitivement à Genève et y crée une république théocratique.

1541, 15410100, Janvier, **René** de Challant à Beauffremont (Lorraine).

1541, 15410101, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES VOLUME ler, 69, 01/01/1541, Patentes du 1 janvier 1541 de Charles Emmanuel (sic) Duc de Savoye en faveur du Comte de Challant Baron de Fenis pour Gouverneur Duc, et pair de la Cité d’Aoste et Gouverneur de celle d’Ivrée.,

1541, 15410116, FONDS RONCAS, CATEGORIA 16 B, SCRITTURE CHALLANT (1449-1689), Mazzo II, 7, 16/01/1541, 1541, janvier 16, Jacques Cagioli, Jérôme Fagnano et Grat Rolin, au nom du comte **René** de Challant, vendent à Jean-Baptiste Alberigio et à Pierre-Paul de Morano la ferme de Guardapasso, (1 doc.)

1541, 15410426, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 115, VERREZ, FRANCHIGGIE RAGIONI D’ACQUE, OMAGGI TRIBUNALE E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1312-1806, 7, 26/04/1541, 1541, 26 avril, Le châtelain de Challant déclare avoir reçu un document de quittance des laods dus par les sujets du château de Verrès à **René** de Challant, (1 doc.)

1541, 15410600, Juin, **René** de Challant à Valangin (voyage à Berne et SO, 7-VI-41 lettre dans AEN).

1541, 15410700, Juillet, **René** de Challant à Valangin.

1541, 15410721, Les sources du droit suisse, XXIe partie: Les sources du droit du Canton de Neuchâtel, Tome 1: Les sources directes par Dominique Favarger et Maurice de Tribolet, Aarau 1982. Ordonnances matrimoniales promulguées par **René** de Challant pour la seigneurie de Valangin, 21/07/1541, 1541, 21 juillet, 1541, Valangin. Quand une fille se met pour pucelle et qu’elle querelle celluy qui l’auroit heue a compagnie. Combien qu’il soit compris en la loy de Dieu que quiconque depucellera et deshonnorera une vierge, que icelluy luy donne son doct et l’avoir pour femme et que nous soions ung bon espace de temps aydé de cestuy status, lequel ne seroit desraisonnable quand la chose serait ainsi en soy mesme et qui n’y aurait aulcung fraud ny barat ce qu’est, car ilz se treuvent beaucop de tromperies et gros dangiers, comme l’avons experimenté journellement, parceque plusieurs filles se donnent pour vierges et ne le sont pas et prennent en vigueur de tel statu les juvenceaulx a querelle et les gaignoient que nous occasionne d’y remedier et de faire sur ce aultre declairation affin que l’on saiche et puisse congnoistre lesquelles sont vierges et par quel moyen elles debvoient gratiffier par honneur aux jeunes a marier. Parquoy avons estably et ordonnez nommement que une fille sera tenue pour vierge, laquelle sera de bonnes meurs renommée et famée sans aulcung vitupere ny suspicion, et que ne consentira a la volunté du juvenceau sinon que premyerement il luy aye promis par devant deux homes de bien pour le moings, et de main directement, la foy de mariaige. Et celle qui ne feroit cella et que oultre ce obtempereroit a la volunté d’ung, sans requisition ny confirmation de mariaige, ne vauldra rien puys après ny astraindra point le filz, car telle fille ne debvra point estre tenue ny reputée pour vierge. Si aulcung se jectoit au voulloir de l’aultre. Quand aulcune personne se vantera par malveillance de l’aultre, et cela se peult manifestement conster, doyt icelluy jectateur estre chastiez a la congnoissance du magistrat. Que ung chascun mariaige doyt publicquement estre confirmez par devant toute l’eglise. Affin que toute superstition, murmuration et seduction soient evitées, doyt ung chascun mariaige qui sera duement contracté ouvertement devant toute l’eglise, estre confermez et attestiffié affin que l’on saiche lesquelz habittent ensemble en loyal mariaige ou non et que du mariaige ne se face une paillardise; et le ministre doit toutes telles personnes mettre en escript et ne conjoindre aulcung ministre les parrochiens d’ung aultre, sans le consentement et sceu d’icelluy. **René**, conte de Challant et de Vallangin etc, a noz bien aymez lieutenant et aultres officiers de nostre seigneurie, salut. Avoir veules chappitres cy devant escriptz et la teneur d’iceulx bien considerer par aulcung bon respect, voulions et commandons iceulx estre tenus et inviollablement publiées et observées en toutes noz terres et seigneuries dudit Vallangin, tant au bas que aux montaignes, sans aulcune difficultez et les deffaillans estre punys et chastiez a la congnoissance de nostre justice consistorialle, car ainsi nous plaist estre faict, nonobstant toutes exceptions contraires. Donné en nostre chasteau dudit Vallangin le xxrme jour du moys de juillet l’an quinze cens quarante et ung.,

1541, 15411100, Novembre, **René** de Challant au Val d'Aoste.

1541, 15411116, 16/11/1541, 83 LXXXIII 4 Issogne, 16 novembre 1541. Invitation du prince aux courses de chevaux Monseigneur, l’envoyé, le seigneur de Castellamont, présent porteur, devers monseigneur pour aucunes mes affaires, par lequel il vous plaira entendre de mes nouvelles, ensemble le désir que j’ai de continuellement pouvoir être averti des vôtres et combien de fois je souhaite que le temps portant vous puissiez un petit vous promener par ce quartier, pour prendre quelque passetemps à voir courir les chevaux le contremont des montagnes, là où vous pourriez bien chercher de courir avant que les rattandre. Si est ce, monseigneur, si ne ce peut être à cette heure, j’espère en Dieu qu’il lui plaira tellement quelque jour disposer les affaires que ici et autres lieux des pays de monseigneur vous en pourrez satisfaire. Quoi pendant, monseigneur, m’épargnerai votre bonne aide à vous supplier avoir mes dits affaires envers mon dit seigneur tellement pour recommandés que je me puisse libérer de ces intérêts d’Allemagne, ou je suis pour son service, pour après avoir moyen de lui faire et à vous quelque bon service, que sera l’endroit, où je ferai fin à la présente de mes très humbles recommandations à votre bonne grâce. Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en santé très bonne et longue vie. D’Yssongne, le XVIe de novembre 1541, Votre très humble et obéissant serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur, monseigneur le prince de Piedmont. Lettre de monsieur de Challand, maréchal de Savoye, apportée par monsieur de Castellamont. Reçue le XXVI de novembre 1541.,

1541, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 79, CONTE DI CHALLANT - CENSI E CREDITI- ATTI Mazzo 2° 1504-1600, 6, 1541-1542, Atti vertiti avanti il Senato di Monferrato nella causa del sig. conte Renato di Challant, contro li nobili signori Gaspardoni e suoi liticonsorti, pretendenti venisse eseguita la sentenza d’esso Senato per cui si dichiaro obbligato il detto sig. conte al pagamento di certa somma di denari in contanti portata dalla transazione ivi enonciata, (1 liasse - 3 sceaux.)

1541, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F19.17 (F19 n°17), Archives seigneuriales, 1541, Original. Le duc Claude de Guise écrit au gouverneur de Rive de traiter le plus gracieusement possible le comte de Challant, les droits de ses petits-fils réservés.,

1541, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H19.7 (H19 n°7), Archives seigneuriales, 1541, Original. Le comte **René** de Challant écrit aux avoyer et conseil de Berne; il leur demande audience avec le comte de Gruyères pour le jeudi suivant.,

1541, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K9 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-K9.3 (K9 n°3), Archives seigneuriales, 1541, Acte original. Le comte Réné de Challant et ses cautions empruntent de Conrad Clauser, bourgeois de Lucerne, 3200 écus d'or sol au 5%. 1541-1541. Langue allemande.,

1541, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L22 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-L22.5 (L22 n°5), Archives seigneuriales, 1541, Original. Commission de chiens, de faucons, etc. donnée par le comte Réné de Challant à Claude Belgarde son lieutenant de la seigneurie de Valangin. Langue Française.,

1541, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10ss (R5 n°10ss), Archives seigneuriales, 1541, Lettre du comte de Challant au gouverneur. Il lui envoie de sa chasse pour lui et les dames qui étaient avec lui, l'invitant à boire à sa santé, lui offrant des voeux réciproques. Il le remercie de ses conseils. Allant à Berne, et de là à Soleure pour des affaires qu'il connaissait, il l'invite à venir boire avec lui à son retour et à déviser de leurs affaires.,

1542, 15420000, Nombreuses lettres entre Bellegarde et le gouverneur de Neuchatel.

1542, 15420111, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 76, 11/01/1542, Copia di manoscritto del 11 gennaio 1542. Notaro Grato Rolini. Ricognizione e confessione di beni posti ad Aymavilla fatta dai fratelli Lostan fu Michele al conte Renato di Challant.,

1542, 15420200, Fevrier, **René** de Challant à Aoste.

1542, 15420502, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 176, AYMAVILLES, CONCESSIONI, Mazzo 1° 1324-1607, 24, 2/05/1542, 1542, 2 mai, Infeudazione fatta dall’illustre e patente signore **René** de Challant a Pietro figlio illegittimo di Luigi Giovanni di Bartolomeo Gorraz della parrocchia di Gressan, di diversi beni ivi divisati, situati sul territorio di detto luogo di Aymavilla, (1 doc.parch.)

1542, 15420512, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 12/05/1542, 1542, maggio 12, Mandata di 122 scudi a favore di Renato di Challant in estinzione di un credito di 2445 scudi (prot. duc. 211, f. 12).,

1542, 15420713, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 9, 13/07/1542, 1542, 13 juillet, Imposition de la taille de Pâques pour les habitants de la baronnie de Bauffremont, (1 doc.)

1542, 15420800, Fin d'été, François I à Lyon, **René** de Challant au Val d'Aoste.

1542, 15420826, Août- traité de Nuremberg, Charles Quint reconnaît Antoine de Lorraine comme souverain des duchés de Lorraine et de Bar.

1542, 15420914, 14/09/1542, 84 LXXXIV 16 Aymavilles, 14 septembre 1542. Censes en Allemagne Monseigneur, j’ai reçu la lettre que vous a plu m’écrire par Gally, concernant plusieurs choses, desquelles l’on vous fait réponse et avertissement des affaires par la lettre générale de ce pays et quant au mien particulier de Sainctya, qu’il vous plaît vous en remettre à la réponse que m’en feraient plus ample ceux qui sont auprès de monseigneur votre fils. Je l’ay bien entendue mêmement de monseigneur le bailli de Leschaulx, auquel j’en réponds pour non vous fâcher de longue écriture, vous suppliant très humblement qu’il vous plaise avoir pitié et regard à ces grandes charges et perdition, que j’ai à cause de ces maudites censes et intérêts d’Allemagne, que de la plupart me suis mis par votre commandement et service et me faire ce bien qu’on résolve mon compte et de ce que me sera dû donner l’ordre au moins préjudiciable de vos affaires que je sois satisfait, pour m’aider a sortir hors de ce danger de perdre mon bien, que ne puis croire, monseigneur, voudriez voir me venir tel inconvénient, pour avoir toujours été celui et tous autres prêt à l’employer pour votre service et ne me peux persuader, monseigneur, que au traitement et refus que l’on me fait en chose si juste et raisonnable et au peu de réputation que l’on m’a démontré en ce affaire de Sainctya que n’avez quelque sinistre et mauvaise opinion envers moi par quelques faux rapports, lesquels je vous supplie très humblement, si ainsi est, les me faire entendre, car je suis si homme de bien que je vous ferai connaitre la méchanceté d’eux mêmes d’en user en tel manière. Et me pardonnerez, si vous plaît, si ma passion ne contraint de vous en écrire de la sorte, ayant toutefois tous jours espoir en Dieu que la fortune me sera meilleure par l’advenir, auquel je prie, monseigneur, vous donner en santé très longue vie et bonne prospérité. De Aymavilles, le XIIIIe de septembre 1542. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1542, 15420916, Le traité de neutralité est renouvelé entre le Val d’Aoste et François Ier

1542, 15421000, Octobre, **René** de Challant à Issogne.

1542, 15421001, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 10, 01/10/1542, 1542, 1er octobre, Blaise Clerici déclare devoir payer à Rodolphe Favre, lieutenant du comte **René** de Challant, 25 écus d’or, (1 doc.)

1542, 15421100, Novembre - accords entre **René** de Challant et Jeanne de Hochberg à propos de Valangin, par l'intermédiaire de Claude Collier (pour Jeanne) et Francoys de Martine (pour **René** de Challant) (AS-C4.11)

1542, 15421130, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 8, 30/11/1542, 1542, 30 novembre, Acquisto del sig. conte Renato di Challant, signore di Vallangin, dalla dama Giovanna di Hocberg, duchessa di Lungavilla, marchesa di Rothelin e contessa di Neufchatel, di tutti li feudi, retro feudi, uomini tanto talliabili che altri, giurisdizione, rendite, censi e di tutti gli altri beni e redditi alla detta dama spettanti per causa del sudetto contado di Neufchatel, situati nella signoria e territorio di Valangin e nel villaggio di Bontdemillier, mediante il prezzo di novemila franchi del valore di soldi venti regi ca­ duno, pagatigli cioè per la concorrente di seimila franchi stati incontrati col debito di simil somma dovuta dalla detta dama per causa di imprestito e per il rimanente ha detto sig. conte passato le cedole e sia obligazioni ivi specificate. Sottoscritto originalmente dalle rispettive parti e dalli notai Grepir e Troliet, (1 doc. - parch.)

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A5.8 (A5 n°8), Archives seigneuriales, 1542, Copie non vidimée d'AS-W4.10, dans lequel Jean Bareillier, procureur de la duchesse Jeanne de Hochberg déclare au château de Vallengin, en présence des officiers du comte **René** de Challant, qu'elle a révoqué tous les pouvoirs qu'elle avait donnés à Claude Collier, ancien prévôt de Vallengin. Langue Française.,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2l (C4 n°2l), Archives seigneuriales, 1542, Lettre originale. Jeanne de Hochberg l'adresse aux Etats de Neuchâtel. Elle est relative à l'hommage de Vallengin, auquel il fallait soumettre le comte de Challant. Langue Française.,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.11a (C4 n°11a), Archives seigneuriales, 1542, Cahier vidimé. Il contient les procurations données par la duchesse Jeanne de Hochberg à Claude Collier et celles du comte de Challant au même pour transiger de la vente de la seigneurie de Boudevilliers et de celle de la souveraineté de Vallengin (voir AS-E1.2 à AS-E1.23).,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.14 (D1 n°14), Archives seigneuriales, 1542, Original. Claude Collier, procureur de la duchesse Jeanne de Hochberg, vend au comte **René** de Challant la souveraineté de Vallengin pour 1000 francs de France. Langue Française.,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-D1.37 (D1 n°37), Archives seigneuriales, 1542, Original. Claude Collier, prévôt de l'Eglise de Vallengin et procureur de la duchesse Jeanne de Hochberg, vend à François de Martinet, procureur du comte **René** de Challant tous ses droits sur Vallengin et Boudevilliers pour 9000 francs de France. Langue Française.,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.59 (D1 n°59), Archives seigneuriales, 1542, Copie vidimée de AS-D1.14, dans lequel Claude Collier, procureur de la duchesse Jeanne de Hochberg, vend au comte **René** de Challant la souveraineté de Vallengin pour 1000 francs de France. Langue Française.,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Niveau supérieur W4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-W4.10 (W4 n°10), Archives seigneuriales, 1542, Original. Jean Bareillier, procureur de la duchesse Jeanne de Hochberg déclare au château de Vallengin, en présence des officiers du comte **René** de Challant, qu'elle a révoqué tous les pouvoirs qu'elle avait donnés à Claude Collier, ancien prévôt de Vallengin. Langue Française.,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R5.10d (R5 n°10d), Archives seigneuriales, 1542, Lettre originale du comte de Challant à M. de Prangin, gouverneur de Neuchâtel. Madame de Prangin exigeait de M. de Saint-Pierre de la décharger du cautionnement qu'elle avait fait pour lui. Le comte la sollicite très instamment d'attendre encore.,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-R5.10fff (R5 n°10fff), Archives seigneuriales, 1542, Lettre de M. de Bellegarde à M. de Prangins, gouverneur de Neuchâtel. Illisible.,

1542, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Y25 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Y25.2 (Y25 n°2), Archives seigneuriales, 1542, Copie. Vente de la souveraineté de la seigneurie de Vallengin au comte **René** de Challant par la duchesse Jeanne de Hochberg pour 1000 francs monnaie de France. Langue Française.,

1542, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Acte de deputation de Curateurs aux Biens de Iean Martignon faite d'ordre du Comte de Challant en les personnes de divers particuliers y nommés. 30. Iuin 1542,

1543, 15430000, ambassade de **René** de Challant à Milan.

1543, 15430400, Avril, **René** de Challant à Valangin.

1543, 15430414, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 99, CASTIGLIONE, CASE, SCRITTURE DIVERSE E VENDITE ED ACQUISTI ALLODIALI, Mazzo 1° 1270-1767, 17, 14/04/1543., 1543, 14 avril, Atti di possesso dato a favore del sig. conte Renato di Challant di alcune case e beni ivi specificati poste nel territorio di Castiglione in odio di alcuni particolari ivi nominati, (1 doc.)

1543, 15430425, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 180, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1287-1718, 19, 25/04/1543, 1543, 25 avril, Consegnamento fatto da Giacomino Vioctin ed altri ivi nominati verso il signor conte Renato di Challant e di Valangin, barone di Aymavilla, di varie pezze di beni ivi descritte e coeremiate, poste nelle fini del luogo detto Tholes, soggette al pagamento delli annui canoni ivi espressi, (Chemise sans document.)

1543, 15430500, Fin du mois de Mai, **René** de Challant à Aosta.

1543, 15430500, Mai, **René** de Challant à Berne

1543, 15430600, La France veut s’étendre : Siège de Nice par François Ier, allié avec les Turcs. Echoue devant la résistance du château et l'arrivée, les 8 et 9 septembre, des troupes impériales de Charles Quint, avec celles de Charles II duc de Savoie

1543, 15430800, Août, **René** de Challant à Vercelli.

1543, 15430815, 15 Août, Août, **René** de Challant à Milan.

1543, 15431000, Octobre, **René** de Challant à Vercelli.

1543, 15431120, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 14, 20/11/1543, 1543, 20 novembre, Jacques Cachioto, Louis De Valle et Grat Rolin présentent un mémoire de ce qui doit être fait dans le Montferrat pour le comte de Challant, (1 doc.)

1543, 15431200, En fin d'année **René** de Challant avec Charles Quint à Milan.

1543, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.4c (C4 n°4c), Archives seigneuriales, 1543, Lettre originale. Le duc de Guise recommande au conseil de veiller sur ces prétendues aliénations & surtout de traverser les entreprises du comte de Challant, qui se prévaudrait de celles que la feue duchesse Jeanne de Hochberg avait faites en sa faveur.,

1543, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.4 (K16 n°4), Archives seigneuriales, 1543, Original. Accord entre F. de Martine, maître d'hôtel de Réné de Challant, et le châtelain de Virieu le grand au sujet de la régie des possessions du comte. Langue Française.,

1543, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-S5.2mm (S5 n°2mm), Archives seigneuriales, 1543, Lettre originale. Le marquis de Rothelin, fils cadet de la duchesse Jeanne de Hochberg qui venait de mourir, écrit au conseil de poursuivre le comte de Challant pour reconnaître la vassalité.,

1543, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, X4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-X4.22 (X4 n°22), Archives seigneuriales, 1543, Original. La duchesse Jeanne de Hochberg donne pouvoir aux procureurs qu'elle délègue à Neuchâtel de faire prêter hommage pour Vallengin au comte **René** de Challant. Langue Française.,

1544, 15440000, SAINT-GERMAIN. Travaux au château pour la construction de l’enceinte.

1544, 15440200, Février, **René** de Challant à Valangin, discussions avec Neuchâtel sur Valangin (AS-C4.11).

1544, 15440216, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 16/02/1544, 1544, 24 février, Le châtelain de Challant ordonne aux sujets de Challant de payer leur quotepart du don promis au comte de Challant, (1 doc.)

1544, 15440220, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 15, 20/02/1544, 1544, 20 février, Le comte de Challant ordonne à son châtelain d’envoyer la quotepart due par ses sujets.,

1544, 15440700, Religion - 1544, François I° nomme à Saint-Jean de Maurienne un évêque suspect d´hérésie, Mgr Carracciolo.

1544, 15440916, 16 septembre, Signature de la paix de Crépy-en-Laonnois, La guerre entre François Ier et Charles Quint s’achève avec la paix de Crépy-en-Laonnois. Le roi de France s’engage à renoncer aux conquêtes du Milanais, de l’Aragon, de Naples, de la Flandre et de l’Artois et l’empereur fait de même avec le duché de Bourgogne. Après des années de conflits, les deux belligérants commençaient à manquer sérieusement de moyens financiers.

1544, 15440924, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 18, 24/09/1544, 1544, 24 septembre, Le duc Charles de Savoie assigne au comte **René** de Challant, sur les foages de Santhià, la somme de 200 écus annuels pour le prêt de 4.000 écus qu’il a reçus. (Par copie de Pierre Juge du 24 janvier 1560.), (1 doc.)

1544, 15441000, Octobre, **René** de Challant au Val d'Aoste, puis à Orsières (Vaudois), en route vers Berne (Biel, 18 n. 65) puis la cour impériale, probablement.

1544, 15441017, 17/10/1544, 85 LXXXV 10 Aymavilles, 17 octobre 1544. Réparations au château de Montjovet Monseigneur, hier j’arrivai en ce lieu d’Aymavilles, où je trouvais ma femme, qui ne faisait qu’arriver aussi de retour de Vallengin et n’a été sans avoir trouvé la montagne déjà chargée de neige. Au fort, je diligenterai de mettre ordre en mes affaires d’ici, attendant le venue de Rosey, pour après suivre ce qu’il vous a plu m’ordonner. Reste, monseigneur, que passant par Montjovet, m’a vint trouver le châtelain du dit lieu, qui voulait aller vers votre excellence pour l’affaire du château, qu’il dit a grand faute d’être recouvert et qu’il y pleut par tout de manière que avec peu de dépense que l’on y fit maintenant, l’on sauverait une grand ruine que s’en ensuivra sans cela. Je le retins et dis qu’il suffirait vous en avertir, pour entendre votre bon plaisir, lequel il vous plaira de mander et semblablement sur ce qu’il vous écrira pour la garde. Au demeurant ceux de Sette et de Quinsenay vont devers votre excellence, pour quelque excès, à ce qu’il vous plaise user de miséricorde encore que j’y aie intérêt pour la juridiction qui m’attouche, je ne laisserai de supplier votre excellence les avoir pour recommandés, sans ce toutefois que j’en demeure intéressé de mon droit et qu’il soit sauvé. Et attendant votre bon plaisir pour y obéir, je me vais recommander très humblement à votre bonne grâce, suppliant notre Seigneur vous donner, monseigneur, très bonne vie et longue. De. Aymavilles, ce XVIIe d’octobre 1544. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1544, 15441022, 22/10/1544, 86 LXXXVI 17 Ortières, 22 octobre 1544. Suggère d’envoyer Emmanuel-Philibert auprès des princes de Hongrie Monseigneur, à deux petites lieues deçà le pied saint Bernerd, j’ai rencontré Laplace, venant de la cour, et tout ainsi qu’il plût à votre excellence me commander que, le trouvant, visse les lettres qu’il porterait et que me informasse bien au long de tout l’être de vos affaires, je l’ai fait revenir à ce effet jusques en ce lieu d’Orcières, ou j’ai vu le tout et devisé amplement avec lui et pour ce que votre excellence pourra le tout plus au long entendre de lui m’en dirai, fors qu’il me semble, elle peut demeurer de bon espoir, puisque tant résolution sa matière, vous assure votre restitution et que les choses vont ainsi persévérant ; vrai est que le dit Laplace m’a dit que monseigneur de Montfalconnet et beaucoup d’autre de vos affectionnés serviteurs s’étaient fort plaints que votre excellence n’y avait plutôt envoyé quelques grand personnage, qui eût pu informer sa majesté bien amplement de vos affaires, façon quelle les ait en bonne recommandation et mémoire, suivant quoi je userai toute diligence de m’avancer le plus que je pourrai, pour m’acquitter de ce qu’il vous a plu me commander, vous suppliant croire que pour rien ne restera de mon côté que votre excellence ne soit bien tôt satisfaite de ce qu’il a plu me donner en charge, pour toujours rendre mon devoir et pouvoir continuellement demeurer en votre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommande. Et si ne veux obvier, vous rappeler l’article, dont monseigneur le baron de Montfalconnet fait mention par sa lettre pour l’allée de monseigneur le prince, qui est tant attendu et désiré par messieurs les princes de Hongrie ; et tant plus serait utile et profitable à vos affaires, car je suis sûr il ne le dit sans cause, et qu’il ne procède de la volonté de sa majesté, si vous supplierai y penser et vouloir suivre la résolution qu’avez sur ce prise pour l’effectuer et le plutôt sera le meilleur. Monseigneur, je supplie à notre Seigneur vous donner en santé très bonne vie et longue. D’Orcière, le XXIIe d’octobre. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1544, 15441022, 22/10/1544, 87 LXXXVII 18 Orcières, 22 octobre 1544. Exhorte Emanuel Philibert à se rendre auprès de l’empereur Monseigneur, ayant ici près rencontré Laplace, venant de la cour, pour mieux être instruit et informé de l’être des affaires de monseigneur et vôtres, suivant aussi son commandement, j’ai ouvert les lettres qu’il portait et devisé amplement avec lui sur le tout, comme vous plaira entendre et me sembla, puisque les affaires persévèrent de cette sorte que le tout viendra à bon port, si est à qu’il si faut aider, suivant quoi ne manquerai user toute la diligence à moi possible tant au voyage que à la sollicitation de ma charge, vous suppliant tenir main qu’il plaît à monseigneur bien noter les propos, qui écrit monseigneur le baron Montfalconnet pour votre allée, car ce n’est pas sinon suivant l’intention de sa majesté, et d’ailleurs le bien de ses affaires et vôtres le requièrent et s’en profiteront. Par quoi me semble que devez tacher de vous préparer à cela. Et le plutôt sera le mieux, puis mêmement que sa majesté, comme dit le dit Laplace, ne bougera de deux mois de Flandres et vous assure au demeurant que, entre deux, je ne l’aurai rien en arrière que je sache être requis pour le service de mon dit seigneur et votre, vous suppliant, conformément notre vouloir, toujours tenir en votre bonne grâce. Monseigneur, je supplie à notre Seigneur vous donner en santé très bonne prospérité et longue vie. D’Orcières, v. lieues deçà le saint Bernerd, le XXIIe d’octobre 1544. Votre très humble et obéissant serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1544, 15441224, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 24/12/1544, 1544, dicembre 24, Assegnazione di 200 scudi annui a Renato di Challant sulla capitaneria di Santhia, in acconto per un debito del duca di Savoia di 3000 scudi (prot. duc. 175, f. 115).,

1544, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2n (C4 n°2n), Archives seigneuriales, 1544, Copie non vidimée. Note des s sur lesquels on devait interroger Claude Collier pour connaître les intrigues dont il s'était servi auprès de Jeanne de Hochberg pour vendre la suzeraineté de Vallengin au comte **René** de Challant.,

1544, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.11b (C4 n°11b), Archives seigneuriales, 1544, Acte non vidimé. Mémoire par le S. de Bellegarde, gouverneur de Vallengin, au nom du comte de Challant, au gouverneur George de Rive et au conseil sur la légitimité des acquisitions qu'il avait faites de Jeanne de Hocheberg, la souveraineté de Vallengin, Boudevilliers, etc.,

1544, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-S5.2nn (S5 n°2nn), Archives seigneuriales, 1544, Lettre originale. Le comte de Challant écrit au conseil sur ces difficultés élevées au sujet de ses prétentions et sur une convocation d'arbitre.,

1545, 15450101, [Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII, Volume 20 Part 1, January-July 1545. 26 Jan., 92. Wotton to Henry VIII. St. P., x.259.](http://www.british-history.ac.uk/letters-papers-hen8/vol20/no1), 01/01/1545, 1545, R. O., The Emperor having remitted him for answer to Granvelle, he sent next day, Tuesday, 20th inst., to know when to come for it; and was told to come next morning at 8 o'clock. Granvelle, however, only said that the Council had indeed met upon those matters the day before, but he could not give the answer till he had spoken again with the Emperor. Concluded from this that the answer they had determined upon was thought not expedient to be given. Begged him to consider the loss which our merchants sustained by the delay, and that Henry would doubtless, *bona fide*, observe the accord. Granvelle, "plucking in his shoulders said he did consider it well, " and would answer as soon as he could. Has since sent daily for it, but cannot yet get it. The count de Challant has shown him that the duke of Savoy, hearing of a universal peace and that the Emperor and Henry would meet, sent the said Count to be present, with letters of. credence to Henry and instructions, which he showed. Seeing now no likelihood of the meeting, the Count gave Wottoo the letters and a copy of the instructions, with a letter of his own (all sent herewith). Sends copy of the treaty betwixt the Emperor and the French king, which he has "gotten of a friend." The ambassador of Savoy says that captain Paulin is sent into Italy with money to convey 17 galleys, of the sort called "*gallere renforzate*, out of the middle earth seas into our seas." As the four months of deliberation are past, men begin to speak of the alternative of the marriages; and, although the term is thought to be prolonged, it seems that the Emperor "is minded to the marriage of his niece, with the duchy of Mylan." The Emperor departs not hence before Candlemas. Cardinal Meudon and the count de Laval, hostagiers, depart hence, whereby it seems that the French king has observed the treaty. Proclamation is made here that no manner of provisions shall be carried out of the country. This will famish all the Rhine side, which depends on the Low Countries for herring, saltfish, butter and cheese. Bruxelles, 26 Jan. 1544. *Signed*., *Pp*.2. *Add. Endd*.,

1545, 15450220, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 28, 20/02/1545, 1545, 20 février, Lettera patente di elogi che fa S.M. Giovanni, re di Portogallo, alla signora contessa di Challant, sua consanguinea e parente.,

1545, 15450220, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES VOLUME ler, 68, 20/02/1545, Lettres patentes du 20 février 1545 de Jean Roi du Portugal addressées à la Comtesse de Challant sa Parente.,

1545, 15450418, [Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII, Volume 20 Part 1, January-July 1545.18 April., 542. Wotton to Paget.](http://www.british-history.ac.uk/letters-papers-hen8/vol20/no1), 18/04/1545, 1545, R. O. St. P., x. 395.Received his letter from Alost the same day that he departed, and because of the "matter of the truces, " thought best to avoid speaking with the President or the Emperor's Council; and so, when the Emperor departed from Vure on Saturday 11th inst. and came hither, Wotton tarried awhile at Bruxelles. The Court is full, and the bourse at Andwerpe likewise, of news of truces betwixt us and France, and letters from the French Court confirm it. Has sent to Adrian of the Chamber and afterwards to the President, for the Scottish ambassador's despatch, who nevertheless remains here still. Secretary de Laubespine is gone home again. Mons. D'Orleans and Morette are looked for daily. Cannot learn the cause of L'Aubespine's coming, other than was said at Paget's being here. The archduke Maximilian is here fallen sick of an ague; which some think the cause of the Emperor's tarrying here so long, who will hence to Andwerpe on Monday or Tuesday next. Encloses a letter from poor Musica, with two letters, which he sent Wotton, showing in what case the duke of Lorayn is and how he himself is. The succouring of him now in his extreme need will make him more diligent when he recovers. Opened the letters from Buckold at the bringer's request; but made no direct answer, as he says that he is already retained by the King and has received money. Here is speaking of Spanish ships newly robbed by our men, and arrest of our merchants' goods in Spain. Reminds Paget of the request of the Grand Esquire, Mons. de Boussu, that, if any of his marbles prepared for the building of his house were taken in any ship, they might be kept for him. As De Boussu is none of those that favour the King's enemies, Paget might move the King in it. Also reminds him for answer to be made to the Comte de Challant, or to the duke of Savoy his master. Your letters were right comfortable to all your acquaintance here, and we trust that you have found my lady your bedfellow "in other taking than you looked for." I have bestowed part of your cramprings in your hostess's house and given Mr. Governor part of them to present to my lady of Barow and other gentlewomen, and of the rest I will be no niggard. Encloses Buccoldes letters, with a remembrance of money taken from him at his passage over sea. Here is a strange report that a certain hermit confessed to have by sorcery procured the death of the duke of Lorraine's father and mother and the Duke's own disease, and, being in prison, promised to heal the Duke if he might have his pardon; but the Duke would believe nothing of it, and now the hermit is dead in prison, so that there seems no help for the Duke. Mechlyn, 18 April 1545. *Signed*. *Pp*.3. *Add. Endd*.,

1545, 15450500, Mai, **René** de Challant à Bruxelles.

1545, 15450600, Printemps ou été, **René** de Challant dans les Flandres.

1545, 15450900, Septembre, **René** de Challant arrive tôt dans le mois à Ivrea (où le duc se trouve), deux semaines de mauvais fièvre.

1545, 15450916, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 16/09/1545, 1545, settembre 16, Inibizione a recar molestia alla signora Mencia di Portogallo, contessa di Challant e nipote del duca di Savoia, contro Filiberto Talliandi di Ivrea (prot. duc. 178, f. 154).,

1545, 15451000, Octobre, **René** de Challant à Issogne.

1545, 15451010, Octobre 10 Junod fait référence à une commande à luio donnée par **René** de Challant et Mencie son épouse, récemment à Beauffremont (Lorraine).

1545, 15451126, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 26/11/1545, 1545, novembre 26, Mandato per donna Mencia di scudi 50 annui, quale interesse dei 1000 scudi d’aumento dotale, ad opera di Emanuele Filiberto erede della Duchessa Beatrice (prot. duc. 219, 1. 42).,

1545, 15451200, Décembre, 1545 **René** de Challant à Issogne (AS-F16).

1545, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.4q (C4 n°4q), Archives seigneuriales, 1545, Lettre originale. Le duc de Guise, curateur du jeune duc [...] de Longueville, de poursuivre aux audiences générales à Neuchâtel le comte de Challant pour les difficultés avec lui sur des dîmes dans le Val de Ruz, Boudevilliers et la suzeraineté de Vallengin. Langue Française.,

1545, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G16.14 (G16 n°14), Archives seigneuriales, 1545, Lettre origianle. Le comte **René** de Challant écrit à son maître d'hôtel de Bellegarde. Il était malade et faisait de grands projets de réforme pour payer ses dettes dont il était accablé. Directives économiques d'administration. Langue Française.,

1545, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H16.17 (H16 n°17), Archives seigneuriales, 1545, Lettre originale. **René** de Challant, attaqué d'une fièvre continue pestilentielle, répond à Claude de Bellegarde qu'il ne peut fournir un sol pour l'acquit des intérêts dûs et lui recommande de trouver de l'argent pour y satisfaire. Langue Française.,

1545, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-I16.29 (I16 n°29), Archives seigneuriales, 1545, Copie en italien. Lettre insignifiante.,

1545, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-S26.13 (S26 n°13), Archives seigneuriales, 1545, Quittance à **René** de Challant pour 100 florins d'intérêts dûs à Conrad Clauser, bourgeois de Lucerne. 1545-1545, ,

1545, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Ordre du Duc Charles de Savoïe au Vice Chatelain de Quart de païer au Comte de Challant Marechal de Savoïe Sa pension de 1200. florins assignée sur les revenus du dit lieu. 28. Mars 1545,

1545-1547, 15450000, **René** de Challant à la court de Vienne [*should be Flanders*], Frutaz, “Notes, ” 250-51.

1545-1547, 15450000, **René** de Challant en Ambassade à Vienne.

1545-1563, 15451213, Concile de Trente.

1546, 15460100, Janvier, 1546 **René** de Challant à Issogne.

1546, 15460212, 12 février, Premier testament de **René** de Challant, en faveur de sa fille aînée Philiberte, laissant à la cadette une dot de vingt mille écus d’or.

1546, 15460212, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 14 CONTE DI CHALLANT TESTAMENTI DI FAMIGLIA Mazzo 5° 1503-1595, 10, 12/02/1546, 1546, 12 février, Testamento del sig. Renato, conte di Challant, signore e barone di Bauffremont, Maville, Virieux le Grand, Issogne, Châtillon, Verrès, Grana, Ussel, St. Marcel e Montalt, fu Filiberto, in cui instituisce in suoi eredi universali li figli maschi nascituri dal medesimo con diverse sostituzioni, (1 doc. parch.)

1546, 15460318, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 158, AYAZ E BRUSSON, AFFRANCHIMENTI, Mazzo 1° 1418-1790, 3, 18/03/1546, 1418-1615, Copia delle franchigie state accordate e confermate dalli signori conti di Challant a favore della comunità di Ayas, come pure dalla real Casa di Savoia, tradotte in francese. fol. tr 1435, 30 novembre - François de Challant ; fol. 14Y - 1418, 27 septembre - François de Challant ; fol. 30’- 1433, 12 août - François de Challant ; fol. 35’- 1443, 10 juillet Catherine et Marguerite de Challant ; fol. 41’1456, 6 février - Pierre Sarriod et Catherine de Challant ; fol. 4Y 1546, 18 mars - **René** de Challant ;,

1546, 15461030, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 56, CONTE DI CHALLANT INVENTARI LEGALI E PUPILLARI, Mazzo 2° 1595-1759, B- BIENS DES SEIGNEURS DE CHALLANT EN SUISSE, 1426 – 1618, 8, 30/10/1546, 1546, 30 octobre, Le comte **René** de Challant admodie à noble Jean Robin, à Blaise Junod et à Jean Clerc, dit Vulpe, le château et les revenus de Vallangin, (1 doc. - papier.)

1546, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 177, AYMAVILLES, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1342-1703, 20, 1546-1554, Conti resi dal signore Amedeo Bonaventura Voudan, castellano di Aimaville, dei censi, redditi ed altre obvenzioni del territorio di Aymaville, al signor conte **René** de Challant, gran maresciallo di Savoia, signore di detto luogo, (12 livrets.)

1546, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-B4.8a (B4 n°8a), Archives seigneuriales, 1546, Copie vidimée. Testament du comte **René** de Challant, seigneur de Valangin. S'il n'avait point de fils, il nomme Philiberte et Isabelle ses deux filles héritières universelles; avec des conditions pour les enfants qu'elle pourraient avoir. Langue allemande.,

1546, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D9 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D9.1 (D9 n°1), Archives seigneuriales, 1546, Cahier. Affranchissement fait par le comte **René** de Challant de plusieurs de ses sujets de sa seigneurie de Valangin pour 848 écus d'or, afin de subvenir à ses besoins. Langue Française.,

1546, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-I16.17 (I16 n°17), Archives seigneuriales, 1546, Contrat de mise en amodiation de la seigneurie de Virieu(?) le grand à son châtelain, par noble François de Martine, maître d'hotel d'illustre seigneur Réné comte de Challant et de Valengin.,

1546, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-I16.30 (I16 n°30), Archives seigneuriales, 1546, Lettre de la députation de Savoie à Ratisbonne au duc. Nouvelles du temps.,

1547, 15470000, AOSTE (BARD) MONTJOVET. L’ingénieur militaire Gianmaria Olgiati visite les forteresses des Savoie dans la Vallée d’Aoste.

1547, 15470102, 2 janvier, Une révolte éclate à Gênes, ourdie par Giovanni Luigi Fieschi, comte de Lavagna. Soutenu par le peuple et les artisans, mais aussi par les membres de la nouvelle noblesse, il cherche à obtenir l’appui du pape et du roi de France. Mais il ne parvient pas à ses fins : au moment de crier victoire, Après l’assassinat du neveu et successeur désigné d’Andrea Doria, il se noie accidentellement dans le port de Gênes. Ses partisans sont dispersés et les membres du clan Fieschi poursuivis sans relâche par Andrea Doria. Ce dernier s’empresse de faire adopter la loi dite « du Garibetto », renforçant l’oligarchie et le poids de la noblesse ancienne. La même année, les jésuites s’installent à Gênes, où ils bénéficieront d’un immense prestige.

1547, 15470331, mort de François I. Henri II rois de France.

1547, 15470521, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 21/05/1547, 1547, magg. 21, Idem (prot. Monf. 34, p. 46, 52, 68, 87, 91, 104 r, 165 r).,

1547, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.15 (F16 n°15), Archives seigneuriales, 1547, Lettre. Jean de Watteville félicite le comte de Challant sur la lettre qu'il a reçue du roi de France. Il croit qu'il aurait été plus avantageux à ses affaires d'avoir reçu de l'argent. Langue Française.,

1547, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G16.17 (G16 n°17), Archives seigneuriales, 1547, Lettre originale. Jean Vulpe et Blaise Junod, amodiateurs de la seigneurie de Valangin, écrivent au comte de Challant sur des plaintes des ministres et sur divers objets d'administration.,

1547, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-G19.22 (G19 n°22), Archives seigneuriales, 1547, Original. François de Martines, maître d'Hôtel du comte de Challant, lui dit son désir de mettre une bonne conclusion à ses difficultés. Langue Française.,

1547, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H16.26 (H16 n°26), Archives seigneuriales, 1547, Lettre originale. Le commissaire Junod écrit à la comtesse de Challant et lui représente que N. Troillet receveur de Valangin et Claude de Bellegarde ont choisi un temps incommode pour faire rendre les comptes des bonnes gens de Valangin et y faire l'abri des grains. Langue Française.,

1547, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L22 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-L22.1 (L22 n°1), Archives seigneuriales, 1547, Original. Instructions données par le comte **René** de Challant à François de Martine son lieutenant de la seigneurie de Valangin.,

1548, 15480000, Politique - 1548, Henri II parcourt la Savoie.

1548, 15480111, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 29, 11/01/1548, 1548, 11 janvier, Patenti di S.A. Carlo Emanuele per le quali costituisce il conte di Challant barone di Fénis per governatore e pari della città di Aosta e per governatore pure della città di Ivrea.,

1548, 15480200, Février, Mencie de Challant et ses filles en France (après avoir été à Valangin).

1548, 15480700, Juillet, **René** de Challant à Beauffremont (Lorraine).

1548, 15480717, 17/07/1548, 88 LXXXVIII 98 Bauffremont, 17 juillet 1548. Lettres de **René** de Challant à Emanuel Philibert. Monseigneur, je suis bien déplorant que n’ai su le départ du gentilhomme de monsieur de Vaudemont, par lequel y vous a plu m’écrire, car je ne eusse failli rendre mon devoir à vous avertir de mes novelles et occurrences. D’ailleurs ce me eût été moyens de vous faire tenir l’autre paquet, que présentement vous envoie, lequel, suivant ce qu’il vous envoyé plu me mander par vos autres lettres, j’avais adressé au marchand Verrier de ce pays, pour le vous présenter qui, après l’avoir longtemps gardé, le m’a renvoyér, s’excusant qu’il n’y pouvait aller de long temps, que depuis encore en avait donné la charge à un marchand de Strasbourg, qu’il semblablement le m’a renvoyé, disant qu’il avait entendu étiez parti avec monseigneur l’archiduc, pour aller en Italie. Que sont les occasions d’avoir retardé de plus tôt vous avertir de mes nouvelles, vous suppliant croire qu’il ne tient à faculté de bonne volonté mais du susdite incommodité, assurant votre excellence, que, quand me surviendra chose digne de expressément vous avertir, que je ne m’y oublierai, ni épargner chose que ce soit pour toujours vous donner connaissance du désir, que j’ai à vous faire très humblement service et, pour que par le billet que j’écris au seigneur de Montpont entendre le surplus, ne vous fais plus longue lettre, fors pour vous supplier me commander toujours vos bons plaisirs et me tenir à votre bonne grâce, à laquelle très humblement je me recommande. Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en santé très bonne, vie et longue. De Bauffremont, ce XVIIe de juillet 1548. Votre très humble et très obéissant serviteur, Challant. Au verso : a monseigneur. Monseigneur le prince du Piémont, juillet 1548.,

1548, 15481016, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 22, 16/10/1548, 1548, 16 octobre, Le comte **René** de Challant ordonne au châtelain de Virieu-Le-Grand de délivrer à Louis Beneytet 22 gros dus pour des clous et pour du charbon, (1 doc.)

1548, 15481017, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 23, 17/10/1548, 1548, 17 octobre, Le comte **René** de Challant ordonne au chAtelain de Virieu-Le-Grand de délivrer à Antoine Ruche la somme de six florins.Mencie du Portugal, comtesse de Challant, déclare avoir de Bonaventure Vaudan, chAtelain d’Aymavilles, la somme de … écus d’Italie qu’elle a ordonné d’allouer à mon Girardin, chef de garde du château de Graines, (1 doc.)

1548, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 48, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE Mazzo 8° 1573-1668, 1548, L’un des deux documents contient une copie des pourparlers entre l’envoyé de l’empereur et les représentants de la ville de Berne.,

1548, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G16.20 (G16 n°20), Archives seigneuriales, 1548, Original. François de Martine écrit à **René** de Challant. Il a reçu de l'argent du Val d'Aoste et il l'applique au payement des dettes. Arrangement pris pour la pension du ministre de la Chaux-de-Fonds nouvellement établi. Les sujets veulent émigrer se plaignant de l'excès des impositions. Il n'a pu trouver de caution ni à Berne ni ailleurs; les Quatre Ministraux s'y sont prêtés obligeamment. Langue Française.,

1548, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L22 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-L22.29 (L22 n°29), Archives seigneuriales, 1548, Original. Claude de Bellegarde écrit à la comtesse de Challant sur des affaires de ménage. Langue Française.,

1548, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L22 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-L22.30 (L22 n°30), Archives seigneuriales, 1548, Lettre. Pierre de Pré parle à Claude de Belgarde d'un faucon qu'il avait envoyé au comte **René** de Challant. 1548-1548 Lettre. Pierre de Pré parle à Claude de Belgarde d'un faucon qu'il avait envoyé au comte Réné de Challant.,

1548, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Z8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Z8.1a (Z8 n°1a), Archives seigneuriales, 1548, Acte. La ville de Neuchâtel se substitue caution de la dette du comte **René** de Challant énoncée dans AS-Z8.1. Langue allemande.,

1549, 15490000, AOSTE. Ouverture d’un hôtel des Monnaies savoyardes en ville, sous la direction du maître monnayeur Niccolò Vialardo.

1549, 15490000, Société - 1549, Eustache Chappuis, chanoine savoyard au service diplomatique de Charles-Quint, fonde un collège à Annecy en lien avec un autre établissement de Louvain.

1549, 15490500, Mai-Juin-Août-Septembre, **René** de Challant à Beauffremont (Lorraine).

1549, 15490619, 19/06/1549, 89 LXXXIX 99 Bauffremont, 19 juin 1549. Le seigneur de Lodes, courrier pour **René** de Challant. Monseigneur, par le seigneur de Lodes, présent porteur, ai reçu la lettre, qu’il vous a plu m’écrire et entendu ce qu’il m’a dit de votre part et quand à donner congé à mon maître d’hôtel Martine pour aller devers votre excellence, je serai très joyeux qu’il vous puisse faire très humble service et encore qu’avez bien besoin de lui pour ce ne le retarderai. Touchant à ce que particulièrement le dit seigneur de Lodes m’a dit, je vous assure, monseigneur, qu’en ai voulu entendre entièrement l’opinion du personnage à qui la chose plus touche, lequel n’ai jamais trouvé en aucune volonté pour le dit effet et n’y sais moyen quelconque comment je ai fait attendre au party poursuivant et pour les raisons, qu’espère vous déclarer étant auprès de votre altesse, que me gardera, compris ce qu’en ai dit au dit seigneur de Lodes, vous en faire autre prolixité. Et pour ce que, depuis trois ou quatre jours vous ai écrit et qu’aurez entendu les nouvelles que nous arrivent par deçà, ferez fin à cette, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce. Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en santé très bonne vie et longue. De Beauffremont, le XIXe de juins 1549. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Lettre de monseigneur le maréchal, apporté par monseigneur de Laudes, reçu le juillet 1549.,

1549, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 165, MINIERE E FUCINE, ATTI LETTERE E MEMORIE, Mazzo 2° 1549-1769, 1, 1549-1564, Lettres de Nicolas d’Avise au baron de Fénis et au comte d’Avio, (3 doc.)

1549, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 181, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 3° 1432-1726, 9, 1549, Conto del nobile Aymone Voudan, castellano d’Aymavilla, per il signor conte Renato di Challant, signore di Vallangin, di quanta aveva esatto dei redditi spettanti al detto signor conte in quel mandamento, (1 doc.)

1549, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 13, 1549-1552, Libro in cui sono annotate le somme di denari che il sig. conte di Challant ha guadagnato al giuoco tanto in Vercelli che in altri luoghi, (1 doc. - papier.)

1549, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.20 (F16 n°20), Archives seigneuriales, 1549, Lettre. Le comte de Gruyères prie le comte de Challant de lui prêter Martin, son maître d'hôtel, pour l'envoyer à la cour de France. Les Cantons suisses envoient leurs ambassadeurs à Paris pour renouveller le traité d'alliance, et ont promis d'appuyer de tous leurs bons auprès du roi les répétitions du comte de Gruyères. Langue Française.,

1549, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.25 (F16 n°25), Archives seigneuriales, 1549, Lettre. Jeanne Tissot, pressée par le besoin, supplie le comte de Challant de lui faire délivrer un muid de froment et un muid d'avoine, sur les gages dûes à son mari défunt ou sur les siens.,

1549, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H16.21 (H16 n°21), Archives seigneuriales, 1549, Lettre originale. Le comte de Gruyère remercie le comte de Challant de ce qu'il lui a prêté Martine son maître d'hôtel. C'était pour solliciter de la cour de France le paiement des sommes qui lui étaient dues. Langue Française.,

1549, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-S26.30 (S26 n°30), Archives seigneuriales, 1549, Projet de cautionnement en faveur de Barbara, veuve Ammann, de Berne, qui avait prêté 1500 couronnes à **René** de Challant. Langue allemande.,

1550, 15500220, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 14, 20/02/1550, 1550, 20 février, Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie nomme le comte **René** de Challant lieutenant général, (1 doc. - parch. 1 sceau.)

1550, 15500328, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 28/03/1550, 1550, marzo 28, Privilegio concesso a Renato di Challant di farsi rappresentare davanti ai tribunali della Valle di Aosta nelle istanze feudali (prot. duc. 182, 1. 58-61).,

1550, 15500607, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 7/06/1550, 1550, giugno 7, Immissione in possesso dei beni posseduti da Renato di Challant per usi e costumi della Valle d’Aosta (prot. duc. 182, f. 109-110).,

1550, 15500616, 16/06/1550, 90 XC 100 Verceil, 16 juin 1550. Monsieur de Châtellard, courrier entre **René** et Emanuel Philibert. Monseigneur, pour ce que je tenais de retour de monseigneur de Chastellard par devers vous plus bref que l’occasion ne s’y est adonnée, j’ai différé faire réponse à votre excellence sur ce que par lui vous plût m’écrire jusques à présent, pour ce que à bouche pourrez mieux entendre ce qui me peut arriver d’écrire, tant en ce qui concerne votre service, comme de mon particulier, sur quoi lui ai encore donné un mémoire. Si vous supplierai, monseigneur, vouloir prendre consultation sur le tout et à l’affection, que j’ai toujours eu et aurai tout ma vie, à vous faire très humble service, vous remerciant très humblement l’honneur et fiance, qu’il vous a plu me faire et prendre de moi, laquelle m’attire toujours tant l’affection que en tout ce qu’il vous plaira me commander, ne serez jamais mépris n’y déçu, mais entièrement obéi et, pour ce que par le dit monseigneur de Chastellard vous plaira entendre le demeurant, ne vous ennuierai de plus long propos, si ce n’est pour vous supplier me tenir continuellement en votre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommande. Monseigneur, je supplie à notre Seigneur vous donner en santé longue et heureuse vie. De Verceil, le XVIe de juin 1550. Votre très humble et obéissant serviteur, Challant.,

1550, 15500700, Archives cantonales vaudoises, P Château de La Sarraz C 198, 07/1550, 1550, juillet, 1550, Jean-François et Michel-Cathelin, vendent au comte de Challant pour 7'500 écus la terre du Châtelard, du consentement de leur oncle et curateur le comte Michel, Copie du XVIIIème siècle. 1 enveloppe

1550, 15500700, Juillet, “Jean-François et Michel-Cathelin vendent au comte d Challant pour 7500 écus la terre du Chatelard, du consentement de leur oncle et curateur le comte Michel, ” source château de La Sarraz, <http://www.davel.vd.ch/detail.aspx?ID=384377>.

1550, 15500919, Les sources du droit suisse, XXIe partie: Les sources du droit du Canton de Neuchâtel, Tome 1: Les sources directes par Dominique Favarger et Maurice de Tribolet, Aarau 1982. Ordonnance de **René** de Challant sur les dispenses de mariage dans la seigneurie de Valangin, 19/09/1550, 1550, 19 septembre, 1550, Valangin. Puissance donnée par Monseigneur au presidant et juges du consistoyre decider des mariages par advis des ministres. Nous **René** conte de Challant, seigneur souverain de Vallangin, etc, (...), scavoir faisons a tous que comme en noz ordonnances de reformacions crestiennes par nous faictes en l’an mil cinq cens quarante et ung le vingt et unt jours de juillet en nostre terre et seigneurie de Vallangin, en laquelle ordonnance et reformacion soit entre aultres chouses dit et contenuz comme nous ayons prohibé et deffenduz que nul ne preingne en mariage de sa consanguinitté que pour le moings le tier degrez ne soit passez. Et sy aulcungs se treuve faisant le contraire, le mariage sera nul. Or c’est que depuis ledit temps de nostredites ordonnances plusieurs des nostres de ladite seigneurie soyent venuz par devers nous et nous ayent suppliez instament et requis les dispancer de prendre en mariage quant ilz sont estez d’ung costel au tier et de l’aultre au quart, comme encore nous estant en ce lieu en y a aulcungs de nosdits soubgectz que de ce nous ont suppliez et requis et comme soit que nous desirant ad ce comme a toutes aultres chouses raisonnablement ordonnez et pourveoir, avons sur ce ordonez et declairez après avoir prins advis et par mehure deliberacion ordonnons et par ces presentes commandons a nostre lieutenent principal officier de nostre dite seigneurie de Vallangin et juges de nostre consistoyre que ils doibgent dudit affaire et permission de mariages consulté et avoir bon advis ez ministres de nostredite seigneurie de Vallangin et au doyen, classe et congregacion dont ilz sont pour decider des causes de mariages que leurs seront mises par devant scellon Dieu et ses sainctes ordonnances et scellon le conseil desdits ministres et congregacions sans touteffoys en aulcunes chouses nous lier ny astraindre; et de ce faire audit nostre principal officier, juge et consistoyre, donnons plain pouvoir et aultoritté scellon leur bon advis et celluy que dessus permectre, licenser et dispencer lesdits mariages a debvoir faire scellon Dieu et raison et en bonne conscience ainssin que convyendra sans ce que aulcunement en demeurons chargés, ains le tout remectant a la suffisance et discretion de ceulx que dessus, n’entendant que doresenavant aulcungs pour cest effect doibge venir et comparoistre par devant nous pour en avoir laissez le pouvoir et la charge a ceulx que dessus et est ce de nostre bon grez et voulloir jusques aultrement en disposons et ordonnons. Faict et passez a nostre chastel de Vallangin, le vendredy dix neufyeme jours du moys de septambre l’an Nostre Seigneur courant mil cinq cens et cinquante soubz nostre seing manuel et cachet armoyez de noz armes cy mys en foi et coroboracion. (signé) Challant,

1550, 15500920, Les sources du droit suisse, XXIe partie: Les sources du droit du Canton de Neuchâtel, Tome 1: Les sources directes par Dominique Favarger et Maurice de Tribolet, Aarau 1982. Ordonnance pénale de **René** de Challant pour la seigneurie de Valangin fixant les châtiments de ceux qui troublent les pasteurs dans l’exercice de leur ministère, 20/09/1550, 1550, 20 septembre, 1550, Valangin. Nous **René**, conte de Challant, seigneur souverain de Vallangin, baron de Bauffroymont etc, ..., scavoir faisons a tous que comme nous soyons informez que aulcungs temeraires gens mal advisez et ayans peu reverence a Dieu et a sa parolle ne es sainctz sacremens empeschent ou donnent scandalle es ministres a la predication ou en administrant lesdictz sacremens, chose que n’est a tollerer et que ne voullons souffrir ne permectre, pour ce est-ilz que doresenavant deffendons très expressement que nulz de quelque estatz et quailité qu’il soyt doige ne presume empescher aulcun ministre ne le troubler, soyt ce en preschant la saincte parolle de Dieu ou en administrant la saincte Cene de Nostre Seigneur ou aultre sacrement, ainsi que affiert et appartient au ministere. Et ce a pene d’estre pris a la personne, mis et detenu prisonnier en prison sarrée troys jours et troys nuictz en pain et en eau et a pene de l’emende que sera ordonnée par la congnoissance de nostre consistoyre; et ce pour la premiere foys. Et qui sera reprins pour la seconde foys, nous ordonnons et commandons qu’il soyt pugny au double de ce que dessus est dict et esmendable a nous a la congnoissance de nostre dict consistoyre. Et qui sera reprins de telle offense jusques a la tierce foys sera triplement pugny et emendable et oultre ce bampny de nostre terre et seigneurie de Vallangin par nostre consistoyre a pene de nostre indignation et mallegrace jusques a nostre bon voulloyr et playsir. Et ce que dessus par nous ordonnez, voulions et commandons a nostre lieutenant et principal officier, mayres et aultres de nostredicte seigneurie de Vallangin, fere publier en chascung lieu et parroiche affin que ung chascung l’entende sans ignorance. Et après est nostre voulloir et commandement expres que tous transgressemens de nostre presente ordonnance, ainsi comme dessus est dict, soyent pugnis, car tel est nostre voulloir. Donné et faict a Vallangin le jour vingtiesme du moys de septembre en l’an Nostre Seigneur Jesuchrist prins a sa nativité courant mil cinq cens et cinquante soubz nostre seing manuel et scel armoyé de noz armes avec le contre seing de nostre secretere Gaulthier. (Signé) Challant (contresigné) Gautiez,

1550, 15501214, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 166, ARCHIVES DE CHALLANT, CHALLANT ET CHATILLON, MINIERE FILONE DI BOSSEI, ST.-NICOLIN, VALMEIRANA, CHAMDEPRÀ, MONT DE ST.-MARCEL, GRESSONEY, ARNAZ, USSEL, Mazzo 1° 1550-1780, 1, 14/12/1550, 1550, 14 décembre, Le comte **René** de Challant donne à sa femme Mencie du Portugal la faculté de prendre 32 milliers de manganèse des minières de St.-Marcel, (1 doc.)

1550, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 112, MONGIOETTO, ATTI DI LITI DIVERSE (VERRÈS E ISSOGNE), Mazzo 1° 1461-1776, 4, 1550-1551, Conto reso dal castellano di Verres al sig. conte Renato di Challant, di quanto aveva esato dei redditi ed annui censi dipendenti dal detto feudo di Verres, (1 doc.)

1550, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 24, 1550, comptes des dépenses faites pour l’achat de denrées alimentaires. (1 doc.)A la requête de Pierre Gard, de Brusson, le comte **René** de Challant ordonne au châtelain de Challant de procéder en justice contrement Carementrant, (2 doc. - 1 sceau.)

1550, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 25, 1550-1551, compte général de la baronnie de Bauffremont, (1 volume.)

1550, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 292, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1589-1599, 35, s. d. (XVIe s.), Le comte **René** de Challant recourt au roi de France pour avoir la somme de 4.500 écus, (1 doc.)

1550, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 43, 26 avril ( s.a.) (XVIe s.), Lettre du seigneur **René** (?) de Challant à la comtesse de Valence, (1 doc. - 1 sceau.)

1550, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 98, CASTIGLIONE, MASSARIZI E AFFITTAMENTI, Mazzo 1° 1422-1776, XVIe, sans date, sommaire des revenus du château de Châtillon, (1 doc.)

1550, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUMES 259, 262, 263, 264, 265, 266, FONDS CHALLANT, LETTRES, A RELIRE EN ENTIER,

1550, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.15c (A4 n°15c), Archives seigneuriales, 1550, Mémoire non signé. George de Rive, gouverneur de Neuchâtel, attaque le comte de Challant sur sa prétendue souveraineté [sur Valangin]. La duchesse [Jeanne de Hochberg] ne pouvant rien aliéner par la cession de ses biens faite à ses fils en 1519.,

1550, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.2 (F16 n°2), Archives seigneuriales, 1550, Lettre. Huguet Clerc écrit au comte de Challant que les Suisses sont mécontents des nouveaux édits du gouverneur du Milanais.. Nouvelles d'Allemagne.,

1550, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F19.24 (F19 n°24), Archives seigneuriales, 1550, Original. François de Martine, maître d'hôtel du comte de Challant, demande un délai au gouverneur George de Rive pour une certaine conférence. Il s'agissait apparement des différends que le comte avait avec la duchesse. Langue Française.,

1550, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), Ordine del Senato che inibisce alla comunità di s. Salvatore di molestare Renato di Challant per biada e vino che la comunità deve fornire alla Camera Marchionale, assolvendo la comunità stessa da un preteso a ent monetale della somma dovuta a Renato di Challant per la odstena di quel luogo (prot. Monf. 34, p. 41 r).,

1550-1553, 15500600, De juin 1550 à fin 1553, **René** de Challant à *Vercelli.*

1551, 15510000, accords entre **René** de Challant et Longueville sur Valangin, avec la médiation de Berne (AS-B4.9, AS-C4.2).

1551, 15510000, Art et Science - 1551, première édition des Chroniques de Savoie de Guillaume Paradin.

1551, 15510200, Février, **René** de Challant à Valangin? (voir Blaise a **René**, 16-III-51).

1551, 15510226, 26/02/1551, 91 XCI 101 Verceil, 26 février 1551. Visite au Saint Suaire ; intérêts de **René** en France ; partis matrimoniaux pour Philiberte et Isabelle de Challant. Monseigneur, j’ai reçu la lettre, qu’il a plu à votre excellence m’écrire par le chevaucheur, et entendu la bonne santé de votre personne ; que me réjouit plus que chose du monde et aussi que j’ai su comme vous estes tant bien que valeureusement porté aux triomphes faits par-delà qu’il est impossible de mieux, dont je loue Dieu et en retiens grand consolation et plaisir, vous assurant que son excellence en est grandement réjoui et toute sa cour prie Dieu par sa sainte grâce vous vouloir maintenir en tel accroissement d’honneur et vertu que journellement nous est démontré. Et parce que présentement sommes occupés pour la venue, ce jourd’hui, en ce lieu, de la princesse, femme du seigneur don Ferrando, pour voir le saint suaire, ne vous ferai long discours des affaires fort tant seulement de la bonne santé de son excellence et aussi de ce que puis avoir vu sur le voyage de Richard de la cour de France là, où a été envoyé pour quatre raisons, concernant mes affaires. C’est pour quelques biens que jusques ici m’ont été détenus et distraits de ma juridiction de Vallengin par monseigneur de Longueville, comte de Neuchatel, afin que par ci-après je n’en soie frustré. D’autre pour quelques procès, que j’ai avec mes sujets de Vyrieu-le-grand, qui sont difficulté rendre devoir et satisfaire à ce que m’appartient, qu’est chose de conséquence en ma dite juridiction. La tierce est pour que le roi de France veuille consentir que l’argent qu’il me doit soit transporté à partir de mes créditeurs en Suisse, pour être hors de si grands intérêts. Et la quatrième pour entendre que c’est d’aucuns partis, qui se sont découverts pour mes filles, afin que du tout je sois averti à la vérité, qu’est le tout de ce que je désire entendre sur les dits affaires et ne saurais me persuader que l’on puisse avoir autre opinion en mien endroit que bonne et bien certaine, pour avoir été assez souvent prouvée et connue. Vous suppliant croire que je ne suis moins prêt et disposé rendre mon devoir que j’ai toujours été, comme l’expérience le démontrera, et sur ce me mander et commander vos bons plaisirs pour y obéir d’aussi bon cœur, que je me recommande très humblement à votre bonne grâce, suppliant notre Seigneur vous donne, monseigneur, très bonne santé et longue vie. De Verceil, le 26 février 1551. Votre très humble et très obéissant affectionné serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Monseigneur le prince de Piémont, 1551.,

1551, 15510400, Avril, **René** de Challant à Vercelli.

1551, 15510404, 04/04/1551, 92 XCII 45 Verceil, 4 avril 1551. Importance de Nice. Monseigneur, si j’avais commodité vous écrire plus souvent, je ne manquerais y rendre devoir, mais je suis averti toutes les fois que l’on vous dépêche qu’est cause de ne m’en pouvoir satisfaire ainsi que je désirerais ; vous me tiendrez, s’il vous plaît, pour excusé, joint que n’advient chose trop importante pour ce faire, fors vous avertir la bonne santé de monseigneur, qui, Dieu merci, se porte maintenant très bien et fait bonne chère ; et a très bien pourvu sur l’affaire de Nice, duquel êtes informé de sorte que j’espère inconvénient n’y surviendra. Le seigneur Thomas de Valperga par les lettres de mon dit seigneur et avis du seigneur don Fernando est allé telle part pour, suivre ce que par bon avis lui a été ordonné ; quant à moi je n’ai oublié, n’y oublierai faire l’office que je dois, non seulement en ce endroit, mais en tous autres dépendants de votre service. Je m’assure qu’en serez et des autres affaires amplement certioré par mon dit seigneur que me gardera vous en faire redite. Monseigneur, pour ce que je désirerais et autres vous affectionnés serviteurs faire entendre plusieurs choses concernant votre bien et service que ne se peuvent par lettres bonnement déclarer pour les dangers qu’en peuvent succéder, me semble ainsi que je vous ai écrit mander, monseigneur, qu’aurez besoin de Richard pour l’occasion que trouverez plus légitimé à ce que, au retour de monsieur d’Ast, puissions le vous envoyer et vous rendre certain et informer des affaires qui le méritent et pour importent, tant pour le présent que l’advenir ; je l’eusse dépêché de moi même sans la double de la suspicion quoi pourront prendre. Je ne sais autre digne vous faire entendre pour cette heure. La fin de cette sera vous supplier me commander vos bons plaisirs pour les accomplir d'aussi bonne affection que je présente mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, priant le créateur vous donner, monseigneur, très bonne santé, longue et heureuse vie. A Verceil, le 4e d’avril 1551. Votre très humble et obéissant serviteur, Challant. Au verso : a monseigneur. Monseigneur le prince de Piémont.,

1551, 15510408, 08/04/1551, 93 XCIII 102 Vercelli, 8 avril 1551. Philippe II à Milan. Monseigneur, nous avons entendu, par les lettres que votre excellence a écrites à monseigneur votre santé et bonne disposition, dont sûmes autant aisés et contents que de chose qui nous sut advenir. Attendu aussi l’avis, qu’avons eu de la venue du prince d’Espagne de par deçà, pour l’espoir mêmement que les lettres qu’avoués de Millan nous donnent, quoi que votre excellence n’en face mention aucune qu’elle viendra de compagnie et que sa majesté vous a déjà sur et accordé bon congé, que ne serait petite consolation, non seulement aux sujets, mais principalement à monseigneur, comme vous en pouvons fort bien assurer. Qui nous a m'en accomplissant notre devoir, vous en donner l’avis tel et si exprès, qu’avez causé vous enhardir plus libéralement d’accepter une si bonne occasion, que celle qui se présente maintenant quand ce ne devrait être que pour peu de temps, tant pour rendre mon dit seigneur et les susnommés satisfaits d’un si juste et raisonnable désir, que pour prendre quelque bonne résolution en tous les affaires de mon dit seigneur et vôtres telle que la nécessité de bénéficier d’iceux le requiert. Si vous supplions y tenir main par tous les bons et honnêtes moyens, que verrez convenir conformes à la volonté et bon plaisir de sa dite majesté, comme savoir trop mieux faire que à nous n’appartient le vous persuader, et nous remettant de tout le demeurant que ne concerne cette affaire à ce qu’il vous plaira entendre par les lettres de mon dit seigneur, ne présumerons vous ennuyer de plus longue écriture, fors pour vous supplier nous tenir toujours en votre bonne grâce, à laquelle si très humblement que faire pouvons nous recommandons. Monseigneur, attendant les bons plaisirs de votre excellence et commandements pour y obéir, supplierons notre Seigneur vous donner très bonne vie et longue. De Verceil, le VIIIe d’avril 1551. Vos très humbles et obéissants serviteurs, Challant, Yhean Yyaciys Costa. Au verso : à monseigneur. Monseigneur le prince de Piémont.,

1551, 15510523, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 15, 23/05/1551, 1551, 23 mai, Lettere del vescovo d’lvrea per cui conferisce l’ordine d’accolito al sig. Francesco figlio del sig. conte Renato di Challant, già constituito nell’ordine chiericale, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1551, 15510600, Juin, **René** de Challant à Bruxelles.

1551, 15510700, Juillet, **René** de Challant à Vercelli.

1551, 15510705, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 05/07/1551, 1551, 5 juillet, Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie reconfirme les lettres données le 20 février 1550, (1 doc. parch. 1 sceau.)

1551, 15510820, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 20/08/1551, 1551, agosto 20, Zignana Mercurino di Gattinara cede alla Camera del Marchese di Monferrato le rendite del palazzo in Casale, che aveva affittato da Renato di Challant nel 1548 per scudi 1000 (prot. Monf. 12, p. 166).,

1551, 15511100, Novembre, **René** de Challant à Vercelli.

1551, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 18, 1551, Conto reso dal notaio Grat Rollin al signor conte Renato di Challant dei redditi percevuti in detto anno nel mandamento di Ussel e S. Marcello, (1 doc.)

1551, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 70, CONTE DI CHALLANT, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1444-1762, 5, 1551-1552, Conto dei redditi percevuti delle terre dipendenti dalla baronia di Beauffremont, (2 vol.)

1551, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.3e (B4 n°3e), Archives seigneuriales, 1551, Original. La dîme de Boudevilliers mise en séquestre jusqu'à ce que les difficultés pour la possession de cette seigneurie fussent décidées, le comte de Challant la disputant au comte de Neuchâtel par sa prétendue acquisition de Jeanne de Hochberg. Langue Française.,

1551, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.9c (B4 n°9c), Archives seigneuriales, 1551, Original. Compromis pour un arbitrage à Berne entre les députés des comtes de Neuchâtel et le comte de Challant au sujet de la souveraineté de Vallengin. Langue Française.,

1551, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2p (C4 n°2p), Archives seigneuriales, 1551, Lettre originale. Le comte de Challant écrit au gouverneur George de Rive sur la mort du duc François de Longueville et sur les difficultés qu'il avait pour l'hommage avec lui.,

1551, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.9f (C4 n°9f), Archives seigneuriales, 1551, Lettre originale. Le comte de Challant écrit au gouverneur George de Rive sur cet arbitrage renvoyé pour décider de l'hommage de Vallengin. Il le remercie de ses bonnes dispositions à son égard. Langue Française.,

1551, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.23 (F16 n°23), Archives seigneuriales, 1551, Lettre. Blaise Junod, receveur de Valangin, rend compte à la comtesse de Challant d'une recouvre qu'il a faite et qu'il lui a envoyée, dont les espèces étaient faibles. Il attend d'autres rentrées d'argent en peu de temps. Langue Française.,

1551, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-H16.19 (H16 n°19), Archives seigneuriales, 1551, Lettre originale. N'a pu être extraite à cause de la cune causée par l'humidité.,

1551, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-I16.8 (I16 n°8), Archives seigneuriales, 1551, Compte de paiements faits à Guillaume Valpin de Villaca(?), violon du comte Réné de Challant, à 1/2 écu par mois.,

1551, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, O13 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-O13.20 (O3 n°20), Archives seigneuriales, 1551, Original. Le canton offre de terminer à l'amiable les difficultés que le comte de Challant avait avec celui de Neuchâtel. Langue allemande.,

1552, 15520112, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 15, 12/01/1552, 1552, 12 janvier, Le comte **René** de Challant nomme noble Pierre Ducret son procureur spécial pour assister avec les Commis du Duché d’Aoste au pacte de neutralité entre le roi de France et le Duché d’Aoste, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1552, 15520000, Bonstetten remplace Prangin comme gouverneur de Neuchâtel.

1552, 15520115, 15 janvier, Le traité de Chambord est signé, Le 15 janvier 1552, Henri II, sacré roi de France en 1547, conclut, par le traité de Chambord, une alliance avec les Turcs et les princes protestants de la Ligue de Smalkalde. Ces derniers sont en guerre contre Charles Quint depuis 1545. Or, le traité de Chambord vise directement l’empereur. Henri II est candidat au titre de vicaire du Saint-Empire. Les Turcs et les princes protestants de la Ligue de Smalkalde le soutiennent. Ils vont jusqu’à mener des attaques pour détourner l’attention de Charles Quint et permettre à Henri II d’attaquer l’Allemagne et les Pays-Bas.

1552, 15520127, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 211, S. MARTINO DI GRANA, 1: CONCESSIONI ED INVESTITURE, Mazzo 1° 1360-1752, 4, 27/01/1552, 1552, 27 janvier, Investitura concessa dall’abate di S. Maurizio a favore del signor conte Renato di Challant, maresciallo di Savoia, del castello, giu­ risclizione, beni e redditi feudali di S. Martino di Grana. (Manca la detta investitura, la quale, secondo la memoria qui chiusa è stata trasmessa al signor procuratore Trèves in Aosta li 5 febbraio 1782.), (Chemise sans document et note.)

1552, 15520127, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 215, FEUDI DIVERSI, VILLEFRANCHE, ST-MARTIN, AVRY, ARNAZ, DONAS, CORSIER, ORZERIENS, DOMIANA, BELMOND, VILLARGIROD, GRUYERES, LUYNS, VALLANGIN, CHATELLARD, VILLARCEL, ASIGLIAN, Mazzo 3° 1468-1579, 17, 27/01/1552, 1552, 27 janvier, Investitura concessa dal reverendo abate di S. Maurizio al signor conte Renato di Challant, maresciallo di Savoia, del castello e mandamento di S. Martino di Grana, contenente l’atto di consegnamento fatto dal conte Renato di Challant il 10 novembre 1551, (1 doc. parch. - 1 sceau.)

1552, 15520129, Le traité de neutralité est renouvelé entre le Val d’Aoste et Henri II.

1552, 15520307, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 14, 7/03/1552, 1552, 7 mars, Obbligo passato da Carlo di Challant, signore di Villarsel, a favore del sig. consigliere Conrado Clauser, per la somma di 3.000 scudi d’oro del sole, con procura del signore di Villarsel in capo del sig. Claudio di Challant, barone di Fenis, per passare obbligazione verso il conte Renato di Challant resosi suo garante, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1552, 15520308, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 35, CONTE DI CHALLANT CONTRATTI DI FAMIGLIA, Mazzo 3° 1430-1587, 9, 8/03/1552, 1552, 8 mars, Convenzione seguita tra il sig. Carlo di Challant, signore di Villarcel, Chatellar ed Attalens, ed il sig. Claudio di Challant, suo nipote, barone di Fenis, e signore di Mombretone, maggiordomo del principe di Piemonte, per riguardo alla rispettiva successione dell’uno all’altro nè loro feudi, ed essi mancando senza figliuoli maschi sostituiscono li signori Stefano Filiberto di Challant, signore di Varrey, indi il principe Renato, conte di Challant, maresciallo di Savoia, sovrano signore di Vallangin e Beauffremont, ed i di loro figliuoli maschi ad effetto di escludere le femmine, (4 doc. dont 1 parch. 1 sceau.)

1552, 15520400, Avril, **René** de Challant à Aoste.

1552, 15520414, avr 14, Henri II quitte Toul pour Nancy où il réunit la noblesse pour lui faire prêter serment au duc Charles II.(France).

1552, 15520418, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 15, 18/04/1552, 1552, 18 avril, Promessa del sig. Claudio di Challant, signore di Fenis e di Mombretone, di tener rilevato il sig. Carlo di Challant, signore di Villarsel, Chastelard, Attalens e Bilens, di lui zio, da qualunque contabilità assontasi insieme col sig. Renato conte di Challant, maresciallo di Savoia, sovrano signore di Valangin, barone di Bofremont, d’Aymavilla e d’altri luoghi, verso il sig. Enrico Bichereit del Grande Consiglio della villa di Lucema, perla somma di 1.200 scudi d’oro del sole, oltre ad altri 60 per gli interessi, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1552, 15520608, Les sources du droit suisse, XXIe partie: Les sources du droit du Canton de Neuchâtel, Tome 1: Les sources directes par Dominique Favarger et Maurice de Tribolet, Aarau 1982. Ordonnance de **René** de Challant sur le consistoire de Valangin, 08/06/1552, 1552, 8 juin, 1552, Valangin, Nous **René**, comte de Challant, Valengin, etc, ..., savoir que sur le 8e de juin an que dessoubs au château de Valengin avons convoqué ensemble nostre consistoire pour discerner et ordonner des choses concernant ledit consistoire et pour ensuivre nos ordonnances sur la réformation évangélique dressée en nôtre dite seigneurie de Valengin pour doresenavant se devoir guider selon le contenu d’icelles. En premier avons ordonné, conclus et décretté que doresenavant, si le cas le requiert, le dit consistoire se devra tenir quatre fois l’année assavoir toujours huit jours avant la célébration de la Sainte Cène, assavoir de Noël, de Pâques, de Pantecôte et de la St Michel. En ce que les ministres de notre seigneurie seront tenus de reveller à celui qu’avons eleu de part nous juge qu’est notre commissaire Junod, fors que l’ung de nos maîstres d’hôtel y feust, lequel y étant présidera et à iceluy déclairer les causes qui mériteront être decidées par devant ledit consistoire. Touteffois si, entre deux lesdits consistoires ordinaires, il survenait quelque cause de mariage ou aultres nécessaires à vuider devant ledit consistoire, ordonnons il se doige tenir à dépens de parties laissant touteffoys appellation à la partie qui se trouvera intéressée, comme du passé. Plus statuons et ordonnons voire deffendons que dores en avant les ministres de notre dite seigneurie ne fassent et ne doigent faire à faire aucunes reparations publiques à personnes quelle qu’elle soit ny pour occasion quelconque fors qu’il soit été connue et adjugée par notre dit consistoyre et rien plus avant et en aucune chose excéder ni passer nos precedentes ordonnances. Et est-ce à peine d’en recevoir notre indigniation et privation du bénéfice. Laquelle ordonnance avons faite en ensuyant et pour déclaration de la précédente, vuillant et entendans icelle être observée et gardée jusques à aultrement par nous et soit ordonné et advisez. Donné en nostre chasteau de Vallangin soubs nostre nom et scel armoyé de nos armes le dit jour que dessus l’an 1552. ainsy (signé) Challant.,

1552, 15520609, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 26, 9/06/1552, 1552, 9 juin, Le comte **René** de Challant donne à bail à maître Monget Blanchevoye, auditeur des comptes, et à Jean Granier, reçeveur, les revenus de la pêche de l’étang sis au-dessous du château de Bauffremont pour le prix de 2.400 francs. (1 doc.)Le comte **René** de Challant ordonne au châtelain de Virieu-Le-Grand d’allouer à François de Martine, son maître d’hôtel, la somme de 12 écus nécessaire pour un voyage à la cour.,

1552, 15520800, **René** de Challant à Aoste.

1552, 15520802, 2 août, La signature de la Paix de Passau, La Paix de Passau est signée le 2 août 1552. Charles Quint est contraint d’approuver ce traité défavorable aux catholiques qui s’opposent aux protestants. Le traité de Passau prononce amnistie et liberté de culte envers les princes protestants d’Allemagne. En 1555, il sera renforcé par la signature de la Paix d’Augsbourg qui reconnaît le protestantisme dans le Saint-Empire selon la règle : « la religion du pays est la religion du prince ».

1552, 15520813, 13/08/1552, 94 XCIV 103 Aosta, 13 août 1552. Monsieur de Fénis courrier entre **René** et Emanuel Philibert. Monseigneur, j’ai reçu la lettre qu’il vous a plu m’écrire par monseigneur de Fénis, mon cousin, et entendu ce qu’il m’a dit de votre part, à quoi je ne manquerai satisfaire, et sans ce que votre excellence m’a écrit de demeurer en ce pays, pour donner ordre aux affaires long temps à que me fusse satisfait du désir, qu’ay vous aller faire la révérence et ci après me tiendrai prêt, pour y rendre devoir au temps qu’il vous plaira me commander. Ledit monseigneur, de Fénis, mon cousin, partira bien tôt pour retourner devers votre dite excellence ; par lui entendrez tous les occurrents de deçà, ce me gardera vous ennuyer de longue lettre ; la fin sera de vous supplier me commander vos bons plaisirs et me tenir en votre bonne grâce, à laquelle très humblement me recommande. Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en santé très bonne et longue vie. D’Aoste, le XIIIe d’août 1552. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Lettre de monsieur le maréchal sur ce que lui a dit monsieur de Fénis, août 1552.,

1552, 15521214, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 28, 14/12/1552, 1552, 14 décembre, Le comte **René** de Challant ordonne à Louis Bouin de remettre au métral de Challant deux muids de blé, (1 doc.)

1552, 15521229, FONDS RONCAS, CATEGORIA 16 B, SCRITTURE CHALLANT (1449-1689), Mazzo II, 8, 29/12/1552, 1552, décembre 29, Le procureur du comte **René** de Challant déclare avoir reçu de Laurent et Anne-Marie de Bogiis la somme de 30 écus d’or, (1 doc.)

1552, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, contenant la copie d’actes reçus depuis 1428 jusqu’en 1552 concernant surtout des particuliers de Fénis (1 volume). Registre du vin vendu, (l doc.)

1552, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 32, 1552-1555, Livre des reconnaissances passées au comte **René** de Challant par ses sujets d’lssogne, reçues par le notaire Antoine Mothery, (1 volume.)

1552, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-B4.3f (B4 n°3f), Archives seigneuriales, 1552, Copie vidimée. Compromis sur les dîmes entre le comte de Challant et les procureurs des ducs de Longueville et de Nemours, comtes de Neuchâtel. Langue Française.,

1552, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C4.2q (C4 n°2q), Archives seigneuriales, 1552, Lettre originale. Le comte de Challant écrit au gouverneur de Rive sur les difficultés qu'il avait avec le duc de Longueville pour l'hommage. Langue Française.,

1552, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.6b (C4 n°6b), Archives seigneuriales, 1552, Copie non vidimée. Jaqueline de Rohan, mère tutrice du duc Léonor, propose au comte de Challant la voie (ou voix) de quelques arbitres qu'ils choisiraient pour vider la question de la souveraineté de Vallengin.,

1552, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Y4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Y4.16 (Y4 n°16), Archives seigneuriales, 1552, Acte original. Pouvoir donné par la marquise de Rothelin à son procureur pour terminer la difficulté qu'elle et le duc de Nemours avaient avec le comte de Challant au sujet de la suzeraineté de Vallengin, de Boudevilliers, etc. qu'il avait acquis induement de Jeanne de Hochberg.,

1552, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI PER A E B / A /, Memoria (o Minuta) di quello che il Segretario Pautier dovrà dire, da parte del Conte di Challant, al Maresciallo di Brissac circa le emergenze della Valle d'Aosta. La memoria reca in sunto le deliberazioni prese dai tre stati d'Aosta in un'adunanza di quell'anno. ottobre 1552,

1552-1556, 15520000, Cinquième guerre sur la question des 3 Évêchés et la division de l’héritage de Charles Quint.

1553, 15330901, 01/09/1553, 106 CVI 109 bis septembre 1553. Recherches sur le devenir des objets précieux de Charles II Monseigneur, avant que venir en ce lieu de Savoie, per entendre concernant monsieur de Brissieu faisait compte d’aller en Savoye, et de là en la cour de France, sous couleur d’aller voir, s’il pourrait recouvrer son bien, qu’il dit avoir été réduit et confisqué, et, concernant j’ai depuis entendu en ce lieu, avec charge de la vieille pratique, toutefois il semble maintenant que la chose soit suspendue sur attendant le succès des partis que sont en termes, bien esterai que, concernant l’on m’a fait entendre, il procure et sollicite instamment de faire passer ses comptes de tout ce qu’il a manié tant en bagues, meubles et deniers de monseigneur, pour en avoir ses amples quittances, à quoi je tiens n’y aura nulle difficulté tant du côté de monseigneur que des maitres des comptes lesquels il a fait tous deux à sa poste et ses alliés incompatibles à telle charge pour être comptables et redevables à la chambre avec de par delà, dont n’ai voulu faillir vous donner avis. Quoi que le puissiez peut-être avoir déjà entendu par autre voie, pour ce que de mon côté ne veux jamais faillir m’acquitter de tous point en ce que verrai convenir pour votre bien et service, sur quoi vous plaira avoir avis et en commander votre bon plaisir et de ce qui s’en ensuivra entre deux et toujours ne faudrai continuellement vous avertir. sans date et sans signature,

1553, 15520805, Soutenus par les galères françaises, les Turcs affrontent Gênes et remportent dans la mer Tyrrhénienne la bataille de Ponza contre Andrea Doria, âgé de 86 ans. Les Français s’emparent alors de la Corse, à l’exception de Calvi. Dans le port de Gênes, Galeazzo Alessi construit la Porta del Molo à des fins défensives, mais aussi fiscales : c’est là que seront récoltés les impôts.

1553, 15530313, Archives de Berne, Freiburg, Murten, Freiburg, Murten, 13/03/1553, 1553, Gültverschreibung des Charles von Challant, Herrn zu Villarsel, Attalens Billens und Châtelard, gegen M.G.H. zu Bern um 1'600 Gulden Hauptguts und 80 Gulden jährlichen Zinses, herrührend von einer Verschreibung des Bischofs Aimo (Aymo) von Montfaucon zugunsten der St. Humbert und Mauriz-Kapelle der Kathedrale zu Lausanne auf das feste Haus Belles-Truches zu Vevey., Sceau de :Charles von Challant (II),

1553, 15530400, Avril, négociations difficiles entre les envoyés de **René** de Challant et ceux des Longueville à propos de Valangin (AS-B4.9)*.*

1553, 15530522, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 22/05/1553, 1553, maggio 22, Contratto nuziale tra G. Giacomo Trivulzio e Filiberta di Challant (prot. duc. 223, f. 4-30).,

1553, 15530630, 30/06/1553, 96 XCVI 106 Verceil, 30 juin 1553. Demande l’accord du duc pour le mariage de Philiberte avec G. G. Trivulzio. Monseigneur, par les lettres, dernièrement venues de votre part, ai entendu la bonne santé de votre personne, que sont les nouvelles, dont je demeure plus satisfait et supplie notre Seigneur vous y maintenir et donner grâce obtenir quelques bons moyens, pour rendre tous vos bons amis et sujets consolés et hors de si grandes fatigues par la restitution des états de mon dit seigneur et vôtres. Au surplus a plu à mon dit seigneur conduire l’affaire du mariage d’entre le seigneur Jo. Jaques Trivulcio et ma fille aînée, si bien qu’il est en état pour réussir à son aide et votre, au contentement des parties ; et quant à moi, puisque son excellence la suscite et le trouve convenable et vous aussi, comme vous a plu m’écrire, et vous en réjouir, me suffit et aux miens pour n’avoir autres à contenter en cette part. Et parce que ledit seigneur Jo. Jaques désire sur ce l’intervention du bon plaisir de sa majesté, à cause de certaine inhibition faute par le seigneur don Ferrante, mon dit seigneur fait recharge à ce que précédemment vous avait écrit pour avoir la dite licence ; à quoi je supplie votre excellence s’employer, selon que verra nécessaire, si déjà n’est obtenue, estimant ne scaurait trouver le dit mariage que bien à propos pour plusieurs raison bien apparentes et, se trouvant les dites parties en meilleur pouvoir et faculté, pourront d’autant mieux exécuter leur bon vouloir à faire service très humble à mon dit seigneur, et vous. Qu’ est l’endroit ou je le présente de mon côté avec mes très humbles recommandations à votre bonne grâce, suppliant notre Seigneur vous donne, monseigneur, très bonne santé et longue vie. De Verceil, le dernier jour de juin 1553. Votre très humble et très obéissant serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur, monseigneur le prince de Piémont. Maréchal de Challant, 1553.,

1553, 15530800, Août, **René** de Challant à Vercelli*.*

1553, 15530816, 16 août, mort de Charles II duc de Savoie, à Verceil.

1553, 15530817, 17/08/1553, 97 XCVII 107 Verceil, 17 août 1553. Mort de Charles II. **René** de Challant dénonce les responsables de vol Monseigneur, puisque par autres lettres vous ai écrit et amplement averti de ce qui concerne le trépas de feu monseigneur votre père et autres dépendances d’icelui et qu’il est maintenant requis et nécessaire venir et entre en besogne sur ce qui concerne les affaires de l’état de votre autorité, bien et service, je concernerai dire en premier lieu que ne puis à moins vous avertir de l’affection et bonne volonté que le seigneur maitre de camp Saint Michel a démontré et démontre journellement avoir de vous faire service, tant pour les bonnes exhibitions et proférées que les assistances, vacations et bon office, qu’il fait continuellement en tout ce qui concerne icelui par-là, où j’ai aperçu n’êtes frustré de la fiance, qu’avez pris de lui, même à l’endroit du particulier ci après écrit. Suivant quoi, lui et moi, sûmes venus à prendre garde par ensemble à une chose entre les autres des plus importantes, dont nous nous ébahissons grandement, c’est du petit nombre de deniers, qui s’est trouvé en être au pouvoir de feu mon dit seigneur votre père, qui ne monte point plus de XXXV écus, chose par trop étrange, quelques affaires qu’il eût, lesquels sont assez notoires, attendu les grands deniers que de tant de côtés se sont journellement tirez, tant sur les sujets, que autres moyens, par emprunts sur bagues et revenus, que par vente de places, que autrement, de sorte qu’il n’est possible à la petite dépense, qu’il a de long temps supporté, soit autour de lui ou de votre altesse, qu’il n’y ait eu pour trop grand abus et mauvaise administration, sur quoi nous a semblé à tous deux, suivant les propos qu’il vous a plu autrefois sur ce et les dites administrations nous tenir, vous avertir par ceste que jusques à présent a été procédé à la réduction et sureté de ce qui était en ce lieu et entre les mains des ministres qui avaient le bout en charge principalement des bagues, le plus civilement et sans scandale qu’il a été possible, n’y sans donner aucune occasion suspecte du dernier remède, qu’il convient tenir et sans lequel ne se peut aucunement tirer la vérité du fait. Reste que la chose ne requiert, n’y mérité dilation, mais célérité expresse, tant pour respect de ce qu’il n’y a un sous pour fournir à tant d’affaires et charges qui adviennent, soit pour les funérailles que autres importantes affaires. Comme aussi principalement pour le danger qui est différant l'exécution et poursuite de l’affaire que verrez en après que lesquels sont vieux et malades, ne viennent à mourir tellement qu’il nous a semblé vous en donner promptement l’avis avant que de y procéder, pour ouïr sur le tout votre bon plaisir et si l’on mettra la main sur ceux, qui ont eu l’administration et charge tant des dits deniers que autres choses qui touchent à votre bien, pour s’en saisir et procéder en après à la clarification des larcins, rapines, pilleries, extorsions, injustices et autres abus, ça devant commis et faits tant du bien et revenu du prince que sur les sujets, comme par raison et le devoir de justice appartient. Et pour venir à ces mérites, serait requis qu’il plût à votre altesse, outre le général pouvoir qu’il vous a plu me donner, envoyer et mander secrètement et sans le sceau, n’y connaissance du porteur, ni autre que vous soit en ce affaire une particulière commission et mandement exprès à moi, pour faire procéder à la susdite détention et saisie des personnages en sus nommez. Que au dit seigneur Saint Michel, au seigneur de Luserne et au secrétaire de la présent Mompon, auquel déjà avez communiqué le dit affaire et autre tel qu’il vous plaira, pour y procéder tant à l’assomption de dite informations que au syndicat à ce que l’on connaisse ce qu’il vient de votre pure intention et volonté et pour plus grande élucidation, s’il vous plaisait encore y joindre de compagnie et envoyer quelque bon personnage confident de ceux qu’avez de par-delà, ce serait le mieux, afin que l’on peut connaitre le tout procéder de votre pure volonté par la nécessité de l’affaire devoir de justice et non d’aucune partialité, n’y passions particulière et ce faisant, outre qu’il s’agit de votre bien et profit du devoir de justice, comme dit, est vous donnez grand occasion de contentement à tous vos sujets, qui par ce vont connaitront s’il y a eu abus ou extorsion, qu’êtes prince de vertu et justice, dont vous acquerrez gloire immortelle du protéger le pauvres sujets, lesquels par ce moyen prendrait hardiesse de faire leurs griefs et plaintifs et révéler les larcins tellement que l’on en pourra facilement tirer la vérité et donnerez semblablement crainte aux autres que à tout le monde ci-après de commettre telles d’erreurs et en serez prisé craint et estimé. Si vous supplions nous mander sur ce votre bon plaisir, lequel ne manquerons de suivre et fort bien vous obéir, aidant Dieu, qui prions vous donne, monseigneur, en toute santé et prospérité très bonne vie et longue. De Verceil, ce XVIIe d’août 1553. P. S. Monseigneur, les personnages, desquels semble principalement être requis se devoir saisir, sont Broici Valpergue, le capitaine Dupuis et son frère, les deux Carra, Locarno et Veillet, si besoin fait, qui sont les conducteurs et nourrices, lesquels faudrait respectivement séparer, selon que leur charge serait commune tant en ce lieu au château et à la citadelle, que à celui d’Yvrée, de Bard et Montjovet, où sont les gardes à l’avantage, pour éviter dépense, où ils fussent surement sans leur faire toutes fois aucun tort, n’y mauvais avis, très bon traitement jusques à ce que l’on ait connu et justifié la vérité, selon laquelle ils seront absous ou chatiez. Monseigneur, je n’eusse été si sollicite, ni Richard aussi, de poursuivre ce qui le concerne tant pour la confirmation de l’office de secrétaire, qui est chose en quoi suis assuré et lui aussi vous plaira l’oublier non plus que les autres, cornent est de coutume mêmes en tels offices, n’y aussi quand à celui de la chambre des comptes et en la secrétairerie semblablement à cause des affaires de l’état, au sujet desquelles un seul ne peut suffire, si vous supplie de le prendre en importunation en mon endroit n’y au sien, sans l’y avoir pour recommandé, suivant la bonne vouloir que ça devant vous à plu lui desmontrer. De V. Altesse Votre très humble et très obéissant veriadero criado, vassal et serviteur, San Miguel. Challant. Au verso : à monseigneur. Monseigneur le duc de Savoie.,

1553, 15530817, Mort de Charles II duc de Savoie, [Emmanuel-Philibert](http://www.lecomtedenice.fr/notes_histoire_cdn.html#emmanuel_philibert) 1er, « Tête de Fer » devient Duc de Savoie, « émigré ».

1553, 15530818, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 18/08/1553, 1553, agosto 18, Renato di Challant delega Carlo Malopera a ricevere giuramento di fedeltà per le terre di Fossano, Cuneo, Villanova, Mondovi e Caraglio (prot. duc. 185, f. 261).,

1553, 15530819, 19/08/1553, 98 XCVIII 111 Verceil, 19 août 1553. Demande que le secrétaire Richard demeure à Verceil. Monseigneur, il avait plu à monseigneur votre père, le jour devant son trépas dépêcher le secrétaire Richard devers votre altesse, qui devait partir au lendemain qu’est aujourd’hui, qu’il a plu à Dieu le prendre, comme d’ailleurs vous plaira voir, et pour ce que à la charge, qui vous a plu me donner, me arrivent beaucoup d’affaires, où il sera plus requis ici pour votre service et nécessaire d’être que devers votre altesse, attendu mêmement que monseigneur le maitre Vulliet est seul, ayant perdu son frère, comme avez peu piéça entendu ; à cette cause j’ai avisé le retenir de par deçà, dont m’a semblé avertir votre altesse et la supplier, si elle n’a besoin de lui de par-delà, vouloir par ses lettres lui ordonner de y demeurer, pour aider et subvenir aux dites affaires de son office et pour ce qu’autrefois vous a plu faire requête à feu mon dit seigneur votre père en sa faveur pour une place en la chambre des comptes, laquelle, et par ses long services et autres respects, il me semble avoir bien mérité, je vous supplierai derechef, puisque c’est à vous maintenant l’octroyer, qu'il vous plaise l’y avoir pour recommandé et vouloir ordonner la dépêche à ce qu’il ait toujours meilleur occasion et moyen de persévérer à bien s’acquitter en votre dit service. Et outre que votre dite altesse fera œuvre louable de récompenser les bons et vieux serviteurs de feu monseigneur son père et siens, que donnera toujours cœur et exemple aux autres de fidèlement servir, je le recevrai à ma part à singulière grâce de votre altesse. Monseigneur, je supplie notre Seigneur vous donner en santé très bonne vie et longue. De Verceil, le XIXe d’août 1553. Votre très humble et très obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1553, 15530822, 22/08/1553, 99 XCIX 108 Verceil, 22 août 1553. Contre les demandes d’exemptions et privilèges Monseigneur, j’ai été averti qu’aucuns de par deçà ont mandé expressément devers vous, sans toutefois le su de ceux de votre conseil, ou pour le moins de partie d’iceux, soit au nom de communauté ou de particuliers, pour obtenir confirmation d’exemptions et autres privilèges et ne peux, sinon trouver bien est range qu’ils en usent en ceste sorte, sachant la charge que vous a plu me donner. Pour ce ne le dis-je toutefois, monseigneur, mais seulement pour ce qu’octroyant lesdites exemption, elles peuvent plutôt être contraires au repos et tranquillité de vos état, que vous revenir à aucun service et serait d’avis avec supportation, qu’il vous plut à ceux-ci répondre que les voulez bien avoir pour recommandés, toutefois leur octroyer aucune exemption, ne le pouvez faire sans premièrement être informé du bien ou dommage, qu’en peut réussir ; cependant, je mettrai peine avec ce seigneurs qui sont auprès de moi vous donner si claire information des affaires de par deçà que pourrez plus aisément commander votre bon plaisir, sans faire tort à n’arme. Pour autre, monseigneur, ne vous écrit je ceci, fors pour le désir, qu’ai vos sujets soient traités également et que le pauvre ne souffre pour le riche et ainsi faisans ferez que justice aura lieu et que lesdits sujets prieront pour votre prospérité et longue vie et connaitront que votre altesse ne veut les uns soient chargés plus que les autres. Monseigneur, après m’être très humblement recommandé à votre bonne grâce, je supplie notre Seigneur vous donner très bonne vie et longue. De Verceil, le XXIIe d’août 1553. Votre très humble et très obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Monseigneur le duc de Savoie.,

1553, 15530823, 23/08/1553, 100 C 104 Verceil, 23 août 1553. Participations de la mort de Charles II Monseigneur, par monseigneur le secrétaire Roffier, il vous ai amplement écrit l’être des affaires de par deçà par les mémoires qu’il a porté, sur lesquels je suis attendant votre bon plaisir. Cependant je me trouve journellement en conseil avec monseigneur d’Ast et ses seigneurs, qui sont auprès de moi, pour pourvoir à tout ce qui est nécessaire, vous avisant que chacun rend si bien son devoir que pouvez reposer surement. Rien ne s’omettra qui fasse à la conservation de votre autorité et augmentation de réputation et à ma part serai toujours de manière, qu’avez occasion me tenir continuellement en votre bonne grâce. Et est-l’on toujours après aux funérailles pour réduire le corps du trépassé en repos, dont et de toute la dépense qu’aura été faite, ensemble des honneurs et cérémonies, serez amplement averti, depuis est de retour l’écuyer Valpergue, lequel deux jours avant l’arrivée ici du seigneur don Francisco d’Este, j’avais dépêché devers le seigneur don Ferrando pour l’avertir du dit trépas et le supplier pour le soulagement de vos sujets et particulièrement que lui plût avoir considération à l’importance du château de Nice, ou fallait argent, gens, artillerie et munitions. La réponse, que lui a plu m’en faire faire par le dit écuyer, est conforme à ce que m’avait déclaré le dit seigneur don Francisco, conformant toujours la bonne volonté, qu’il vous porte, et au bien de vos affaires et quant à vos sujets, qu’il ne faudra leur faire tout l’avantage que lui sera possible. Reste que du château de Nice il n’y veut et dit n’y pouvoir faire autre, lui défaillant le moyen et que s’il l’avait, il ne se serait pressé, sachant de quel poids était le dit château non seulement à vous, mais aussi au service de sa majesté. Or, monseigneur, je ne veux oublier vous avertir comme monseigneur le grand Prieur escrivait à feu monseigneur une lettre que m’a semblé vous envoyer en enclose, laquelle je reçus hier, faisant grand pourchasse d’être pourvu de trois points susdits et combien que ci devant monseigneur l’ambassadeur Stropiane par une sienne aie fait entendre que sa majesté avait mandé au dit seigneur don Fernando devoir pourvoir de tout ce que y était nécessaire. Toutefois il n’y peut faire autre, n’y quant aux payes dues qui sont encore cinq, n’y quant au demeurant de manière qu’il est bien requis que y faites bonne considération et que tenez main d’en faire parler de nouveau à sa majesté, si votre personne est absente, en quel cas, j’écris au dit seigneur ambassadeur que lui mêmes il fasse l’office et néanmoins je ne laisse d’en recharger et récrire au dit seigneur don Ferrando avec toute l’instance que m’est possible, pour le faire contenter d’envoyer quelques bon secours au dit grand Prieur, en quoi je n’ai toutefois grand espoir, faisant fondement sur l’armée infidèle ; de l’exploit que fera le gentilhomme qu’enverrai devers son excellence vous serez averti. Monseigneur, j’ai écrit à notre saint Père, lui notifiant le dit trépas et à monseigneur l’évêque de Verceil, ensemble au secrétaire Boursier, pour lui présenter ma lettre et faire l’accomplissement qu’il convient, de mêmes envers les ambassadeurs de sa majesté et du roi de Portugal, semblablement envers les révérendissimes Carpi, Medici camerlingue et Puteo, étant tous personnages, desquels pouvez disposer envers sa Sainteté et que vous sont affectionnez. Je crois, monseigneur, que ne manquerez y satisfaire plus amplement pour toujours entretenir sa Sainteté en la bonne volonté qu’elle vous porte ensemble les autres seigneurs et, pource que le dit secrétaire Boùrsier était là pour argent de feu mon dit seigneur et qu’il a en charge de poursuivre aucuns choses, qui dépendaient de l’intention du défunt, n’étant raisonnable qu’il en doive partir sans votre exprès commandement, lui ai écrit qu’il ne bouge et sollicite les dépêches que lui ont été commandés, vous suppliant qu’il vous plaise aussi l’avoir pour recommandé, pour être personnage de service et qui s’est toujours bien acquitté aux charges qu’il a eues. Attendant que suis a grand désir réponse de vous sur toutes particularités pour en toute humilité vous obéir et les accomplir. Monseigneur, ceux de Bielle envoyant devers vous pour obtenir confirmation d’exemption, qu’ils avaient obtenu de feu mon dit seigneur, votre père, et, pour ce qu’ils sont vous et affectionnés sujets et tant en particulier qu’en général se sont toujours démontrés obéissants, je ne puis que très humblement vous supplier qu’il vous plaise les avoir pour recommandés. Monseigneur, je supplie notre Seigneur vous donner en santé très bonne vie et longue que sera l’endroit, où je me recommande très humblement à votre bonne grâce. De Verceil, le XXIIIIe d’août 1553. Votre très humble et très obéissant vassal, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1553, 15530831, 31/08/1553, 101 CI 105 Verceil, 31 août 1553. Recommandation pour les banquiers de Adda. Monseigneur, les particuliers de cette cité, qui furent sureté pour vous vers les seigneurs d’Adda pour la somme de trois mil six cens écus, qu’ils vous ont prêté, m’ont présenté la requête ci enclose, faisant entendre que par deux fois ils ont été interpellés à payer la dite somme au nom des dits créditeurs, qui ont protesté contre eux de changes et rechanges, suppliants les dits répondants qu’il vous plaise les faire relever de la dite sureté et pour ce que de temps je vous ai connu amateur de justice et que suis certain ne permettrez que ceux-ci soient foulés et ruinés pour vous avoir fait service en votre besoin, tant plus d’hardiesse ai-je pris de vous en écrire, vous avisant que, si ne fût qu’ils ont connu par le passé, n’avez bonnement eu le moyen de leur faire tel reliefs, que ce ne fût avec votre grande incommodité et que les affaires, qu’avez eues, n’ont permis qu’ils vous en aient fait plus grande poursuite, je vous assure, monseigneur, que piéça il avaient délibéré vous en donner souvenance. Par quoi je vous supplie les avoir pour recommandés et mander es dits seigneurs créditeurs, qu’ils les doivent tenir quittes de telle somme de manière qu’ils n’en reçoivent plus aucune fâcherie, n’y qu’ils puissent pour ceci être plus avant frustrés en dépense et outre que faires cause que les dits particuliers ne perdront le crédit, qu’ils ont envers les dits d’Adda et ailleurs, où ils ont à négocier vous viendrez encore à conserver votre parole et donnerez occasion à ceux, qui vous ont fait service, vous en faire d’avantage. Il vous plaira donc, monseigneur, y faire bonne considération et me mander et commander vos bons plaisirs pour y obéir et les accomplir. Monseigneur, je supplie notre Seigneur vous donner très bonne vie et longue. De Verceil, le dernier d’août 1558. Votre très humble et très obéissant sujet et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Monseigneur le duc de Savoie.,

1553, 15530908, 08/09/1553, 102 CII 110 Verceil, 8 septembre 1553. Désastreuse situation financière de la cour à la mort de Charles II Monseigneur, votre altesse m’aura pour excusé, si je ne lui ai écrit de ma main, comme l’avais proposé et commencé pour m’être coupé en un doigt, qui m’empêche le pouvoir faire que aussi la lettre ne vous serait si aisée à lire que cette, à quoi aurez moins de peine et de gêne aux grandes affaires qui vous arrivent, si est ce qu’il est requis, ce vous avertisse particulièrement d’aucunes affaires qu’il est besoin entendrez pour y pourvoir, ce que n’ai pu plutôt faire y faisant obstacle tant de fâcheries et importuns négoces, qui sont survenus et surviennent journellement, y compris qu’ai été surpris d’une fièvre tierce, cinq ou six jours après le trépas de feu monseigneur votre père, laquelle ne m’a jusques ici épargné, au fort j’en suis maintenant dehors, grâces à Dieu, et vous supplie, monseigneur, tant sur ce que je vous ai déjà mandé par Roffier et par autres que aussi ce que verrez par la chiffre ci enclose, vous plaise me mander votre bon plaisir et vous connaîtrez que je mettrai peine dûment l’exécuter, sans avoir regard n’y respect à chose que ce soit, comme celui qui n’estime, ni pense en autre que d’obéir à votre altesse et faire chose qui soit ou bien et honneur d’icelle. Monseigneur, je vous supplie considérer le peu de deniers que l’on a trouvé à feu monseigneur votre père, le grand nombre que l’on a tiré sur ses pays et sujets par tant de mains, moyens et façons, lesquels pour la plus part sont parvenus en autres mains que les siennes, considérez semblablement les ventes de tant de ses places et revenus propres, qu’il a aliéné, le grand argent qu’il a reçu sur ses bagues et autres choses engagées, les dons que ses pays et sujets lui ont fait, les deniers qu’il a reçu de sa pension de Millan et d’avantage l’ordinaire subvention que la plupart du pays lui faisait pour son plait et dépense de sa maison, outre les compositions qu’ont été faites et tant d’autres pratiques et moyens d’argent, qui ont été inventés à nombre infini au dommage et ruine de pays que, si le tout était ensemble, monterait une si bonne somme que l’on trouvera être chose d’une grande importance, vous avisant, monseigneur, que la dépense que l’on faisait en sa maison a été petite, attendu qu’il n’a payé nul des siens, mais est dû de grandes sommes à la plupart de ses officiers. Cornent donc est-il possible qu’il n’y ait autre que ce que l’on a déclaré, je ne sais si d’aventure en secret vous en savez quelque chose d’avantage et peut être que l’on vous en aura bien déclaré ce que l’on n’aura pas voulu faire à nous. Au fort je ne peux croire que votre altesse pour son bien et tout devoir de raison ne veuille savoir entièrement cornent les affaires sont passées et que seront devenues les grandes sommes de deniers que l’on trouvera bien avoir été exigées au nom et profit de mon dit seigneur. Cela ne se peut faire, sinon par le moyen de ceux qui ont eu le maniement du temps de mon dit seigneur votre père, des quels faudrait que l’on soi saisit et tienne sur jusques à ce mêmement que l’on ait pris bonnes informations de leurs maniements et administration et des recettes qu’ils ont faites, donc aisément l’on viendra à bout, pourvu que l’on voit les dits personnages être en votre pouvoir et que l’on connaisse y mettre la main pour en avoir la vérité, lorsque un chacun osera déclarer ce qui en est et sans respect mêmes ceux qui par ce ont été grevés et travaillés, ce qu’ils n’oseraient faire, s’ils les voient être en liberté. Monseigneur, suivant ce que déjà vous en ai écrit par Roffier, je n’y ai voulu procéder à les détenir sans avoir sur ce votre exprès commandement, quoi que m’en ayez autrefois ordonné à bouche et suis en grand peine à le dissimuler pour non découvrir l’affaire et à les entretenir dextrement et garder que quelqu’un ne s’écarte, non seulement les principaux, à qui touche rendre le compte et faire la maille bonne, mais les serviteurs qui savent où sont volés les oiseaux et qui les ont remués et portés, car c’est le plus et le tout de les trouver d’autant que les personnes ni les biens ne sont suffisants pour en faire les amende et ils se craignent merveilleusement comme coupables et d’ailleurs plusieurs gens murmurent contre eux tant en l’endroit des dits deniers et mauvaises administrations que à l’endroit du si soudain trépas du dit défunt que me fait supplier votre altesse lui plaise y avoir de l’avis et prompte considération et me commander ce qu’il vous plaira que si face le plutôt que sera possible et empêchement en l’affaire et, s’il vous plaisait mander de votre part personnage exprès, qui eût commission avec autres tels qu’il conviendra pour procéder à l’exécution de cette affaire, il vous reviendra à grand profit et service pour l’importance du cas et aussi pour l’inventaire de bagues que monseigneur de Broisse avait en charge, lesquelles se trouveront grandement éclaircies, égarées et changées, ayant passé par tant de mains, comme pouvez bien voir a chose de grand importance, si ce n’est la grande licorne. Semblablement pour les sceaux, lesquels l'on rien n’a voulu aucunement rendre, n’y remettre en dépôt, alléguant ceux qui les ont, qu’il appartient à eux de les rendre et aussi pour les titres de la chambre des comptez, que j’ai fait sceller, de quoi les auditeurs se plaignent, disant que c’est à eux de sceller les autres et que leur offices sont perpétuels et irrévocables, de quoi toutefois ne me suis guère soucié, aimant mieux avoir des pieux à eux en ce endroit que d’avoir failli de faire mon devoir et ce qui comme pour le bien et sureté de vos affaires, par quoi vous plaira pourvoir sur le tout comment bien savez faire pour réduire les affaires au terme qu’il appartient pour le bien et conservation de votre état tant pour respect du passé que pour l'avenir, car, ayant sur ce votre bon plaisir et commandement, je ferai si bien mon devoir à l’exécuter que connaîtrez je n’ai autre crainte ni respect que de vous obéir. Monseigneur, il vous plaira aussi vous bien résoudre sur les autres affaires contenues es mémoires et lettres que d’ailleurs vous écris et m’en commander votre bon plaisir, faisant bonne considération à grande pauvreté et désespoir, où se retiennent vos pauvres sujets tant foulés et travaillés qu’ils sont et le peu du pays qui vous est demeuré de par deçà, car, s’il n’y a autre ordre, certes je vois la plupart abandonnés et déshabités il vous attouche et êtes sur le lieu et auprès du maitre, qui peut ordonner et commander par-dessus les autres et sur ceux qui ordonnent et gouvernent de par deçà des montres sic, qu’avez vos affaires et pauvres pays pour recommander et faites que l’on connaisse la bonne estime, en quoi vous tient sa majesté, et le pouvoir et crédit qu’avez auprès d’elle et, si votre altesse ne peut de mieux durant les affaires, du moins sur cette cité, qui vous est tant d’importance et réputation là, où votre altesse y a sa résidence, étant de par deçà sa cour et son sénat et que d’autres princes en sont bien des semblés en leur pouvoir et garde, qui ne sont de telle qualité que vous estes n’y ayants charges de telle importance par laquelle sa majesté fait démonstration de la fiance, qu’il a en vous faites, que l’on puisse connaitre vous n’estes point tenu en moindre estime et que ayez votre dite cité entièrement en garde, comme j’ai déjà souvent ces jours passez écrit à votre altesse, afin que vous en puissiez subvenir en vos affaires et les soulager pour vous en aide au besoin davantage, monseigneur, je suis contraint vous écrire comment je vois journellement plusieurs personnages de toutes qualités, qui dépêchent secrètement devers votre altesse, sans rien m’en faire savoir avis, s’en cachent pour pourchasser d’obtenir les offices et lesquels se vantent d’être assurez des confirmations d’iceux avant le coup et de plusieurs autres choses qui seraient trop longues à déchiffrer, comme pourrez voir déjà par le double d’une lettre d’avertissement, que j’ai eu, laquelle vous envoie et qu’il plaira semblablement entendre plus au long par monseigneur de Fénis, auquel j’écris vous informer sur ce particulièrement, à quoi je vous supplie avoir le regard qu’il convient, car n’étant averti du côté de deçà, comment les choses passent et de ce qui est nécessaire pour le bien de vos affaires et préservation de l’état, pourriez inadvertamment accorder chose qui serait à votre préjudice et que par raison et devoir de justice ne devriez avoir passé, dont sériez en après déplaisant, par quoi, monseigneur, me semble avec supportation que, avant que vu accorder à tels avant-coureurs et pratiqueurs, devriez premièrement vouloir être informé tant de moi que de ceux de votre conseil de par deçà, qui peuvent mieux savoir et entendre cornent les choses passent du mérite de l’affaire et entre deux les remettre jusques à ce qu’avez sur ce de nous l’information et rapport, car l’ayant eu par ceux qui savent que c’est pourrez trop mieux en après passer les choses, comme il appartient et n’aurez pour ce moins de pouvoir de les faire à votre plaisir et volonté que auparavant et si par ce bout maintiendrez la réputation de votre autorité et personne, qui n’a besoin d’avoir nul compagnon et tiendrez non moi, mais l’office de charge, dont vous a plu me faire digne en l’estime que la dignité d’icelui le requiert et laquelle revient toute à votre honneur, gloire et autorité mêmes, autrement je serais ici tenu pour nihil ou nulle et ne pourrais n’y savoir faire à mon honneur le service que je dois à votre altesse, combien que, quand plus d’autorité vous plaira en ce me donner, je serai tant plus curieux de non en user es affaires importantes, sinon avec votre participation et commandement et par le bon conseil des assistants. Monseigneur, pour non vous être plus avant prolixe et importun, je remettrai à une autre fois plusieurs particularités, qu’il me convient et restent encore vous signifier et écrire plus au long, vous suppliant toutefois ne vouloir prendre à mauvaise part, si la nécessité me contraint vous faire entendre comment depuis que je partis de Lorraine, il y a passé trois ans, par votre commandement, pour venir en ce lieu, je n’ai rien reçu n’y de feu monseigneur, n’y d’ailleurs, dont je me trouve tant en arrière que suis forcé vous supplier qu’il vous plaise y avoir du regard et considérer que l’honneur que vous plaît me faire me augmente en plusieurs sortes la dépense, par quoi il vous plaira y pourvoir et par ce porteur mander sur ce l’ordre que mieux lui plaira et semblera, moyennant lequel je puisse connaître la bonne volonté, que toujours vous a plu me démontrer et de mon côté tout ainsi que j’ai fait du passé, je abandonnerai toujours toutes choses sans nul égard pour vous faire connaître l’envie, que j’ai, de vous obéir et faire très humble service en tout ce qu’il vous plaira me commander, vous voulant bien assurer, monseigneur, que je ne me laisserai aucunement corrompre par dons n’y chose de ce monde et que s’il parvient quelques chose de profit le tout sera mis par mémoire qu’en ordonne votre bon plaisir. Monseigneur, attendant sur le tout votre bon plaisir et commandement pour y obéir de tout mon pouvoir, baiserai les mains en tout humilité à votre altesse, suppliant notre Seigneur qui lui donne en santé et prospérité longue et heureuse vie. De Verceil, le VIIIe de septembre 1553. P. S. autografo Je supplie à votre altesse vous assurer et croire qu’entre deux qui vous plaira me laisser en la charge qui vous a plu me donner, je conduirai le tout si droit et justement que faveur, partialité, ni dons, n’auront lieu à perturber le droit n’y la raison et que son autorité sera crainte et maintenue. Votre très humble et très obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Monseigneur le duc de Savoie en ses mains propres.,

1553, 15531019, 19/10/1553, 103 CIII 112 Verceil, 19 octobre 1553. Exemptions de Biella et Vercelli ; recommande les évêques de Asti et d'Aoste ; à propos des jugements en appel beaucoup mieux est-il qu'il coûte à la bourse que s'il coûtait à l'âme. Monseigneur, par monseigneur de Chastellard ai reçu la lettre qu’a plu à votre altesse m’écrire, ensemble la confirmation de ma lieutenance, en laquelle avec le même soin, cure et diligence mettrai peine m’acquitter à l’advenir, comme j’ai fait par le passé jusques ici, dont peuvent rendre témoignage tous ces seigneurs qui sont auprès de moi, lesquels ne m’ont failli de bon conseil et avis en tout ce qu’a concerné le service de votre altesse et le repos de ses sujets tellement que, moyennant le bon ordre qu’a été donné aux affaires, en attendant le bon plaisir d’icelle, toutes choses sont réduites en bons termes. Reste seulement que ceux de cette cité, se trouvant bien mal satisfaits de ce que le dit seigneur de Chastellard fait entendre, que l’intention de votre altesse était d’exempter le lieu de Bielle avec le Bielleis et de mêmes Saintya avec le Capitaneal, se voyant frustrés de l’espoir, qu’ils avaient, il vous plairait avoir en pitié regard aux grandes charges, qu’ils ont continuellement supporté et supportent. Et à ma part, j’eusse bien pensé que votre altesse y eut du faire meilleure considération, car usant de inégalité et non traitant ses sujets d’une semblable mesure, si que les uns doivent plus souffrir et être grevés que les autres, il est à croire et tenir pour certain que non seulement le riches, qui par trop s’en sentent gravés, mais encore les pauvres perdront partie de la bonne opinion, qu’ils avaient d’être soulagés avec si juste occasion par votre altesse pour l’autorité en laquelle est constitué auprès de sa majesté, entre lesquels sont femmes, veuves, enfants, pupilles et autres gens de basse condition, qui sont presque réduits à miserabilité pour avoir plus supporté par le passé que ne leur appartenait pour leurs paiements, causant la charge qu’ils ont eue de ceux qu’ont été et sont encore exemptés et tenus pour exempts par feu monseigneur votre père. Je ne veux inférer qu’il ne soit loisible à votre altesse en disposer selon votre bon vouloir loin s’en faut, comme bien savez, monseigneur, et beaucoup mieux que moi, l’opinion commune de tant de maux et adversités, qu’ont régné dès dix-huit ans en ça pour l’occupation des états de votre altesse est que le tout procédait à faute de justice, de laquelle dépend encore cette partie de plus charger les uns que les autres et à ce continuant ne seront les choses de votre état réduites en si bon terme de justice que raisonnablement désirez et commandez mais serait le propre d’injustice, parce veux je bien rappeler à votre altesse qu’il lui plaise y faire bonne considération et, si en une cause prince son intention, est que justice soit faite tant plus que devez vous le vouloir en une cause publique, comme ceste ci est, en laquelle tant de gens, soit pauvres ou riches, sont trop intéressés. Monseigneur, j’ai ferme opinion que votre altesse prendra mes avis à bonne part pour l’entière affection que toujours elle m’a connu avoir au bien et repos de ses états, joint le devoir que j’ai conformé à ma volonté naturelle de ne taire la vérité et tant plus hardiment le fais je que je sais être l’intention de votre altesse que toutes choses de devoir soient préférées, quoi faisant, chacun priera pour votre prospérité et par conséquent Dieu vous aidera en toutes vos actions et entreprises tant grandes soient elles. Et pour ce, monseigneur, que ceux de Bielle vous donnent deux cents écus le mois pour votre plat, ceux de Verceil me sont venus trouver et par devant votre conseil de par deçà ont fait offre d’en donner autant, pourvu qu’il plaise à votre altesse traiter un chacun également sur le fait des charges et davantage que, quand adviendrait à icelle l’occasion de se prévaloir de se sujets en une somme, ils veulent être des premiers à en payer leur cote part, si que par conséquent beaucoup plus d’utilité et subvention viendrez vous à tirer du commun, réduisant les choses à égalité que ne faire du particulier, il plaira donc à votre altesse bien penser sur le tout et commander son bon plaisir. Monseigneur, bien que, parce que vous a écrit le dit monseigneur de Chastellard, aurez entendu comme l’on a procédé à la détention de monseigneur de Broici et des autres, si n’ai je voulu laisser encore vous ressouvenir pour ma décharge que, comme déjà par ci devant vous ai écrit, je y eusse plutôt fait mettre la main et soudainement, après le décès de feu mon dit seigneur n’eut été le commandement qu’il vous plû me faire en ce lieu. A son allée en Espagne que, devisant du dit affaire, me commanda votre altesse en user plus modestement et non avec trancher exception que précédemment lui avait plu me ordonner moyennant, je me tinsse bien sur et saisi des personnes, dont je tiens votre altesse en bonne mémoire. Et de plus que par son retour d’Espagne me délaissât sous ce même commandement, ce m’a fait avec juste occasion se me semble contenter d’être sur des personnes jusques à votre nouvel mandement, lequel a été exécuté par détention des personnes avec la bonne diligence que l’on fait pour mettre la vérité en lumière. Cela suffira, s’il vous plait, pour vous ôter toute sinistre opinion que mon recours de votre dit commandement pourrie avoir conçu. Monseigneur, j’ai vu l’ordre que votre altesse a mandé, auquel sont nommés ceux que lui plaît entretenir au conseil privé, tous personnages de bon conseil et d’expérience et, pour ce que je sais avez toujours fait compte de mes petits avis, qu’avez connu procéder de sincérité de cœur et d’un bon vouloir, je dirai que pour être messieurs les révérendissimes d’Aoste et d’Ast prélats de la qualité, qu’ils sont tant affectionnés à votre service, personnages d’état et qui opinent bien sagement et prudemment aux matières importantes, vous ne sauriez que très bien en user, quand vous plairait, vous contenter de les faire nommer au dit ordre et de mêmes monseigneur de Maxim, monseigneur de Messeran, monseigneur le conte d’Arignan, qui sont personnages tels que les connaissez et qui es bons affaires ne méritent être oubliés mêmes, quand se trouveront sur les lieux ; et monseigneur de Luserne, qui promets à votre altesse, a pris et prend continuellement une peine incomparable en tout ce qui touche à son service et n’a jamais refusé chose en quoi on l’ait voulu employer, ayant fait quelques voyages devers le seigneur don Fernando pour le bien et somme utilité de vos sujets, où il s’est si bien acquitté qu’il en a rapporté les dépêches et favorables provisions qu’on recherchait au moins en la plus part, si que de tels personnages n’est que votre service tenir compte pour leur donner occasion de toujours mieux s’acquitter et rendre leur devoir. Je ne veux oublier monseigneur le gouverneur de Verceil, lequel a fait si bonne preuve de soi en l’endroit de l’amour et affection qu’il a de tous temps porté à feu mon dit seigneur votre père et à vous. Et me semble bien qu’en ceste prééminence, en compagnie des autres, le devez avoir en souvenance : le dit seigneur évêque d’Aoste, pour obéir à ce qui vous a plu lui écrire, ne manque d’être continuellement ici pour s’aider à pourvoir aux choses de votre service et bénéfice de l’état et, voulant accomplir le vœu qu’il fit en sa longue maladie, d’aller à Notre Dame de Lorette et de là baiser les pieds au Pape pour l’expédition de son évêché, duquel feu mon dit seigneur lui commande faire renonciation en la personne de l’un de ses neveux, il a bien voulu prendre mon avis et de ces autres seigneurs à celle fin qu’étant nécessaire qu’il dut demeurer pour le service de votre altesse de lui voulussent dire, car il ne serait bougé et, connaissant le service qu’il lui pourrait faire auprès sa sainteté l’avons exhorté de faire le dit voyage, pour lequel il s’est mis en chemin attendant quelque occasion de servir à son altesse en ce quartier de Rome. Et pour ce que ne peut être, monseigneur, que vous n’ayez des affaires importantes, comme serait la confirmation des privilèges et autres qui méritent être négociés par tels personnages, entre ci et partout le mois de novembre vous plaira lui écrire et commander ce qu’il aura à faire comme plus au long parce qu’il vous écrit, vous plaira entendre. Monseigneur, les vertus de monseigneur d’Ast sont telles, jointes avec l’amour et fidélité, qu’il vous porte, que certes il mérite d’être recommandé de encore qu'il ne soit nécessaire envers votre altesse qui lui a toujours porté une bonne volonté et qui la fait qu’il est en quoi il sait très bien reconnaître l’obligation qu’il lui en a. Le trouvant présentement privé de l’office de grand aumônier, qu’il avait obtenu de feu mon dit seigneur votre père, il désirerait bien en échange d’icelui être honoré de quelque autre dignité, à celle fin que l’on connaisse qu’il est aimé et estimé de votre altesse et pour ce, monseigneur, ne puis à moins que je ne vous en supplie, comme je fais et me semble que l’office de chancelier de l’ordre, dont autrefois vous a plu lui donner quelque espoir, lui serait fort convenable pour être chargé, qui requiert le savoir de tel personnage, Par quoi il lui plaira le y avoir pour recommandé. Monseigneur, pour vous donner compte de tous affaires, je ne puis à moins que vous écrire amplement et ne me semblerait m’acquitter de mon devoir, si je faisais autrement ; je dis donc davantage que de tous temps y a été un conseil résident, outre les conseils de Thurin et de Chambéry, devant lesquels, quand avait été vidée une cause par sentence définitive, la partie condamné, prétendant avoir légitime occasion d'en appeler, en appelait et suppliait au conseil résident, qu’est le dernier recours. Tant y a que ceci n’a été observé depuis quelques années en ça, s’ opposant les guerres et que les collatéraux s’étaient la plupart retirés en leurs maisons et ceci a été cause qu’on a introduit une coutume, qu’a grandement amoindrie la réputation de la justice, c’est que au conseil de Piémont, qu'est maintenant réduit en Sénat, quand était donnée une sentence, si la partie contre qui elle avait été donnée, en voulait faire appel, l’on la commettait au même Sénat, en changeant les sénateurs qui avaient relaté la cause, si que les mêmes juges venaient encore à juger et donner sentence, dont sont procédées beaucoup d’injustices, car i! est à croire que les juges, qui ont sentencié en l’autre instance, ne désavoueront leurs premiers jugements, comme presque continuellement ceci est advenu, non sans grand préjudice des appelants, dont sont venues querelles infinies à feu mon dit seigneur votre père, qui n’a de long temps su trouver le moyen d’v remédier fors quelques deux ou trois mois avant son trépas, qui établit un ordre tel que vous aura plu voir par la copie que vous en fût envoyée par monseigneur de Rovascende. Par lequel ordre il a établi pour les causes d’appellations les juges à cela suffisants ; depuis, ayant fait voir en conseil public le dit ordre, l’on le trouva saint et juste, restait seulement de rendre complet le nombre des sénateurs et des dits juges d’appel et semble à un chacun que mon dit seigneur dut y en mettre davantage et pour ce, monseigneur, qu’on voudrait retenir toutes les causes devant le Sénat, alléguant ceux qui sont de ce avis, que le temps ne porte faire si grande dépense à entretenir et donner salaire à tant de gens, je dis par mon petit avis que beaucoup mieux est il qu’il coûté à la bourse que s'il coutait à l’âme ; et plutôt que de demeurer en ceste perplexité, me fais fort que le pays s’aidera à supporter tels gages et s’en ensuivra justice sera administrée et ne seront les dites appellations décidées par les mêmes juges, desquels a été appellée comme aussi ne se fait en lieu du monde, car ce faisait serait inutile et frustratoire le bénéfice que le prince fait à son sujet, vouloir qu’il soit reçu appelant se sentant grevé, ce faisant demeureront vos affaires et sujets grandement consolés et sais que mon dit seigneur avait du dire qu’il tenait sa conscience être beaucoup chargée de non y avoir pourvu à temps, Dieu pardonne à qui en était cause. Il consiste à votre altesse d’y pourvoir et commander son bon et ce que j’en dis, je le dis avec communication de gens de bien savants lettrés et qui n’ont aucune passion n’y intérêts d’intervenir soit au Sénat ou aux appels, mais désirent seulement que justice ait lieu et qu’auprès des états voisins l’on soit en meilleure réputation qu’on n’a été par le passé. Monseigneur, le fin pour lequel m’avez constitué en ceste lieutenance, je crois ne soit autre sinon pour vaquer à toutes choses qui concerneront votre service le bien et tranquillité de vos états et généralement avoir l’œil en toutes affaires et suis certain que, si votre altesse n’avait pris fiance de moi, telle qu’on doit avoir d’un mien semblable plein de fidélité, elle ne m’aurait donné telle charge. Veux je dire par ce que j’ai vu une lettre que lui a plu écrire aux seigneurs de Sénat sur la fait de la détention d’un Cauda de Bielle, détenu piéça au château de Verceil par mon commandement, sans toutefois y faire aucune mention de moi ; je ne sais, monseigneur si ceci procède qu’en ceste matière ou autres vous ayez pris quelque soupçon ou méfiance de moi ; que, si je le savais, je mettrais peine vous enlever cette sinistre opinion, que pourriez avoir contre de moi. D’ailleurs, monseigneur, il ne vous a plu me faire ce honneur, avant que pourvoir à la présidence et à l'exemption de ceux de Bielle, m’en faire savoir votre bon plaisir, n’y moins l’ai je pu savoir sinon depuis que le dit seigneur de Chastellard a négocié la dite exemption et immunité avec le dit seigneur don Fernando et qu’il a publié le dite présidence, sans les m’avoir aucunement participés au préalable, que sont toutes choses que font penser aux gens, ne me tenez au compte qu’ils se sont persuadés et pour ce, monseigneur, que l’honneur est celui que plus me stimule qu’autre chose, puisqu’il vous a plu me promouvoir à cette généralité et que par les lettres mêmes que m’en avez faites vous déclarez que je dois tenir ce lieu, comme si vous y fussiez en propre personne. Je vous supplie vous contenter que les actions soient conformes à la volonté et, si à l’avenir. vous serez requis d’aucunes choses, soit en cas d’offices, confirmations de privilèges ou autres cas importants, dont n’ayez aucune information par mes lettres, qu’il vous plaise me commander vous devoir avertir de la suffisance des personnes, qui rechercheront les dits offices et aussi de voir et consulter si tels privilèges sont raisonnables, car je suis recors que feu monseigneur faisait quelques fois difficulté d’octroyer telles confirmations, si premièrement il ne eût fait voir les premières concessions, pour ce qu’il y avait des chapitres qui peut-être m’étaient admissibles et par ainsi vous ne pourrez faire chose dont puisses avoir reproche envers Dieu, car le tout se verra avec mure considération de ces seigneurs. Monseigneur, j’avais écrit à votre altesse en partie de ma main et mandé mes lettres par le seigneur de Rovasende avec charge les bailler en vos mains propres, a ce vous plût ni y faire réponse, dont je n’ai aucune mention, ne sais à quoi cella reste, ou qu’il ne les ait baillées, où qu’il ne vous plaise m’y répondre, ce que me fait vous en supplier et voir mes lettres et avertissent ou pour le moins en ouir la lecture, à celle fin que connaissiez ne voudrais m’oublier vous faire entendre l’exigence des affaires et croire fermement que, en chose qu’elle soit, ne voudrais procéder qu’avec bonnes et saines opinions, n’y moins faire dépêche de chose importante sans premièrement vous en avertir, mais aussi je désire qu’ayez à moi le confidence que je pense mériter et user de l’autorité telle que requiert l’état, auquel vous a plu m’appeler, dont dépendent les choses que par le premier confident allant devers votre altesse que sera bientôt lui enverrai et ferai dire le surplus de mon intention Monseigneur, je supplie notre Seigneur qu’il donne à votre altesse très bonne santé et longue vie et à moi votre bonne grâce, à laquelle si très humblement que faire puis me recommande. De Verceil, ce XIXe d’octobre 1533. Monseigneur, il vous plaira me faire ce bien que sur ce que je vous ai écrit et écris m’en commander et répondre votre bonne volonté à fin que je sache comme l’ensuivre, car c’est a votre altesse à qui je dois faire entendre le tout et de lui ensuivre ces commandements et non d’autres ; vous suppliant très humblement me faire entendre si que l’on vous écrit, s’il l’est nécessaire pour le bien de vous affaires de par deçà, pour ce quelle ne me sont de nulle parte communiqués et sans nul respect ; je satisferai à vous ordonnances et commandements. Votre très humble et très obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Monseigneur le duc de Savoye, lieutenant général pour sa majesté. Challant 1553.,

1553, 15531020, 20/10/1553, 104 CIV 113 Verceil, 20 octobre 1553. Contre la réquisiton du bétail Monseigneur, tout à c’est heure ai reçu une lettre de monseigneur de Valpergue, par laquelle il m’a donné quelques avis, qui ne sont de petite importance à vos états ; il m’a bien semblé et à tous ces seigneurs, que sont auprès de moi, vous envoyer la lettre même à celle fin que votre altesse sache comme mieux y remédier et obvier. Et à dire le vrai nous ne voyons qu’il y ait raison péremptoire, par laquelle sa majesté se devait contenter qu’on vienne à cette extrémité, car outre que ce sera seulement l’entière ruine de vos pays ; je ne vois que au temps où nous sommes, il en puisse réussir aucun service à sa dite majesté, car cueillant faire prisonniers les laboureurs et prendre le bétail, ce se devrait faire avant la récolte ou après qu’on aurait semé. Et beaucoup d’autres raisons se pourraient alléguer à ce propos, ne fût la breveté du temps. C’est à votre altesse à y faire bonne et mure considération et non permettre que vos sujets soient ainsi ruinés. Par quoi vous plaira, monseigneur, y user de telle diligence que ce inconvénient ne puisse advenir ; cependant j’écris au dit seigneur de Valpergue, qu’il remontre au dit seigneur don Fernando les raisons, par lesquelles se doit éviter semblable ruine. Monseigneur, je supplie votre altesse me tenir continuellement en la votre bonne grâce et me mander et commander vos bons plaisirs, pour y obéir et les accomplir, aidant notre Seigneur, qui vous ait, monseigneur, en sa sainte grâce. De Verceil, le XXe d’octobre 1553. Votre très humble et obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur, monseigneur le duc de Savoye, lieutenant général pour sa majesté. Challant 1553.,

1553, 15531029, 29/10/1553, 105 CV 5 Verceil, 29 octobre 1553. Arrestation des voleurs présumés Monseigneur, par celles que vous ai ci devant écrit, votre altesse aura entendu comme l’on avait procédé à s’assurer des personnes de monseigneur et madame de Broissy, ensemble de monseigneur de Neyvieu, avec leurs dépendants, suivant ce que vous a plu ordonner et faire commander par monseigneur de Chastellard. De mêmes aurez été averti de la détention du trésorier Carra au château de Nice, où l’on a envoyé l’avocat Ourbis avec les articles sur lesquels il doit l’examiner. Semblablement procède l’on à examiner tous ceux qui sont ici détenus et, à bien entendre par le menu comme les choses passent entre lesquels, sont les deux maitres des comptes Velliet et Carra, desquels Velliet est au château d’ici et l’autre est seulement arrêté en son logis, lui ayant été usé un peu de respect davantage, pour ce qu’il a sa femme bien travaillée de maladie. Ne reste qu’il ne soit bien assuré et fait l’on telle diligence aux enquêtes qui sont nécessaires qu’on ne peut faillir de savoir la vérité comme les affaires passent. Vrai est, monseigneur, qu’ayant été examiné ces jours à la corde Catelin en la citadelle, fût remis en la prison du palais d’ici, où lui mêmes s’est malheureusement pendu et étranglé avec un peu de cordelle, qu’était attachée aux fers, qu’il avait aux pieds, ce que me fait croire qu’il y ait plus de mal que jusques ici l’on n’a peu entendre. Monseigneur, après avoir le dit seigneur de Broissy donné compte des bagues, qu’il avait en son pouvoir, et les avoir rendu, il est tombé en fièvre, laquelle persévérant et ne pouvant avoir ce que lui était nécessaire pour être secouru, il m’a fait instamment requérir lui donner congé, de soi retirer au logis de sa femme, à quoi par monseigneur de Chastellard et moi lui a été faite grande repuise deux et trois fois, disant n’y pouvoir faire autre, pour non excéder le commandement que nous avions de votre altesse, depuis, voyant que le rigueur de sa fièvre lui augmentait et que peut être à faute d’être bien pensé ceste maladie l’aurait pu emmener, a été avisé sur la requête que la dame de Broici est venue présenter en plain conseil, pour éviter plus grand inconvénient de le lâcher du château et le laisser aller chez sa femme ; ce que fait a été moyennant les suretés à ce requises là, où il est malade et lui a l’on remis toutes les pièces qui font à propos pour l’entière reddition de son compte et lui a été donné un des receveurs de la chambre, selon qu’il a supplie pour audiencer ces parties, n’ayant avec soi personnage pour ce faire. Et pour ce qu’étant au château lui était requis avoir auprès de soi son barbier, duquel il ne se pouvait passer, ce qu’il fait bien maintenant, qu’il se trouve avec sa femme, j’ai fait détenir au dit château le dit barbier, lequel l’on va après à examiner. Monseigneur, l’on ne laisse rien en dernier qu’on puisse connaître appartenir au service de votre altesse et n’y a pitié de ces seigneurs qui n’y rende bien son devoir ; espoir que bien tôt elle sera avertie de toute la procédure que faite aura été en ces affaires, que me gardera l’ennuyer de longue lettre, joint que, s’en allant par devers elle le capitaine Gazin, présent porteur, l’ai prié lui dire aucunes choses de ma part, à la suffisance duquel me remettant votre altesse sera contente lui donner foi comme à moi mêmes, laquelle je supplie en toute humilité l’avoir pour recommandé, étant personnage qui mérite beaucoup et plein d’un bon vouloir, accompagné d’un singulier désir de lui faire très humble service et qui saura très bien s’acquitter en tout ce que lui sera commandé. Et pour ce que votre altesse à plus de connaissance de l’intégrité et de vertus du dit capitaine, que ne saurais les vous écrire, mettrai fin à cette, me recommandant très humblement à la bonne grâce d’icelle. Monseigneur, je supplie notre Seigneur donner à votre altesse très bonne vie et longue. De Verceil, le XXIXe d’octobre 1553. P. S. autografo Monseigneur, il vous plaira d’avoir le dit capitaine pour recommandé. Votre très humble et très obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur, monseigneur le duc de Savoie.,

1553, 15531100, Novembre, **René** de Challant capturé à Vercelli; rançon fixée à 30, 000 scudi*.*

1553, 15531118, 18 novembre, **René** de Challant est surpris à Verceil par les Français qui font irruption dans la ville et qui le conduisent prisonnier à Turin, où le maréchal de Brissac le fait enfermer au château du Valentin. Duvillars dit qu’il y est "fort honnestement logé avec deux serviteurs qui le servaient comme·seigneur de marque et desja fort aagé". Il y subit vingt-trois mois de détention dans une tour du château. On lui prend pour 40000 écus d’or, en chevaux (40), vêtements, chaînes d’or, argenterie de table, grand nombre de meubles précieux.

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.9rr (A4 n°9rr), Archives seigneuriales, 1553, Copie. Passement par contumace, accordé aux ducs de Longueville et de Nemours, cosseigneurs de Neuchâtel, par des arbitres, contre le comte de Challant pour des difficultés qu'ils avaient entre eux. Ces difficultés ne sont pas indiquées.,

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.15e (A4 n°15e), Archives seigneuriales, 1553, Copie vidimée. Déclaration de quelques officiers du comte de Challant sur un délai qu'ils demandaient pour tenir des conférences avec les officiers du duc de Longueville et de Nemours au sujet de ces difficultés pour la souverainté [sur Valangin] que prétend avoir le comte de Challant. Langue Française.,

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.17 (A4 n°17), Archives seigneuriales, 1553, Cahier non vidimé. Verbal sur un compromis lié entre les ducs de Longueville & de Nemours, comtes de Neuchâtel d'une part et le comte Challant, seigneur de Vallengin d'autre part, pour soumettre à des arbitres sa prétendue souveraineté.,

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.9d (B4 n°9d), Archives seigneuriales, 1553, Acte original. Les arbitres s'assemblent à Neuchâtel en vertu de ce compromis (voir AS-B4.9c); les députés des ducs de Longueville et de Nemours, comtes de Neuchâtel, s'y trouvent, mais non ceux du comte de Challant. Protestations des ambassadeurs des deux ducs pour être allibérés du compromis. Langue Française.,

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F13 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F13.18 (F13 n°18), Archives seigneuriales, 1553, Original. Le canton recommande au gouverneur de Bonstetten ses intérêts dans les différends existant entre le comte de Neuchâtel et celui de Challant. Langue allemande.,

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M22 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-M22.10 (M22 n°10), Archives seigneuriales, 1553, Pièce. Inventaire des titres rendus au comte **René** de Challant, souverain seigneur de Vallengin, par les Robins d'Yverdon.,

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, P4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-P4.11 (P4 n°11), Archives seigneuriales, 1553, Original. Journée d'arbitres renvoyée sur les difficultés élevées entre les ducs de Longueville et de Nemours, comtes de Neuchâtel, d'une part, et, d'autre part, le comte de Challant au sujet de la suzeraineté de Vallengin. Langue Française.,

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S13 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-S13.14 (S13 n°14), Archives seigneuriales, 1553, Minute d'une lettre. Le gouverneur de Bonstetten écrit au canton de Berne. Celui-ci désirait qu'on renvoyat le jour fixé pour les conférences entre les députés du comte de Challant et ceux des ducs de Longueville et Nemours. Ceux-ci s'excusent auprès du canton de ce qu'ils ne peuvent y adhérer, les ordres de leurs maîtres ne le permettant pas. Langue Française.,

1553, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, X4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-X4.12 (X4 n°12), Archives seigneuriales, 1553, Acte vidimé. La marquise de Rothelin nomme des procureurs avec le s. d'Oques pour choisir des arbitres au sujet des difficultés qu'elle avait sur l'hommage de Vallengin avec le comte **René** de Challant.,

1553, PROTOCOLLI DUCALI, CAMERALI E MONFERRATO DELL’ARCHIVIO DI STATO DI TORINO (Sezione 1°), 1553, Atti d’amministrazione di Renato di Challant dopo la morte di Carlo II (prot. duc. 185 passivo).,

1554, 15540000, Le Comte de Gruyère est dépossédé par ses créanciers: Berne et Fribourg se partagent ses terres.

1554, 15540315, Le traité de neutralité est renouvelé entre le Val d’Aoste et Henri II.

1554, 15540317, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 34, 17/03/1554, 1554, 17 mars, Quittance pour un laod payé par Antoine Grimod, (1 doc.)

1554, 15540317, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 35, 17/03/1554, 1554, 17 mars, Quittance des laods dus par Mathieu Du Fey pour l’achat fait avec Claude Favre Banderet. (1 doc.). Le comte **René** de Challant donne à sa femme Mencie du Portugal la faculté de disposer de ses biens dotaux. (1 doc.),

1554, 15540411, Archives de Berne, Neuenburg, Neuenburg, 11/04/1554, 1554, Schadlosbrief der Mancie von Portugal, Gattin des Grafen **René** von Challant, und ihrer Töchter Philiberte und Isabel für die Stadt Bern wegen der Bürgschaft um 9'970 Ecus, welche die drei Damen für den Loskauf ihres Gatten und Vaters aus französischer Gefangenschaft bei verschiedenen Privaten aufgenommen haben. Der Stadt Bern wird die Herrschaft Valangin zum Pfand gesetzt. Vgl. Musée Neuchâtelois, 1904, S. 252/53, Sceau de :Mancie von Challant, geb. von Braganza (II)

1554, 15540415, 15 avril, Aoste, Acte d’engagement de Valangin aux Bernois, souscrit par Mencie du Portugal, épouse de **René**, et par ses filles Philiberte et Isabelle. Il est confirmé à Berne par **René** de Challant en personne, le 18 mars 1556.

1554, 15540521, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 31, 21/05/1554, 1554, 21 mai, Lettera originale del duca Emanuele Filiberto di Savoia alla signora contessa di Challant, di lui cugina, per riguardo al sig. conte di lei marito, maresciallo di Savoia, in tal tempo fatto prigioniero dal signore di Brissac, consolandola e promettendole ogni assistenza.,

1554, 15540521, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES VOLUME ler, 70, 21/05/1554, Lettres originales du Duc Emmanuel Philibert de Savoye à la Comtesse de Challant sa cousine au sujet de la prison du Comte de Challant son mari Marechal de Savoye fait prisonnier par le Seig. De Brissac avec promesse de lui donner quelqu’assistance, du 21 may 1554.,

1555, 15550000, Fribourg aquiert le comté de Gruyeres.

1555, 15550000, Religion - 1555, au moment où se termine le concile de Trente, et où la diete impériale d´´Augsbourg proclame le principe *Cujus Regio, Ejus Religio*, Genève dirigée par Calvin, adopte le principe d´une offensive religieuse en Savoie et en Piémont.

1555, 15550103, 3 janvier, Le nombre des Commis du Conseil, à Aoste, est réduit à vingt-cinq définitivement. En font partie l’Évêque d’Aoste, membre de droit représentant du clergé, neuf représentants de l’ancienne noblesse, onze représentants de la noblesse plus petite et quatre non nobles, précisément deux notaires, un châtelain et un capitaine des milices. Le Tiers État, amplement représenté dans les premières réunions, est définitivement exclu du centre du pouvoir politique.

1555, 15550204, **René** de Challant à Bruxelles le 4 Feb.

1555, 15550314, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 38, 14/03/1555, 1555, 24 mars, Le comte **René** de Challant et Charles de Challant, seigneur de Villarsel font une transaction à l’égard de la succession de la maison de Challant, (1 doc.)

1555, 15550500, Mai, **René** de Challant en prison à Turin.

1555, 15550521, 21/05/1555, 107 CVII 114 Thurin. 21 mai 1555. Prisonnier au château du Valentino à Turin. Monseigneur, par le moyen de monseigneur le maréchal de Brysach, j’ai su votre arrivée à Verceil, que ne m’a été mains de joie et allégresse que de l’espoir que j’ai sortir en bref de ce fâcheux lieu et longue détention, pour avoir si bien et contentement de pouvoir en bref vous aller faire la révérence et baiser les mains et vous faire entendre plusieurs discours de mes affaires, lesquels je vous supplieraio toujours m’y avoir en recommandations, comme l’un de vos plus vrai affectionnez serviteur et vassal. Et pour se, monseigneur, que se porteur Ducrest, mon secrétaire, vous pourra discourir et informer de toute chose plus amplement, ne la ferai plus longue, sinon de vous présenter mes très humbles et affectionnées recommandations à votre bonne grâce et prier Dieu, monseigneur, qui vous donne en santé très heureuse et longue vie. Du Château de Thurin, ce XXIe de mai 1555. Votre très humble et très affectionné obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Lettres de monsieur de Challant.,

1555, 15550600, Juin, Mencie de Challant à Vercelli, nomme des représentants procureurs (y compris pour Valangin) avec le pouvoir d'aliener éventuellement le fief. (AS-K16); efforts de Mons de Vaulmarcuz pour obtenir des sujets des **René** de Challant à Valangin serment de fidélité (AS-B4.9).

1555, 15550600, juin, **René** de Challant retrouve la liberté, Après avoir payé au Maréchal de Brissac 30000 écus de rançon. Pour trouver l’argent, il engage à Paul Madruzzo la juridiction de Saint-Marcel (12000 écus d’or), Valangin aux Bernois (9970 écus d’orsol), son palais de·Casale·et son palais de Verolengo au marquis de Montferrat (2000 écus). Il vend également ses fermes de San-Salvatore, d’autres maisons à Casale, les juridictions de Settimo Vittone, Quincinetto, Carema et la moitié de celle de Montalto (plus de 6000 écus tous ensemble).

1555, 15550717, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 39/B, PATENTI ED INVESTITURE, Mazzo 2° 1357-1715, 9, 17/07/1555, 1555, 17 juillet, Approvazione del duca Emanuele Filiberto della cessione fatta dal sig. conte Renato di Challant, cavaliere dell’Ordine, al sig. Giovanni Antonio Mauro milanese, de’focagi che esso signor conte possedeva nel capitanato di Santhia, (1 doc. papier.)

1555, 15550901, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 56, CONTE DI CHALLANT INVENTARI LEGALI E PUPILLARI, Mazzo 2° 1595-1759, B- BIENS DES SEIGNEURS DE CHALLANT EN SUISSE, 1426 – 1618, 12, 01/09/1555, 1555, septembre-novembre, Rançon payée par le comte **René** de Challant au maréchal de Brissac, (2 doc. - papier.)

1555, 15550925, Paix d’Augsbourg, accordée aux Luthériens du Saint-Empire par Charles Quint. Principe *Cujus Regio, Ejus Religio*

1555, 15551009, Octobre - **René** de Challant relâché de sa prison de retour à Issogne, 9-X-55.

1555, 15551025, Abdication de Charles Quint.

1555, 15551204, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 18, 4/12/1555, 1555, 4 décembre, Fede del sig. Giovanni Battista Cotta dei ragionieri della Regia Ducal Camera dello stato di Milano, siccome il sig. conte Renato di Challant ha da avere dalla sudetta Camera la somma di lire 51773 ;13 ;4, le quali sono per quanto deve avere per causa della sua pensione in scuti mille all’anno, e cio dall’anno 1538 che comincio detta pensione sino per tutto l’anno 1555, (1 doc. - papier.)

1555, 15551214, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 35, CONTE DI CHALLANT CONTRATTI DI FAMIGLIA, Mazzo 3° 1430-1587, 10, 14/12/1555, 1555, 24 décembre, Convenzione seguita tra il sig. conte Renato di Challant, supremo signore di Vallangin, a nome anche della damigella Filiberta sua figlia primogenita, ed il sig. Carlo di Challant, signore di Villarcel e Castellar, a nome anche de’signori Francesco, Giorgio, Oaudio e Giovanni suoi figliuoli, per forma della quale si è fra le altre cose dal detto signore di Villarcel ceduto al predetto si­ gnor conte di Challant ogni e qualonque ragione di proprietà e successioni in tutto il contado di Challant colla giurisdizione, beni e redditi dal medesimo dipendenti, come pure d’Aymavilla, S. Marcello, Ussel, e di tutte le altre terre, dominii e beni procedenti dalla detta Casa di Challant in tutti li beni e eredità e successioni delli furono signori Ebalo il Grande, Gottofredo, Giovanni, Aymonetto e Ebalo, ossia Ibletto, Bonifacio, Amedeo, Francesco, Giacomo e Ludovico di Challant ; con rattificanza del testamento fatto dal predetto signor conte Renato, in cui instituisce in erede universale la predetta damigella Filiberta, di lui figlia primogenita. Più si è convenuto che mediante quanto sopra detto sig. conte Renato dovesse cedere al detto signore di Villarcel, come ha ceduto, le di lui ragioni sopra li beni, successione, castelli e giurisdizione di Fenis e Mombretone, provenienti dalla Casa di Challant. E finalmente si è convenuto che il detto signor conte Renato dovesse pagare al detto signore di Villarcel in corrispettività della sovra scritta cessione, come ha ivi realmente sborsata, la somma di 20.000 scuti d’oro del sole, (1 doc. papier.)

1555, 15551224, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 31, CONTE DI CHALLANT, TRANSAZIONI TRA SIGNORI E SIGNORI, Mazzo 3° 1459-1697, 8, 24/12/1555, 1555, 24 décembre, Transazione seguita tra li signori Carlo di Chaland, signore di Villarcel, a suo nome e de signori Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni suoi figli, et il sig. conte Renato di Chaland, supremo signore di Valangin, per cui detti padre e figli hanno rinonciato al detto signor conte e sue figlie tutti li feudi della Valle d’Aosta, mediante la somma di scudi 20.000 d’oro, (1 doc. papier.)

1555, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 32, 1555-1703, Atti del Consiglio del ducato di Aosta, per cui tanto il sig. conte Renato di Challant che altri della sua famiglia sono stati ricevuti nel Consiglio dei Commessi del ducato di Aosta.,

1555, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2r (C4 n°2r), Archives seigneuriales, 1555, Lettre originale. Difficultés entre le comte de Challant et Lancelot de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus, pour des sujets de Valangin qui étaient les censiers de ce dernier à Travers: celui-ci s'en plaint au gouverneur George de Rive.,

1555, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.14 (K 16 n°14), Archives seigneuriales, 1555, Copie. Mencie de Portugal, femme de **René** de Challant, alors prisonnier à Turin, donne procuration à Jean Robin d'Yverdon et à Blaise Junod d'Auvernier, de vendre la seigneurie de Burjods au pays de Vaud, que le dit comte avait eu en paiement du comte de Gruyère.,

1555, MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'ESTERO / TRATTATI / TRATTATI COGLI SVIZZERI / TRATTATI COGLI SVIZZERI /, Pleinpouvoir donné par le Duc Em.l Philibert au Comte de Challant son Marechal, et à Rap.te de Insula Colonel de S.M. Imp.le pour traiter et convenir avec Mess.rs des Ligues la Confirmation, et renovation de l'anciene amitié, Confederation, et alliance, tant à l'occasion du Duché d'Aoste, que des autres ses Etats. Xbre 1555,

1555, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES VOLUME ler, 71, Actes du Conseil des Commis du Duché d’Aoste pour l’admission du Comte **René** de Challant et autres de sa famille dans le Conseil des Commis depuis 1555 en 1703.,

1556, 15550200, Février, saufconduit délivré par les Français (Vieilleville à Metz) permettant à **René** de Challant de traverser les territoires tenus par les français. permitting **René** de Challant to pass through French-held lands.

1556, 15550814, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 139, FEUDO DI CHALLANT ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 1° 1419-1769, 14/08/1555, 1556, 14 août, Patenti del duca Emanuele Filiberto di Savoia per cui alla supplicazione del signor conte Renato di Challant, cavaliere dell’Ordine, maresciallo di Savoia e sua Luogotenente Generale, dichiara che possono succedere tanto i maschi che le femmine della casa Challant, tanto nel contado di Challant che nelli altri feudi della Valle d’Aosta, con facoltà ai medesimi di liberamente disporne, (Fol. 18- 26.)

1556, 15560000, Politique - 1556, François de Bachod évêque de Genève décide de s´installer « provisoirement » à Annecy.

1556, 15560100, **René** de Challant se rend à Milan, où le cardinal Madruzzo, évêque et prince de Trente et de Bressanone; avait été envoyé en janvier 1556 par Philippe II, en qualité de gouverneur. Ils concluent le mariage entre le neveu du cardinal Jean-Frédéric comte d’Avy, marquis de Soriana et gouverneur de Pavie, et Philiberte, fille aînée du comte de Challant.

1556, 15560306, 6 Mars - **René** de Challant à St Remy (Val d’Aosta), avec Pierre du Bouchet.

1556, 15560308, Archives de Berne, Neuenburg, Neuenburg, 18/03/1556, 1556, Graf **René** von Challant, Herr zu Valangin, bestätigt den Schadlosbrief seiner Gattin und seiner Töchter für die Stadt Bern vom 11.04.1554. Vgl. Musée Neuchâtelois, 1904, S. 253, Sceau de :Graf **René** von Challant (II)

1556, 15560318, 18-III-56, **René** de Challant à Berne où il confirme sa promesse de ne pas mettre davantage en gage Valangin, déjà pris en gage par Berne pour le payement de sa rançon.(AS-K16).

1556, 15560508, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 39, 8/05/1556, 1556, 8 mai, Jacquemine, veuve de Claude Huguet, d’Issogne, recourt à la com­ tesse de Challant contre Etienne Freydoz à l’égard de la possession d’une vigne, (1 doc.)

1556, 15560600, **René** de Challant à Bruxelles.

1556, 15560812, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 121, 12/08/1556, Manoscritto del 12 agosto 1556. Vendita fatta da Mencia di Portogallo, moglie di Renato conte di Challant, al signor Stefano Annezano fu Antonio di tutti i terreni che tiene nel territorio di S. Salvatore, nel Monferrato, per scudi 14 ogni gioga di terreno, ,

1556, 15560814, 14 août, Bruxelles, Autorisation d’Emmanuel-Philibert, par lettres patentes, pour que les deux filles de **René** de Challant puissent hériter de ses fiefs contrairerment au pacte de famille en vigueur dans la Maison de Challant.

1556, 15560814, 14-VIII-56, **René** de Challant à Bruxelles

1556, 15560829, 29/08/1556, 108 CVIII 115 Paris, 29 septembre 1556. Nouvelles du rachat de son emprisonnement Monseigneur, et m’ayant fait entendre monseigneur l’ambassadeur qu’il dépêchait par delà, je n’en ai voulu faillir donner mémoire de moi à votre altesse par ces deux mots, avec la supplier de vouloir dépêcher le seigneur de Chevron, le plus tôt que sera possible, à ce que je me puisse résoudre de ce qu’aurai à faire pour votre service, soit ici ou ailleurs. Car, sans occasion, je n’y voudrais faire long séjour. Aussi plaira à votre dite altesse avoir souvenance de faire décharger monseigneur d’Arras de l’obligation, qu’il a fait pour moi des premiers moyens que s’adonneront, à fin que j’en puisse être quiète, comme je suis envers monseigneur de Brissac, lequel, Dieu merci et vous, j’ai satisfait et mis ma maison en liberté laquelle et le demeurant, que j’ai serai toujours dédié pour vous en faire très humble service. Ne me restera, sinon qu’il plaise à votre dite altesse commander en quel endroit et je ne faudrai y rendre l’obéissance que je dois, ne désirant rien plus que de demeurer perpétuellement en votre bonne grâce, à laquelle je présente mes très humbles recommandations. Monseigneur, je supplie le Créateur vous donner en très bonne santé longue vie. De Paris, le pénultième de septembre 1556. P. S. autografo Je supplie à votre altesse avoir bon regard sur le tout et ne si endormir, car diligence patience et n’oublier à ses rançons l’obligation en quoi, votre altesse, monseigneur de Arras et moi sommez. Votre très humble et très obéissant vassal et affectueux serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1556, 15560900, Septembre, 1556, **René** de Challant à Chambery (ou en France) avec Francois Vallesa et Ducrest pour le renouvellement de la neutralité

1556, 15560929, **René** de Challant à Paris le 29-IX-56 (Fornaseri).

1556, 15561223, Le traité de neutralité est renouvelé entre le Val d’Aoste et Henri II

1556, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 119, VERREZ, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1307-1752, 11, 1556-1565, Volume des documents reçus par le notaire Martinet pour le château de Challant et par Franquin pour celui de Verrès, (1 livret).

1556, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 334, FONDS CHALLANT, CHATEAU D’AYMAVILLES, DOCUMENTS, 1287-1750, 15, 1556, Parcelle de l’argent livré par Turrillia par ordre de Francisquin pour le comte de Challant, (1 doc.)

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.1 (F16 n°1), Archives seigneuriales, 1556, Lettre. Chairon, homme d'affaires du comte de Challant, lui écrit que le Conseil de Genevois trouve les originaux de la vente de la souveraineté de Valangin de nulle valeur, pour n'être pas signés par le secrétaire, pour être chargés d'encre et de ratures et pour d'autres défauts. Langue Française.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.18 (F16 n°18), Archives seigneuriales, 1556, Lettre. Avis de la mort du chapelain de la chapelle de Saint-Jean Baptiste à Beauffremont; de la saisie de la prébende, mise en amodiation jusqu'à de nouveaux ordres du comte de Challant, et recommandation d'un bon sujet pour le poste vacant. Langue Française.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.21 (F16 n°21), Archives seigneuriales, 1556, Lettre. L'homme d'affaires du comte de Challant lui rend compte d'une négociation entamée pour lui concernant un emprunt d'argent du colonel Riffemberg, qui veut avoir en gage la terre de Beauffremont, et en jouïr comme propriétaire durant un certain nombre d'années.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.30 (F16 n°30), Archives seigneuriales, 1556, Lettre originale. Le duc de Lorraine ou le comte de Vaudement répond au comte de Challant qu'il voudrait lui faire payer ce qui lui est dû de son état et pension, mais il ne le peut et il lui demande patience jusqu'à l'année suivante. Langue Française.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G16.2 (G16 n°2), Archives seigneuriales, 1556, Lettre originale. L'abbé de Chaumosey témoigne au comte de Challant sa reconnaissance pour l'intention qu'il lui a montrée de lui rendre service.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-H16.5 (H16 n°5), Archives seigneuriales, 1556, Lettre insignifiante.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-I16.7 (I16 n°7), Archives seigneuriales, 1556, N. de Vergy fait part à son cousin Réné de Challant de la mort de son mari.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-I16.18 (I16 n°18), Archives seigneuriales, 1556, Lettre au comte de Challant, insignifiante.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.13 (K16 n°13), Archives seigneuriales, 1556, Copie. Le comte **René** de Challant se porte garant de la somme de 140 écus pour noble Antoine de la Forêt, seigneur de Fesson, prisonnier de guerre à Valenciennes. Langue Française.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.17 (K16 n°17), Archives seigneuriales, 1556, Original. Emmanuel Philibert duc de Savoie écrit au comte de Challant relativement à la neutralité du duché d'Aoste. Il ne faut pas consentir à aucune demande de passage des Français par ce pays. Langue Française.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-K16.21 (K16 n°21), Archives seigneuriales, 1556, Quittance de Mencie de Portugal, femme de **René** de Challant, pour 25 écus d'Italie, reçus du châtelain de Grane sur les revenus de cette seigneurie. Langue Française.,

1556, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-S26.41 (S26 n°41), Archives seigneuriales, 1556, Lettre. Le comte de Challant étant prisonnier, on cherche à se procurer de l'argent pour sa rançon en engageant Bauffremont. Langue allemande.,

1557, 110 CX 116 bis s. d. Contre la confirmation des privilèges et exemptions Monseigneur, il y a beaucoup de gens qui tant à nom de communautés, comme de particuliers vont devers vous, pour avoir confirmation de leurs privilèges, mêmes exemptions, choses que me semble ne devez de primesauts admettre, car devez vous premièrement savoir le bien ou le mal qui en peut réussir pour ce qu’il s’agit de l’intérêt du tiers, pour ma décharge je vous en donne volontiers cet avis, en userez comme mieux vous semblera. sans date et sans signature,

1557, 15570000, Marc’Antonio Bobba évêque d’Aoste.

1557, 15570000, Pier Paolo Romain grave une médaille avec le portrait d’Isabella de Challant.

1557, 15570100, début d'année - Philiberte de Challant s'enfuit avec son amant, Isabelle de Challant sa petite sœur la remplace au pied levé.

1557, 15570225, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 10, 25/02/1557, 1557, 25 février, Patenti di Filippo, re di Spagna, per cui in rimunerazione dei servizi prestati tanto all’imperatore Carlo Quinto suo padre, che ad esso re, conferma ed approva la pensione stata dal detto suo padre accordata al sig. conte Renato di Challant di mille scuti annui assignati sopra li redditi di Vespolate ed altri luoghi vicini, come per privilegi l luglio 1538 e 12 giugno 1540. Con aggiunta fatta dal detto re di altri scuti dugento d’oro alla sovrascritta pensione.,

1557, 15570328, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 11, 28/03/1557, 1557, 28 mars, Passaporto del duca E. Filiberto a favore del conte Renato di Challant (En langue allemande), (1 doc. papier 1 sceau.)

1557, 15570510, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 97, 10/05/1557, Testamento in pergamena del 10 maggio 1557 del conte Renato, conte di Challant, fatto a Milano nella sacrestia del monastero di S. Gerolamo.,

1557, 15570531, 31 mai, Nouveau testament par lequel **René** de Challant déshérite Philiberte et laisse toute sa fortune à Isabelle à condition que ses enfants portent aussi le nom et les armes de Challant, Frutaz, “Notes, ” 253.

1557, 15570531, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 14 CONTE DI CHALLANT TESTAMENTI DI FAMIGLIA Mazzo 5° 1503-1595, 14, 31/05/1557, 1557, 31 mai, Testament du comte **René** de Challant : Testamento del sig. conte Renato di Challant, Maresciallo di Savoia, cavaliere del supremo ordine della SS.ma Annunciata, Governatore e Luogotenente Generale del duca di Savoia, in cui ha instituito in sua erede universale la dama Isabella sua figlia, alla quale debba succedere il di lei figlio primogenito, con obbligo a questo di assumere cognome ed arma d’esso sig. testatore, e che si chiamasse conte di Challant, sotto pena della privazione di detta eredità ; diseredando l’altra sua figlia Filiberta perle cause ivi espresse, (2 doc. papier.)

1557, 15570531, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 14 CONTE DI CHALLANT TESTAMENTI DI FAMIGLIA Mazzo 5° 1503-1595, 14, 31/05/1557, 1557, 31 mai, Testamento del sig. conte Renato di Challant, Maresciallo di Savoia e Luogotenente Generale del duca di Savoia, cava­ liere del supremo ordine della SS.ma Annunciata, supremo signore di Vallangin, barone di Beauffremont, Aymavilla, e Viry le Grand, signore d’Issogna etc., figliolo del fu sig. conte Filiberto, in cui dopo diversi legati pii e profani, fra quali a favore della dama Menzia di Portogallo, di lui consorte, instituisce in sua erede universale la damigella Isabella di loro figlia, alla quale sostituisce li di lei figlioli maschi, ser­ vato l’ordine di primogenitura colle altre sostituzioni ivi espresse, (3 doc. dont 1 parch. 1 sceau.)

1557, 15570531, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 16 bis, CONTE DI CHALLANT TESTAMENTI DI FAMIGLIA Mazzo 8° 1301-1703, 19, 31/05/1557, après le 31 mai 1557, Consulto del sig. Bonifacio Brocardo sopra li dubbi proposti a riguardo dell’ultimo testamento fatto dal sig. conte Renato di Challant, (1 doc. papier.)

1557, 15570609, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 60, CONTE DI CHALLANT, BOLLE PONTIFICIE, Mazzo 1° 1378-1725, 10, 9/04/1557, 1557, 9 avril, Permission accordée à Isabelle de Challant, fille de **René** et de Mencie de Braganza, de visiter 7 fois dans l’année un couvent de la ville de Milan, (1 doc. - parch.)

1557, 15570810, 10 août, Le combat de Saint Quentin, entre l’armée d’Henri II de France et celle de l’espagnol Philippe II, devant la forteresse de Saint Quentin, marque la fin des guerres Franco-Habsbourg. L’armée française vaincue par les troupes espagnoles commandées par Emanuel Philibert duc de Savoie. S’ensuit le traité de Cateau Cambrésis (1559), qui marque la fin des guerres de Italie et définit le nouvel ordre politique de la péninsule italienne. Le Duc Emanuel Philibert retrouve ses possessions du Piémont et de la Savoie, qui s’ajoutent au Duché d’Aoste et au Comté de Nice, dont il était resté en possession pendant la guerre.

1557, 15570900, Septembre, **René** de Challant à Milan (Vaudan doit lui amener de l'argent sur place).

1557, 15570905, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 33, 5/09/1557, 1557, 5 septembre, Patenti del duca Emanuele Filiberto di Savoia per cui costituisce in suo procuratore generale il sig. conte Renato di Challant suo cugino, consigliere, ciambellano, luogotenente generale nel suoi stati, maresciallo di Savoia, cavaliere del supremo ordine della SS. Annunziata, ad effetto di procurare in di lui nome, trattare e convenire colli signori delle lighe di Berna, Fribourg e Valley una riconciliazione, confumazione e rinnovazione d’una amicizia ed alleanza tra esso duca e le medesime lighe per la reciproca diffesa.,

1557, 15570905, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES VOLUME ler, 72, 05/09/1557, Patentes du Duc Emmanuel Philibert de Savoye du 5 7bre 1557 portant procuration générale en tête du Comte **René** de Challant son Parent Conseiller et Marechal de Savoye pour traiter un accommodement et alliance avec les ligues de Berne, Fribourg et le Vallais.,

1557, 15571001, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 6, CONTE DI CHALLANT, DOTI E CONTRATTI DI MATRIMONIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° (1501-1596), 12, 01/10/1557, 1557, 1er octobre, Contratto di matrimonio tra il sig. Giovanni Federico Madruzzo e la damigella Isabella figlia del sig. conte Renato di Challant, (1 doc. papier.)

1557, 15571001, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 112, 01/10/1557, Pergamena del 1° ottobre 1557. Notari Ajmone Bonaventura e Matteo Cellanona. Carta di dote costituita dal conte Renato di Challant ad Isabella, sua figlia.,

1557, 15571003, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 6, CONTE DI CHALLANT, DOTI E CONTRATTI DI MATRIMONIO, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° (1501-1596), 13, 03/10/1557, 1557, 3e octobre, 1557, 3 octobre Contratto di matrimonio tra la damigella Isabella, figlia del sig. conte Renato di Challant, supremo signore di Vallangin, barone di Beauffremont e di Viry-Le-Grand, maresciallo di Savoia e Luogotenente generale in tutti gli Stati del duca di Savoia, e della dama Menzia di Portogallo ed il sig. Giovanni Federico, figlio del sig. Nicolao, barone e signore del luogo di Madruz, Avy e Brenton, capitano generale del contado del Tirol, consigliere e gentiluomo di Camera del re dei Romani, tanto con il consenso di detto suo padre, che del sig. cardinale Cristoforo di Madruz, di lui patrino, (2 doc. dont 1 parch.)

1557, 15571012, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 180, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1287-1718, 20, 12/10/1557, 1557, 12 octobre, Facoltà accordata dal signor conte Renato di Challant, signore sovrano di Valangin e maresciallo di Savoia, alla dama Menzia di Portogallo di lui moglie, di eleggere il commissario per la rinnovazione dei consegnamenti del feudo di Aymavilla, (1 doc. parch.)

1557, 15571100, Novembre, **René** de Challant à Valangin (Fornaseri)

1557, 15571100, **René** de Challant semble être de retour à Aoste ou en Piémont, en fin de mois, passant par Sion, arrivant peut-être jusqu'à Milan (mariage).

1557, 15571125, 25/11/1557, 109 CIX 116 Valangin, 25 novembre 1557. Affrontement avec le Masino pour la lieutenance. Monseigneur, suivant ce que vous dernièrement écrit depuis Verceil, je me suis rendu en ce lieu par le Semplon et à la meilleure diligence que m’a été possible, selon l’empêchement que j’ai eu tant sur Leanne du lac que à la montagne, auquel lieu ai trouvé monseigneur le Comte d’Arignan et le seigneur Sthephano de l’Insula, de retour de Berne et Fribourg, où ils ont tellement exploité, attendant ma venue qu’il semble par le rapport, que j’ai deux les Charuses, ne sont point hors de bon espoir mais plutôt en bonne disposition si les affaires ne changent, j’ai bien tôt, après reçu les lettres qu’il vous a plu m’écrire du XVI d’octobre, ensemble le pouvoir et instructions y encloses, lesquelles, ensemble celles qui ont été faites et données au dit seigneur conte d’Arignan, nous avons par ensemble reçu et confronté, pour délibérer sur ce qui sera sur ce à faire et proposer en vertu de ma charge, suivant quoi dépêché soudain devers les particuliers amis pour les avertir de mon arrivée et entendre leur bon avis sur le fait de mon allée au dite Berne ; desquelles, ayant la réponse ne manqueront le dit seigneur comte, moi et toute la compagnie, nous tirer au dit lieu et là suivre votre bon plaisir et commandement et ce que verrons et connaitrons convenir pour le bien de vos affaires et service, dont n’ai voulu faillir entre deux vous avertir, comment aussi le point particuliers, qu’il vous plaira voir par la chiffre ci enclos, sur le contenu de laquelle vous plaira avoir bon regard et considération et nous envoyer sur ce les dépêches et autres moyens et provisions nécessaires, sans lesquelles se faut résoudre ne se pourra faire aucun bon exploit et convient sur ce user de meilleur diligence, que n’a été fait es dernières, qui ont par trop tardé, les ayant seulement reçu dimanche passé. Et encore que le dit seigneur comte, ayant très bien exploité en sa charge, eût grand désir et nécessité de se retirer, l’ai prié néanmoins pour le bien de votre service vouloir attendre jusques à ce que nous ayons par ensemble donné quelque commencement aux affaires de ma charge à ce qu’il y doit assister et pouvoir rendre témoignage de ce qui s’en pourra suivre, ce qu’il a volontiers accordé et de mêmes le seigneur Stephano de l’Insula, lesquels tous par ensemble ne manquerons de rendre notre devoir en tout ce qu’il vous a plu nous ordonner et moi Challant vont avertir en après bien au long de ce qui succédera. Suppliant néanmoins sur ce votre altesse vouloir avoir regard et considération au bon vouloir, que j’ai toujours eu et ai de vous obéir et faire très humble service de mon pouvoir et qui sans votre bonne aide du moins a compté de ce qu’il m’est dû pour l’état qu’il vous a plu ça devant m’établir, duquel n’ai jusques ici reçus, depuis que je vins auprès de feu monseigneur, votre père, qui Dieu a scellé, autre que je ne pourrais ni saurais ensuivre votre commandement, me retrouvant aux intérêts, dépensés, depuis ma délivrance, pour plus de quatre mils écus et engagé tant avant de tout côté que je ne saurais trouver d’un sol, ainsi que plus au long j’écris à monseigneur l’ambassadeur Stropiana pour moins fâcher votre altesse, lui faire entendre ensemble ce qui concerne l’honneur, qu’il vous a plu me faire touchant la lieutenance générale, sur quoi vous plaira déclarer votre bon plaisir de sorte que mon honneur et réputation ne demeurent plus avant offensés en ce endroit pour le refus qu’a fait monseigneur de Masin dernièrement, dont j’ai déjà averti votre altesse tellement qu’il semble, ne retournant en ma dite charge, depuis ma prison, je sois noté de quelque méfait. Si vous supplie très humblement vous vouloir tellement résoudre sur ces deux particuliers points, sans les remettre à autre temps, que j’aie occasion de persévérer à l’affection et bonne volonté que j’ai toujours eu, car autrement je serais contraint abandonner le tout et me retirer à la conduite de petites affaires, attendu qu’il me semble je ne demande que chose par trop raisonnable et me remettant sur ce et autres particuliers points à ce que j’écris au dit monseigneur l’ambassadeur faire entendre à votre altesse ne dirai fors qu’il vous plaise me tenir toujours en votre bonne grâce. Monseigneur, après avoir baisé les mains en toute humilité à votre altesse je supplie notre Seigneur vous donner en santé très bonne vie et longue. De Valangin, ce XXVe de novembre 1557. P. S. autografo Je supplierai votre altesse qui lui plaise avoir regard et considérations à mes grandes charges et affaires que j’ai que me garde ne pouvoir satisfaire selon mon intentions pour les services de votre altesse que de mil part je ne puis être satisfait de ce qui m’est dû pour puis après l’employer à votre service, aussi de ce qui a touché de la lieutenance générale, dont ma réputation et honneur il sont fort intéressez que je ne parce que votre altesse l’entende en la sorte pour la voie mercie en nulle sorte, suppliant votre altesse il pourvoye. Votre très humble et très obéissant serviteur et vassal, Challant. Au verso : à monseigneur. Monsieur de Challant, de sa médiation aux ligues, de son affaire de lieutenant et autres particularitész, novembre.,

1557, 15571200, Décembre - Mencie de Challant à Vercelli.

1557, 15571200, Novembre ou Décembre Isabelle de Challant épouse Jean-Frédéric Madruzzo à Milan.

1557, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 19, 1557-1590, Note des débiteurs des fiefs de St.-Marcel et Fénis, (1 cahier.)

1557, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 34, 1557, Patente di S.A.R. Emanuele Filiberto, nella quale manda al suo carissimo cugino il conte Renato di Challant, luogotenente generale e maresciallo di Savoia, d’interpellare tutti li suoi sudditi a prestarli il giuramento di fedeltà.,

1557, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.8b (B4 n°8b), Archives seigneuriales, 1557, Copie non vidimée. Clause d'un deuxième testament, par lequel **René** de Challant a déshérité sa fille ainée Philiberte et nomme son héritière universelle Isabelle, sa fille cadette. Langue allemande.,

1557, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C1.38 (C1 n°38), Archives seigneuriales, 1557, Lettre originale. Ordre de **René**, comte de Challant, d'augmenter les gages d'un employé.,

1557, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-F16.13 (F16 n°13), Archives seigneuriales, 1557, Lettre. Diverses affaires insignifiantes écrites au comte de Challant.,

1557, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H16.8 (H16 n°8), Archives seigneuriales, 1557, Lettre originale. L'écrivain mande au comte de Challant que la lettre qu'il a écrite au Conseil de Fribourg a fait son effet pour la restitution de ce qui était dû à l'hospice de St-Bernard de Montjour. Langue Française.,

1557, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H16.28 (H16 n°28), Archives seigneuriales, 1557, Original en italien. Le capitaine Bassan se plaint au comte de Challant, maréchal de Savoie, de ce que ni lui ni les autres officiers de son corps ne sont ni payés ni remboursés de leurs avances. Il le supplie d'intervenir auprès de S.A.,

1557, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, J27 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-J27.23 (J27 n°23), Archives seigneuriales, 1557, Le comte de Challant requiert ceux du Locle de lui acquitter l'aide qu'ils doivent pour la rançon. Annexe: Lettre du même datée de Morteau au maire de Vallengin pour l'avertir de son arrivée. Langue Française.,

1557, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, U5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-U5.4e (U5 n°4e), Archives seigneuriales, 1557, Cahier, non vidimé. Testament du comte Réné de Challant, seigneur de Valangin. Il déshérite Philiberte, sa fille ainée pour sa conduite honteuse, dit-il, et nomme son héritière universelle Isabelle, comtesse d'Avy, sa seconde fille, à certaines conditions.,

1557, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, U5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-U5.4f (U5 n°4f), Archives seigneuriales, 1557, Extrait du testament de Réné de Challant. Voir U5 n°4e. 1557-1557,

1557, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES VOLUME ler, 73, Patentes d’Emmanuel Philibert du 1557 addressées au Comte **René** de Challant pour interpeller tous les Vasseaux à lui prêter le serment de fidélité.,

1557-1559, 15570000, Sixième guerre sur la question des 3 Évêchés et la division de l’héritage de Charles Quint.

1558, 15580100, Janvier, - **René** de Challant à Valangin.

1558, 15580126, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 41, 26/01/1558, 1558, 26 janvier, Inventaire des joyaux et des ornements d’église de la chapelle du château de Valangin, (1 doc.)

1558, 15580200, Février, - **René** de Challant à Uri (Biel, 12).

1558, 15580207, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 222, VAREY E ATTALENS ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1°. 1308-1596, 24, 07/02/1558, 1558, 7 février, Procès pour le comte **René** de Challant à l’égard de l’abbaye de St-Maurice en Chablais, (1 doc. - 1 sceau.)

1558, 15580400, Avril - **René** de Challant à Vercelli.

1558, 15580700, Juillet, - mémoire d'Emmanuel Philibert duc de Savoie sur la dispute entre **René** de Challant et le comte de Masino. Emmanuel Philibert demande à **René** de Challant de l'accompagner dans les Flandres.

1558, 15580900, **René** de Challant à Tornaco (Sept-Oct).

1558, 15580903, 3 septembre, mort de Mencie de Bragance à Verceil, après trente ans de mariage avec **René** de Challant.

1558, 15580903, **René** de Challant à Boffelora/Turbigo, près de Ticino en Lombardie

1558, 15580908, 08/09/1558, 111 CXI 117 Monaco, 8 septembre 1558. Mort de dame Mencie Monseigneur, me trouvant ces jours beaucoup fâché de ce que tardais tant d’entendre de bon plaisir de votre altesse sur ce que pour mon honneur et son service lui avoie piéça écrit, je pensai, en attendant icelui, venir faire un tour avec ma femme et toute la compagnie jusques à Turby, lieu voisin à Buffelore, et qu’était au seigneur Sigismonde Fauzin pour y prendre un peu de récréation ; de là, ma dite femme s’en alla baiser les mains à monsieur le Duc de Sessa à Mylan, à retour de laquelle elle fût soudainement surprise d’un fièvre continue aigüe accompagnée de deux autres et, voyant que pour l’incommodité du lieu elle serait mieux en cette ville, je la y fis conduire non sans grand danger de sa personne et pour sa maladie et pour les expéditions de pillage des Français. Toutefois quelque diligence que j’aye usé à ses soins par la voie de tant bons médecins, qu’ai fait venir de tous côtés, il n’a été possible de lui faire recouvrer aucun amendement, si que la troisième de ce mois plût à notre seigneur en faire son commandement, après avoir elle reçu tous ses sacrements et fait tout office qu’appartient à un bon chrétien. Je ne veux écrire à votre altesse quel regret j’en ai conçu, ne pouvant être plus grand que de la séparation de deux qui en telle amitié ont vécu si longuement ensemble. Votre altesse a perdu aussi en elle une très humble et obéissant servante, qui ne désirait rien plus en ce monde que de la voir en ses états. Pour laquelle réintégration elle priait et faisait prier continuellement notre Seigneur par personnages dévots et dédiés entièrement aux choses spirituelles et encore, monseigneur, quelle soit morte si me suis conservé le devoir et l’affection quelle avait de lui faire très humble service, laquelle, accompagnant avec la mienne, je me perforcerai toujours l’exercer et employer en toutes choses que connaitrai lui pouvoir être agréables. Monseigneur, pour ce que je sais votre altesse être tant occupée aux choses de grande importance qu’il n’est besoin je la fâche de longue lettre, j’écris tant en cette affaire comme autres plus amplement à monseigneur de Bochet, pour le tout faire entendre à votre altesse, laquelle je supplie que lui plaise lui donner foi comme elle se daignerait faire à moi-même et, me faisant savoir son bon plaisir, me tenir en sa bonne grâce, à laquelle en lui baisant les mains en toute humilité me recommande, priant Dieu, monseigneur, donner à votre altesse très bonne vie et longue. De Monace, le VIIIe de septembre 1558. Votre très humble et affectionné obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Monsieur de Challant touchant le trépas de sa femme, 8 septembre 1558.,

1558, 15580918, 18/09/1558, 112 CXII 120 Novara, 18 septembre 1558. Recommande monsieur de Mompon à maître de la chambre des comptes Monseigneur, revenant d’un lieu de dévotion, ou j’étais allé, non guères long d’ici, au même instant, j’ai reçu une lettre du seigneur de Mompon, par laquelle il m’avertit d’un inconvénient survenu à monseigneur le maître Vulliet d’une subite maladie, qui la déjà réduit à tel point que l’on n’en espère plus de vie, sinon que Dieu y veuille mettre sa souveraine main, ce qu’il veuille faire par sa grâce ; car s’il mesadvenait de lui, votre altesse y perdrait un très fidèle et affectionné sujet et serviteur. Toutefois, comme nous sommes tous sujets à semblables accidents encore que chacun ne désirât que sa convalescence, si m’a il semble de vous en faire ce mot, pour supplier très humblement vôtre altesse, en cas qu’il plût à Dieu prendre à sa part le dit monseigneur le maître, qu’il vous plaise d’avoir pour recommandé le dit seigneur de Mompon, lui faisant provision de son office. Car elle ne saurait avoir sujet ni serviteur de meilleure affection envers elle, avec ce que il est des plusieurs serviteurs, comme sait votre altesse, et que de si longtemps lui a été promis de l’avoir pour recommandé, quand l’occasion se présenterait en récompense de ses services et puis son savoir et longue expérience ne le font pas mal propre à telle charge, je laisse le surplus considérer à votre altesse, m’assurant que, en satisfaisant à celui-ci, elle voudra laisser à ses autres vieux serviteurs l’espoir qu’ils ont en elle de ne perdre leurs services aux nouveaux de continuer en icelui. Je ne fâcherai votre altesse de plus longue lettre que pour la supplier qu’elle me face digne de ces bonnes nouvelles, des quelles attendant avec grande dévotion je présenterai mes très humbles recommandations à la bonne grâce de votre altesse, priant le Créateur vous donner, monseigneur, en très bonne santé bonne vie et longue. De Novare, le XVIIIe de septembre 1558. Votre très humble et très affectionné obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur, Monsieur de Challant en faveur de Mompon pour un de sa part, septembre 1558.,

1558, 15581000, **René** de Challant à Novara (Sept-Oct).

1558, 15581003, 03/10/1558, 113 CXIII 121 Novara, 3 octobre 1558. Recommande de nouveau monsieur de Mompon. Monseigneur, depuis que j’ai écrit à votre altesse d’un inconvénient de maladie qui était survenu à monseigneur le maître Vulliet, l’un des maitres de votre chambre des comptes, quelques jours après il a plu à Dieu de le prendre à sa part. Je ne dirai point à votre altesse la perte quelle a faite en l’un pour ce qu’elle l’entendra assez d’ailleurs ; seulement lui fait je ce mot, pour l’aviser qu’il est de besoin pourvoir en son office de quelque personnage confident et expérimenté aux affaires et service de votre altesse ; attendue l’importance de telle charge, on n’en sais-je pour cette heure de plus convenable et capable pour le dit office que votre secréter le seigneur de Mompon qui se trouve présentement à Verceil. Il plaise à votre altesse considérer comme il a passé sa jeunesse au service tant de feu dit monseigneur et madame de bonne mémoire que votre, auquel il est encore à présent et que un semblable office lui a été tant souvent promis pour récompense de ses travaux avec ce que son âge et longue expérience le doivent bien rendre suffisant à telle charge et pour ce, monseigneur, je supplierai votre altesse de l’avoir pour recommandé et le préférer à un autre pour les considérations que dessus et quelle saura bien mieux aviser aussi quelle entendra plus amplement de ceux qui sont auprès de sa personne. A quoi me remettant, ne l’ennuierai de plus longue lettre que pour présenter mes très humbles recommandations à sa bonne grâce, priant le Créateur donner à votre Altesse, monseigneur, en très bonne santé bonne vie et longue. De Novare, le IIIe d’octobre 1558. Votre très humble et très affectionné vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Monseigneur le duc de Savoye. Monsieur de Challant en faveur de Mompon pour l’affaire de sa perte, 3 octobre 1558.,

1558, 15581100, Novembre - **René** de Challant à Pavia, puis Novara.

1558, 15581126, 26/11/1558, 114 CXIV 118 Pavia, 26 novembre 1558. Revzndique la lieutenance avec les pleins pouvoirs Monseigneur, je n’ai a continuez d'écrire à votre altesse de ma main de peur qu’elle ne soit enpechée à lirre mez lettres, si estre que à cette heure pour estre tant incité de cez ocasions, je le ferray, vous suppliant d’excuser ma juste afecction, que sera pour vous dire que je me puis bien plaindre, je ne dirai de votre altesse, mays de mon peu de bonheur, de ce qui y a plus d’un g an que je suis porsuivant envers elle, par infynves lettres et importunvtez, votre responee et décleracyon de votre bonne vol Ion té touchant votre lyeutenanee, laquelle est seullement venue à ceste heure par le tresoryer Carra, mais telle quelle me mect en plus grantd peine que devant, car, à faute de m’avoir mandé bonnez patentez et lettres bien cleres, comme il convient en tel cas, et aussi à monseigneur de Masin la dite responee et décleracyon demeure si ambiguë et doubteuse 2 que iceluy seigneur de Masin fait son compte d’y povoir obéir et satisfaire sans me remettre pourtant le chatyau et que votre altesse a lymyté le temps que je doibz demeurer en la dite lyeutenanee à Verceil, puisque m'a fait dire, qu’apréz que j’avrey fait résydance en l’ofice, le temps contenu au memoire donné au dit tresoryer, il entant de reprendre la dite lyeutenanee et que, si je lui en faix dyfyoultez, il ne l’aura d’y commander aussi bien que moi et qu’ainssin pourrons venir à grande difer-rance. Je ne pance poinet votre altesse m’aye ainssin vollu traicter de m’avoir lymité le temps, car se serroyt plus recharges mon ho-neur que lui remedyer syvant que je recherche et ma reputacyon plus ofencée et soubsonnée que devant, car qui est celui qui ne dirroict que l’on me montre bien de ne se volloir fyer de moi, quisque l’on m’a la remys seullement pour quelque jour et encorrez my laissant monseigneur de Masin auprèz au chatyau, comme pour magister et pour me garder de Brouchet, etc? Votre altesse toutefoys ne le me donne pas ainssi à entendre par sa lettre du XVe de juing, par laquelle vous plaît me dirre qu’e-scriprez au seigneur de Masin qui me face place tant que bon me sanblerra d’escersser la dite charge de lyeutenance qui est bien loin de m’avoir limité le temps, comme il prétend, et aussi par la dernyère, qui vous a plu me faire sete faveur d’écrire de votre main, par la quelle vous plaît m’asseurer que en se que touchera mon honneur vous y aurez le meisme reguar que au votre propre. Je baise lez mains à votre altesse pour ses bons motz et bonne promesse et lui suplve très humblement s’en vouloir souvenvr et se faisant quelle voevlle si bien se faire entandre par aultrez bons mandemens et décleracyons que je puisse joyr de la dite lyeutenance à temps non lymytez et sans mille reserve soit du chatyau ou d’autre chose, suivant qui m’a été donné premyèrement et par tant de fois reconferméz, à ce que ma réputacyon puisse demeurer nette et entyère devant tous, comme je l’av entretenues toute ma vye, et ainssin que j’en ai ferme confiance en votre altesse qu’elle mv voudra protégir, car je n’ai guères de soucy du demeurant dez bien de se monde pour vu que mon honneur demeure immaculle, conbien que je ne l’airai néanmoins m’en aller au diet Verceil y tenir le lyeu, qui vous plaît commander, pour ne perdre temps, atandant qui plaira à votre altesse sepandant de provoir au tout. Mais déjà je vois bien que ma lettre est assez longue, pourquoi ne me étendrey plus avant, pour moins fâcher votre altesse de long écrit, sinon pour la suplyer encorre d’ung don, set de donner demy heure d’auldyance à monseigneur l’abé de Fylly et à monseigneur de Bouchet ensamble, ou a l’ung en l’absensse de l’aultre, et entandre de eux se que je leur prye vous dire et remontrer de ma part, pour se que je leurs écrit à set effect et donné plus amplez memovrez de toute chose à fin que se soit moins de à votre altezfe, vous asseurant du reste, monseigneur, que je ne suis néz que pour vous servir et obéir, comme j’ai fait et ferrey toute ma vye, en tous endroibz, autant que lez forsse et povoir de ma posibillité se poront étendre, aultre lesquellez si je ne puis ; la même raison m’escuse. Monseigneur, après avoir de rechef baiser lez mains à votre altesse et avoir présentez mez très humbles recommandations à votre bonne grâce, je supplierrey le Créateur vous donner en parfaite santé très heureuse vye et longue. De Pavye, le 26 de novembre 1558. Votre très humble et très hafeccyoné obéissant vassal et serviteur, Challant. p. a Monseigneur, depuis la présente écrite, laquelle je pans-sois despêcher à votre altesse par la voie dez postez, comme j’ay faict les miennes précédantez du dixyème de se mois, sur se poinct j’ai de novyau été averti de Vercel comme monseigneur de Masin perséverre en son opynion de retourner soudain à la lyeutenanee, passéz le terme contenu au mémoryal donné au tresoryer Quarà, et que au cas que j’y voulssise contredire que plutôt il en user-roit par arme et aultre propos contenu en un g mémoire que je y mandé à ceste occasion et, considérant le maigre despaîche qu'en a estez faict, dont je ne m’en puis faire à paroitre de votre vollon-té, combien que, partant de lettres et solycytacions, j’ai si lon-guement tardé de la savoir et qu’encore de présent n en suis cle-ryffyé que je puisse montrer par nul écrit, de peur que le san-blable ne ma vint de ceux si je me suis pancé vous despêcher se porteur exprèz par lez postes pour vous porter et d’abondant lui ai donné charge vous faire amplement enfandre le tout, tant du dit affaire, que aultrez miens. Si suplye à votre altesse très humblement loyr et lui croyre et commander le despêche au plutôt avecque l’ordre et provysion que votre altesse cognoitra aistre nécéssaire, non seullement pour mon partycullier, mais encorre pour honneur °t bien de votre servvce et évvter plus grand deshordre entre vous menistre et serviteurs, car je ne suis non plus que ung aultre pour endurer chose qui peut en dommager mon honneur et réputacyon, la quelle il vous a plu m’écrire que l’aurez en même recommandaevon que la votre, vous suplyant en sesv et tout aultres chose me le démontrer par effect, car le ferrez pour un vassal et servvteur qui ne donnera avantage a nullv de se inonde qui ave plus d’aféccyon et servvtude envers son prince que moi. Au verso : à monseigneur. Monsieur de Challant sur le fait de la lieutenance, demande de la renovation, 26 novembre 1558.,

1558, 15581200, Décembre - **René** de Challant à Milan.

1558, 15581212, 12/12/1558, 115 CXV 119 Milan, 12 décembre 1558. Propose l’avocat Curbis comme membre du conseil du roi Monseigneur, comme ce pourteur était sur le point de partir, je suis été averti que Dieu a pris à sa part monseigneur le collatéral Borre de votre conseil de Verceil, bien m’avoy qu’en ai été comme y avoir perdu votre altesse un bon serviteur. Et pour ce que monseigneur l’advocat Curbis m’a prie de m’employer envers votre altesse pour lui faire obtenir l’office du dit feu Borre, je ie fais volontiers comme aussi bien je l’eusse voullu faire de moimesmes encor quil ne m’en eût prié, le cognoissant si afféctionné servie teur et sujet de votre altesse qu’il est outre que n’en pourries à mon avis choysir un aultre plus cappable, ne plus souffisant au dit office que lui pour estre homme de bien, de bon scaurir et de longue expérience. Et qui ne mérijte moins que celà en recompense du long et fidelle service, qu’il a fait tant à feu monseigneur votre père que à votre altesse ; je vous supplie donc, si affec-tionnement que je puis, qu’il vous plaise l’avoir en cest endroit pour recommandé et à ma requeste le préférer au dit office à un aultre. Votre altesse n’a encor advancé par deçà nully en office, pour amour de moi, ce que je vous supplie très humblement de faire à ceste fois, afin que le dit Curbis qui en a mis sa confiance en moi, apprès votre altesse, et ceux que scavent que je fais mon effort de m’amployer pour lui connaissent que j’ai quelque crédit envers votre altesse et je tiendray la faveur estre faite à moimes-mes. J’espère que ne me vouldre resfuser pour estre non moins le service de votre altesse que aultrement, car certes si je pensois que votre dite service ÿ fût des ad ventage ne vous en voudront prier. J’écrit à monseigneur l’abbé de Filly et à monseigneur du Bochet qu’ils en veullient supplier parailliement et rementeveoyr votre altesse n’en pourra estre averti devant l’arrivée de cest, ne prier pour un altre, pourquoi je vous prie de rechef très humblement qu’il vous plaise à bonne heure en donner la parolle à dit Curbis devant qu’il y vienne compétiteur ; j’en parle d’affection à votre altesse pour ce que j’estimerois à grand disfaveur qu’un aultre fût préféré à lui, puisque j’en écrit à si bonne heure et en ceste endroit ferai fin à ceste 1, pour fascher votre altesse de plus longue lettre, attendant que ma présente requeste sera exaulcée, après avoir présenté mes très humbles recomandacions à votre bonne grâce, priant le Créateur donner à votre altesse, monseigneur, en bonne santé très heureuse vye et longue. De mylan, le VIIe de décembre 1558. Votre très humble et très aféccioné obéyssant vasal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur, 1588. Monsieur de Challant en recomandation de Curbis, en l’affaire de collatéral au lieu de Borre, 12 décembre.,

1558, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 168, USSEL ET ST.MARCEL, ENFITEUSI E CONSEGNAMENTI, Mazzo 2 1379-1558, 21, 1558, 9 décembre, Ricognizione passata da Aymone e Pietro Mathiou, fratelli, verso il signor conte Renato di Challant, di un tenimento di case con sue pertinenze, situato nel territorio di S. Marcello soggetto al pagamento dell’annuo canone ivi espresso, (1 doc.)

1558, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 33, 1558-1585, Livre des reconnaissances passées au comte **René** de Challant et à Claude de Challant, seigneur de Fénis, par leurs sujets de Saint-Marcel, reçues par les notaires Hilaire Pointier et Jean-François Decré, (1 volume.)

1558, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C18 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C18.26 (C18 n°26), Archives seigneuriales, 1558, Original. Inventaire des titres concernant les biens des Pontins, remis par Jean Robin d'Yverdon au comte **René** de Challant. Langue Française.,

1558, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.8 (F16 n°8), Archives seigneuriales, 1558, Lettre. M. de Bignicourt accepte l'offre du comte de Challant de s'obliger envers lui de la somme de 16000 écus d'or sol pour la rançon de M. de Montmorenci, sous la caution de Gaspard Schetz. Langue Française.,

1558, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, H16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-H16.27 (H16 n°27), Archives seigneuriales, 1558, Pièce originale. **René** de Challant accorde à ses sujets de Manille au Val d'Aoste une certaine quantité de bois mort à prendre dans un bois à ban. Langue Française.,

1558, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.3 (K16 n°3), Archives seigneuriales, 1558, Original. Réné de Challant donne quittance à N. Ducrêt son maître d'hôtel pour 120 florins monnaie d'Aoste, qu'il en a reçu.,

1558, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.10 (K16 n°10), Archives seigneuriales, 1558, Copie. Représentation faite au canton de Berne de la part du duc de Savoie par le comte de Challant, sur l'importance d'empêcher l'envahissement du duché d'Aoste par les Français. Langue Française.,

1558, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q2 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q2.26 (Q2 n°26), Archives seigneuriales, 1558, Original. Le seigneur de Colombier poursuit les paroissiens de Coffrane, comme seigneur du prieuré de Corcelles, pour qu'ils s'acquittent de la dîme des agneaux. Le comte de Challant se charge de se prononcer sur cette difficulté. Les paroissiens prétendent en être dispensés. Langue Française.,

1558, il fait requérir les habitants du Locle de lui acquitter les sommes qu’ils devaient pour sa rançon.

1559, 15590000, Emmanuel-Philibert se rapproche de l’Empire. A la tête des armées de Charles-Quint, il bat les armées françaises d’Henri II à la Bataille de Saint-Quentin.

1559, 15590000, Il semble que **René** de Challant soit principalement à Virieu après la restauration du duché. Ses deux dernières épouses viennent également d'en deça des Alpes, et cela prévient tout problème entre elles et ses filles, fermement établies au Val d'Aoste et côté italien.

[1559](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/1559), 15590000, La France rend au duc de Savoie la plupart des territoires, conquis en 1536, au [traité du Cateau-Cambrésis](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Trait%C3%A9s_du_Cateau-Cambr%C3%A9sis).

1559, 15590300, Mars - **René** de Challant à Aoste.

1559, 15590309, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 105, 09/03/1559, Manoscritto del 9 marzo 1559. Sottoscritto Onouti. Certificato della Camera dei Conti di Savoia per la promessa fatta al Conte Renato di 200 scudi annui.,

1559, 15590310, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 215, FEUDI DIVERSI, VILLEFRANCHE, ST-MARTIN, AVRY, ARNAZ, DONAS, CORSIER, ORZERIENS, DOMIANA, BELMOND, VILLARGIROD, GRUYERES, LUYNS, VALLANGIN, CHATELLARD, VILLARCEL, ASIGLIAN, Mazzo 3° 1468-1579, 20, 10/03/1559, 1559, 10 mars, Instrument dans lequel le très puissant et excellent seigneur **René** comte de Challant, souverain seigneur de Vallangin, baron de Baufroimont, Châtillon, Issogne, Verrès, Ussel et St-Marcel, baille à ferme pour 4 ans le dit lieu de Vallangin avec tous ses biens et rente à discret Blaise Junod, (1 doc.)

1559, 15590317, 17 mars, À l’assemblée des État Généraux le gouverneur **René** de Challant demande aux valdôtains, pour le retour d’Emanuel Philibert et le rétablissement de la paix, un cadeau de vingt florins par feu, et trois florins pour les dépenses du Duché, en échange de la réaffirmation des privilèges fiscaux et des franchises anciennes de la Vallée. Après discussions, on trouve un accord à treize florins par feu. Clergé et nobles, "en protestant car ils ne sont pas tenus de payer la taille" y consentent également en leur nom propre. Pour la première fois se profile la dynamique qui accompagnera deux siècles de rapports entre les valdôtains et la Maison la Savoie.

1559, 15590400, Printemps - Philiberte se transfère de Vercelli au Val d’Aoste (AS-K16).

1559, 15590402, 2 et 3 avril, traités de paix de Cateau-Cambresis.

1559, 15590403, Lettres-patentes faisant suite au traité du Cateau-Cambrésis du 3 avril **1559** entre l’Espagne, le Saint Empire et la France, signé Après les victoires d’Emmanuel-Philibert de Savoie en Flandre. Emmanuel-Philibert épouse la sœur du roi de France Henri II, Marguerite de Valois, condition pour rentrer en possession de son duché.

1559, 15590417, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 35, 17/04/1559, 1559, 17 avril, Salvo condotto accordato dal sig. Carlo di Cossè, signore di Brissac, cavaliere dell’ordine, maresciallo di Francia, governatore e luogotenente generale per S.M. cristianissima di qua dai monti, al sig. Federico Madruzzo, per andar liberamente dalla Valle d’Aosta col suo treno di 20 persone, 15 cavalli e due mule, con robbe, scritture, bagaggi e danari a Milano, Pavia ed altri luoghi dove gli piacerà, da durare per mesi 3.,

1559, 15590417, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES VOLUME ler, 74, 17/04/1559, Sauf Conduit du 17 avril 1559 accordé par Charles de Cossé Seig. de Brissac Marechal de France et Lieut. Général du Roi deça les Monts a Frederic Maddruz Comte de Challant pour aller dans la Vallée d’Aoste, Milan et Pavie.,

1559, 15590513, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 171, USSEL ET ST-MARCEL, CONCESSIONI PER ENFITEUSI Mazzo 1° 1281-1669, 38, 13/05/1559, 1559, 13 mai, Ricognizione passata da Pietro ed Aymonetto, fratelli Denchasaz, per i beni che godevano in Ussel ed in S. Marcello, al signor Renato, conte di Challant, barone d’Aymavilles e Castiglione, (1 doc.)

1559, 15590627, 27 juin, **René** de Challant, avec ses titres, déjà anciens, de maréchal de Savoie et de lieutenant-général du duc de Savoie, assiste le 27 juin 1559, au palais royal de Paris, à la stipulation du traité de mariage entre le duc de Savoie Emmanuel-Philibert et Marguerite de France.

1559, 15590708, 8 juillet, **René** de Challant reçoit les pleins pouvoirs pour reprendre, au nom du Duc de Savoie Emmanuel-Philibert, possession de la Maurienne, de la Tarentaise, de la Bresse et du Bugey, et en recevoir des sujets serment de fidélité.

1559, 15590709, 9 juillet 1559, Mariage entre Emmanuel-Philibert et la sœur du roi de France Henri II, Marguerite de Valois veille de la mort d’Henri II. **René** de Challant et Léonor de Hochberg figurent tous deux au contrat de mariage stipulé à Paris en 1559 entre le duc de Savoie Emmanuel Philibert et Marguerite de France. Si le fils de ce roi, le roi François II de Valois, n’avait pas renouvelé et confirmé, au grand soulagement d’Emmanuel-Philibert, les lettres-patentes de restitution de la Savoie, celle-ci serait restée française.

1559, 15590710, 10 juillet, **René** de Challant fait bénir les nouveaux époux Emmanuel Philibert duc de Savoie et Marguerite de France par le cardinal de Lorraine, aux pieds du lit du roi de France moribond.

1559, 15590710, François II roi de France à la mort de son père Henri II.

1559, 15590714, 14-Juillet, Le 14 juillet **1559**, par lettres-patentes, le roi de France François II donne pouvoir à François de Lorraine, duc de  
Guise, gouverneur et lieutenant général de Dauphiné et Savoie, de restituer au duc Emmanuel Philibert de Savoie le pays et duché de Savoie avec ses provinces.

1559, 15590812, 12 août, **René** de Challant, au nom du duc Emmanuel Philibert de Savoie, établit à Chambery le Souverain Sénat de Savoie.

1559, 15590812, Le 12 août **1559** est la date de la promulgation de la charte instituant le Souverain Sénat de Savoie. Grand maréchal et gouverneur de la Savoie, **René** de Challant, la rédige une charte, promulguée le 12 août **1559**, établissant « par ces présentes [lettres-patentes] en cette ville de Chambéry, Ville capitale de ce pays, une justice Souveraine, qui sera intitulée le Sénat de Savoie, et sera composée d’un Président, six Sénateurs, un Avocat, et Procureur général de S. A. [Son Altesse], et deux Greffiers et Secrétaires dudit Sénat, l’un civil, et l’autre criminel. Lequel Sénat, à savoir ledit Président et Sénateurs connaîtront, jugeront et détermineront indifféremment en dernier ressort, et souveraineté de toutes causes, et matières d’appel d’entre les sujets de S. A., de ses pays et province de deçà les Monts [versant ouest des Alpes de Savoie, de Thonon à Nice] et d’autres qui avaient coutume d’être du ressort du Conseil ducal dudit Chambéry […] » [Edit provisionnel de l’érection du Sénat, in Recueil des édits et règlements de Savoie, par Gaspard Bally, avocat au Sénat de Savoie, chez Estienne Riondet, imprimeur et libraire, Chambéry, 1679].

1559, 15591100, novembre, **René** de Challant ordonne des réparations aux châteaux de Chambéry, de Montmélian, de Miolans et du Bourget.

1559, 15591201, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 341, FONDS CHALLANT, PARCHEMINS SOUS VITRE EXPOSES AU PUBLIC, (1540-1582), 2, 01/12/1559, 1559, l° décembre, Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie nomme le comte **René** de Challant à la charge de conseiller secret d’Etat, (1 doc. - parch.)

1559, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, F16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-F16.22 (F16 n°22), Archives seigneuriales, 1558, Pièce originale. Accord entre le comte de Challant et Niccolò d'Azeuyl et sa femme, fille du défunt Annibal de Jordain de Montaldo, pour le restant de la valeur du de Montaldo, vendu au duc de Savoie, dont il paraitrait que le comte de Challant avait emprunté le prix en provenant.,

1559, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-I16.14 (I16 n°14), Archives seigneuriales, 1558, Compte de dépense faite à Issoigne (Yssoigne).,

1559, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.11 (K16 n°11), Archives seigneuriales, 1558, Originaux. Trois comptes de dépense faite au château de Châtillon lors de l'arrivée de Mademoiselle Philiberte de Vercel, par des employés du comte de Challant. Langue Française.,

1559, ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE SAVOIE, Archives Hospitalières, Hôtel-Dieu de Chambéry, 3 H – dépôt 1-303, 3 H-dépôt 234 Challant (de), 1559, Lettres d’office de notaire signées de Lompnes, délivrées à Louis Jantier de Chambéry, par **René**, comte de Challant, souverain seigneur de Vallangin, baron de Bosfremont, d’Amaville et de Virieule-Grand, maréchal de Savoie, chevalier des Saints Maurice et Lazare, gouverneur deçà Les Monts, lieutenant général des Etats de S.M. (1559), (1 pièce parchemin, 1 sceau)

1559, FONDS RONCAS, CATEGORIA 16 B, SCRITTURE CHALLANT (1449-1689), Mazzo II, 9, 1559-1564, compte des dépenses faites pour le palais de Casale pour le comte **René** de Challant, (1 volume.)

1559, MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'ESTERO / TRATTATI / TRATTATI DIVERSI /, Pienpotere dato a Parigi dal Duca Emanuele Filiberto al Conte di Challant Maresciallo di Savoja di prendere a suo nome possesso de' suoi Stati restituitigli in virtù del trattato di pace di Chateau Cambresis 8 luglio 1559,

1560, 15591023, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-K16.23 (K16 n°23), Archives seigneuriales, 23/10/1559, 23 octobre 1559, 1560, Original. Compte de dépense du ménage de Mlle de Challant dès le 23 octobre 1559 au 7 janvier 1560.,

1560, 15600000, Archives cantonales vaudoises, IB E 34 FANTOME (Cote ancienne: IB 387/34 Layette N° 387, N° 34), 01/01/1560 - 31/12/1560, 1560, Négociations et Correspondances des Comtes de Viry et de Gruyère et l'Abbé de Filly, Seigneurs de Châtelard, Forclens, les Clées, Ramossé, Montrotier de Challes etc. avec le Comte de Challant et le Sr. du Bochet, pour surprendre la Ville de Geneve et remettre le Païs de Vaud au Duc de Savoye,

1560, 15600227, 27 février, Une alliance anglo-écossaise pour chasser les troupes françaises. Signé le 27 février 1560, dans la ville de Berwick-Upon-Tweed, ce traité réunit l’Angleterre, représentée par sa souveraine Elisabeth Ire, et les seigneurs d’Ecosse autour d’une volonté commune : chasser les Français établis en Ecosse. Pour ce faire, le traité stipule que l’armée anglaise peut intervenir sur le sol écossais pour expulser les troupes françaises qui soutiennent le régente Marie de Guise. Celle-ci meurt le 10 juin 1560 à Edimbourg, alors qu’elle gouverne l’Ecosse pour le compte de sa fille Marie Ire Stuart. C’est le signal que les Anglais et les révoltés écossais attendaient : ils peuvent expulser les Français qui sont sans protection.

1560, 15600319, 19 mars, Le bailli Antoine de Leschaux rend connu, entre les protestations générales, le décret d’Emanuel Philibert qui supprime, dans le territoire du val d’Aoste aussi, la libre circulation du sel et introduit une nouvelle taxe. La conservation des franchises est garantie seulement au prix d’un donatif de quatre mille écus. Les protestations des État généraux se concentrent sur l’introduction de l’impôt du sel surtout, "préjudiciable aux franchises valdôtaines et désastreux pour l’économie de la Vallée", et sur le soi-disant "Droit de Susa", le droit de douane imposé sur toutes les marchandises de passage le long de la Vallée, impôt qui frappe le commerce gravement et qui " n’aura pas apporté de profits à son Altesse en dix ans à la hauteur de tout ce qu’il aura endommagé en un an dans le pays ". En réponse, Emanuel Philibert promet qu’il soulagera les valdôtains le plus possible du poids de l’impôt, mais qu’il les aura aussi traités comme ses autres sujets. Il accorde que le "droit de Susa" ne soit payé que pour les marchandises dirigées vers le Duché, pour que cela ne porte pas de dommages au pays, et il accorde au Duché d’Aoste un pourcentage annuel de trois-cents écus sur le "droit de Susa" et sur l’impôt sur le du sel. En outre il révoque la taxe d’un demi pour cent sur les exportations de marchandises et d’argent depuis la vallée, et il déclare qu’il libère le commerce et l’exportation des peaux. En définitive, pendant que les valdôtains obtiennent la promesse d’une exemption perpétuelle de toute autre forme d’impôt direct et indirect, avec une réduction de trois-cents écus par an, le Duché d’Aoste est inséré à l’intérieur des lignes douanières de l’État Savoyard et il est imposé sur le plus rentable des monopoles d’État : l’impôt du sel. Un recensement de la population est décidé pour connaître les besoins de chacun en sel.

1560, 15600417, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 124, 17/04/1560, Manoscritto del 17 aprile 1560. Notaro Giovanni Gabriele Luca. Manoscritto contenente assegnazione fatta dal signor Nicolè, di Madruzzo al figlio Federico dei castelli di Avio, Manio, Bredenia nel contratto di matrimonio con Isabella di Challant.,

1560, 15600417, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 125, 17/04/1560, Pergamena del 17 aprile 1560. Notaio Giorgio Ripa. Assegnazione fatta dal conte di Madruzzo, Nicolà, come sopra al n° 124.,

1560, 15600500, mai, L’édit de Romorantin barre la route à l’Inquisition en France, En mai 1560, sous l’impulsion du magistrat auvergnat Michel de l’Hospital, est signé l’édit de Romorantin. Son but est de stopper l’installation de l’Inquisition en France.

1560, 15600508, Archives de Berne, Erlach, Erlach, 08/05/1560, 1560, Vereinbarung zwischen der Familie Besson von Eugollon in der Herrschaft Valangin mit dem Vogt zu St. Johannsen betr. die Entrichtung eines jährlichen Bodenzinses von 1 Mütt Weizen und 1 Mütt Haber ab verschiedenen Gütern, welche die Bessons unter sich geteilt haben. Der gesamte Zins soll fortan dem Einzieher des Hauses St. Johannsen im Haus des Jean Besson zu Eugollon ausgerichtet werden., Sceau de :Graf **René** de Challant, Herr zu Valangin (f.)

1560, 15600706, 6 juillet, Les français expulsés d’Ecosse, Le 6 juillet 1560, Après la défaite de Marie de Guise incapable de mater la révolte des protestants écossais alliés aux troupes anglaises, et suite à son décès en juin, le traité d’Edimbourg est signé. Il ordonne l’expulsion des soldats français. Le Parlement écossais proclame le protestantisme religion d’Etat en août. Marie Ire d’Ecosse, retirée à Reims, rentre en Ecosse. En conflit avec Elisabeth Ire d’Angleterre, car elle aurait pu prétendre à la succession de Marie Tudor, Marie Ire d’Ecosse sera placée en résidence forcée et surveillée par sa rivale qui règnera 45 ans. Elisabeth Ire finit par la faire exécuter en 1587.

1560, 15600729, 29 juillet, **René** de Challant approuve la nouvelle délimitation de la paroisse de la Chaux-de-Fonds et fixe les obligations des habitants pour l’entretien du ministre du nouveau culte, Frutaz, “Notes, ” 255.

1560, 15600917, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES VOLUME ler, 75, 17/09/1560, Lettre du Magistrat de la Chambre des comptes pour le Roi de France du 17 7bre 1560 portant assignation au Comte de Challant de faire foi des titres de la pension à lui accordée par le Roi de France.,

1560, 15601125, 25 novembre, Mort d’Andrea Doria à l’âge de 93 ans. Sa disparition ravive les antagonismes entre les membres de la vieille noblesse et ceux de la nouvelle noblesse, issue du peuple.

1560, 15601201, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 46, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 6° 1554-1582, 4, 01/12/1560, 1560, janvier-décembre, Atti vertiti avanti il Senato del duca di Savoia nella causa del sig. conte Renato di Challant contro il sig. Carlo dei signori di Lorenzè e dei conti di S. Martino, stato dal predetto sig. conte constituito in suo castellano del castello e mandamento di S. Marcello, ad effetto d’obbligarlo alla resa del conto de’frutti e redditi, che aveva percevuto pendente il tempo di tal suo esercizio, (1 doc. - papier.)

1560, 15601202, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 80, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI, ATTI, Mazzo 3° 1560-1750, 1, 02/12/1560, 1560, 2 décembre, Lettre du châtelain Lescha à Galleani à l’égard des droits de la comtesse de Challant, (1 doc.)

1560, 15601205, 5 décembre 1560, mort de François II, roi de France, à l’âge de 16 ans (à cette époque, on était majeur à 14 ans, ce roi était donc majeur lorsqu’il succéda à son père Henri II).

1560, 15601213, 13 décembre 1560, les Etats généraux d’Orléans au cours desquels Michel de l’Hospital tentera d’apaiser les querelles entre catholiques et protestants. Il y prononcera un discours resté célèbre et fort justement baptisé "discours de tolérance". En 1561, en dépit des attaques de Catherine de Médicis, il parviendra à organiser un colloque sur l’Eucharistie réunissant des théologiens des deux confessions.

1560, 15601213, Charles IX succède à son frère roi François II comme roi de France.

1560, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 104 CASTIGLIONE, PEDAGGI, TAGLIE, SALVAGUARDIE, MOLINI, FORNI, MACELLO, Mazzo 1°, 14, s. d. ( avant 1565), Affittamento fatto dal sig. conte Renato di Challant per anni quattro allora prossimi a favore del sig. notaio Giovanni Grivon, suo castellano di Castiglione, di tutti li beni e redditi del mandamento di Castiglione, mediante l’annuo fitto di 1.200 fiorini di piccol peso di Savoia, sotto l’osservanza dei patti ivi espressi. La location ci-incluse parle du droit de langues des boucheries du mandement de Chatillon et des droits de laods, (Chemise sans document.)

1560, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 138, FEUDO DI CHALLANT CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1560-1768, 1, 1560-1570, Volume di consegnamenti fatti dalli particolari possidenti beni nel mandamento di Castiglione semoventi dal diretto dominio ed enfiteusi perpetua del signor conte Renato di Challant, figliuolo del fu signor conte Filiberto, e soggetti verso il medesimo al pagamento dei rispettivi annui censi e placiti ivi specificati. Questo volume si trova senza affogliazione. Ricevuti dal notaro Tomaso Vichard, (Chemise sans document.)

1560, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 224, VAREY E ATTALENS, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° 1547-1756, 9, s. d. (avant 1565), Mémoire pour l’inféodation et droit de réversion que S. A. a sur Varey, (1 doc.)

1560, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 334, FONDS CHALLANT, CHATEAU D’AYMAVILLES, DOCUMENTS, 1287-1750, 22, s. d. (XVIe s.), Etat et estimation des biens possédés par le comte **René** de Challant dans la baronnie d’Aymavilles, avec les améliorations qu’il faut apporter. (1 doc.),

1560, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 34, 1560-1570, Livre des reconnaissances passées au comte **René** de Challant et à sa fille Isabelle par les sujets du comté de Challant, reçues par les notaires Thomas Vichard et Antoine Vuillerminaz, (1 volume.)

1560, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 57, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 1° 1487-1677, 4, 1560-1561, Inventaire de l’argenterie que le comte **René** de Challant a achetée à Lyon et à Paris, (1 doc. - papier.)

1560, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 70, CONTE DI CHALLANT, CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1444-1762, 6, 1560-1561, Conto reso da un certo Belmond del denaro ricevuto e speso nelli diversi viaggi fatti d’ordine del Maresciallo di Challant, (1 doc.)

1560, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.9h (C4 n°9h), Archives seigneuriales, 1560, Lettre originale. Le comte de Challant écrit à la marquise de Roethelin, mère du duc Léonor, et l'assure qu'il observera les promesses qu'il lui avait faites à Paris sur ces difficultés [sur la seigneurie de Valangin].,

1560, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K22 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-K22.26 (K22 n°26), Archives seigneuriales, 1560, Copie. Le comte **René** de Challant établit les astrictions des membres de la paroisse de la Chau de Fonds, nouvellement érigée.,

1560, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 356, Capitoli matrimoniali sottoscritti da Renato di Challant ed il barone Nicola Madruzzo per il matrimonio dei loro figli Ferdinando ed Isabella.,

1561, 15600716, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 180, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1287-1718, 21, 16/07/1560, 1561, 16 juillet, Consegnamento di Francesco Monet, di Turillia, parrocchia di Jovençan, verso il signor conte Renato di Challant, barone di Aymavilla, della facoltà di construire due molini in un solo sito nel territorio del mandamento di Aymavilla ed una macina per battere la canapa, e di prendere acqua nel fiume Dora per li medesimi, mediante il pagamento dell’annuo canone ivi espresso, e con obbligo di non esigere la molitura dal detto signor conte, (1 doc.parch.)

1561, 15610000, Economie - réforme monétaire, création de la livre d´argent., Politique - création de l´office de maître général des postes.

1561, 15610000, **René** de Challant en Ambassade à la cour de France.

1561, 15610210, ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE SAVOIE, ARCHIVES HOSPITALIERES DE LA VILLE DE CHAMBÉRY, FONDS I, HOPITAUX DE SAINT-FRANCOIS ET DE MACHÉ, 1561, I. B. 61 (Liasse), 1340-1789, 10 février 1561, 1561, la Ville de Chambéry, de 72 ff. de servis annuel sur-le four situé hors la porte de Montmélian ; prix, 721 ff., 7 sols et 6 deniers, somme qui avait été prAtée à la ville par n. Michel Guillet, seigneur de Monthoux, pour la réception du comte de Challant, gouverneur de Savoie (Notaire : Jean Albert. - 10 février 1561 ), 85 pièces, parchemin, quelques-unes en partie rongées, 38 pièces, papier.

1561, 15610222 L’Italien (langue de Florence) devient la langue officielle dans le Comté de Nice.

1561, 15610225, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 23, 25/02/1561, 1561, 25 février, Le comte **René** de Challant recourt au duc de Savoie à l’égard de l’hoirie d’Etienne-Philibert de Challant, (1 doc.)

1561, 15610424, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-K16.5 (K16 n°5), Archives seigneuriales, 24/04/1561, 1561, Cahier contenant la dépense faite par Isabelle de Challant au château d'Issoigne, dès le 1er au 24 avril 1561.,

1561, 15610500, Emanuel Filibert passe quelques jours à Châtillon (voir Lescha 1560 compte aux AEN, AS-I16).

1561, 15610500, Mai 1561, **René** de Challant épouse Marie de Varax (fille de Jean III de La Palud, comte de Varax, et de Claudine de Rye)

1561, 15610605, Religion, 1561, 5 juin: faute d´avoir pu dompter les Vaudois, Emmanuel-Philibert leur accorde un statut de tolérance (paix de Cavour). Il reconnait aux [Vaudois](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89glise_%C3%A9vang%C3%A9lique_vaudoise#Historique) l'exercice libre et public de leur religion dans certaines localités des [Vallées vaudoises](https://fr.wikipedia.org/wiki/Vall%C3%A9es_vaudoises). Il s'agit de l'une des premières reconnaissances officielles du droit à la tolérance religieuse par un État européen.

1561, 15610821, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 103, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1284-1582, 17, 21/08/1561, 1561, 21 août, Donazione fatta dal sig. Steffano Filiberto di Challant, fu Pietro, signore di Varey, a favore del sig. conte Renato di Challant, signore sovrano di Vallangin e mareschallo di Savoia, di tutti i beni stati hipotecati per le doti della dama Anna Francesca di Challant, sua sorella, nel contratto di lui matrimonio seguito sotto li 9 febbraio 1536 col sig. Claudio di L’Aubespin, signore di detto luogo, (2 doc. - parch. - 1 sceau.)

1561, 15610922, Edit de Rivoli. Le duc Emmanuel-Philibert, rétabli dans les États de Savoie en 1559 à la suite des Traités du Cateau-Cambrésis déclare par l’édit de Rivoli du 22 septembre 1561, le français langue officielle en remplacement du latin pour la partie ouest de son duché et la Vallée d’Aoste.

1561, 15611008, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 151, AYAZ E BRUSSON ENFITEUSI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1345-1697, 2, 08/10/1561, 1561, 8 octobre, Vendita con riscatto perpetuo fatta dal signor conte Renato di Challant, supremo signore di Valangin e maresciallo di Savoia, a favore dei signori particolari ivi nominati accettanti a nome anche degli altri abitanti della comunità di Brusson, dell’annuo censo di sestieri venti di segala, al detto signor conte dovuta sopra li molini di Pont di Brusson, e ci0 mediante il prezzo di 225 scuti d’oro d’Italia ivi sborsati, (1 doc.)

1561, 15611025, 25 octobre, Emanuel Philibert promulgue l’édit de Rivoli, qui ordonne aux valdôtains l’emploi de la langue française à la place du latin en tous les actes publics, en prenant en compte la diffusion majoritaire du Français dans la Vallée comme langue écrite. Depuis lors, tous les édits souverains, les actes des État généraux, du Conseil des Commis et du Cour des Connaissances doivent être rédigés en langue française pour qu’ils soient reconnus à l’intérieur de la Vallée. En conséquence de l’édit, l’usage du latin se réduit au champ de l’érudition sacrée et profane et le Français progressivement devient, jusqu’à la fin du XIXé siècle, la langue écrite unique utilisée par les valdôtains.

1561, 15611025, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 93, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1441-1775, 5, 25/10/1561, 1561, 25 octobre, Promessa dei figliuoli del fu sig. notaio Giovanni Grivone, già commissario per il sig. conte di Challant nel suo mandamento di Castiglione, di dare compiti li libri delle ricognizioni di detto mandamento nella forma stessa in cui era tenuto il detto fu loro padre, (1 doc.)

1561, 15611109, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 21, 9/11/1561, 1561, 9 novembre, Obligation passée par le très illustre et très puissant seigneur **René**, comte de Challant, maréchal de Savoie, chevalier de l’Ordre, seigneur de Châtillon, Verres, Issogne, Ussel, St-Marcel, en faveur du très honorable homme Louis Rossel, a savoir pour la somme de 2.200 écus d’or du soleil et cela pour les causes y spécifiées, (1 doc.)

1561, 15611200, Décembre 1561, Boldù rapporte que **René** de Challant, “gran maresciallo di Savoia e luogotenente generale ed ordinario delli duchi di Savoia ne sta ora ritirato dai negozi per voler riposare, essendo assai vecchio” (439).

1561, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-K16.25 (K16 n°25), Archives seigneuriales, 1561, Compte rendu par les héritiers du châtelain de Châtillon au délégué du comte de Challant.,

1561, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M24 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-M24.9 (M24 n°9), Archives seigneuriales, 1561, Copie vidimée. Le comte **René** de Challant déclare que l'entretien de la maison de cure d'Engollon sera dorénavant à la charge des ministres. Langue Française.,

1562, 15620300, Mars, **René** de Challant à Montmelian (Fornaseri).

1562, 15620316, 16/03/1562, 116 CXVI 122 Montmélian, 16 mars 1562. Nouvelles sur la forteresse de Montmélian. Monseigneur, étant arrivé en ceste ville, je n’ai falli, suivant que votre altesse m’a commandé, de visiter votre forteresse, à laquelle vous assure on a donné très bon commencement, pour vous rendre satisfait, d’autant que l’œuvre, quand me semble, est faite selon votre intention et à mon jugement ce sera une forteresse autant superbe pour sa contenance qu’autre que j’aye vue. J’ai fait mesurer la hauteur des bastions et l’entour de ladite forteresse, comment votre altesse verra par le portrait que l’ingénieur lui enverra bien tôt, ainsi qu’il m’a assuré ce par icelui lui faire entendre la largeur, hauteur et façon tant des fondements que du reste. Je y ai trouvé le maître des comptes Gautier et le contrôleur Sallins que soient après faire payer les ouvriers de ce que leurs est oit dû du passé et d’environ six semaines quand ils m’ont dit, à quoi ils sont bien empêches pour le peu d’ordre qu’on a tenu jusques ici en la dite fabrique, lequel ils estiment sera beaucoup meilleur et plus avantageux a votre dite altesse à l’avenir tenus si qu’ils lui firent entendre le dit maître des comptes est aussi après fore les provisions pour employer en la dite fabrique le nombre des personnes que icelle lui a ordonné, il vous avertira du tout : que me garderai en faire autre prolixité. J’ai trouvé dans le château lieu propre pour faire la fonderie sans gâter la citerne ; j’ai trouvé en chemin lettres, que monseigneur de Joins écrivait à votre altesse et à moi : quand en venez, pour ce qu’il remettait à moi cpiante lui envoyé, il lui plaira voir le contenu et pourvoir aux soldats de la dite forteresse en sorte qu’ils aient moyen s’entretenir attendant votre venue par deçà ; ils sont personnages de service et à les voir dignes d’être entretenus et, d’autant plus que les jalousies commencèrent s’accroitre, le dit seigneur Jotus n’oublie faire ce que convient à sa charge avec l’affection qu’il a toujours eu à votre service. Il plaira à votre dite altesse faire commander aux maitres des postes qu’ils donnent ordre de faire courir les paquets que j’adresserai à icelle, afin que je puisse lui entendre les nouvelles que je servirai dignes lui faire entendre et pour non fâcher votre dite altesse de plus longue lettre ferai fin à cette, présentant mes très humbles recommandations a sa bonne grâce, priant Dieu vous donner, monseigneur, en très bonne santé très heureuse et longue vie. De Montmellian, le XVIe mars 1562. Votre très humble et obéissant affectionné vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1562, 15620422, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 185, AYMAVILLES, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1337-1714, 16, 22/04/1562, 1562, 22 avril, Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie nomme Wolf Sel à la charge de capitaine des milices, ( 1 doc. parch.)

1562, 15620422, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 12, 22/04/1562, 1562, 22 avril, Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie nomme capitaine des milices Paul Dott, sous la dépendance du colonel Frédéric, baron de Madruzzo, (1 doc. parch.)

1562, 15620422, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 13, 22/04/1562, 1562, 22 avril, Le duc Emmanuel-Philibert nomme Simone Mori capitaine des milices, sous les dépendances du colonel Jean-Frédéric, baron de Madruzzo, (1 doc. parch. 1 sceau.)

1562, 15620707, ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE SAVOIE, SA 1060/10, Procédures des avocats et procureurs patrimoniaux, Procédures pour les droits d'échute des biens, 7 juillet 1562, 1562, Requête du 7 juillet 1562 de messire **René** de Challand, maréchal de Savoie, au sujet d'un traité conclu entre S. A. et le seigneur de Grandcour pour les terres de Varey, pour qu'il lui soit donné acte de ses droits et prétentions sur les terres de Varey, dont son parent Etienne de Challant était seigneur et qui ont été réduites sous la main de S. A., SA 1060 : 61 dossiers (SA 1060/1-SA 1060/61).

1562, 15620812, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 47, 12/08/1562, 1562, 12 août, Le comte **René** de Challant ordonne aux châtelains, officiers, syndics et autres sujets de S. A, de fournir au capitaine Beaufort les chevaux et les charrettes nécessaires pour le transport de ses armes, (1 doc.)

1562, 15620825, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 25/08/1562, 1562, 25 août, Interinazione del Senato di Milano della sovrascritta patente., (2 doc. parch. 1 sceau.)

1562, 15621212, Politique - 1562, Emmanuel-Philibert récupère enfin Turin où il installe immédiatement son gouvernement. (mais il ne récupère Asti et Santhia qu´en 1575).

1562, 15621219, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 224, VAREY E ATTALENS, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° 1547-1756, 7, 19/12/1562, 1562, 19 décembre, A la requête du comte **René** de Challant, le duc Emmanuel-Philibert de Savoie ordonne d’arrêter Etienne-Philibert de Challant, seigneur de Varey, et de le conduire aux prisons de Chambéry, (2 doc. 1 sceau.)

1562, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 224, VAREY E ATTALENS, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 3° 1547-1756, 8, s. d. (vers 1562), Inventaire des documents concernant l’examen fait à cause de Varey pour le comte **René** de Challant, (1 doc.)

1562, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 48, 1562, Note des dépenses faites pour l’achat de toiles, (1 doc.)

1562-1563, 15620301, 1ère guerre de religion en France : du massacre de Wassy (1er mars 1562) à l’édit de pacification d’Amboise (15 mars 1563).

1563, 15630100, Janvier/Février, **René** in Berne trying to detach them from Geneva in preparation for a conference to be held in Avril in Basel (Cramer, 1: 101-2; Biel, 26).

1563, 15630207, 7 février **1563**. Turin capitale de la Savoie. En effet, Après que la France a restitué la Savoie à son duc Emmanuel-Philibert en **1559** ; puis, le 12 décembre **1562**, rendu Turin et les autres villes du Piémont encore en mains françaises, Emmanuel Philibert décida de déplacer la capitale de la Savoie à l’est des Alpes, à Turin, afin de mieux préserver les institutions de la Savoie et les archives savoisiennes des attaques et des occupations françaises. Cependant, Chambéry, siège du Sénat souverain de Savoie (institué le 12 août **1559**), resta la capitale de la Savoie géographique avec ses six provinces et de la Vallée d’Aoste jusqu’en 1860.

1563, 15630300, mars, Les État Généraux du Val d'Aoste protestent contre l’institution de la Préfecture d’Aoste, créée sur le modèle des autres circonscriptions territoriales du Piémont et considérée contraire aux privilèges et aux coutumes du Pays. Emanuel Philibert accepte d’abolir la Préfecture d’Aoste et de remettre le Duché "à son premier état". Le tableau des représentants périphériques de l’État reste substantiellement le précédent, mais quelques compétences changent. Le Gouverneur, de nomination souveraine, apanage de la noblesse, devient honorifique, et n’intervient qu’à l’occasion des État Généraux, où il représente le souverain officiellement. Le commandement effectif des milices valdôtaine est exercé par des colonels locaux nommés par le Conseil des Commis. La gestion, très crainte, du passage de soldats par la vallée est exercée par des Commissaires spéciaux aux étapes, nommés conjointement par le Duc et le Conseil des Commis. Les principaux représentants locaux de l’État sont désormais le bailli, résident en Aoste, juge d’instance de premier degré dans les domaines dépendant directement des Savoie, ainsi que le président de la Cour des Connaissances. Administrateur des domaines directs de la Couronne, doué de pouvoirs amples de police dans tout le Duché, le bailli a le droit de convoquer et d’assister, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil des Commis et il représente le Duc en toutes les circonstances. À témoignage de l’importance assumée par la charge, Après 1570 il n’est plus nommé par le Gouverneur, mais directement par le Duc, et il accomplit son travail avec l’aide d’un ou plusieurs Lieutenants de baillage, quelques châtelain, quelques juges locaux, différents de ses subalternes officiels, ainsi qu’avec un Procureur fiscal, chargé d’instruire les procès et de défendre en chaque contentieux les intérêts de l’État.

1563, 15630324, mort en couches de Marie de Varax et de son enfant.

1563, 15630600, June, **René** de Challant épouse Peronne de La Chambre, fille de Charles, seigneur de Sermoyer et Meximieux, mais nous ignorons si ce mariage a précédé ou suivi celui de Marie de Varax. Péronne ne survécut pas longtemps et mourut aussi sans postérité.

1563, 15630718, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 103, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1284-1582, 18, 18/07/1563, 1563, 18 juillet, Lettera del sig. conte Renato di Challant, sovrano signore di Vallangin, barone di Beauffremont, d’abilitazione del sig. Ursellino di Baudu, signore di Roncourt, per possedere li beni dal medesimo acquistati nella detta baronia di Baufremont, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1563, 15631204, Religion - 1563, 3 et 4 décembre, clôture du concile de Trente commencé en 1545, s´y sont élaborés les cadres et structures dune nouvelle piété.

1563, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B2 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B2.46 (B2 n°46), Archives seigneuriales, 1563, Copie de lettre. Le canton [de Berne] écrit au duc Léonor pour lui proposer des moyens de conciliation sur des différends avec le comte de Challant, sans en indiquer l'objet. Langue Française.,

1563, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C4.8b (C4 n°8b), Archives seigneuriales, 1563, Copie de lettre. Le duc Léonor écrit au comte de Challant qu'il espère de pouvoir terminer seul, à Neuchâtel et à l'amiable, ses difficultés avec lui. Langue Française.,

1563, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K4.23 (K4 n°23), Archives seigneuriales, 1563, Acte vidimé. Le comte **René** de Challant, seigneur de Vallengin, confirme l'acquisition faite par le commissaire Junod à lui vendu par Gabriel de Diesbach (voir AS-I4.24). Langue Française.,

1564, 1564, Archives cantonales vaudoises, Fq 29, 1564-1568, Fragment de reconnaissances pour le comte et la comtesse de Challant, seigneurs de Valangin à cause de leurs fiefs nobles situés dans les deux bailliages mixtes d'Orbe et de Grandson, 1 registre dans 1 boîte: folios: 1-410v. Langue et écriture: Français,

1564, 15640000, Religion - les jésuites installent un collége à Chambéry, trois ans Après celui de Mondovi et trois ans avant celui de Turin.

1564, 15640200, Feb, **René** de Challant à Virieu.

1564, 15640203, 03/02/1564, 117 CXVII 123 Virieu, 3 février 1564. Dénonce saccages et violences. Monseigneur, j’ai déjà tant souvent écrit à votre altesse pour le prévôt de Bresse., que je me doute elle n’en doive être importunée et m’abstiendrais de lui en écrire davantage, mais il m’en est toujours après et, pour être son office dépendant de l’état de maréchal, ne le lui peux refuser. Il y a trois ans qu’il fait service sans avoir rien reçu de ses gages pour lui, n’y pour ses archers quelque chose que votre altesse par réitérées jours en aie commandé tellement que je ne sais comme il a pu faire ; aussi est-il aujourd’hui réduit en telle nécessité qu’il ne peut plus exercer sa charge et sera contraint la délaisser du tout, s’il ne plaît à votre altesse y avoir égard, ce qui est bien requis et nécessaire mêmes au temps présent, auquel courent tout plein. Demandai ses gens et de fait je sais que, depuis peu de jours, ont été faites çà et là plusieurs voleries et saccagements d’églises et maisons et, si viendront tels délits de plus grande licence, si votre altesse n’y fait veiller le prévôt. Car, si ce n’est lui, autre n’y peut donner ordre par ce que cela sont gens vagabonds, qui se sauvent, quand ils ont fait leur main, s’il n’y a prévôt qui promptement les poursuive et surprenne. Monseigneur, il plaira à votre altesse y pourvoir pour son service et sureté de ses pays. Je ne suis point, d’autant moins pour le respect du dit prévôt, de lui en dire ce mien avis donné pour la mauvaise conséquence que j’en vois et mêmes qu’il n’y a commandement fait de part votre altesse, ni pour la chasse, ni pour le port des armes qui soit observé ; votre dite altesse y fera la considération qu’il lui plaira. Monseigneur, pour ne vous ennuyer de plus, longue lettre, je baiserai le mains de votre altesse, suppliant le Créateur lui donner en très bonne santé très heureuse vie et longue. De Virieu, le IIIe février 1564. Votre très humble et très affectionné obéissant vassal et serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur.,

1564, 15640400, Avril: Peronne de La Chambre meurt en couches.

1564, 15640527, Religion - mort de Calvin

1564, 15640615, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 52, 15/06/1564, 1564, 15 juin, Jean-Frédéric de Madruzzo déclare avoir reçu de **René** Gamach, châtelain de Challant, 37 écus encore dus par celui-ci sur les comptes de l’année 1562, (1 doc.)

1564, 15640710, Juillet, **René** de Challant avec Emmanuel-Philibert duc de Savoie et Charles IX roi de France à Lyon, Cremieu, 10-VII-64.

1564, 15640724, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 53, 24/07/1564, 1564, 24 juillet, Mémoire donné à Vineufz et Cerisolles à l’égard des affaires du comte **René** de Challant à la cour du roi d’Espagne, (1 doc.)

1564, 15641003, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 36, 03/10/1564, 1564, 3 octobre, Patenti di S.A. Emanuele Filiberto duca di Savoia, nelle quali fissa una pensione annua al sig. conte di Challant suo consigliere di Stato e maresciallo di Savoia, nella somma di lire 370 cadun mese.,

1564, 15641030, 30 octobre, Signature du Traité de Lausanne, Le traité de Lausanne est signé le 30 octobre 1564 entre le duc de Savoie Emmanuel-Philibert et les autorités de Berne. Il stipule que le souverain savoyard renonce à sa suzeraineté sur la ville de Genève et sur le canton de Vaud. En échange, il récupère les baillis du Chablais, du canton de Gex et Gaillard (restitution effective en août 1567). Emmanuel-Philibert de Savoie poursuit le dessein de reconstituer les Etats de Savoie, politique rendue possible par les traités du Cateau-Cambrésis signés en 1559.

1564, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 131, FEUDO DI CHALLANT CONCESSIONI ED INVESTITURE, Mazzo 1°. 1242-1456 (Le volume contient au contraire des lettres de 1564 à 1599.),

1564, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 211, S. MARTINO DI GRANA II: SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1451-1747, 6, 1564-1565, Conto reso dal castellano del mandamento di Grana al signor conte Renato di Challant, signore di Vallangin, dei redditi e degli annui censi, laudemi e diritti di segreteria per esso ricevuti, come pure delle spese dal medesimo fatte, (1 doc.)

1564, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.8a (C4 n°8a), Archives seigneuriales, 1564, Copie de lettre. Le duc Léonor écrit au conseil de Berne qu'il espère de pouvoir terminer seul à l'amiable ses difficultés avec le comte de Challant pour la suzeraineté de Vallengin. Langue Française.,

1564, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.9g (C4 n°9g), Archives seigneuriales, 1564, Copie non vidimée. Le comte de Challant propose au conseil de Berne que le duc de Longueville et lui prennent pour arbitre des membres de ses conseils pour terminer ces difficultés [sur la seigneurie de Valangin].,

1564, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.48 (D1 n°48), Archives seigneuriales, 1564, La comtesse d'Avy est investie de la seigneurie de Valangin.,

1565, 15650000, Militaire - Construction de la citadelle de Turin et renforcement de la citadelle de Montmélian.

1565, 15650100, Janvier, **René** de Challant à Virieu.

1565, 15650116, 16/01/1565, 118 CXVIII 124 Virieu, 16 janvier 1565. Nouvelles de Philiberte de Challant. Monseigneur, suivant que dernièrement j’écrivis à votre altesse en réponse des lettres, que lui avait plu m’envoyer par le Cardan, gentilhomme de monsieur le duc de Parme, sur le fait de Philiberte ma fille, ayant eu depuis réponse d’elle de ce que je voulais savoir de son intention. Je n’ai voulu perdre la commodité de monseigneur le maître Gautier, présent porteur, allant devers votre altesse, que je ne lui aie donné charge, comme j’ai, de lui en faire quelque mention de ma part que me fera la supplier très humblement lui vouloir donner créance de ce qu’il lui en dira et avoir pour agréable la raisonnable résolution de quoi l’en suis fonder à mon avis, en tant de raison que votre altesse ne s’en peut mécontenter. Monseigneur, outre ce que dessus j’ai donné quelque particulier au dit Gautier, par lequel votre altesse entendra certain avis à mon… par l’un de mes gens, revenant maintenant de Suisse, sur lequel vous plaira faire la considération telle que méritent les affaires, lesquels me sera toujours le plus grand contentement que me pourrait advenir, qu’ils succèdent heureusement et, selon le désir de votre altesse, à laquelle je vois très humblement baiser les mains, suppliant le Créateur lui donner, monseigneur, en très bonne santé très heureuse vie et longue. De Virieu, le XVIe janvier 1565. Votre très humble et obéissant vassal et très affectionné serviteur, Challant. Au verso : à monseigneur. Monsieur le maréchal de Challant à son Altesse.,

1565, 15650207, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 54, 07/02/1565, 1565, 7 février, , Ysabelle de Challant donne au notaire Hilaire Pointier la signature des protocoles de feu le notaire Pierre du Villard contenant le renouvellement des reconnaissances de la juridiction d’Ussel et de St-Marcel, (1 doc.)

1565, 15650210, 10 février, **René** de Challant est dans son château de Virieu-le-Grand.

1565, 15650318, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 55, 18/03/1565, 1565, 18 mars, Le comte **René** de Challant déclare avoir reçu de Bernard Sarpol la somme de 1.800 florins due pour ses pensions, (1 doc.)

1565, 15650318, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 56, 18/03/1565, 1565, 18 mars, Le comte **René** de Challant déclare entrer sur le prochain compte de Bernard Sarpol 69 « bichets » d’avoine, (l doc.)

1565, 15650600, Juin, **René** de Challant à Ambronay.

1565, 15650604, 04/06/1565, 119 CXIX 125 Ambronay, 4 juin 1565. Passage des ambassadeurs des Ligues Monseigneur, depuis le départ de messieurs les ambassadeurs des ligues de Fontluel, d’où j’ai écrit à votre altesse et fait entendre le bon traitement qui leur y à été fait de votre part, ils s’acheminèrent contre Lyon, où ils furent salués à l’arrivée et fort bien reçus et y ont séjourné, à ce que j’ai entendu, cinq ou six jours. Ils ne m’ont encore envoyé le mémoire qu’ils me dirent mander, pour en avertir votre altesse, suivant que lui ai écrit ; je l’attends de l’un à autre, l’ayant reçu, je ne manquerai en avertir. Or, monseigneur, j’ai prié monseigneur de Montfort faire quelque requête à votre altesse de ma part, touchant mes affaires de France, la suppliant très humblement en ce le vouloir entendre et commander les lettres de recommandation en ma faveur à ceux, dont je informera votre altesse et je vous en serai très obligé outre tant d’autre obligations que je vous ai pour le desservir envers par très humble service, m’assurant que votre bonne aide et faveur me pourra beaucoup en cet endroit, comme plus amplement votre dite altesse sera avertie du dit seigneur de Montfort, auquel m’en remettant et pour ne vous ennuyer de plus longue lettre, prierai le Créateur donner à votre altesse, monseigneur, en parfaite santé très heureuse vie et longue. D’Ambronay, le IIIIe juin 1565. Votre très humble obéissant vassal et très affectionné serviteur, Au verso : à monseigneur s. Challant.,

1565, 15650621, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 58, 21/06/1565, 1565, 21 juin, Le comte **René** de Challant demande au governeur et aux gardes des portes de Lyon de laisser entrer et sortir, le porteur qu’il a envoyé en cette ville, (1 doc.)

1565, 15650711, 11 juillet, mort de **René** de Challant, à Ambronay, en Bresse où il s'est retiré pour passer ses derniers jours dans le calme et le recueillement. Il est enseveli dans l’abbaye de Saint-Sulpice. Nous ignorons les circonstances de sa mort. Son corps a dû être ensuite transporté à Aoste dans la crypte de Saint-François, mais nous n’avons aucun détail à ce sujet. Début des controverses Challant-Madruzzo pour le titre comtal.

1565, 15650726, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 40, CONTE DI CHALLANT PROCURE DIVERSE, Mazzo 1° 1424-1787, 17, 26/07/1565, 1565, 26 juillet, Procura della dama Isabella contessa di Challant in capo del sig. Giovanni Federico Madruz, conte di Challant e d’Avy, di lei marito, ad effetto di far seguire a di lei nome colle decorose solennità, i funerali del fu sig. conte Renato di Challant, di lei padre, di cui essa dama era erede universale, (1 doc. papier. 1 sceau.)

1565, 15650901, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 35, CONTE DI CHALLANT CONTRATTI DI FAMIGLIA, Mazzo 3° 1430-1587, 13, 01/09/1565, 1565, 1er septembre, La comtesse de Challant déclare d’avoir reçu de **René** Gamachs, châtelain de Challant, la somme de 9 écus, (1 doc. papier.)

1565, 15650929, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 135, FEUDO DI CHALLANT ENFITEUSI, Mazzo 1° 1341-1759, 29/09/1565, 1565, 29 septembre, Consegnamenti fatti dal predetto signor conte Francesco di Challant e dalla dama Isabella, figlia ed erede universale del fu signor conte Renato di Challant, maresciallo di Savoia, e moglie del signor conte Giovanni Federico Madruzzo, verso il suddetto abate e canonici per li sovra scritti castello e montagne. (Copie du XVIIIsiècle.), (1 doc.)

1565, 15650929, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 141, FEUDO DI CHALLANT, ENFITEUSI E CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1263-1785, 29/09/1565, 1565, 29 septembre, Reconnaissance de la comtesse Isabelle de Challant.,

1565, 15650929, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 221, FEUDO DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1791, 14, 29/09/1565, 1565, 29 septembre, Investitura concessa dall’abate di S. Maurizio a favore della dama Isabella, figlia del fu sîgnor conte Renato di Challant, moglie del signor conte Giovanni Federico Madruzzo, del castello di S. Martino di Grann con sue dipendenze, (1 doc.)

1565, 15650929, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 221, FEUDO DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1791, VIII, 29/09/1565, 1565, 29 septembre, Altra della dama Isabella, figlia del fu signor conte Renato di Challant, moglie del signor conte Giovanni Federico Madruzzo del suddetto castello di S. Martino di Grana, (1 doc.)

1565, 15650929, ARCHIVES DE L4ABBAYE DE SAINT MAURICE D’AGAUNE, CHA 52/1/013~01, 29.09.1565, 1565, Le comte **René** de Challant n'ayant point de fils institua comme son héritière universelle sa fille Isabelle, femme de Frédéric Madruzzo, comte d'Avy. Son père étant mort, elle reçut en 1565 de l'abbé Jean Miles l'investiture pour le fief du château de Saint-Martin de Graines et lui prêta, par procureur légitimement établi, la même reconnaissance que ses ancêtres (et en particulier son père le comte **René**) confessant tenir de l'Abbaye ledit château avec omnimode jurisdiction, pouvoir du glaive, mère et mixte empire, aussi bien que les montagnes de Palasina, Soremont, Fontessin et terres de Vollon avec leurs dîmes, pâquiers communs, forêts, etc., mines d'argent, mines de toute espèce, etc., villages, dîmes, etc., bans, etc., et tous les autres droits régaliens par les mêmes limites déjà spécifiées et derechef ici couchées au long; et ce sous le plaid de 40 sous de Suze à changement de vassal et 20 sous de service annuel, promettant fidélité, etc. Fait à Saint-Maurice le 29 septembre 1565.,

1565, 15650929, ARCHIVES DE L'ABBAYE DE SAINT MAURICE D’AGAUNE, CHA 52/1/013-01, 29.09.1565, 1565, Le comte **René** de Challant n'ayant point de fils institua comme son héritière universelle sa fille Isabelle, femme de Frédéric Madruzzo, comte d'Avy. Son père étant mort, elle reçut en 1565 de l'abbé Jean Miles l'investiture pour le fief du château de Saint-Martin de Graines et lui prêta, par procureur légitimement établi, la même reconnaissance que ses ancêtres (et en particulier son père le comte **René**) confessant tenir de l'Abbaye ledit château avec omnimode jurisdiction, pouvoir du glaive, mère et mixte empire, aussi bien que les montagnes de Palasina, Soremont, Fontessin et terres de Vollon avec leurs dîmes, pâquiers communs, forêts, etc., mines d'argent, mines de toute espèce, etc., villages, dîmes, etc., bans, etc., et tous les autres droits régaliens par les mêmes limites déjà spécifiées et derechef ici couchées au long; et ce sous le plaid de 40 sous de Suze à changement de vassal et 20 sous de service annuel, promettant fidélité, etc. Fait à Saint-Maurice le 29 septembre 1565.,

1565, 15651030, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 30/10/1565, 1565, 30 octobre, Etienne Germano, procureur de Philiberte de Challant, déclare d’avoir reçu de Pierre du Cros la somme de 30 écus.,

1565, 15651101, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 57, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 1° 1487-1677, 5, 01/11/1565, 1565, septembre-novembre, Inventaire des écritures et description des fruits et biens que le comte **René** de Challant possédait au Val d’Aoste, (1 doc. - papier.)

1565, 15651101, FONDS RONCAS, CATEGORIA 16 B, SCRITTURE CHALLANT (1449-1689), Mazzo II, 10, 01/11/1565, 1565, septembre-novembre, Actes du procès mû entre la comtesse Isabelle de Challant et le Procureur Patrimonial de S. A. à l’égard de l’hoirie de feu le comte **René** de Challant, (1 doc.)

1565, 17090628, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 120, VERREZ SCRITTURE DIVERSE, 13, 28/06/1709, 1565-1709, Memorie diverse riguardanti l’artiglieria esistente net castello o sia torre di Verrez, con copia della relazione d’estime fatto 1i 28 giugno 1709 della suddetta artiglieria, (4 doc.)

1565, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 35, CONTE DI CHALLANT CONTRATTI DI FAMIGLIA, Mazzo 3° 1430-1587, 14, 1565-1566, Procès entre les très illustres dames Isabelle de Challant, comtesse d’Avia, et Philiberte de Challant, sa soeur, fille de feu comte Rhenato de Challant, chevalier du suprême Ordre et maréchal de Savoye. Ces actes regardent que la dite dame Philiberte, comme fille ainée de ce dit comte, demandoit d’être mise en possession des fiefs, villages et autres biens de la succession et hérédité du sus­ dit son père, et en attendant elle demanda la fixation d’une pension annuelle payable par anticipation de trois en trois mois pour ses aliments et habillements, à raison de cent cinquante écus d’or d’Italie, ce que lui contestoit la dite dame Isabelle sa soeur, ce qui a donné lieu au présent procès. Avec une copie de la transaction suivie entr’elles dans laquelle ont été déterminées leurs questions, (1 liasse.)

1565, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 46, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 6° 1554-1582, 5, 1565-1577, Atti e scritture nella causa della dama Isabella di Challant, contessa d’Avy, figlia ed erede universale col beneficio della legge ed inventario del fu sig. conte Renato di Challant, maresciallo di Savoia, moglie del sig. Giovanni Federico di Madruz, conte d’Avy, contro la dama Filiberta di Challant, contessa di Torniel, attrice e pretendente succedere nell’eredità di detto sig. conte Renato suo padre, nonostante le disposizioni contro la mede­ sima fatte nel testamento di detto sig. Conte, (48 doc. - 2 sceaux.)

1565, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 55, CONTE DI CHALLANT INVENTARI LEGALI E PUPILLARI, Mazzo 1° 1565-1590, 1, 1565-1566, Inventario legale fatto dalla dama Isabella di tutti li beni, effetti, e scritture del fu signor conte Renato di Challant, di lei padre. Di fogli affogliati n. 478. Originale ricevuto dal notaio Castruzon e dal medesimo manualmente e tabelionalmente segnato. (1 vol.) Con una copia dello stesso inventario in carta più grande affogliato sino al foglio 568. (Cette copie, à cause de son grand format, est placée hors du volume). (1 volume.),

1565, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 57, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 1° 1487-1677, 6, 1565-1566, Inventario dei beni mobili ed immobili delle terre e signorie del sig. conte Renato di Challant e delle rendite di dette signorie, come pure l’inventario dei titoli concernenti le medesime. (1 liasse.),

1565, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 59, CONTE DI CHALLANT, INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI Mazzo 3° 1623-1779, 1, sans date, Inventario concernente le scritture ivi ripartitamente divisate che si trovano a Castiglione (Extrait de l’inventaire légal de **René** de Challant), (1 doc.)

1565, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 59, CONTE DI CHALLANT, INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI Mazzo 3° 1623-1779, 2bis, XVIIe siècle, Memoria contenente diverse scritture concernenti la nobile famiglia di Challant, dove si vede che nell’anno 1333 si fa le partage di Montjovet e Ussel e nel 1555 una designazione d’instrumenti ritrovati nella casa di Vaudan pour la maison de Challant, ed un inventario di titoli ritrovati nella torre di Verrès doppo la morte del conte Renato di Challant, (1 doc.)

1565, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 18, 1565-1566, Scritture riguardanti la pensione stabilita alla dama Filiberta di Challant, figlia del fu sig. conte Renato di Challant, sulli frutti e beni del medesimo in dipendenza della sentenza del Senato di Torino :,

1565, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 1565-1566, Etienne de Germano déclare d’avoir reçu certaines sommes dues à Philiberte de Challant.,

1565, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D5.38 (D5 n°38), Archives seigneuriales, 1565, Cahier contenant diverses pièces vidimées. Elles ont rapport à l'aliénation de la souveraineté de Vallengin et d'autres droits, faits par le duchesse Jeanne de Hochberg en faveur de **René** de Challant & aux difficultés qui en résultèrent dans la suite. Langue Française.,

1565, MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'INTERNO / ORDINI CAVALLERESCHI / ORDINE DELLA SS.ANNUNZIATA /, DICHIARAZIONE del Duca Emanuel Filiberto d'essergli stato rimesso dal Conte Federico di Madruzzo il Colore dell'Ordine della S.S. Annunciata trovatosi dopo il decesso del Conte Renato di Challant Cavaliere del sud.o Ordine, e Maresciallo di Savoja. 8. 7bre 1565,

1566, 15660000, Début de la révolte des Pays-Bas.

1566, 15660301, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 01/03/1566, 1566, janvier-mars, Etienne Germano déclare d’avoir reçu de noble Antoine de Generys, châtelain de Verrès, les sommes dues pour la pension de Philiberte de Challant.,

1566, 15660426, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 46, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 6° 1554-1582, 6, 26/04/1566, 1566, 26 avril, Sentenza senatoria nella causa della dama Filiberta contro la dama Isabella di lei sorella, figliuole del fu signor conte Renato di Challant per forma della quale viene ordinato doversi rifor­ mare la tassa provisionale per causa degli alimenti e delle spese della lite e quali riformando si condanna la sudetta dama Isa­ bella come posseditrice dei beni paterni a pagare alla detta dama Filiberta la metà dei redditi dei beni esistenti nel dominio del duca di Savoia. Con alcune scritture relative alla sudetta causa (del 1568-1570), (5 doc. - papier.)

1566, 15660529, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 65, 29/05/1566, 1566, 29 mai, La comtesse Isabelle de Challant recourt au procureur du roi de France pour qu’il permette de procéder à l’inventaire des biens meubles et immeubles de feu le comte de Challant sis en France, (1 doc.)

1566, 15660603, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 14, 03/06/1566, 1566, 3 iuin, Instructions données au baron Frédéric de Madruzzo par l’empereur Maximilien (En langue espagnole), (1 doc. papier.)

1566, 15660627, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 27/06/1566, 1566, 27 juin, Pierre Chandiou, procureur de Philiberte de Challant, demande que l’on donne à celle-ci la moitié de tous les fruits de l’hoirie de feu le comte **René** de Challant, (Total : 5 doc.)

1566, 15660628, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 19, 28/06/1566, 1566, 20 mars - 28 juin, Notta dell’esazioni che ha fatto la dama Filiberta, contessa di Challant, dalla dama Isabella di lei sorella, (1 doc. - papier.)

1566, 15660813, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 46, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 6° 1554-1582, 7, 13/08/1566, 1566, 13 août, Sentenza senatoria nella causa della dama Isabella, come erede col beneficio della legge ed inventario del fu conte Renato di Challant, per cui viene condannata al pagamento di certa somma verso il sig. Giorgio Malopra, (1 doc. - papier.)

1566, 15661026, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 66, 26/10/1566, 1566, 26 octobre, Jean-Frédéric de Madruzzo, comte de Challant, ordonne à Empereur, receveur d’Aymavilles, de délivrer à Claude Robert, marchand et sellier, la somme de neuf écus d’or, (1 doc.)

1566, 15661105, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 67, 05/11/1566, 1566, 5 novembre, A la requête de Philiberte de Challant, Marguerite et Guillaume ducs de Mantova ordonnent de tenir sous séquestre les rentes des biens delaissés par le comte **René** de Challant dans le territoire de Frassineto et tenus par François Borrione, (1 doc.)

1566, 15661201, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 20, 01/12/1566, 1566, août-décembre, Rescritto senatorio ottenuto ad instanza della dama Isabella figliuola ed erede universale del fu sig. conte Renato di Challant, mediante il beneficio della legge ed inventario per la pubblicazione ed intimazione alla dama Perronetta de La Chambre, sua madrigna, ed ad altri incerti dell’inventario sudetto, (9 doc. - 3 sceaux.)

1566, 15661222, Archives de Berne, Neuenburg, Neuenburg, 22/12/1566, 1566, Johann Friedrich von Madrutz, Graf von Avy, und seine Gattin Isabella von Challant, Herren zu Valangin, erneuern das Burgrecht mit Bern. Jeanjaquet: Traités d'Alliance, 336, Nr. 80, Sceau de :Johann Friedrich von Madrutz-von Challant (I) / Stadt Bern (Kleines Siegel) (I)

1566, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 71, s. d. (après 1566), La comtesse Isabelle de Challant nomme deux procureurs. (L’acte contient le document du 27 juillet 1566 par lequel Jean-Frédéric de Madruzzo accorde à sa femme Isabelle la faculté d’élire ses procureurs), (1 doc.)

1566, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 313, FONDS CHALLANT, PROCES, 1586-1638, Actes du procès entre la comtesse Isabelle de Challant et sa sœur Philiberte à l’égard de la succession à l’hoirie de leur père, (13 doc.)

1566, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 57, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 1° 1487-1677, 9, 1566-1677, Inventaires d’écritures produites en jugement et appartenantes au comte de Challant :,

1566, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 57, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 1° 1487-1677, 1566, A - Inventaires des documents produits par la comtesse Isabelle de Challant pour son procès contre sa soeur Philiberte de Challant, (7 doc.)

1566, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 57, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 1° 1487-1677, 1566, B - Inventaire des pièces et documents de la Maison de Challant laissés à Turin chez l’avocat Antoine Saulerz (? ), (1 doc.)

1566, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 2, 1566, Requêtes présentées au Sénat de Turin par Isabelle de Challant, pour obtenir un délai et. des facilitations à l’égard de la publication de l’inventaire de l’hoirie de **René** de Challant, son père, (9 doc. - 4 sceaux.)

1566, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 1566, Pierre Chandiou donne un mémoire des cens, rentes et tributs annuels reçu en 1565 pour la pension de Philiberte de Challant.,

1567, 15660312, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 25, CONTE DI CHALLANT PATENTI E CARICHE ONORIFICHE Mazzo 2° 1503-1769, 15, 12/03/1566, 1567, 12 mars, Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie confirme à la comtesse Isabelle de Challant la pension de 200 écus d’or donnée par le duc Charles de Savoie à **René** de Challant par lettres patentes du 24 septembre 1544, (2 doc. parch. 2 sceaux).

1567, 15660711, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 11/07/1566, 1567, 11 juillet, 1 - Inventaire des écritures, contenant les négociations et droits des illustres seigneur et dame, comte et comtesse de Challant et d’Avy, trouvées dans le poille plus petit du château de Châtillon, consignées par noble Petremar, fils de feu noble Dominique Leschaz, jadis châtelain de Châtillon., (1 doc.)

1567, 15670000, Après la mort de **René** de Challant, abolition par Emmanuel-Philibert de la charge de Maréchal de Savoie, remplacée par celle de Grand Maître de l’Artillerie.

1567, 15670000, Religion - 1567, Mgr Lambert, évêque de Maurienne est le premier prélat à appliquer les décrets du Concile de Trente terminé en 1563 (visites pastorales, construction d´un collège-séminaire, convocation d´un synode), suivi par Mgr de Granier à Annecy dès 1579 puis par Mgr Germonio en Tarentaise dès 1607.

1567, 15670717, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 3, 17/07/1567, 1567, 17 juillet, Inventario dei beni mobili di La Chamara, dell’illustre sig. Gioan Federigo, barone di Madruzzo e conte d’Avy e di Challant. (1 cahier.),

1567, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 4, 1567-1653, Diversi inventari di mobili, libri ed altri, la maggior parte dei quali dei mobili del castello di Issogne :,

1567, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C4.12n (C4 n°12n), Archives seigneuriales, 1567, Copie de lettre. Le duc Léonor écrit au conseil sur ces difficultés pour l'hommage avec le comte de Challant. Langue Française.,

1567, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, G5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-G5.26 (G5 n°26), Archives seigneuriales, 1567, Lettre originale. Le duc Léonor, peu satisfait des rapports du conseil, en exige de positifs sur les aliénations faites par son ayeule au comte Réné de Challant et sur l'animosité qui brouillait les comtes de Torniel et d'Avy au sujet de Vallengin.,

1567-1568, 15670900, 2ème guerre de religion en France : de la surprise de Meaux (septembre 1567) à la paix de Longjumeau (mars 1568).

1568, 15680710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 31, CONTE DI CHALLANT, TRANSAZIONI TRA SIGNORI E SIGNORI, Mazzo 3° 1459-1697, 13, 10/07/1568, 1568, 10 juillet, Copia di transazione seguita tra li signori Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni, fratelli Challant, baroni di Fenis, da una parte, e la signora dama Isabella, figlia ed erede universale del potente signore conte Renato, la quale pretendeva spettarle tutti i feudi nella Val d’Aosta già posseduti dal detto fu sig. conte Renato suo genitore, (1 doc. imprimé.)

1568, 15680000, Girolamo Ferragatta évêque d’Aoste.

1568, 15680000, Militaire - édification du fort de l´Annonciade au nord de Rumilly et de la citadelle de Bourg-en-Bresse.

1568, 15680115, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 290, FONDS CHALLANT DOCUMENTS, 1541-1572, 73, 15/01/1568, 1568, 15 janvier, Brion déclare avoir reçu seize florins pour les dépenses soutenues pour le comte, (1 doc.)

1568, 15680324, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 118, VERREZ, B, MASSARIZI ED AFFITTAMENTI PER ENFITEUSI (1568-1783) Mazzo 2°, 1, 24/03/1568, 1568, 24 mars, Affittamento fatto dalli signori Giovanni Federico di Madruzzo e dalla dama Isabella di Challant, conti di Challant, a favore di Matteo Bonin, di tutti li beni e redditi dipendenti dal castello e signo­ ria di Verrez, mediante il pagamento dell’annuo fitto di fiorini 1313 di piccol peso di Savoia, correnti in Aosta in ragione di dodici grossi per caduno, (1 doc.)

1568, 15680401, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 103, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1284-1582, 20, 01/04/1568, 1568, 1er avril, Copie des articles de la transaction faite entre Isabelle de Challant et Georges et ses frères, seigneurs de Fénis, (1 doc.)

1568, 15680709, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 14 CONTE DI CHALLANT TESTAMENTI DI FAMIGLIA Mazzo 5° 1503-1595, 16, 09/07/1568, 1568, 9 juillet, Testamento della dama Filiberta di Challant, contessa di Tourneu, de Challant, Vallangin e Beauffremont, in cui instituisce in suo erede universale il sig. Gioachino Emanuel Carlo Tornielli di,

1568, 15680710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 162, S. MARCELLO, MINIERE DEL MANGANESE, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 2° 1568-1804, 1, 10/07/1568, 1568, 10 juillet, Les seigneurs François, Georges, Claude et Jean de Challant, ba­ rons de Fénis, transigent avec la comtesse Isabelle de Challant à l’égard de la succession au comté et aux fiefs possédés par **René** de Challant, (1 doc. - imprimé).

1568, 15680710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 306, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1568-1731, 1, 10/07/1568, 1568-1721, 1568, 10 juillet, Transaction passée entre la comtesse Isabelle de Challant et François, Georges, Jean et Claude de Challant à l’égard de l’hoirie du comte **René** de Challant. (Fol. 1.),

1568, 15680710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 31, CONTE DI CHALLANT, TRANSAZIONI TRA SIGNORI E SIGNORI, Mazzo 3° 1459-1697, 11, 10/07/1568, 1568, 10 juillet, Transazione seguita tra li signori Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni, fratelli di Challant, baroni di Fénis e di Villarcel, da una parte, e la dama Isabella, figlia ed erede universale col beneficio della legge ed inventario del fu sig. conte Renato di Challant, maresciallo di Savoja, e moglie del sig. Giovanni Federico di Madrus, conte d’Avy, in seguito alle differenze tra esse parti in­ sorte per la successione che detti signori fratelli pretendevano di avere nelli feudi posseduti dal detto fu sig. conte Renato, come prossimiori agnati, ad esclusione della sudetta dama ; per forma di qual transazione sono pervenuti alli detti signori baroni di Fénis li luoghi, castelli e giurisdizione, colli beni feudali ed allodiali di Castiglione, Ussel, S. Marcello, ed alla predetta dama il contado di Challant e le baronie e giurisdizioni d’Aymavilla, Grana e Verrès e la casa forte d’Issogne, con tutti li beni si feudali che allodiali a quelle adiacenti. Con copia dell’interinazione e confermazione del magistrato della Camera delli 11 agosto della sudetta transazione. Insieme con un sommario della lite vertita tra le sovra scritte parti, sulla pretenzione d’essa dama di far rescindere la predetta transazione sui supposto di lesione, (12 doc. papier.)

1568, 15680710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 31, CONTE DI CHALLANT, TRANSAZIONI TRA SIGNORI E SIGNORI, Mazzo 3° 1459-1697, 12, 10/07/1568, 1568, 10 juillet, Transazione tra li signori Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni, fratelli di Challant, e la dama Isabella, figlia ed erede universale del fu sig. conte Renato di Challant, moglie del sig. conte Giovanni Federico di Madrus, sovra le differenze tra essi insorte per la successione nel feudi e beni che vivendo teneva e posse­ deva detto fu sig. conte Renato., (1 doc. parch.)

1568, 15680710, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 106, 10/07/1568, Manoscritto del 10 luglio 1568. Sottoscritto Gabriel Passerini, castellano del borgo di Chambave. Transazione fatta tra Isabella di Challand ed il signor barone di Fénis ed altri agnati per i beni feudali di Castillion, Ussel, S. Marcello.,

1568, 15680710, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 7, 323, 10/07/1568, Allegazioni delli avvocati Francesco Nuceti Giacomo Bovio e Bonifacio Broc di sopra la causa mossa da Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni, fratelli Challant, contra la contessa Isabella, figlia del fu conte Renato ; pretendendo li sudetti fratelli signori di Fenis, come agnati e discendenti dalla stirpe e famiglia di Challant, esser a loro devoluto il castello e luogo e villa di Challant, assieme agli altri beni feudali che possedeva detto Renato, e cosi i luoghi, territorii e giurisdizione di Grana, Castellione, Verres, Issogna, con il castello e baronia di Aymaville assieme al castello e giurisdizione di Ussello e S. Marcello e loro pertinenze, e cio che per essere agnati maschi e discendenti dal grande Ebalo, vice conte di Aosta. Ed all’opposto impugnando detta Isabella tanto la sussistenza dell’allegata loro discendenza, siccome delle loro azioni e pretensioni, per non aver mai provato il loro assunto, per aver di già li suddetti colla stessa transatto sopra dette pretensioni, e cosi per aver rinunciato alla lite, e per non essersi verificate per parte di detti fratelli le condizioni apposte in detta transanzione ; risolvendo detti avvocati per il cattivo gius di detti fratelli, e concludendo per la capacità di detta Isabella di poter succedere nel predetti feudi, attese massime le costumanze patrie della Valle d’Aosta. La causa suddetta fu iniziata il 10 luglio 1568.,

1568, 15680811, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 38, 11/08/1568, 1568, 11 août, Interinazione camerale ottenuta ad istanza dei signori Giorgio, . Francesco, Claudio e Giovanni fratelli di Challant, baroni di Fenis e Villarcel, delle lettere patenti di S.A. delli due dello stesso mese, come pure della transazione e patti seguiti tra essi fratelli e la dama Isabella di Challant sotto li 10 luglio allora scorso, per riguardo dei beni del contado di Challant ed altri lasciati dal fu sig. Renato di Challant, maresciallo di Savoia, padre della suddetta dama.,

1568, 15680811, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, INVESTITURES ET PRESTATIONS D’HOMMAGES ET FIDÉLITÉS, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 3ème, 30, 11/08/1568, Interination Camerale obtenue par George, François, Claude et Jean freres de Challant des lettres patentes des Ducs de Savoye et transaction faite entr’eux et Isabelle de Challant pour regard du Comté de Challant et autres biens laissés par le Maréchal **René** de Challant du 11 aout 1568.,

1568, 15681105, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 22, 09/11/1568, 1568, 9 novembre, Obbligo della dama Isabella di Challant verso la signora Filippa Voudan ed il nobile sig. Claudio di Vallier, suo figlio, per la somma di 160 scudi d’oro d’Italia, ipotecando per tal effetto alcune sue pezze sia beni situati nelle fini di Issogne, (1 doc.)

1568, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I18 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-I18.7 (I18 n°7), Archives seigneuriales, 1568, Pièce vidimée. Le comte **René** de Challant acense à Pierre Guyot de la Jonchère, un certain pâquier, fruit et pâturage ici limité, pour 12 écus d'or d'entrage et 3 sous petits de cens annuels. Langue Française.,

1568, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-S26.47 (S26 n°47), Archives seigneuriales, 1568, Convention provisoire entre Joseph, comte de Torniel, au nom de sa femme, Philiberthe de Challant, et Jean Frédéric, comte de Madrutz, au nom de sa femme, Isabelle de Challant, relative à la jouissance de Bauffremont.,

1568-1570, 15680800, 13ème guerre de religion en France : d’août 1568 à août 1570 (paix de Saint-Germain).

1569, 15680425, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 60, CONTE DI CHALLANT, BOLLE PONTIFICIE, Mazzo 1° 1378-1725, 11, 25/04/1568, 1569, 25 avril, Breve di papa Pio V di dispensa a favore del sig. Francesco di Challant per il matrimonio da contrarsi nuovamente colla damigella Michela di Blonai di lui consanguinea, (51 doc. - parch.)

[1569](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/1569/fr-fr/), 15690304, Les Valaisans restituent au traité de Thonon, au duc de Savoie, la plus grande partie du Chablais conquise en 1536.

1569, 15690325, 25 mars, Jean Frédéric de Madruzzo reçoit le Collier de l’annonciade, suite à ce mariage.

1569, 15690510, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.38 (D1 n°38), Archives seigneuriales, 10/05/1569, 10 mai 1569, 1569, Original. Le comte de Torniel déclare que la seigneurie de Vallengin, appartenant à Philiberte de Challant, sa femme, après la mort du comte **René** de Challant son père, [échoit?] au duc Léonor d'Orléans comme comte de Neuchâtel, par procureur le 10 mai 1569. Langue Française.,

1569, 15690815, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 46, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 6° 1554-1582, 8, 15/08/1569, 1569, 15 août, Sentenza profferta nella causa del sig. conte Giuseppe di Tomiello e della dama Filiberta giugali di Challant, contro li signori conte Gioanni Federico Madruz de Challant, sovrano signore di Valangin, e dama Isabella de Challant, sua moglie, circa l’esecuzione che doveva darsi alla sentenza ivi espressa di levazione di sequestro del castello di Beaufremont.,

1569, 15691001, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 98, CASTIGLIONE, MASSARIZI E AFFITTAMENTI, Mazzo 1° 1422-1776, 3, 01/10/1569, 1569, juin-octobre, Atti di riduzione fatta ad instanza dell’affittavolo dei signori Giovanni Federico Madruz e Isabella di Challant, signori di Castiglione, contro il notaio Giovanni Grivon, debitore del residuo fitto dei redditi del feudo di Castiglione, (1 liasse.)

1569, 15691220, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 103, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1284-1582, 21, 20/12/1569, 1569, 2-20 décembre, Esame dei testimoni presentati dalli signori Giorgio, Claudio e Giovanni di Challant, contro la dama Isabella, contessa di Challant, per la nullità per essa dama pretesa della transazione tra essi seguita, (1 doc.)

1569, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 47, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 7° 1569-1586, 1, 1569-1582, Atti del processo per Giorgio, Claudio e Giovanni di Challant contro la contessa Isabella di Challant, (1 volume.)

1569, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q8.28 (Q8 n°28), Archives seigneuriales, 1569, Acte original. La comtesse Isabelle de Challant et le comte d'Avy, son mari, débiteurs, les Conseils et bourgeois de Neuchâtel, cautions, reconnaissent devoir à Jacob Iselin de Bâle 1200 écus d'or sol au 5%. Langue allemande.,

1569, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Y26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Y26.16 (Y26 n°16), Archives seigneuriales, 1569, Dénombrement de ce qu'on a vendu en la seigneurie de Valangin, à partir depuis le décès de **René**, comte de Challant et de Valangin. La plupart des s sont des affranchissements de conditions personnelles et quelques autres des rentes d'immeubles. Langue Française.,

1570, 15700000, A la conférence de Berne Genève et le duc acceptent une reconnaissance mutuelle de fait.

1570, 15700000, Peste en Genevois et dans le Haut-Faucigny.

1570, 15701213, 13 décembre, Signature du traité de Stettin, La signature du traité de Stettin, le 13 décembre 1570, met fin à la guerre des Sept Ans, opposant la Suède à la coalition du Danemark, de la Pologne et de Lubeck.

1570, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 313, FONDS CHALLANT, PROCES, 1586-1638, 6, s. d. (XVIe s.), Acte du procès entre la comtesse Isabelle de Challant et le comte Giuseppe Tornielli, (1 doc.)

1570, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 313, FONDS CHALLANT, PROCES, 1586-1638, 7, s. d. (XVIe s.), Acte du procès entre la comtesse Isabelle de Challant et le baron de Fénis, (1 doc.)

1570, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 313, FONDS CHALLANT, PROCES, 1586-1638, 15, s.d., Actes du procès entre Isabelle de Challant et Claude de Challant, (2 doc. - imprimés.)

1570, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 50, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE Mazzo 10° 1676-1697, 9, sans date ( XVIe s.), Alleganze nella causa della signora contessa Isabella di Challant, moglie del sig. Gioanni Federico Madruzzo, conte d’Avia, ambasciatore di S.M. cesarea pressa la sede apostolica, contra la dama Filiberta di Challant, (3 copies complètes + d’autres parties -imprimées.)

1570, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 57, XVIe siècle, Petit cahier contenant les écritures que l’on a produites pour la vérification des chapitres contenus dans la demande ou soit libel des seigneurs frères de Challant contre la dame Isabelle de Challant pour prouver et vérifier que les dits seigneurs frères sont tous descendus de la même souche, savoir d’Ebale de Challant, nommé Le Grand, vicomte d’Aoste et seigneur du dit lieu de Challant, (1 doc.)

1570, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.9g (B4 n°9g), Archives seigneuriales, 1570, Mémoire original. Opinion d'un jurisconsulte de Grenoble sur le peu de fondement des prétentions du comte de Challant à l'indépendance de Vallengin.,

1570, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.9h (B4 n°9h), Archives seigneuriales, 1570, Copie non vidimée. Mémoire pour combattre la trop grande influence de Berne dans le cours des difficultés sur Vallengin avec le comte de Challant et la comtesse d'Avy sa fille, qu'il semblait protéger particulièrement. Langue Française.,

1570, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q8.29 (Q8 n°29), Archives seigneuriales, 1570, Acte original. La comtesse Isabelle de Challant et le comte d'Avy, son mari, les communes de Dombresson et de Villiers, cautions, reconnaissent devoir à Théodore Zwingkher, médécin de Bâle, 1600 écus d'or au 5%.,

1570, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 359, Memorie e cognizioni appartenenti al feudo di Challant in favore delle femine, con dimostrazione della discendenza delli signori di Fenis e Castiglione e ragioni impugnanti la detta discendenza a favore delle dette femine, per escludere i suddetti signori come pretesi agnati alla successione di tal feudo.,

1570, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 360, Ragioni che assistono la signora contessa Isabella per la successione che pretende nel beni feudali ed allodiali lasciati daI fu signor conte di Challant, di lei padre, contro gli agnati, messe ad evidenza dall’avvocato Giovanni Francesco Nucetto.,

1570, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 362, Sommario del testamento del fu conte Renato di Challant e di altri atti seguiti tra i discendenti di Isabella sino all’ultimo superstite che fu la marchesa Maurizia Cristina di Balestrino, nata Lenoncourt.,

1570, FONDS RONCAS, CATEGORIA 16 B, SCRITTURE CHALLANT (1449-1689), Mazzo II, 13, s. d. (XVIe s.), Acte du procès entre la comtesse Isabelle de Challant et les barons de Fénis. (1 doc.),

1570, MATERIE MILITARI / MATERIE MILITARI PER CATEGORIE / IMPIEGHI /, Minuta delle Patenti di Collonello della Milizia del Ducato d'Aosta concesse dal Duca Emanuele Filiberto a Claudio de Challant Signore di Villarsel. 18. Gennajo 1570,

1571, 15710300, Mars, Les Espagnols occupent à partir de cette date le marquisat de Finale, à mi-distance entre Gênes et les confins occidentaux de son district.

1571, 15710328, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 107, 28/03/1571, Manoscritto del 28 marzo 1571. Attestato di Ros Favre, vicebailo di Aosta, al conte Claudio di Challand di essere quel paese libero da contagio, ,

1571, 15711007, (7 octobre), Bataille de Lépante (combat naval dans le golfe de Lépante - actuel golfe de Corinthe - entre la flotte ottomane et celle des chrétiens regroupant l’Espagne, Malte, Venise, Gênes et les États pontificaux.

1571, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 171, USSEL ET ST-MARCEL, CONCESSIONI PER ENFITEUSI Mazzo 1° 1281-1669, 39, 1570-1571, Concessioni in enfiteusi perpetua fatta con investitura data dalli signori Giovanni Federico di Madruzzo ed Isabella, figlia ed erede universale del fu signor conte Renato di Challant, giugali di Challant, a favore dei particolari ivî nominati, di alcune pezze di prato ivi descritte e coerenziate nel mandamento di Ussel, mediante il pagamento dei rispettivi canoni ivi espressi, (1 cahier.)

1571, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 38, 1571-1585, Livre des reconnaissances passées au duc de Savoie par ses feudataires de Challant, de Brusson et d’Ayas, reçues par le notaire Richard Perret. (1 volume.),

1571, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, A4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-A4.16a (A4 n°16a), Archives seigneuriales, 1571, Original en allemand. Sentiment du canton de Soleure. Il dit que les deux soeurs de Challant doivent se procurer le droit par devant les états de Neuchâtel dans leurs difficultés pour la succession de leur père. Langue allemande.,

1571, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q8.23 (Q8 n°23), Archives seigneuriales, 1571, Acte original. La comtesse Isabelle de Challant, dame de Valangin, et le comte d'Avy, son mari, les deux communes de Savagnier cautions, reconnaissent devoir à Wolfgang de Weingarten, ancien banneret de Berne, 1000 écus d'or sol au 5%. Langue allemande.,

1571, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q8.26 (Q8 n°26), Archives seigneuriales, 1571, Acte original. La comtesse Isabelle de Challant et le comte d'Avy, son mari, débiteurs de Nicolas de Watteville et d'autres bourgeois de Berne, cautions, reconnaissent devoir à l'ancien banneret de Berne 800 écus d'or sol au 5%.,

1571, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q8.27 (Q8 n°27), Archives seigneuriales, 1571, Acte original. La comtesse Isabelle de Challant et le comte d'Avy, son mari, les communes de Fontaines et de Cerneir avec d'autres cautions, reconnaissent devoir à Nicolas Siggelman de Délémont 1300 écus d'or sol au 5%. Langue allemande.,

1572, 15720000, Cesare Gromis évêque d’Aoste.

1572, 15720418, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 291, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 81, 18/04/1572, 1572, 18 avril, Jean-Frédéric de Madruzzo, comte de Challant, déclare que frère Etienne Quochet, capucin, l’a servi comme chapelain pendant une année, (1 doc.)

1572, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 113, VERREZ, ENFITEUSI SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1249-1761, 20, 1572-1759, Note dei contratti di allienazione dei beni situati nelle fini di Verrez, Arnaz ed altri luoghi, per i quali è dovuto il laudemio al sig. conte di Challant, come semoventi dal diretto sua dominio ed enfiteusi perpetua, e ricorsi presentati a tal fine, (16 doc.)

1572-1573, 15720824, 4ème guerre de religion en France : du 24 août 1572 (massacre de la Saint-Barthélemy) à l’édit de pacification de Boulogne (juillet 1573).

1573, 15730000, Archives cantonales vaudoises, C XVI 43, 2, 3 et 4, 26/12/1397 - 06/11/1573, 1397 décembre 26 - 1573 novembre 6, 1573, Challant. Documents isolés concernant la famille Challant. Maison issue des vicomtes d'Aoste qui donna des évêques à Sion en 1289 et à Lausanne en 1406, et posséda de nombreux fiefs dans le Pays de Vaud. Yblet de Challant, seigneur de Montjouvet, acquit vers 1369 les seigneuries d'Aclens et de Prangins, que son fils François vendit en 1409 et 1410. En 1549, Charles de Challant, seigneur de Villarzel-le-Gibloux (Fribourg) et d'Attalens, acheta la baronnie du Châtelard, vendue en 1571 par ses fils. Amédée de Challant fut bailli du Chablais en1404. **René**, comte de Challant, devint seigneur de Valangin en 1519 à la mort de sa mère Louise d'Aarberg, et par là coseigneur de Cronay., 4 documents. Langue et écriture: Français; Latin

1573, 15730320, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 108, 20/03/1573, Manoscritto del 20 maggio 1573. Procura fatta daI signor Gian Federico Madruzzo ed Isabella di Challand al signor De Brion, gentiluomo di loro casa, che dovrà recarsi a Berna per trattare affari del casato.,

1573, 15730522, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 221, 22/05/1573, Manoscritto 22 maggio 1573. Instruzione data dal signor Emanuele di Madruzzo ed Isabella di Challant, giugali, al nobil De Brion, gentiluomo di loro casa, circa la vendita della Signoria di Vallangino. (Vedi firma originale di Isabella Challant.),

1573, 15730710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 306, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1568-1731, 10/07/1573, 1573, 10 juillet, Sentence du duc Emmanuel-Philibert de Savoie pour le procès entre la comtesse Isabelle de Challant et les frères François, Georges, Jean et Claude de Challant à l’égard de la rémission des fiefs de Châtillon, Ussel et St-Marcel, (Fol. 11.)

1573, 15730710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 47, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 7° 1569-1586, 2, 10/07/1573, 1573, 10 juillet, Sentenza del Senato di Torino nella causa dei signori Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni, fratelli di Challant, baroni di Fénis, contro la dama Isabella, contessa d’Avy, figlia ed erede universale del fu sig. conte Renato di Challant, principe di Valangin, barone di Beaufremont, cavaliere dell’Ordine e maresciallo di Savoia, per forma della quale si è dichiarato che le femine sieno escluse dalla successione dei feudi del ducato di Aosta e per cio spettare a1li detti signori fratelli di Challant la successione dei beni feudali quali furono del fu sig. Ebalo primo ed Aymone di Challant, loro progenitori, spettando pure ai medemi la ragione, gli altri beni antichi della Casa di Challant lasciati dal fu sig. conte Renato, (1 doc. - papier. - 1 sceau.)

1573, 15730710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 48, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE Mazzo 8° 1573-1668, 1, 10/07/1573, 1573, 10 juillet, Sentenza di S.A. Emanuele Filiberto nella causa tra li signori Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni, fratelli di Challant, contra la dama Isabella di Challant, riguardo alla remissione da farsi da detta dama ai detti fratelli dei luoghi, castelli, giurisdizioni e beni feudali ed allodiali di Castiglione, Usseglio e S. Marcello, (2 doc. - papier.)

1573, 15730710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 48, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE Mazzo 8° 1573-1668, 2, 10/07/1573, 1573, 10 juillet, Sentenza di S.A. Emanuele Filiberto sulle vertenze seguite tra li signori Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni fratelli Challant, contro la dama Isabella Challant, contessa d’Avia, per la reciproca loro pretenzione sovra li beni feudali nella Valle d’Aosta, lasciati dal sig. conte Renato di Challant, (1 doc. - papier.)

1573, 15730710, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 97, CASTIGLIONE, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 1° 1351-1770, 2, 10/07/1573, 1568-1573, Atti vertiti avanti il Senato del Piemonte nella causa delli signori Francesco, Giorgio, Claudio e Giovanni, fratelli di Challant, contro il sig. conte d’Avy ed Isabella, contessa di Challant sua moglie, ad effetto d’obbligarli di rilasciare a favore dei predetti signori fratelli il possesso dei luoghi, castelli, giurisdizione, redditi, beni feudali ed allodiali di Castiglione, Ussel e S. Marcello, in esecuzione della transazione tra esse parti seguita per forma della quale la predetta dama Isabella come figliuola ed erede del fu sig. conte Renato di Challant gli aveva ceduto tutte le di lei ragioni sopra li sudetti luoghi, castelli e giurisdizioni, in seguito alle pretenzioni che in tal tempo eransi dalli predetti signori fratelli eccitate di poter essi succedere in tutti li beni feudali esistenti nel ducato d’Aosta, lasciati dal predetto fu sig. conte Renato di Challant, come discendenti tutti da uno stipite, e per la qualità e natura d’essi beni e consuetudine del ducato d’Aosta. Per sentenza delli 10 luglio 1573 si è prononciato doversi eseguire la sovra scritta transazione, dichiarandosi essere li predetti signori fratelli discesi dal primo Ebalo, signore d’Aymavilla ed altri feudi, come pure il predetto fu sig. conte Renato di Challant e che i feudi del ducato d’Aosta per antica consuetudine approvata intendersi di natura che in essi le femmine non succedono, (1 liasse - 7 sceaux.)

1573, 15731020, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 40, CONTE DI CHALLANT PROCURE DIVERSE, Mazzo 1° 1424-1787, 18, 20/10/1573, 1573, 20 octobre, Procura della dama Isabella di Challant, figlia ed erede universale beneficiaria del fu signor conte Renato di Challant, con consenso del sig. Giovanni Federico Madruz, di lei marito, in capo del di lei castellano d’Issogne, per divenire alla risoluzione del l’affittamento per essa fatto al sig. Giovanni Francesco Borrione di Casale di tutte le grangie, edifizi, case e beni esistenti tanto in essa città di Casale, che nelle fini di Fassinetto ove si dice Guardapasso, ed anche sulle fini di S. Salvatore, attesa la mala amministrazione di detto affittavolo e deperimento dei sudetti beni, (1 doc. papier.)

1573, 15731113, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 142, FEUDO DI CHALLANT, IMMUNITÀ E FRANCHIGIE, 13/11/1573, 1573, 13 novembre, Confermazione dei signori conti Giovanni Federico ed Isabella, giugali di Madruzzo e Challant, delle franchigie accordate dai suoi predecessori agli uomini del contado di Challant, (1 doc.)

1573, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 113, VERREZ, ENFITEUSI SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1249-1761, 21, 1573, Libro delle entrate, cioè annui censi dovuti alli signori conti di Challant e dipendenti dal castello e mandamento di Verrès, (1 doc.)

1573, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 56, CONTE DI CHALLANT INVENTARI LEGALI E PUPILLARI, Mazzo 2° 1595-1759, B- BIENS DES SEIGNEURS DE CHALLANT EN SUISSE, 1426 – 1618, 13, après 1573, Actes du procès entre la comtesse Isabelle de Challant et le comte Tornielli, veuf de Philiberte de Challant, à l’égard de la seigneurie de Vallangin, (1 doc. - papier.)

1573, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, U14 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-U14.28 (U14 n°28), Archives seigneuriales, 1573, e. Le canton de Berne annonce au gouverneur qu'il était en négociation avec le comte de Challant (d'Avy) pour l'acquisition de la seigneurie de Vallengin. Langue allemande.,

1574, 15570510, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 98, CASTIGLIONE, MASSARIZI E AFFITTAMENTI, Mazzo 1° 1422-1776, 4, 10/05/1574, 1574, 10 mai, Affittamento fatto dalli signori Claudio e Giovanni, fratelli di Challant, baroni di Fenis, signori di Castiglione, a favore del sig. Giovanni Giacomo Richarand, delli annui censi, redditi e beni dipendenti dal castello di Castiglione, mediante il pagamento dell’annuo fitto sotto l’osservanza delle condizioni ivi espresse, (1 doc.)

1574, 15740000, Jean Frédéric de Madruzzo est envoyé en tant qu’ambassadeur du duc de Savoie, auprès de Grégoire XIII.

1574, 15740107, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 119, VERREZ, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo 1° 1307-1752, 12, 07/01/1574, 1574, 7 janvier, Dazione in paga fatta dalla dama Isabella di Challant, col consenso e presenza del signor Giovanni Federico Madruzzo, conte di Challant, di lei marito, a favore dei figliuoli del fu signor Paolo di Madruzzo delle giurisdizioni di Verrès ed Issogne, unitamente alle ragioni di caccia, pesca, fitti e redditi dalle dette giurisdizioni di­ pendenti ; e cio in pagamento di scuti 4.200 portati dalle cause ivi espresse, (2 doc.)

1574, 15740107, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 160, USSEL E ST.-MARCEL, VENDITE ED ACQUISTI FEUDALI ED ALLODIALI, Mazzo l° 1327-1665, 12, 07/01/1574, 1574, 7 janvier, Retrovendita fatta dalli tutori dei signori Giovanni Federico, Ludovico e Eufemia, figliuoli pupilli del signor Paolo Madruzzo, a favore della dama Isabella, contessa di Challant, dei castelli e luoghi di S. Marcello ed Ussel, mediante il prezzo di scuti 4.200. (1 doc. parch.),

1574, 15740107, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 173, USSEL ET ST.-MARCEL, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1328-1759, 29, 07/01/1574, 1574, 7 janvier, Retrocessione fatta dal procuratore e curatori dei figliuoli pupilli del fu signor Paolo Madruzzo a favore della dama Isabella, contessa di Challant, figlia ed erede universale del fu signor conte Renato di Challant, maresciallo di Savoia, dei castelli e signorie di Ussel e S. Marcello, con tutte le loro pertinenze, mediante la somma di 4.200 scudi d’oro d’Italia pagati in tanti beni stati dati in paga in vigor d’instromento del medesimo giorno, come altresl mediante la somma di cento scudi a fiorini cinque caduno, (1 doc.)

1574, 15740519, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, 2, 19/05/1574, 1574, 19 mai, Affittamento fatto dalli signori Gioanni Federico di Madruzzo ed Isabella di Challant, conte e contessa di Challant, della castellania di detto luogo, a favore del notaio Ludovico Lambert, sotto l’osservanza delle condizioni ivi espresse, (2 doc.)

1574, 15740531, Henri III roi de France à la mort de son frère.

1574, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q8.24 (Q8 n°24), Archives seigneuriales, 1574, Acte original. La comtesse Isabelle de Challant et le comte d'Avy, son mari, avec les communes de Coffrane et des Geneveys, reconnaissent devoir à Nicolas Falkner, bourgeois de Bâle, 1000 florins d'or à 5%.,

1574-1576, 15740000, 5ème guerre de religion en France : de novembre 1574 à l’édit de pacification de Beaulieu ou « paix de Monsieur » (6 mai 1576).

1575, 15750000, Religion - 1575, arrivée des capucins en Savoie, premier couvent à Chambéry, ils se spécialisent dans les missions surtout rurales. Jusqu´en 1648, 13 couvents de capucins seront encore créés en Savoie.

1575, 15751001, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 141, FEUDO DI CHALLANT, ENFITEUSI E CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1263-1785, 01/10/1575, 1575, octobre, Reconnaissance de la comtesse Isabelle de Challant.,

1575, 15751001, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 221, FEUDO DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1791, 15, 01/10/1575, 1575, octobre, Ricognizione ed investitura concessa dall’abate di S. Maurizio a favore della dama Isabella, figlîa del fu signor conte Renato di Challant moglie del conte Giovanni Federico Madruzzo, del castello, giurisdizione, beni e redditi di S. Martino di Grana, (2 doc.)

1575, 15751001, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 221, FEUDO DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1791, IX, 01/10/1575, 1575, octobre, Altra passata dalla della dama Isabella, (1 doc.)

1575, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES, VOLUME 3ème, 79, Patentes de 1575 du Duc Emmanuel Philibert portant inhibition au Sénat de Savoye de s’ingérer dans la cause entre Isabelle Comtesse de Challant et Philiberte sa Sœur avec évocation de la cause au Sénat de Turin.,

1575-1576, 15750000, La guerre civile ravage Gênes. Marchands et artisans enrichis réclament l’accès à la noblesse et aux différentes charges, mais le système des inscriptions leur est désormais interdit. Ils sont soutenus par le popolo qui revendique entre autres des réductions d’impôt. Les membres de l’ancienne noblesse obtiennent le soutien de l’Espagne dans la lutte contre le gouvernement de la république. Mais l’intervention du pape aboutit en 1576 aux accords de Casale, obtenus entre les deux partis adverses réunis à Casale Montferrato dans le Piémont. Les Nouvelles Lois sont publiées le 10 mars et fondent la seconde constitution génoise, en définissant les différentes instances de la ville, la répartition entre elles des différents pouvoirs comme le nombre de leurs représentants. La même année, un décret officiel instaure une liste de « résidences d’hébergement public », dite « liste des Rolli ». Elle oblige les propriétaires des palais de la Strada Nuova à fournir l’hospitalité aux ambassadeurs et aux princes étrangers au nom de la république de Gênes. Par la suite, seront ajoutés à cette liste d’autres somptueux édifices de la ville, notamment les palais de la via Balbi.

1576, 15760000, Peste à Chambéry.

1576, 15760000, Société - 1576-77, Emmanuel-Philibert crée les Magistrats de santé de Turin et de Chambéry.

1576, 15760218, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 56, CONTE DI CHALLANT INVENTARI LEGALI E PUPILLARI, Mazzo 2° 1595-1759, B- BIENS DES SEIGNEURS DE CHALLANT EN SUISSE, 1426 – 1618, 14, 18/02/1576, 1576, 18 février, Le notaire Daniel Horry déclare d’avoir lu sur les registres du secrétaire général d’Etat que le comte **René** de Challant avait assisté personnellement, tenant le premier rang, à l’audience du 6 mai 1552 tenue a Neuchâtel, (1 doc. - papier.)

1576, 15760224, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, PATENTES, DIPLÔMES ET CHARGES HONORIFIQUES, VOLUME 3ème, 80, 24/02/1576, Patentes du 24 février 1576 de Passeport accordé par le Duc Emmanuel Philibert de Savoye à Claude de Challant pour se rendre chez l’Empereur pour service du Duc.,

1576, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q16.10 (Q16 n°10), Archives seigneuriales, 1576, Copie. Extraits des registres du conseil de Savoye, concernant les difficultés entre les comtesses d'Avy et de Torniel sur la succession de **René** de Challant leur père.,

1576-1577, 15760000, 6ème guerre de religion en France : des Etats généraux (décembre 1576) à l’édit de pacification de Poitiers (octobre 1577).

1577, 15770000, Tentative d’unification du droit vaudois.

1577, 15770215, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 208, PONTEY, INVESTITURE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, SCRITTURE DIVERSE, 19, 15/02/1577, 1577. 15 février, Adjournement a cui ha fatto seguire il signor conte Filiberto di Challant ai particolari di Pontesio, Domiana, Promiod, Chanton e Cono di contribuire per far rifare, riparare e migliorare il ponte di Pontesio, (1 doc. - parch.)

1577, 15770311, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 48, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE Mazzo 8° 1573-1668, 5, 11/03/1577, 1577, 5-11 mars, Atti vertiti avanti il Senato di Ciamberi nella causa della dama Isabella de Challant, contessa di Challant et d’Avy, figlia ed erede universale del fu sig. conte Renato di Challant, maresciallo di Savoia, contro la dama Filiberta, contessa di Torniel, sua sorella pretendente di succedere per mettà all’eredità di detto sig. conte loro padre, (2 doc. - papier.)

1577, 15770420, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 291, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 4, 20/04/1577, 1577, 20 avril, Ysabelle de Challant déclare avoir reçu de Maurice Chevalier, châtelain de Graines, 125 florins à compte de la somme de 100 écus d’or due pour les revenus de cette châtellenie, (1 doc.)

1577, 15770525, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 48, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE Mazzo 8° 1573-1668, 3, 25/05/1577, 1577, 25 mai, Arresto del Senato di Savoia nella causa della dama Isabella di Challant, contessa d’Avy, contro la dama Filiberta di Challant, contessa di Torniel, per riguardo all’eredità del fu sig. conte Renato di Challant loro padre, (1 doc. - 1 sceau.)

1577, 15770808, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 306, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1568-1731, 08/08/1577, 1577, 8 août, Partages et transaction entre les frères François, Georges et Claude de Challant, (Fol. 19.)

1577, 15771113, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 113, 13/11/1577, Manoscritto 13 novembre 1577. Conferma delli statuti, franchigie, libertà, immunità, esenzioni e privilegi tanto imperiali che ducali fatta alli uomini della contea di Challant da Giovanni Federico Madruzzo e signora Isabella di Challand.,

1577, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 113, VERREZ, ENFITEUSI SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1249-1761, 19, 1572-1577, Registra delli laudemi dovuti alla castellania di Verres per i con tratti seguiti tra particolari e particolari in riguardo a diverse pezze di beni semoventi dal diretto dominio dei signori conti di Challant e soggetti verso li medesimi al pagamento dei suddetti laudemi, (1 liasse.)

1577, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 129, ISSOGNE, ENFITEUSI, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1326-1757, 9, 1571-1577, Registro delli instromenti ricevuti dal notaio Francesco Coquard per contratti fatti tra particolari e particolari di varie pezze di beni situate nel territori di Verrès ed Issogne, semoventi dal diretto dominio del signor conte Giovanni Federico Madruzzo ed Isabella di Challant, di lui moglie, e soggette verso li medesimi al pagamento del laudemio, (1 liasse.)

1577, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C4.1p (C4 n°1p), Archives seigneuriales, 1577, Copie, non vidimée. Double de la lettre C4 n°1o. Langue Française.,

1577, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C4.2bb (C4 n°2bb), Archives seigneuriales, 1577, Deux lettres du Conseil et du gouverneur de Diesbach au maire du Locle sur cette rebellion des sujets de Valangin.,

1577, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-C4.2cc (C4 n°2cc), Archives seigneuriales, 1577, Deux lettres du Conseil et du gouverneur de Diesbach au maire du Locle sur cette rebellion des sujets de Valangin. Langue Française.,

1578, 15780717, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 291, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 12, 17/07/1578, 1578, 17 juillet, Ysabelle de Challant nomme pour son procureur maitre Jean-Antoine Vota, châtelain d’lssogne, avec la mission de se rendre à Bauffremont pour exiger l’argent des revenus de cette baronnie, (1 doc.)

1578, 15780000, Le Saint-Suaire est transféré de Chambéry à Turin.

1578, 15780000, Politique - 1578, Emmanuel-Philibert traite avec Fribourg, à qui il reconnait le comté de Romont.

1578, 15780425, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 27, 25/04/1578, 1578, 25 avril, Mandata della signora Isabella di Challant, marchesa di Soriana e dama di Vallangin, a particolari per esigere li suoi diritti nel paese di Berna in Allemagna, (1 doc. - 1 sceau.)

1578, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 47, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 7° 1569-1586, 3, 1578-1581, Atti vertiti nanti li signori commissari deputati da S.A.R. perla causa tra la signora contessa Isabella di Challant e gli eredi della fu dama Filiberta sua sorella, a riguardo che nella lite pendente colla detta fu dama Filiberta, per conto dei beni ereditarii paterni fu fatta per modo di provisionale una tassa di scudi 1200 annui per gli alimenti di essa dama Filiberta, ed indi fu dichiarata detta dama Isabella non esser tenuta per tal tassa provisionale d’alimenti, salvo che per la metà dei redditi ch’essa dama Isabella possiede nel dominio di S.A.R. e non degli aggiudicati e posse­ duti dalli signori fratelli di Fenis, (1 liasse.)

1578, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, U5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-U5.4g (U5 n°4g), Archives seigneuriales, 1578, Acte vidimé. Testament de la comtesse Philiberte de Torniel, fille ainée du comte Réné de Challant. Elle nomme son fils unique Emanuel Joachim Charles Tornielli son héritier universel, et lui substitue son mari, le comte Giuseppe Tornielli. Langue latine,

1578, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Y16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Y16.15 (Y16 n°15), Archives seigneuriales, 1578, Original. Isabelle de Challant demande à Jean Brun, marchand et bourgeois de Neuchâtel, un délai pour le paiement de ce qu'elle lui doit. Langue Française.,

1579, 15790000, Les Génois demandent en vain le départ de Finale des troupes espagnoles.

1579, 15790000, Société - 1579, le collège de La Roche reçoit ses statuts, il passera aux jésuites en 1628.

1579, 15790106, 6 janvier, Signature de l’Union d’Arras, Le 6 janvier 1579 est signée l’Union d’Arras qui lie à l’Espagne les provinces du comté d’Artois, du Cambrésis, de Hainaut et Douai. Les wallons catholiques y sont poussés par les actes violents de leurs anciens alliés calvinistes commis contre les églises et les prêtres. Alexandre Farnèse est élu gouverneur des Pays-Bas tandis que les provinces méridionales refreinent leurs volontés d’indépendance au profit d’une meilleure sécurité. Par effet miroir, les provinces calvinistes promulguent l’Union d’Utrecht.

1579, 15790219, Archives de Berne, Neuenburg, Neuenburg, 19/02/1579, 1579, Période 2: 01/01/1579, 01.01.1579 Marie von Bourbon, Herzogin von Longueville und Gräfin von Neuenburg, gibt ihre Zustimmung zum projektierten Vertrag mit Bern betr. Valangin und erteilt ihren Vertretern, Georg von Diesbach und Claude von Neuenburg, Vollmacht zum Abschluss. Vgl. Boyve: Annales historiques, III, 233 19.02.1579 Vertrag zwischen den Bevollmächtigten der Herzogin von Longueville, Gräfin von Neuenburg, und der Stadt Bern betr. Übergabe der Herrschaft Valangin, die Bern aus dem umstrittenen und verschuldeten Erbe des Grafen **René** von Challant schliesslich als Pfand an sich gezogen hatte, an die Herzogin., Sceau de :(01.01.1579): Marie von Bourbon, Herzogin von Longueville (II); (19.02.1579): Georg von Diesbach, Gouverneur zu Neuenburg

1579, 15790302, Archives de Berne, Neuenburg, Neuenburg, 02/03/1579, 1579, Georg von Diesbach, Gouverneur der Grafschaft Neuenburg, setzt mit Zustimmung des Staatsrates von Neuenburg eine Anordnung der Stadt Bern zuhanden ihrer Obrigkeit auf Grund ihrer Pfand- und Schuldtitel gegen die Erben des Grafen **René** von Challant in den Besitz der Herrschaft Valangin, mit Rechten und Einkünften. Vgl. Boyve: Annales historiques, III, 236, Sceau de :Georg von Diesbach, Gouverneur zu Neuenburg (II)

1579, 15790420, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 117, 20/04/1579, Manoscritto del 20 aprile 1579. Notaro Martino Rejneri. Vendita fatta da Isabella di Challant a Giovanni Antonio Vota, suo castellano d’Issogne, di una terra vignata sita nel finaggio di Verres, luogo detto Letto Bianco.,

1579, 15790824, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 208, PONTEY, INVESTITURE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, SCRITTURE DIVERSE, 20, 24/08/1579, 1579, 24 août, Extrait d’une reconnaissance reçue par le commissaire des extentes de Châtillon, (2 doc.)

1579, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 107, CASTIGLIONE, CONTI DIVERSI, Mazzo 3° 1505-1579, 6, 1579, compte des céréales reçues et livrées dans l’année 1579, (1 doc.)

1579, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M27 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-M27.9 (M27 n°9), Archives seigneuriales, 1579, Acte en allemand et annexe en français. Marie de Bourbon charge Georges de Diesbach et Claude de Neuchâtel, de faire un emprunt de 30000 livres pour rembourser à MM. de Berne les débours faits par **René** de Challant et ses filles. Langue Française. Langue allemande.,

1579, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, O4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-O4.27 (O34 n°27), Archives seigneuriales, 1579, Cahier contenant 2 actes vidimés. La duchesse Marie de Bourbon, pour conserver son droit de suzeraineté sur Vallengin, fait un emprunt de 30 [mille] écu d'or, afin d'acquitter cette somme due au canton de Berne par la famille du feu comte de Challant. Langue Française.,

1579, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q5.9 (Q5 n°9), Archives seigneuriales, 1579, Cahier, contenant 5 actes. 1) L'avoyer et Conseil de Berne disent avoir cédé à Marie de Bourbon, duchesse de Longueville etc. tous leurs droits sur la seigneurie de Valangin, qui provenaient de divers cautionnements faits pour le compte de **René**e de Challant, décédé. Comme en faisant cette cession à la duchesse, elle était chargée de ces cautionnements, ils remettent à George de Diesbach, gouverneur de Neuchâtel, et à Claude de Neuchâtel, seigneur de Gorgier, chargés de ses pouvoirs, et qui avaient reçu de leur part la seigneurie de Valangin hypothéquée, l'acte du comte de Challant qui leur donnait cette seigneurie en hypothèque. 2) Le comte **René** de Challant donne en hypothèque la seigneurie de Valangin au Canton de Berne, à raison de la somme de 30000 écus d'or sol qu'il lui avait pretée. 3) Acte qui se rapporte au précédent. 4) Mancie de Portugal, femme du comte **René** de Challant, déclare que le Conseil de Berne avait cautionné son mari, actuellement prisonnier ou en captivité, pour de grandes sommes, elle n'hypothèquerait à personne la seigneurie de Valangin. 5) Le comte **René** de Challant confirme l'engagement pris par sa femme et ses deux filles.,

1579-1580, 15790000, 7ème guerre de religion en France : de novembre 1579 à novembre 1580.

1580, 15800000, Gênes, comme toute l’Italie, est touchée par une terrible crise, engendrée par une épidémie de peste et les mauvaises récoltes successives.

1580, 15800827, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 291, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 17, 27/08/1580, 1580, 27 août, Inventaire des documents remis à la chancellerie de Fribourg par le seigneur de Châtillon, (1 doc.)

1580, 15800830, Mort d'Emmanuel Philibert duc de Savoie. [Charles Emmanuel Ier](http://www.lecomtedenice.fr/notes_histoire_cdn.html#charles_emmanuel_1) lui succède.

1580, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 301, FONDS CHALLANT, CHEMISES SANS DOCUMENTS, 1295-1784 (+ s. d.), 12, s. d. (XVIe s.), Diverse lettere segnate dagli illustrissimi signori dama Isabella, Claudio e Renato di Challant.,

1581, 15611004, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 118, 04/10/1581, Manoscritto del 4 ottobre 1581. Vendita fatta da Isabella di Challant a Guglielmo, figlio di Luigi Taracchia, del luogo detto Guardapasso, sopra li finaggi di Frassinetto, Casale, Ticinetto e Bremide.,

1581, 15810000, Art et Science - 1581, Philibert Pingon publie l´*Inclytorum Saxoniae Sabaudiaeque principum arbor gentilia*, composé de notices biographiques de 336 princes et princesses descendant de Berold de Saxe.

1581, 15810726, 26 juillet, Proclamation de l’Acte d’Abjuration de la Haye, Le 26 juillet 1581, les Septembre, provinces des Pays-Bas, réunies en Etats généraux, proclament l’Acte d’Abjuration de la Haye : ce dernier stipule que Philippe II d’Espagne n’a plus de pouvoir politique au sein des provinces, qui deviennent indépendantes. Les Pays-Bas du Sud restent cependant sous domination espagnole. Ces derniers exerceront alors des pressions armées afin de récupérer les nouvelles régions indépendantes du Nord, ce qu’elles réussiront à la fin du XVIe siècle.

1581, 15810904, Acquisition du Comté de [Tende](http://www.lecomtedenice.fr/Visi_nice/val_roya_tende.html) par le duc de Savoie.

1581, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 80, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI, ATTI, Mazzo 3° 1560-1750, 6, 1581-1582, Atti vertiti avanti il vibaillivo d’Aosta nella causa del sig. Giovanni Federico di Madruz e dama Isabella di Challant ed il conte Giuseppe Tornielli, contro li reverendi padri di S. Francesco d’Aosta, pretendenti venir soddisfatti di alcune somme dovuteli dal fu sig. conte Renato di Challant, padre di detta dama, portate da appoca ivi enonciata, come anche d’altre somme legate alli detti Padri nel testamento della fu dama Margarita de La Chambre, contessa di Challant, (1 doc.)

1582, 15821220, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 46, CONTE DI CHALLANT, ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 6° 1554-1582, 9, 20/12/1582, 1582, 20 décembre, Sentenza del duca Carlo Emanuele di Savoia per cui depellisce il detto sig. conte Giuseppe di Tomiello dalla dimandata missione in possesso dell’eredità del fu sig. conte Renato di Challant, qual si dichiara dover appartenere per il tutto alla sudetta dama Isabella, eccettuata la porzione di legitima che si dichiara dovuta all’erede della predetta fu dama Filiberta, (2 doc. - papier.)

1582, 15821223, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 96, 23/12/1582, Sentenza definitiva del 23 dicembre 1582 (in pergamena) fatta dal duca Carlo Emanuele in cui dichiara spettare ad Isabella di Challant l’immissione in possesso dell’eredità del padre Renato.,

1582, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 103, CASTIGLIONE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1284-1582, 22, 1582, Transazione seguita tra li signori Giorgio di Challant, signore di Castiglione ed Ussel, ed il sig. Claudio di Challant, signore di Fenis, e di S. Marcello, a nome anche del sig. Francesco di loro fratello allora assente da una parte, e la dama Isabella, vedova del fu sig. Giovanni di Challant e figlia del fu sig. conte Bongioanni Costa di Polonghera, per riguardo alla restituzione delle di lei doti, (1 doc.)

1582, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 313, FONDS CHALLANT, PROCES, 1586-1638, 15, 1582-1585, Actes du procès mû par la comtesse Isabelle de Challant contre le comte Joseph Tornielli, veuf de Philiberte de Challant, (6 doc.)

1583, 15831007, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 23, 07/10/1583, 1583, 7 octobre, Ordine della signora contessa Isabella di Challant et d’Avy al suo castellano di Challant di dover rimettere alli signori Francesco, Giorgio, Claudio e Gioanni fratelli di Challant, consignori di Fenis e Villarsel, di lei cugini, tutte le investiture ed altre scritture concernenti li castelli di Castiglione, Ussel e S. Marcello, esistenti nell’Archivio della sua torre di Verres, ritirandone la ricevuta ; e cio in esecuzione della transazione seguita tra esse parti, (1 doc. - 1 sceau.)

1583, 15831114, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, INVESTITURES ET PRESTATIONS D’HOMMAGES ET FIDÉLITÉS, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 3ème, 31, 14/11/1583, Prorogation accordée par le Duc Charles Emmanuel de Savoye à Isabelle de Challant pour prendre l’investiture des fiefs qui lui sont parvenus en succession du 14 9bre 1583.,

1583, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, I5 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-I5.5m (I5 n°5m), Archives seigneuriales, 1539, Acte. Dette contractée par le comte **René** de Challant envers le canton de Berne, hypothéquée sur Valangin. Remboursement par la duchesse Marie de Bourbon en 1583. Langue allemande.,

1583, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Q8.29a (Q8 n°29a), Archives seigneuriales, 1583, Le Conseil d'Etat avertit le créancier du terme prochain de son remboursement. Langue allemande.,

1583, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q8 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-Q8.29b (Q8 n°29b), Archives seigneuriales, 1583, Le Conseil d'Etat avertit le créancier que le remboursement sera accéléré. 1583-1583 Le Conseil d'Etat avertit le créancier que le remboursement sera accéléré.,

1584, 15840512, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 25, 12/05/1584, 1584, 12 mai, Frère Bernard, prieur général des Chartreux, déclare que le baron Jean-Frédéric Madruzzo, Isabelle de Challant et leurs enfants participeront aux biens spirituels de son Ordre et qu’une messe sera célébrée à la mort de chaque membre de leur famille, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1584, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.6 (B4 n°6), Archives seigneuriales, 1584, Acte non vidimé. Voir AS-D1.18, qui indique que les ambassadeurs des Douze Cantons reçoivent l'hommage du comte **René** de Challant pour la seigneurie de Vallengin. Langue allemande.,

1584, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, Q16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-Q16.30 (Q15 n°30), Archives seigneuriales, 1584, Lettre en romand. Le comte de Challant, fils de Jean-Frédéric de Madrutz, se justifie auprès du gouvernement de Berne de l'accusation de vouloir piller et saccager la seigneurie de Valangin; mais comme on violentait les sujets pour leur faire prêter serment à la duchesse de Longueville, il prie le canton d'intervenir comme combourgeois dans cette affaire.,

1584, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, R16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-R16.2 (R16 n°2), Archives seigneuriales, 1584, Lettre. Le comte de Challant, fils de Jean-Frédéric de Madrutz, se justifie auprès du gouvernement de Berne de l'accusation de vouloir piller et saccager la seigneurie de Valangin; mais comme on violentait les sujets pour leur faire prêter serment à la duchesse de Longueville, il prie le canton d'intervenir comme combourgeois dans cette affaire. Langue Française.,

1585, 15850000, Art et Science - 1585, Alphonse Delbenne, abbé commendataire de Hautecombe écrit l´*Amédéïde* à la gloire d´Amédée VIII sur le modèle de la *Franciade* de Ronsard.

1585, 15850718, 18 juillet, Publication de l’Edit de Nemours, Le 18 juillet 1585, Henri signe l’édit de Nemours, réformant le statut des protestants. Ce traité fait suite à la volonté de l’Eglise catholique d’imposer une règle concernant la religion du roi de France : ce dernier devrait être impérativement catholique, afin d’éviter la prise de pouvoir par un protestant, qui pourrait alors diffuser sa religion dans tout le pays. Afin de s’attirer les bonnes grâces de l’Eglise et de la Sainte Ligue, Henri III stipule l’interdiction du culte protestant, et donc l’obligation pour ces derniers d’abjurer ou de s’exiler.

1585, 15850820, 20 août, Signature du Traité de Nonsuch, Le 20 août 1585, à la suite de la prise d’Anvers par les troupes espagnoles, faisant de la plus grande ville portuaire européenne une occupation espagnole, l’Angleterre, en guerre avec ce pays, tente d’engager les insurgés des Pays-Bas afin de s’opposer à son hégémonie. La reine d’Angleterre accepte par ce traité d’expédier plusieurs centaines de cavaliers et de fantassins afin de soutenir la résistance. En représailles, l’Espagne lança son Armada contre la Grande-Bretagne dans le but de l’envahir.

1585-1598, 15850700, 8ème guerre de religion en France : guerre civile générale (juillet 1585- juin 1598).

1586, 15860000, Jean-Jeoffroy Ginod évêque d’Aoste.

1586, 15860000, Peste à Chambéry et dans le Petit Bugey.

1586, 15860411, 11 avril, Mort de Jean Frédéric de Madruzzo. Isabelle lui survécut encore dix ans.

1586, 15860520, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 258, FONDS CHALLANT, VARIA, Mazzo 1° 1408-1835, 7, 20/05/1586, 1586, 20 mai, La comtesse Isabelle de Challant nomme Charles Meotte à la charge de recteur et chapelain de la chapelle de St-Jean-Baptiste de l’église du château de Bauffremont, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1586, 15860623, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 306, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1568-1731, 23/06/1586, 1586, 23 juin, Actes du procès entre Isabelle et Philiberte de Challant, (Fol. 112.)

1586, 15860722, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 180, AYMAVILLES, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, Mazzo 2° 1287-1718, 22, 22/07/1586, 1586, 22 juillet, Etienne Turrilly et ses consorts passent reconnaissance à la comtesse Isabelle de Challant, (1 doc.)

1586, 15860810, Société - 1586, Marc-Claude Buttet meurt à Genève, était-il ou non devenu protestant.?.

1586, 15861120, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 25, 20/11/1586, 1586, 20 novembre, Assoluzione del vicario generale della curia vescovile d’Aosta dal giuramento prestato dalli signori Francesco, Giorgio e Claudio fratelli di Challant, all’occasione che devennero a transazione sotto li 11 luglio 1568 colla dama Isabella, figlia del sig. conte Renato di Challant, morto senza discendenti maschi, per riguardo ai beni cadenti nell’eredità di detto sig. conte Renato di Challant, situati nella Valle d’Aosta, a motivo della lesione enormissima intervenuta nella sudetta transazione in pregiudizio dei detti fratelli, (2 doc. - 1 sceau.)

1586, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.11q (C4 n°11q), Archives seigneuriales, 1586, Cahier, contenant un acte non vidimé. Le Conseil à Paris de la duchesse Marie de Bourbon réponds au comte de Torniel qui s'était rendu auprès d'elle, que la seigneurie de Valangin lui serait remise dès qu'il lui aurait remboursé les dettes du comte de Challant, les siennes, et celles de la comtesse d'Avy. Langue Française.,

1586, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, D1 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-D1.23 (D1 n°23), Archives seigneuriales, 1586, Isabelle de Challant vend au comte de Würtemberg-Montbéliard tous ses droits sur la seigneurie de Valangin et sur Boudevilliers.,

1587, 15870000, Société - 1587, Antoine Favre entre au sénat de Savoie, dont il devient président en 1608 juste Après la publication du code Fabrien.

1587, 15871207, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 92, 07/12/1587, Manoscritto del 7 dicembre 1587. Notaro Giovanni Antonio Votta. Atto fatto nel castello di Issogna, cioè nella sala superiore chiamata la sala di Savoia: contratto di matrimonio tra il signor conte Delfino Tizzone di Desana e la signora Margarita, figlia del signor conte Giovanni Federico Madruzzo.,

1587, 15871218, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, INVESTITURES ET PRESTATIONS D’HOMMAGES ET FIDÉLITÉS, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 3ème, 32, 18/12/1587, Autre prorogation accordée par le Duc de Savoye à la même Isabelle Comtesse de Challant sa cousine pour prendre les investitures de ses fiefs du 18 Xbre 1587.,

1588, 15880000, Reprise du marquisat de Saluces par le duc de Savoie en **1588**. Ce marquisat de Saluces, qui faisait partie du Saint Empire, le roi français Henri II se l’était approprié en **1548**. Quarante ans Après, en **1588**, le duc de Lesdiguières, lieutenant-général et bras droit d’Henri IV, investit ce marquisat pour en convertir de force les habitants au protestantisme en détruisant les églises. Cette incursion menaçait directement le Piémont et Turin, aussi Charles-Emmanuel repoussa-t-il les hommes de Lesdiguières hors de ce marquisat, où il fut fort bien accueilli par des populations soulagées de voir Lesdiguières et son armée chassés de leur terre. Le marquisat de Saluces rentra ainsi dans la sphère du Saint Empire et de la Savoie, comme avant **1548**. Ce fut l’occasion pour Henri IV de réaliser ses plans de conquête des terres espagnoles, de la Flandre à la Franche-Comté, et des terres savoyardes, de la Bresse au comtat de Nice, et il fit envahir tous ces pays. La seule solution pour le duc de Savoie de rentrer en possession de ses terres conquises, tout en conservant le marquisat de Saluces, indispensable à la sécurité de ses Etats, fut de renoncer à la Bresse, au Bugey (avec le Valromey) et au Pays de Gex lors du traité du 17 janvier **1601**, territoire qui correspond quasiment aux pays de l’Ain actuels.

1588, 15880127, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 139, FEUDO DI CHALLANT ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 1° 1419-1769, 27/01/1588, 1588, 27 janvier, Investitura concessa dal detto duca del suddetto contado di Challant a favore della predetta dama Isabella per essa, suoi discendenti maschi e femmine, in modo pero che le femmine succedono in difetto dei maschi solamente e con facoltà pure di disporre di detti beni e feudi fra essi discendenti, (Fol. 31-37.)

1588, 15880127, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 104, 27/01/1588, Manoscritto del 27 gennaio 1588. Notaro Lasbianca. Investitura in feudo nobile, ligio, antico data da Carlo Emanuele, duca di Savoia, alla signora Isabella di Challand del contado di Challand e di tutti i castelli, ville, luoghi e beni feudali che ella possiede in Valle d’Aosta.,

1588, 15880127, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, INVESTITURES ET PRESTATIONS D’HOMMAGES ET FIDÉLITÉS, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 3ème, 33, 27/01/1588, Investiture accordée par le Duc Charles Emmanuel de Savoye en faveur d’Isabelle Comtesse de Challant du Comté de Challant et autres fiefs, chateaux, à elle appartenant du 27 janvier 1588.,

1588, 15880201, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 60, CONTE DI CHALLANT, BOLLE PONTIFICIE, Mazzo 1° 1378-1725, 12, 01/02/1588, 1588, 1er (?) février, Bulle d’excommunication en faveur de la comtesse Isabelle de Challant, contre tous ceux qui ont soustrait, caché et occupé abusivement des cens, terres, biens meubles et immeubles, documents, sommes d’argent etc. appartenant au comté de Challant, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1588, 15880210, 10 février, Les volume des « Coûtumes du Duché d’Aoste » est publié à Chambéry. Demandé par l’assemblée des État Généraux de 1572, et sollicité par Emanuel Philibert, il est le fruit d’un long et patient travail d’une commission de juristes valdôtains et ducaux, présidée par l’évêque du Belley, Jean-Geoffroy Ginod, et décrit l’ensemble des règles coutumières, beaucoup de tradition orale, sur lesquelles s’était fondé pendant des siècles l’exercice du droit valdôtain. Ils constituent ensuite pour au moins deux siècles la base juridique pour l’application du droit en Vallée d’Aoste.

1588, 15880322, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 139, FEUDO DI CHALLANT ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 1° 1419-1769, 22/03/1588, 1588, 22 mars, Interinazione camerale delle suddette patenti tanto di concessione che di confermazione, con dichiarazione pero che in detto contado e beni feudali succedono li maschi e femmine discendenti dalla suddetta dama Isabella e suoi, in modo pero che dette donne siano ammesse in difetto dei maschi solamente e con facoltà di disporre di detti beni e feudi fra essi discendenti, (Fol. 29-31.)

1588, 15880322, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 26, CONTE DI CHALLANT, PATENTI E CARICHE ONORIFICHE DIPLOMI, Mazzo 3° 1503-1568 (Ce volume ne contient que des chemises Les documents manquent), 58, 22/03/1588, 1588, 22 mars, Interinazione camerale della dichiarazione e concessione fatta dal fu duca Emanuele Filiberto di Savoia al fu sig. conte Renato di Challant, cavaliere dell’Ordine e maresciallo di Savoia, padre della signora contessa Isabella di Challant, fatta sotto li 14 agosto· 1556 ; per forma della quale dichiaro detto duca che le figliole· di detto fu sig. conte Renato e gli altri che discenderebbero da esse tanto maschi che femmine, fossero capaci di succedere a tutti li feudi e beni che possedeva nel ducato d’Aosta, e specialmente· nel contado di Challant, come se fossero allodiali, con facoltà di poterne liberamente disporre, il tutto pero sotto le modificazioni. dalla detta Camera fatte ed ivi espresse.,

1588, 15880322, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 301, FONDS CHALLANT, CHEMISES SANS DOCUMENTS, 1295-1784 (+ s. d.), 11, 22/03/1588, 1588, 22 mars, Interinazione Camerale della dichiarazione e concessione fatta dal fu Emmanuele Filiberto di Savoia al fu signor conte Renato di Challant, cavaliere dell’Ordine e maresciallo di Savoia, padre della signora contessa Isabella di Challant, fatta sotto il 14 agosto 1556, per forma della quale dichiara detto duca che i figli di fu signor conte Renato e gli altri che discenderebbero da esso, tanto maschi che femmine, fossero capaci di succedere a tutti i fondi e beni che possedeva nel Ducato d’Aosta e specialmente nel contado di Challant come se fossero allodiali, con facoltà di poterne liberamente disporre, il tutto pero sotto le modificazioni della detta Camera fatte ed ivi espresse.,

1588, 15880322, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, INVESTITURES ET PRESTATIONS D’HOMMAGES ET FIDÉLITÉS, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 3ème, 34, 22/03/1588, Interination Camerale de la declaration et concession du Duc Emmanuel Philibert de Savoye en faveur du Comte **René** de Challant sur l’ordre de succession de ses enfants tant mâles que femelles par rapport aux fiefs qu’il possedoit dans le Duché d’Aoste du 22 mars 1588.,

1588, 15880511, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 139, FEUDO DI CHALLANT ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 1° 1419-1769, 11/02/1588, 1588, 11 février, Patenti del duca Carlo Emanuele di Savoia di confermazione delle sovrascritte patenti ottenute ad instanza della dama Isabella, contessa di Challant e d’Avio, figlia del detto fu signor conte Renato, (Fol. 27-29.)

1588, 15880808, Défaite de l’Invincible Armada espagnole contre l’Angleterre (flotte de 130 vaisseaux rassemblée par Philippe II d’Espagne pour détrôner Élisabeth Ire et rétablir le catholicisme en Angleterre).

1588, 15881001, Militaire - 1588, fort de l´alliance espagnole, Charles-Emmanuel envahit le marquisat de Saluces, ce qui provoque la rupture avec la France.

1588, 15881215, Echec de la conjuration contre Berne du bourgmestre Isbrand Daux, allié à la Savoie.

1588, 15881223, 23 décembre, Assassinat du duc de Guise et de son frère le Cardinal de Lorraine.

1588, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 208, PONTEY, INVESTITURE, ENFITEUSI, CONSEGNAMENTI, SCRITTURE DIVERSE, 21, 1588-1589, Liste des particuliers de Pontey qui doivent des grains à leur seigneur, (1 doc.)

1588, MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'ESTERO / MATERIE D'IMPERO / CONTRIBUZIONI IMPERIALI CAT.IV /, CONVENZIONE tra li Ministri deputati dall'Imper.e, ed il Barone di Challant Ministro del Duca Carlo Em.l P.o di Savoja, per cui S.M.Imp.le rimette a questi il 4.to della Quota della contribuzione imposta dalla Dieta d'Augusta, mediante l'obbligazione passata a nome del Duca di far pagare gli altri tre quarti a Milano in tre termini stabiliti. 28. Luglio 1588,

1589, 15890000, La Bresse savoyarde fut envahie et dévastée avec le Bugey et le Pays de Gex [gé] par les armées du roi français Henri IV dès **1589**. Ce roi s’empara ensuite de la Savoie.

1589, 15890000, Militaire - 1589-93, reprise de la guerre entre Genève et Berne (protégés par la France depuis le traité de Soleure en 1579) d´un côté et la Savoie et l´Espagne de l´autre. Les Genevois envahissent le pays de Gex et le Chablais et s´avancent jusqu´à Cruseilles, les Savoyards construisent le fort de Sainte-Catherine près de Viry.

1589, 15890801, 1er août, Assassinat d’Henri III par le moine ligueur Jacques Clément.

1589, 15890802, Henri IV roi de France.

1589, 15891021, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 74, CONTE DI CHALLANT, CENSI E CREDITI- SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 4° 1502-1596, 32, 21/10/1589, 1589, 21 octobre, Quittance passée par le très illustre dame Isabelle de Challant, dame de St-Marcel, en faveur du très illustre seigneur Georges de Challant, seigneur de Châtillon et Ussel, pour la somme de 36 écus, raisonnés à 8 florins et 9 gros chacun, lesquels doivent servir pour les aliments de la dite dame et de la demoiselle Françoise de Challant sa fille, (1 doc.)

1590, 15900000, Militaire - 1590-97, guerre franco-savoyarde en Provence, en Dauphiné et en Piémont.

1590, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 172, USSEL ET ST.-MARCEL, CONTI DIVERSI, Mazzo 1° 1462-1590, 20, S. d., Liste soit parcelle de ce que honnête Pierre Cerise a déboursé en qualité de syndic de Ussel, (1 doc, )

1590, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, M19 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-M19.7 (M19 n°7), Archives seigneuriales, 1590, Pièce contenant les raisons pour invalider les lettres d'affranchissement faites à plusieurs particuliers des montagnes, par feue dame Isabelle de Challant. 1590-1599 Langue Française.,

1591, 15910209, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 27, 09/02/1591, 1591, 9 février, Dichiarazione del baillivo di Romont d’avere sotto li 8 febbraio allora scorso fatto procedere all’instanza del sig. Nicolao de Diesbach agli atti di levazione di gaggio di tutti li beni che li signori di Challant possedevano nel principato di Fribourg in pagamento delli 8.000 scudi d’oro del sole ed interessi decorsi, per quali detti signori di Challant si erano resi cauzionari per il duca di Savoia verso la signoria di Fribourg ; dichiarando pure che nello stesso giorno era stata notificata tale levazione di gaggio al procuratore di detti signori di Challant, il quale avesse promesso d’avertire li medesimi fra un mese allora prossimo per devenire alla predetta soddisfazione, (1 doc. - 1 sceau.)

1591, 15911221, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 21/12/1591, 1591, 21 décembre, Nottificazione fatta dal Consiglio di Fribourg all’agente dei signori di Challant d’aver accordato agli eredi del fu nobile Giorgio de Diesbach, signore di Grancourt, l’investitura e missione in possesso dei beni spettanti alli detti signori di Challant ed esistenti nel detto principato di Fribourg, e do in soddisfazione delle predetta somma di scudi 8.000 d’oro del sole, (1 doc. - 1 sceau.)

1591, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 56, CONTE DI CHALLANT INVENTARI LEGALI E PUPILLARI, Mazzo 2° 1595-1759, B- BIENS DES SEIGNEURS DE CHALLANT EN SUISSE, 1426 – 1618, 18, vers 1591, Note des dettes que les seigneurs de Challant ont dans les états de Fribourg, en Suisse, (1 doc.)

1592, 15920000, Sarzana est annexée par la république de Gênes, dont elle devient l’un des avant-postes au sud.

1592, 15920810, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 103, 10/08/1592, Manoscritto del 10 agosto 1592. Notaro Gian Antonio Volta. Cessione fatta da Isabella di Challand alli uomini ed abitanti della villa e villaggi di Targniod, Jssolaz dell’utile tenimento dei molini chiamati i molini di Bonifacio.,

1592, 15921109, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 126, 09/11/1592, Manoscritto del 9 novembre 1592. Notaro Milan Aja. Dazione in pagamento fatta da Isabella di Challant di un pezzo di campo nel territorio di Verres a Giovanni Bovra fu Pietro e moglie Maria per pane bianco provvisto per la casa di detta Isabella.,

1593, 15930000, Aoste, Siège épiscopal vacant.

1593, 15930000, Re-catholicisation du Chablais par François de Sales. Elle est achevée en 1598.

1593, 15930506, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 29, 06/04/1593, 1593, 6 avril, Protesta fatta dalli signori Francesco e Giorgio, fratelli di Challant, baroni di Fenis, Castiglione ed Attalens, avanti la Camera dei Conti residente in Torino, che le allienazioni fatte dal duca di Savoia dei feudi e giurisdizioni stati ipotecati a favore d’essi signori di Challant, dei quali nelle patenti delli 17 maggio 1573, per cautella della somma di scuti 8.000 d’oro del sole con loro accessori, per quali si erano resi sigortà del duca Emanuele Filiberto verso il signore di Grandcourt, came posteriori esse allienazioni alla loro ipoteca speciale, non potesse, né dovesse apportare per l’avenire alli medesimi alcun danno ne pregiudizio. Col riccorso dalli detti signori fratelli presentato al magistrato sudetto ad effetto gli venisse admessa tal protesta e che questa, unitamente al detto ricorso, fossero registrati nel registri d’esso magistrato per sicurezza dei loro contratti e ragioni in avvenire. Colle conclusioni in piede del patrimoniale generale, in cui, senza pregiudizio di sue eccessioni e ragioni, dice doversi intimare alli signori interessati nominati nella sudetta protesta, con riserva di poscia conchiudere, delli 27 aprile detto anno, (1 doc. - papier.)

1593, 15930922, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 141, FEUDO DI CHALLANT, ENFITEUSI E CONSEGNAMENTI, Mazzo 1° 1263-1785, 11, 22/09/1593, 1593, 22 septembre, Restituzione in tempo accordata dal Consîglio del duca di Savoia alla dama Isabella, contessa di Challant, vedova del fu signor Giovanni Federico di Madruzzo, per proseguire la rinnovazione dei consegnamenti delli annui redditi e censi dovutigli dalli particolari possidenti beni nel contado di Challant, (1 doc. - parch. - 1 sceau.)

1594, 15940000, Honoré Lascaris évêque d’Aoste.

1594, 15940227, 27 février, Sacre d’Henri IV à Chartres.

1594, 15941010, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 102, 10/10/1594, Manoscritto del 10 ottobre 1594. Notaro Giovanni Antonio Battuello. Convenzione fatta da Claudio Ducajre ed altri soci con Isabella di Challand per le miniere che esistono in detta sua giurisdizione.,

1595, 15950000, Bartolomeo Ferré évêque d’Aoste.

1595, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Testament de George de Challant Baron de Chatillon Seig.r d'Ussel, et de S.t Marcel en son vivant Gouverneur, et Lieutenent Gen.l au Duché d'Aoste et Ivrée par le quelle il institua ses heritiers universels Paul Emanuel en la Baronnie de Chatillon, Iean Bap.te en la Seig.rie de S.t Marcel, et Charles Gaspard ses fils en la jurisdiction d'Ussel. I.er fevrier 1595,

1596, 15960000, Peste en Savoie, Maurienne et Genevois.

1596, 15960325, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 292, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1589-1599, 17, 25/03/1596, 1596, 25 mars, Jean-Frédéric de Madruzzo, comte de Challant, déclare devoir payer à Jean des Bannes, d’lssogne, la somme de 22 écus et quatre florins, (1 doc.)

1596, 15960331, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 217, CHALLANT, PARROCCHIA, CON ALTRE PARROCCHIE, B, 31/03/1596, 1596, 21 mars, Permissione accordata dal vescovo di Aosta al signor conte di Challant di fare una processione nel giorno di Pasqua dalla chiesa parrocchiale di Issogne sino alla cappella del SS.mo Sudario, fondata in detto luogo, e cio in esecuzione della mente del fu signor Renato di Challant, (1 doc.)

1596, 15960412, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 217, CHALLANT, PARROCCHIA, CON ALTRE PARROCCHIE, C, 12/04/1596, 1596, 12 avril, Permissione accordata dal vescovo di Aosta al signor conte di Challant di far fare nel giorno di Pasqua, nell’aurora, la processione del Santissimo Sacramento dalla chiesa parrocchiale di Issogne alla cappella del SS.mo Sudario, in detto luogo eretta, ad effetto di secondare la devozione del fu signor conte Renato di Challant, di lui avo matemo, (2 doc. - 1 sceau.)

1596, 15960514, 14 mai, Signature du traité de Greenwich entre France et Angleterre, Afin de contrer les ambitions territoriales de l’Espagne de Philippe II (1527-1598) sur les Flandres, la France d’Henri IV (1553-1610) et l’Angleterre d’Elisabeth Ire (1533-1603) signent le traité de Greenwich. En plein conflit anglo-espagnol, l’alliance militaire des deux nations intervient sur l’autre grand « chantier » intra-européen, celui de la guerre de Quatre-vingts Ans ou « Révolte des gueux » (1568-1648), qui met aux prises la monarchie catholique espagnole avec les provinces du Nord (Luxembourg, Pays-Bas, Belgique) gagnées à la Réforme. De facto, par le traité de la Haye, le 31 octobre, les Provinces-Unies hollandaises intègrent l’alliance.

1596, 15960717, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 79, 17/07/1596, Manoscritto del 17 luglio 1596. Notaro Gian Antonio Fosaizer. Ricognizione e giuramento di fedeltà dai sudditi e comunità di Challant, Verres, Issogna, Grana, Bruczon e Grejssonet ad Emanuele Renato di Madruzzo.,

1596, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 222, VAREY E ATTALENS ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1°. 1308-1596, DOCUMENTI SCRITTI IN TEDESCO, 37, (plusieurs dates), Scrîtture riguardantî vari feudi nella Svizzera posseduti dalli signori di Challant, tutte scritte in lingua tedesca, (19 doc. dont 14 parch. 13 sceaux.)

1597, 15970000, Militaire - 1597-1598, Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné essaie de couper la Maurienne, détruit l´armée ducale aux Molletes et s´empare de fort Barraux que le duc vient de construire à l´entrée du Grésivaudan. Le statu quo est déterminé par la paix de Vervins (2 mai 1598).

1597, 15970000, Naissance à Aoste du Collège Saint-Bénin, premier institut d’instruction supérieure dans le Duché d’Aoste.

1597, 15970213, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 155, AYAZ E BRUSSON SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1o - 1453-1785, 3, 13/02/1597, 1597, 13 février, Vendita fatta dal signor Emanuel Renato di Madruzzo, conte di Challant, barone d’Aymavilla e erede del fu signor Renato, conte di Challant, sua avo materna, instituito in vigor di testamento delli 15 maggio 1557, a favore dei frateIJi Michele Maurice Gavanet, di Brusson, d’una pezza di prato, bosco e pascolo situata nella mon­ tagna di Ramiery, territorio di Graine e parrocchia di Brusson, luogo detto Fridières, mediante il prezzo di 475 scuti ; cedendo pure aIU fratelli sovranominati ogni diritto di riscatto sovra la detta pezza, mediante la somma di cento scudi d’oro d’Italia, (2 doc.)

1597, 15970429, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 133, FEUDO DI CHALLANT ENFITEUSI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1263-1671, 15, 29/04/1597, 1597, 29 avril, Vendita fatta dal signor Emanuel Renato di Madruzzo, conte di Challant, barone d’Aymavilla e signore di Grana, a favore del notaio e segretario della curia vescovile d’Aosta Angellino Pitton, di tutti li laudemi che per l’avvenire sarebbero dovuti al detto signor conte per gli acquisti ed alienazioni di beni enfiteotici ; e cio mediante il pagamento fattogli dal detto acquisitore della somma di scuti 50 da cinque fiorini di Savoia per caduno, (1 doc.)

1597, 15970903, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 4, 131, 03/09/1597, Manoscritto del 3 settembre 1597. Notaro Antonio Nicodj. Domanda di proroga di termine fatta dagli sindaci, consiglieri e particolari ad Isabella di Challant per prestare il solito giuramento di fedeltà.,

1598, 15980000, Edit réglementant l’usage des armoiries tant par l’aristocratie que par la bourgeoisie.

1598, 15980123, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 114 VERREZ, ENFITEUSI, VENDITE ED ACQUISTI, Mazzo 1° 1285-1755, 15, 23/01/1598, 1598, 23 janvier, Dazione in paga fatta dal sig. Emmanuel Renato di Madruz, conte di Challant, signore di Grana, Gressoney e barone d’Aymavilla, a favore del notaio Angellino Piccoz, col termine perô di riscatto, di tutti i laudemi, vendite ed emolumenti casuali spettantigli nel territorio di Issogne, in pagamento delle somme ivi espresse, (1 doc.)

1598, 15980413, 13 avril, Edit de Nantes.

1598, 15980502, 2 mai, Paix de Vervins entre la France et l’Espagne.

1599, 15990000, Art et Science - 1599, Le P. Moreau (puis le P. Martellange) commence la construction de l´église des jésuites à Chambéry (actuelle église N.D) premier élément de l´architecture baroque en Savoie (suivi par la construction de la chapelle de la Visitation à Annecy puis de celle de la facade de la sainte Chapelle de Chambéry).

1599, 15991105, 5 novembre, Charles-Emmanuel de Challant, naît au château d’Issogne.

[1600](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/1600) - [1601](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/1601), 16000000, [Guerre franco-savoyarde](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Guerre_franco-savoyarde_(1600-1601)) et 2e occupation française par [Lesdiguières](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fran%C3%A7ois_de_Bonne_de_Lesdigui%C3%A8res). Henri IV entre dans [Chambéry](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Chamb%C3%A9ry).

1600, 16000000, Art et Science - Bergonio dessine la Carta generale dei Stati di Sua Maltezza Reale.

1600, 16000000, Art et Science - C´est vers cette époque que commence essentiellement à l´est de la province la vague de constructions d´églises paroissiales en style dit « baroque «, dont le goût va demeurer jusqu´au milieu du XVIII° siècle.

1600, 16000000, Art et Science - Thomas de Savoie-Carignan établit à Chambéry une salle pour le jeu de paume qui deviendra neuf ans plus tard une salle de théâtre.

1600, 16000000, Economie - établissement de la gabelle du tabac.

1600, 16000000, Economie - réaménagement des salines d´Arbonne et de Moûtiers en Tarentaise, de la métallurgie de basse Maurienne et des Bauges, de la fabrique d´armes de Cran près d´Annecy, du moulinage de la soie à Annecy, de la fabrique de bas de soie à Chambéry, des papeteries de Faverges et de La Serraz près de Chambéry.

1600, 16000000, Militaire - 1600, Henri IV envahit la Bresse et la Savoie du sud pour obliger le duc à restituer Saluces et à lui céder la rive droite du Rhône. Montmélian capitule Après un siége de plusieurs mois.

1600, 16000000, Militaire - Charles-Emmanuel II crée le régiment de Challes qui devient bientôt Après le régiment de S avoie.

1600, 16000000, Militaire - Forts de l´autorisation de la régente Marie-Jeanne Baptiste, les Français occupent Casale et l´année suivante la citadelle de Turin.

1600, 16000000, Religion - Afflux de protestants français à Genève (Second Refuge).

1600, 16000000, Religion - François de Sales et Jeanne de Chantal fondent à Annecy la congrégation de la Visitation qui adopte en 1618 la régle de Saint Augustin avec cloture et voeux solennels. (cinq couvents seront créés en savoie de 1624 à 1653).

1600, 16000000, Religion - François de Sales, qui s´est déjà illustré dans la reconquête catholique du Chablais est nommé évêque de Genève à Annecy.

1600, 16000000, Religion - le succès du pélérinage de la Bénite Fontaine à La Roche. amène la construction d´une chapelle., Religion - Construction du grand séminaire d´Annecy (actuellement conservatoire d´art et d´histoire).

1600, 16000000, Religion - Profitant de ce revirement diplomatique du duc, les Vaudois reviennent de Suisse dans leurs vallée ("la glorieuse rentrée") et reçoivent bientôt d´un nouvel édit de tolérance en 1690.

1600, 16000809, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 293, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1600-1642, 3, 09/08/1600, 1600, 9 août, Emmanuel-**René** de Madruzzo comte de Challant, déclare que révérend Claude de Challant, avec son serviteur, est parti d’Issogne pour se rendre à Turin et que tous les deux ne sont pas atteints de peste ou d’autre maladie contagieuse, (1 doc. - 1 sceau.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 102, CASTIGLIONE, CACCIA, PESCA E BOSCHI, ATTI E SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1575-1919, 23, S. d. (XVIIe s.), Inventaire des biens appartenant au comte de Challant à Châtillon et, avec le toisé de chaque pièce de terrain, (2 doc.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 110, MONGIOETTO, CONCESSIONI, Mazzo 1° 1368-1724, 13, s. d. (XVIIe s.), Memoria nella quale si enunciano le infeudazioni fatte alli signori conti di Challant per i feudi di Mongiovetto ed Ussel, (1 doc.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, S. d., compte de Jacques Carrerii, châtelain de Châtillon.,

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 136, FEUDO DI CHALLANT TRIBUNALE OFFICIALE DI GIUSTIZIA, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1404-1775, S. d., compte du vin acheté par Pierre Tholini pour le château de Châtillon, (3 doc.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 292, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1589-1599, 21, s. d. (XVIe s.), Repertoire des personnes qui doivent des laods, (1 doc.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 292, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1589-1599, 26, s. d. (XVIe s.), Inventaire des usages, servis, cens, rentes, hommages et autres droits féodaux annuels dus par les sujets de Challant au château de Verrès, (1 doc.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 292, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1589-1599, 30, s. d, (XVIe s.), La comtesse Isabelle de Challant recourt à S. A. contre sa sœur Philiberte pour retarder certains actes judiciaires jusqu’au retour du comte Jean-Frédéric de Madruzzo, (1 doc.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 293, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1600-1642, 50, s. d. (XVIe s), La comtesse Isabelle de Challant recourt au duc de Savoie à l’égard du procès contre le comte Joseph Tornielli, (1 doc.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 293, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1600-1642, 55, s. d. (XVIe-XVIIe s.), compte de l’argent eu des usuriers des juridictions de la comtesse de Challant et de la somme que celle-ci doit à S. A., (1 doc.).

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 294, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1644-1699, (+ s. d. XVII s.), 62, s. d. (XVIe s.), Avis en droit de Michel Bonin à l’égard de la succession à l’hoirie du comte **René** de Challant demandée par Paul-Emmanuel de Challant, (1 doc.)

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 294, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1644-1699, (+ s. d. XVII s.), 63, s. d. (XVIIe s.), Mémoire sur les étapes militaires et le logement des officiers. Notes sur des documents concernant la famille de Challant. (1 doc.),

1600, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 65, CONTE DI CHALLANT, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 5° 1505-1699, 59, XVIIe siècle, Liste des revenus de Châtillon et Ussel en seigle, froment, orge, avoine, vin, noix, chapons, perdrix, cire, argent, etc., (1 doc.)

1600, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, B4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-B4.8eee (B4 n°8eee), Archives seigneuriales, 1600, Copie non vidimée. Opinion d'un jurisconsulte qui veut que le fideicommis de Valangin soit ouvert en faveur du troisième fils de la comtesse d'Avy, décédée, en consultant le testament du comte de Challant de 1557.,

1600, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 325, Allegazione fatta in favore del signor conte Emanuele Renato di Challant contro le alienazioni faite dalla signora Isabella della giurisdizione di Valangino e Bauffremont e dei beni di Guardapasso ed altri situati nella dizione di Monferrato.,

1600, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 349, Consulta data dall’avvocato De Maino sopra il testamento del conte Ludovico di Challant per il legato fatto alla signora Margarita Camere, di lui moglie, dell’usufrutto dei castelli d’Amaville e Castiglione.,

1600, VES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, S. d., « Mémoire de ce qui a esté treuvé des ornemens de la chapelle », (1 doc.)

1601, 16010117, 17 janvier **1601,** Traité de Lyon: le duc de Savoie récupère son pays, mais doit abandonner au roi toutes ses terres du nord-ouest, qui correspondent quasiment aux pays de l’Ain actuel (département de l’Ain).

1602, 16020000, François de Sales devient évêque de Genève, mais son siège épiscopal est à Annecy.

[1602](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/1602/fr-fr/), 16021211, échec de l’[Escalade](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/L'Escalade/fr-fr/), tentative de reprise de Genève par Charles Emmanuel Ier.

1603, 16030726, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 293, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1600-1642, 11, 26/07/1603, 1603, 26 juillet, Frère Laurent de Brindici déclare que le comte Emmanuel-**René** de Challant et les siens, sont fils spirituels de la Congrégation des Frères Mineurs. (Document incomplet.), (1 doc.)

1603, MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'ESTERO / NEGOZIAZIONI / SVIZZERA /, Memoria delle ragioni vicendevolmente esposte nella Dieta di Baden dà Bernesi e friborgesi sù le reciproche loro pretenzioni per la divisione chiamata dalli ultimi delle 4. Sig.rie ò Balliaggi di Granson, e Morat, Eschallans, e Schuartzenbourg che possedeano in comune. 1603,

1604, 16040505, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 139, FEUDO DI CHALLANT ATTI DI LITI DIVERSE, Mazzo 1° 1419-1769, 05/05/1604, 1604, 5 mai, Investitura del duca di Savoia del contado di Challant ed altri feudi a favore del signor conte Emanuel Renato, figliuolo della fu dama Isabella di Challant, contessa di Challant, (Fol. 159-168.)

1604, 16040505, REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPALES, INVENTAIRE DES PIÈCES CONSIGNÉES PAR LA CITOYENNE CHALLANT À CETTE MUNICIPALITÉ, INVESTITURES ET PRESTATIONS D’HOMMAGES ET FIDÉLITÉS, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 3ème, 35, 05/05/1604, Investiture accordée par le Duc Charles Emmanuel de Savoye en faveur du Comte **René** Emmanuel de Challant fils d’Isabelle de Portugal du Comté de Challant, Aymaville, Graine, Verres et Issogne et autres fiefs, du 5 may 1604.,

1604, 16040828, Paix entre l’Espagne et l’Angleterre.

1604, 16040922, Le Génois Ambrogio Spinola, généralissime des armées espagnoles en Flandres, prend Ostende.

1605, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.11z (C4 n°11z), Archives seigneuriales, 1605, Lettre originale. Le comte de Rye écrit au gouverneur de Neuchâtel qu'étant substitué par le testament du comte **René** de Challant son aïeul maternel, à la seigneurie de Valangin, il lui envoie un agent pour entamer quelque appointement. Langue Française.,

1606, 16060000, Art et Science - 1606, fondation de l´Académie Florimontane à Annecy à l´instigation de Mgr de Sales et du président Favre.

1607, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.11aa (C4 n°11aa), Archives seigneuriales, 1607, Copie non vidimée. L'évêque de Constance, à la sollicitation du comte d'Avy, petit-fils du comte **René** de Challant, cite à son tribunal la comtesse de Longueville Catherine de Gonzague. Il s'agissait de Valangin et il se prévalait du traité de la ligue héréditaire conclu en 1511 entre la maison d'Autriche et le corps hélvétique, pour se croire juge du procès. Langue latine,

1608, 16080000, Art et Science - 1608, François de Sales publie *L´Introduction à la vie dévote*.

1608, 16080000, Siège épiscopal d'Aoste vacant.

1608, 16081202, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 02/12/1608, 1608, 2 décembre, 2 - Inventaire des meubles conservés dans chacune des pièces du château d’Issogne, (1 doc.)

1608, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Avis du Conseil d'Etat devoir être renvoyé au Vibaillif d'Aoste le Procès ventillant pardevant le Senat de Piemont entre La Dame Châtillion de Challant, et le Comte Moretta Seigneur de S.t Vincent, selon le coûtumier de la d.te Vallée du I.er fevrier 1608,

1609, 16090409, 9 avril, Trêve de Douze Ans qui sanctionne l’indépendance des Provinces Unies.

1609, 16090712, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 293, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1600-1642, 27, 12/07/1609, 1609, 12 juillet, Avis du président De Cugna à l’égard de la succession aux biens du comte **René** de Challant, (1 doc.)

1609, 16091007, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 211, S. MARTINO DI GRANA, I: CONCESSIONI ED INVESTITURE, Mazzo 1° 1360-1752, 5, 07/10/1609, 1609, 7 octobre, Ricognizione ed investitura concessa dall’abate di S. Maurizio a favore del signor conte Emanuel Renato Madruzzo, figlio della dama Isabella di Challant, del castello, giurisdizione, beni e redditi di S. Martino di Grana, (2 doc. dont 1 parch.)

1609, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 293, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1600-1642, 23, 1608-1609, Liste des dépenses faites pour les voyages en Savoie, (1 doc.)

1610, 16100425, Politique - 1610, au traité de Brussol (Bruzolo), rapprochement franco-savoyard compromis par l´assassinat d´Henri IV.

1610, 16100511, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 6, 324, 11/05/1610, Allegazioni in seguito al testamento del conte Renato di Challant per cui instituisce erede universale Isabella, sua figlia, a cui sostituisce i suoi figli ed a questi l’ulteriori discendenti in perpetuo come si legge in detta ultima disposizione del 30 maggio 1557, dando la facoltà a detta sua figlia di eleggere quai più le piacesse tra i suoi figli per succedere alle fatte istituzioni. Fra i beni lasciati da dette testatore come da inventario, si ritrova una villa ossia grangia di Guardapasso, situato nel dominio di Monferrato, nel territorio di Frassineto ed altri coerenti territori, con altra tenuta ossia massarizio nello stesso dominio, territorio di Merano, detto Minute. La signora Isabella dal conte Giovanni Federico Madruzzo ha avuto tre figli maschi, legittimi, naturali e sei femmine ; due si sono maritate vivente la madre, una col conte Salma, l’altra col conte Dezana. Prima di maritare la seconda figlia detta signora Isabella, avendo alienato il luogo di Valangino, un vaso d’argento e molte gemme di gran somma, alieno anche detta villa grangia di Guardapasso con la tenuta di Morane al signor Guglielmo Tarrachia, di Casale, come da instrumenti del 1581 e 84, per il prezzo di scuti 3500 d’oro. Il signor conte Emanuele Renato Madruzzo intende di vendicare detta grangia di Guardapasso e l’altra tenuta di Morano contra il signor Mercurino Tarrachia, figlio di detto Guglielmo. Le ragioni del Tarrachia sono: 1° Che non vi sia fedecomesso. 2° Ammesso il fedecomesso il conte non puo agire, avendo egli stesso alienato altri beni di questa eredità. 3° Essere lecita e valida l’alienazione per essere fatta per causa di dote constituenda per facoltà del testatore. 4° Per riguardo di legittima e per essore figlia di primo grado detta Isabella ha potuto alienare. 5° Lecita detta alienazione per le dispense del Duca di Savoia, signore di detta Isabella, e del Duca di Mantova e Monferrato nel di cui territorio sono situati detti beni. 6° Per la buona fede del compratore, che ignorava qualunque gravame e fedecomesso ed altre di minor conseguenza. Cio nonostante è stato giudicato in favore di detto conte Emanuele Renato contra Mercurino Tarrachia came puo vedersi nella sentenza ed in altra sentenza in grado di appello l’anno 1610, 11 maggio, come a carte 183 del processo in grado di appello.,

1610, 16100514, (14 mai), Assassinat de Henri IV par François Ravaillac.

1610, 16100514, Louis XIII roi de France.

1610-1614, 16100000, régence de Marie de Médicis.

1611, 16110000, Ludovic Martini évêque d’Aoste.

1611, 16110000, Religion - 1611, extension de l´édit de Nantes dans le pays de Gex au profit des catholiques, mission des capucins à Gex.

1611, 16110110, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 5, 132, 10/01/1611, Manoscritto 10 gennaio 1611. Notaro Francesco Fangiar. Obbligo dei rappresentanti il comune di Issogna di far fabbricare a spese degli ·uomini e comune di detto luogo il ponte d’Issogna e di esigerne sei grossi per le robbe che vi passeranno e cio per la manutenzione della stesso.,

1611, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 138, FEUDO DI CHALLANT CONTI DIVERSI, Mazzo 2° 1560-1768, 2, 1610-1611, Quintemetto delli annui redditi e censi dovuti al signor conte di Challant dalli particolari possidenti beni enfiteotici nel luogo e territorio di Castiglione, di fogli affogliati no 161, (Chemise sans document.)

1613, 16130422, Militaire - 1613, -1617, première guerre du Montferrat, Charles-Emanuel envahit le Montferrat pour défendre les droits de sa fille, veuve de François de Gonzague, ce qui provoque une invasion du Piémont par les Espagnols alliés à Henri de Genevois-Nemours.

1613, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 98, CASTIGLIONE, MASSARIZI E AFFITTAMENTI, Mazzo 1° 1422-1776, 6, 1613-1697, Memorie diverse riguardanti li redditi e censi del feudo di Castiglione, (Total 5 doc.)

1613, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI PER A E B / F /, "Consegna fatta dalli Luigi e Guglielmo padre e figlio Taraschi dei propri beni, siti sulle fini di Frassinetto acquistati dal Conte di Challant" (4 Doc.) 1613,

1614, 16140308, Le 8 mars **1614**, le duc Charles-Emmanuel Ier de Savoie institue le Sénat de Nice par lettres-patentes, afin de rendre le comtat de Nice indépendant du Sénat de Piémont à Turin.

1614, 16140924, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 24/09/1614, 1614, 24 septembre, 3 - Inventaire des meubles remis par Alexandre Populo, conseiller du très illustre cardinal de Madruzzo, à Catherine, fille de Noël de Martignon de Challant, à Martin d’Antoine Ballin et à Jeanine Savyn, serviteurs au château d’Issogne, (1 doc.)

1614, 16141006, Religion - 1614, les Barnabites prennent la direction du collège d´Annecy (on les retrouvera à Thonon et à Bonneville).

1614, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 247, CONTE DI CHALLANT, LETTERE DI PRINCIPI, AUTOGRAFI, DOCUMENTI STORICI, Mazzo 1° 1297-1849, 27, s. d. (entre 1588 et 1614), Emmanuel-**René** de Madruzzo, comte de Challant, ordonne d’arrêter et emprisonner certaines personnes de Gressoney, (1 doc. - incomplet.)

1614, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 98, CASTIGLIONE, MASSARIZI E AFFITTAMENTI, Mazzo 1° 1422-1776, 6A, 1613-14, comptes des revenus du mandement de Châtillon, (1 doc.)

1615, 16151201, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 166, ARCHIVES DE CHALLANT, CHALLANT ET CHATILLON, MINIERE FILONE DI BOSSEI, ST.-NICOLIN, VALMEIRANA, CHAMDEPRÀ, MONT DE ST.-MARCEL, GRESSONEY, ARNAZ, USSEL, Mazzo 1° 1550-1780, 2, 01/12/1615, 1615, août-décembre, Note du manganèse consigné au greffe de Châtillon du 27 août au 10 décembre 1615, (1 doc.)

1616, 16160000, Art et Science - 1616 du *Traité de l´amour de Dieu*.

1616, 16160118, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 98, CASTIGLIONE, MASSARIZI E AFFITTAMENTI, Mazzo 1° 1422-1776, 6B, 18/01/1616, 1616, 18 janvier, somme des revenus de Châtillon, (1 doc.)

1616, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 130, ISSOGNE CONTI DIVERSI, Mazzo 1° - 1496-1783, s. d. (après 1638), Con una nota dei mobili, tapezzerie ed altri effetti stati dal 1616 al 1638 esportati dal detto castello oppure allienati, (1 doc.)

1617, 16170424, Assassinat de Concini et exil de la Reine-Mère.

1617, 16170701, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 112, MONGIOETTO, ATTI DI LITI DIVERSE (VERRÈS E ISSOGNE), Mazzo 1° 1461-1776, 7, 01/07/1617, 1617, 1er juillet, Examens des témoins pour le comte de Challant contre Paul­ Emmanuel de Challant, baron de Châtillon, qui le 5 juin 1617 a emporté les documents des archives de Verrès, (1 doc.)

1617, 16171215, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 15/12/1617, 1617, 15 décembre, 4 - Inventario dei beni mobili ritrovati nel castello di Issogne, (1 doc.)

1617, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.11dd (C4 n°11dd), Archives seigneuriales, 1617, Copie non vidimée. Mémoire sur les prétentions du comte d'Avy, petit- fils de **René** de Challant, et du marquis d'Ogliani de Rye, son beau-frère sur la seigneurie et la souveraineté de Valangin.,

1618, 1641, 16180000, naissance dans toute la Vallée d'Aoste des Confréries du Saint-Rosaire et du Saint-Sacrement, avec pour objectif de réglementer la vie liturgique et d’impliquer les laïques dans l’organisation de la vie ecclésiastique, pour lutter contre l’influence protestante. Elles exercent une forme de contrôle social, par amendes et censures, contre l’ivresse, la violence, la licence sexuelle. Elles s’occupent également de l’assistance aux malades, des aumônes, et de la préparation à la "bonne mort", par la pénitence, la lecture, et leur présence au chevet des malade.

1618, 16180000, AOSTE. Fondation du couvent des Capucins.

1618, 16180102, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 293, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1600-1642, 39, 02/01/1618, 1617, 15 décembre - 1618, 2 janvier, Inventaire des biens meubles du château d’Issogne. [Ce document appartenait jadis au volume 58.], (1 doc.)

1618, 16180523, Défenestration de Prague. Début de la guerre de Trente Ans.

1618, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 130, ISSOGNE CONTI DIVERSI, Mazzo 1° - 1496-1783, 6, 1618, Inventaire des livres retrouvés dans le cabinet de la chapelle du château d’Issogne. (Photocopie du document.), (1 doc.)

1618, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.11ff (C4 n°11ff), Archives seigneuriales, 1618, Acte original. Bonne de Livron, veuve de ce comte d'Avy et tutrice de son fils aîné et héritier, réclame pour lui seul les droits de Challant sur Valangin, désavouant tout traité à cet égard fait par feu son mari avec le marquis d'Ogliani. Protestation faite par son procureur de Neuchâtel. Langue Française.,

1619, 16190210, Politique - 1619, consolidation de l´alliance savoyardo-française par le mariage de Victor-Amédée et de Christine de France, soeur de Louis XIII.

1619-1655, 16190000, Différents ordres religieux s’installent en Vallée d'Aoste.

1620, 16201100, Bataille de la Montagne Blanche.

1621, 16210102, Acquisition du Comté de Beuil par la Savoie.

1621, 16210914, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 14/09/1621, 1621, 14 septembre, 5 - Inventario dei mobili della ill.ma signora Leonora Madruzzo, contessa di Polonghera, (1 doc.)

1621, 16211005, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 05/10/1621, 1621, 5 octobre, 6 - Liste des meubles ayant appartenu à la dame Catherine de Madruzzo, remis par le conseiller Populo à Marie Genta et Angèle de Maroni, serveuse et cuisinière de la dite dame, (2 doc.)

1622, 16220000, Religion - 1622, la Mère de Ballon fonde la congrégation des Bernardines réformées issue d´une secession de l´abbaye cistercienne de Sainte-Catherine du Semnoz à Annecy et installe son premier monastère à Rumilly. (d´autres suivant à Chambéry, à Saint-Jean, à la Roche, à Annecy et à Conflans de 1626 à 1644).

1622, 16220000, Siège épiscopal d'Aoste vacant.

1622, 16221228, Mort de Saint François de Sales (canonisé en 1665).

1623, 16230000, Jean-Baptiste Vercellin évêque d’Aoste.

1623, 16230000, Religion - 1623, Les Ursuline s´établissent à Sallanches (puis à Chambéry en 1625 et à Thonon en 1636).

1623, 16230306, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 5, 133, 06/03/1623, Manoscritto 6 marzo 1623. Divisione degli emolumenti ricavati dal castello di Aymavilla tra il commissario del luogo ed il notaro.,

1623, 16231223, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 58, CONTE DI CHALLANT INVENTARI DI MOBILI ED EFFETTI, Mazzo 2° 1535-1697, 23/12/1623, 1623, 23 décembre, 7 - Liste des meubles du cabinet de la comtesse Catherine de Challant Madruzzo, (2 doc.)

1624, 16240429, Richelieu, principal ministre de Louis XIII.

1625, 16250409, Avril-mai, Début de la guerre contre la Savoie qui conteste à Gênes la totale possession du fief de Zucarello et veut surtout limiter l’influence grandissante de l’Espagne dans les relations internationales. Le 9 avril, les troupes de Charles-Emmanuel, victorieuses à Voltaggio n’hésitent pas à massacrer les populations civiles. Le 10 mai, cependant, les Génois reprennent le dessus au pas de Pertuso.

1625, 16250605, 5 juin, Prise de Breda, dans les Pays-Bas actuels, Après neuf mois de siège par les Espagnols placés sous le commandement d’Ambrogio Spinola. La reddition de la cité sera immortalisée dix ans plus tard dans le célèbre tableau de Vélasquez.

1626, 16260000, Politique - 1626, alliance entre le duc, Louis XIII, la Suisse et Venise pour enlever la Valtelline aux Espagnols, Charles-Emmanuel espère récupérer le Milanais ou Gênes, mais Richelieu préfère traiter avec Madrid, Charles-Emmanuel dépité renverse son alliance et s´entend dès lors avec l´Espagne.

1626, 16260305, 5 mars, L’accord de Monçon, passé entre l’Espagne et la France prévoit une trêve entre Gênes et le duc de Savoie, qui aboutit à un accord de paix.

1627, 16270000, La vieille alliance entre Gênes et l’Espagne, déjà fragilisée par la situation internationale, est compromise par la banqueroute espagnole. Gênes fait partie en effet des plus grands créanciers du royaume d’Espagne.

1627, 16270329, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 5, 155, 29/03/1627, Manoscritto 29 marzo 1627. Inventario delle scritture e memorie concernenti i fatti di Vallangino e Baufremont per il conte di Challant.,

1628, 16280000, Militaire - 1628-1631, seconde guerre du Montferrat pour lequel Richelieu défend les droits du duc de Nevers contre les Espagnols. Les Français prennent d´abord Pignerol puis la Savoie où se rendent Louis XIII et Richelieu en 1630.

1628, 16281028, capitulation de La Rochelle en dépit de l’assistance anglaise.

1628-1631, 16280000, Épidémie de peste.

1629, 16290000, Les espagnols occupent la région de Nice pendant 12 ans.

1629, 16290000, Société - 1629-1630, la peste endémique jusqu´alors se généralise en Savoie (amenée sans doute du Montferrat par les troupes).

1630, 16300000, La peste touche la population du Val d'Aoste tuant deux tiers des habitants. À la fin du siècle et au début du suivant, la Vallée d’Aoste est occupée deux fois par les troupes françaises.

1630, 16300000, Peste en Savoie, en particulier à Chambéry en 1632.

[1630](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/1630/fr-fr/), 16300517, Chambéry est assiégé par [Louis XIII](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Louis%20XIII/fr-fr/) et [Richelieu](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Richelieu/fr-fr/) le 17 Mai et siège de [Montmélian](http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Montmélian/fr-fr/) pendant 13 mois sans capitulation savoyarde.

1630, 16300726, mort de Charles Emanuel I. Victor Amédée Ier duc de Savoie.

1630, 16301110, (10 novembre), « Journée des dupes » qui confirme la confiance du roi en Richelieu.

1630-1635, 16300000, « Guerre couverte » (intervention indirecte de la France dans la guerre de Trente ans).

1631, 16310000, Après un ralentissement en automne et en hiver qui avait fait bien espérer, l’épidémie de peste au Val d'Aoste reprend vigueur au printemps pour s’épuiser enfin seulement en automne. Le nombre des victimes, selon quelques estimations, dépasse les deux tiers de la population, environ 60-70.000 personnes. La Vallée d’Aoste ne reviendra aux niveaux démographiques précédents que trois siècles plus tard. Pendant la période de pénurie de population, donc de main-d’œuvre, pour repeupler la Vallée, le Conseil des Commis favorise l’arrivée en Vallée d’Aoste de milliers d’immigrés de la Savoie, de la Suisse et de l’Italie septentrionale.

1631, 16310331, Politique - Le traité de Cherasco (31 mars 1631) ramène le duc dans l´alliance française, il reçoit Alba et Trino mais il cède Pignerol à la France, ce qui détermine la rupture entre le nouveau duc Victor-Amédée I° et ses frères Thomas de Savoie-Carignan et le cardinal Maurice soutenus par l´Espagne.

1633, 16330000, Economie - 1633, vaine création à Chambéry de quatre foires franches et d´un office d´abondance chargé de promouvoir l´industrie et le commerce.

1633, 16330000, Le Duc de Savoie qui rêve d’être Roi, obtient le droit de porter le titre d’Altesse Royale comme roi de Chypre et de Jérusalem.

1635, 16350326, Louis XIII déclare la guerre à Philippe IV d’Espagne (« guerre ouverte »), Richelieu visant ouvertement la Savoie en échange du Milanais, mais le duc meurt en 1637, suivi de peu par son fils héritier le jeune François Hyacinthe, les Espagnols prennent Verceil, le cardinal Maurice s´empare de Nice et Thomas de Turin.

1637, 16370000, Régence de Christine de France. Révolte des Princes Thomas et Maurice. Guerre civile en Savoie.

1637, 16370919, 19 septembre, Un décret du Sénat donne officiellement le titre de royaume à la Corse. En novembre 1637 il justifie en fait avant tout le couronnement d’Agostino Pallavicino, premier doge de Gênes à recevoir les insignes royaux. Une gravure du Français Gilles Rousselet représente l’événement.

1637, 16371007, Charles Emanuel II duc de Savoie, sous la régence de Marie Christine de France.

1637, 16371007, mort de Victor Amédée Ier.

1637, MATERIE POLITICHE PER RAPPORTO ALL'INTERNO / CERIMONIALE / AVVENIMENTO ALLA CORONA /, ESTRATTO aut.co dell'Atto di giuram.o di fedeltà prestata à Mad.a R.le Christina dà Claudio Challant Barone di Fenix 22 X.mbre 1637,

1638, 16380000, Art et Science - 1638, arrivée du sclupteur franc-comtois François Cuenot à Thonon, à Annecy puis à Chambéry.

1638, 16380520, CASA CHALLANT, ARCHIVIO DEL MARCHESE DOMENICO DONATO DEL CARRETTO DI BALESTRINO, CARTONE N° 5, 156, 20/04/1638, Manoscritto 20 aprile 1638. Inventario delle scritture che manifestano i diritti appartenenti al conte di Challant fatto da Virgilio Vescovi.,

1638, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / AOSTA / DUCHE D’AOSTE /, Histoire genealogique de la Maison de Challant par l'Archeveque Madruss de Trente de la d.e Maison 1638,

1638, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / BUGEY /, Ecritures produites dans le Procès, qu'il y avoit pardevant les Maîtres des Requêtes de Dÿon, entre La Dame Anne de Loraine Duchesse de Nemours Tutrice de Loüis de Savoye fils, et Héritier d'Henri de Savoye Duc de Nemours Demanderesse, et M.re Charles de Rye Marquis de Dogliani Héritier de M.r Claude de Rye, et de Dame Catherine de Madrus de Challant ses Pére, et Mére Deffendeurs, pour la remission du Comté de Roussillon en Bugey, que le d.t Marquis de Dogliani avoit vendu aud.t Duc de Nemours pour le prix de 12./m Ecus d'or 1612. en 1638. Avec son Inventaire au commencement. 1638,

1639, 16390000, Militaire - 1639, la régente Christine s´installe en Savoie, se défendant à la fois contre ses beaux-frères et contre Richelieu qui envoie une armée assiéger Turin.

1640, 16400000, Dernière récurrence de la peste en Savoie.

1641, 16410000, Economie - 1641-52, série de catastrophes naturelles et de mauvaises récoltes en Savoie qui aggravent la cherté des prix et la pauvreté, la guerre civile ruine toutes les entreprises de commerce et d´industrie.

1641, 16410914, 14 septembre, Le Traité de Péronne, Le Traité de Péronne est conclu le 14 septembre 1641, entre le roi de France Louis XIII et Honoré II Grimaldi de Monaco. Ce traité, constitué de 14 articles, fait cesser le protectorat espagnol et réintègre la principauté de Monaco dans la mouvance française. Le roi de France confisque les biens en Espagne appartenant à Honoré II et en contrepartie, il lui concède les fiefs du Valentinois, de Carladès, des Baux, de Saint-Rémy.

1641, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 137, FEUDO DI CHALLANT, CONTI DIVERSI Mazzo 1° 1404-1693, 5, 1636-1641, Conti generali del maneggio ed entrate del contado di Challant resi dal sacerdote Vigilio Vescovi, agente dell’illustrissimo e reveren dissimo signor Carlo Emanuel Madruzzo, vescovo e principe di Trento, conte di Challant, (1 cahier.)

1642, 16420000, Fin de la guerre civile savoyarde. Christine revenue à Turin se réconcilie avec ses beaux-frères puis traite de nouveau avec la France en 1645 au traité du Valentino qui ramène les troupes françaises du Piémont en France.

1642-1649, 16420000, Guerres civiles en Angleterre.

1643, 16430514, Mort de Louis XIII roi de France et avènement de Louis XIV (5 ans). Régence d’Anne d’Autriche.

1647, 16470000, Art et Science - 1647, Vaugelas, fils d´Antoine Favre, publie à Paris, ses Remarques sur la langue française.

1647, 16470318, Défensional de Wil.

1648, 16480000, La Suisse séparée du Saint Empire.

1648, 16480000, Politique - 1648 la régente proclame par le manifeste d´Ivrée la majorité de Charles-Emmanuel II, mais en fait elle garde une bonne partie du pouvoir.

1648, 16480816, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 306, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 1568-1731, 16/07/1648, 1648, 16 juillet, Edit du duc Charles-Emmanuel II de Savoie concernant le droit d’ériger les fiefs en primogéniture, (Fol. 7.)

1648, 16480908, 8 septembre, L’indépendance des Provinces-Unies est reconnue au traité de Münster, Dans le cadre de la signature des traités de Westphalie, qui mettent fin à la guerre de Trente Ans, l’indépendance des Provinces-Unies est reconnue par l’Espagne dans le traité de Münster. Les conflits qui opposaient les Provinces-Unies à l’Espagne depuis la révolte de Guillaume Ier de Nassau contre le duc d’Albe prennent ainsi fin.

1648, 16481024, 24 octobre, Publication des traités de Westphalie, Les Catholiques et les Protestants signent les traités de Westphalie. Les premiers à Münster le 8 septembre et les seconds à Osnabrück le 6 août. La guerre de trente ans prend ainsi fin, la France obtient une partie de l’Alsace, la Suède et l’Allemagne acquièrent également des territoires tandis que les Pays-Bas et la Suisse gagnent leurs indépendances.

1650, 16500000, Economie - Dès 1650, retour du grand commerce sur la route du Mont-Cenis au détriment du Simplon

1651, 16510000, Siège épiscopal d'Aoste vacant.

1654, 16540000, Les Génois surprennent à Finale des barques fraudant la gabelle et les droits de douane de San Giorgio et les confisquent. La réaction des Espagnols ne se fait pas attendre : les biens et les revenus génois sont séquestrés sur tout leur territoire.

1654, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 340, FONDS CHALLANT, PROTOCOLES ET RECONNAISSANCES, (1370-1788), 54, 1650-1654, Livre des cens et des revenus ordinaires du château d’lssogne dus au seigneur Charles-Emmanuel de Madruzzo, comte de Challant, dressé par les notaires Jean-Baptiste Riortis, de Verrès, et Jean Bret, d’Ayas, (1 volume.)

1656, 16560000, Philibert Milliet de Faverges évêque d’Aoste.

1656, 16561215, 15 décembre, Mort de Charles-Emmanuel de Madruzzo.

1656-1657, 16560000, La grande peste éclate à nouveau à Gênes. 39 000 personnes, soit la moitié des habitants de la ville, trouvent la mort.

1657, 16570000, 1657 à 1672, un net réveil économique secoue la Savoie : aménagement de la route des Echelles et du pont Saint-Charles de Cognin.

1657, ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI / ARCHIVIO DI STATO DI TORINO - PAESI PER A E B / A /, Istanza di Lorenzo S. Martino di Challant contro la concessione fatta al Conseil des Commis d'Aoste di portare manto violetto, senza il quale non potranno esser ricevuti nell'assemblea. 11 agosto 1657. 1657,

1659, 16591107, 7 novembre, Le traité des Pyrénées scelle la paix entre la France et l’Espagne. Il est suivi en 1660 par le mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse.

1697, 16970927, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 98, CASTIGLIONE, MASSARIZI E AFFITTAMENTI, Mazzo 1° 1422-1776, 6D, 27/09/1697, 1697, 27 septembre, sommaire des revenus de la baronnie de Châtillon extraits des cottets des exactions et calculés par le not. Claude Quey, (1 doc.)

1708, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 209, BARD, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1370-1709, 12, S. d. (1708-1709), Factum concernant que par l’inventaire légal fait après la mort du très illustre seigneur **René**, comte de Challant, maréchal de Savoie, le 14 novembre 1565, de tout ce qui s’est retrouvé dans la tour de Verrès, il conste qu’il y avait les pièces d’artillerie décrites par l’extrait signé Trèves notaire ci joint, (1 doc.)

1709, 17090225, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 209, BARD, SCRITTURE DIVERSE, Mazzo 1° 1370-1709, 13, 25/02/1709, 1709, 25 février, Verbal suivi à l’instance du seigneur comte de Challant ensuite d’une missive de M. le comte Solar de la Marguerite, lieutenant général d’Artillerie de S.A.R., dirigée au seigneur Boniface Sabbi, gouverneur du fort de Bard. Ensuite de laquelle l’on a fait procéder au poids des canons du dit fort retrouvés appartenir au susdit comte de Challant et le dit poids a été fait par honorable Jean Collombin, cannonier au dit fort et M. Etienne Gal, avec un poids que leur a fait remettre le dit comte de Challant, fait venir expressement de Turin, qui est le poids de l’artillerie, sorti de I’Arsenal de S.A.R. Et 1° dans le bas fort s’est retrouvé un canon ayant les armes de Challant et de Vallangin ; 2° dans le château un autre canon ayant les mêmes armes ; 3° plus deux autres avec les mêmes armes, pesant et relevant en tout de poids net à rubs 132, livres 7, onces 6 ; et finalement dans le bas fort un autre canon à huit colonnes, soit angles, de neuf pieds de longueur, sans la queue, avec une certaine chiffre entrelacée d’une couronne, comme un Carolus en lettres gothiques, de poids net de 61 rups et 9 livres, (2 doc.)

1730, 17300306, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 130, ISSOGNE CONTI DIVERSI, Mazzo 1° - 1496-1783, 06/03/1730, 1730, 4-6 mars, Inventario dei mobili esistenti net castello di Issogne e in quello di Châtillon, (1 doc.)

1734, 17341112, ARCHIVES DE CHALLANT, VOLUME 295, FONDS CHALLANT, DOCUMENTS, 57, 12/11/1734, 1734, 12 novembre, 1568, 10 juillet : Les seigneurs François, Georges, Claude et Jean de Challant, baron, de Fénis, et la comtesse Isabelle de Challant font une transaction à l’égard de la succession à l’hoirie du comte **René** de Challant, (1 doc.)

1799, ELENCO DEI DOCUMENTI DELL’ARCHIVIO DEI CHALLANT BRUCIATI Al PIEDI DELL’ALBERO DELLA LIBERTÀ, A CHATILLON, CON RELATIVO VERBALE, 20 FEBBRAIO 1799, Renato (Carlo V Imperatore, 1° luglio 1538 e 12 luglio 1540, pensione di mille scudi ; duca Carlo III di Savoia, nomina a Maresciallo, 6 gennaio 1528 ; duca Emanuele Filiberto, nomina a Consigliere segreto di Stato, 1° dicembre 1559).,

SD, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.2e (C4 n°2e), Archives seigneuriales, SD, Copie de lettre. Claude Collier, prévôt de Vallengin, écrit au gouverneur de Neuchâtel George de Rive sur les difficultés que l'on faisait à Neuchâtel au comte de Challant son maître pour Vallengin.,

SD, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, C4 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-C4.9d (C4 n°9d), Archives seigneuriales, SD, Copie non vidimée. Requête du comte de Challant à la duchesse Jeanne de Hochberg pour être admis à lui faire hommage pour la seigneurie de Vallengin.,

SD, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K16.8 (K6 n°8), Archives seigneuriales, SD, Lettre originale. L'écrivain entre dans divers détails pour l'approvisionnement du château de Chambéry, où le comte de Challant devait aller loger.,

SD, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, K23 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-K23.30 (K23 n°30), Cahier. Procès criminel contre Claude Collier, prêtre savoyard, des terres du comte de Challant.,

SD, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, L16 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-L16.27 (L16 n°27), Archives seigneuriales, SD, Déclaration en latin donnée par le bailli du Parlement de Dauphiné sur la difficulté existant entre **René** de Challant et le seigneur Louis de Miolans d'une part, et la dame Claude de Miolans d'autre part. Langue latine.,

SD, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, S26 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes AS-S26.11 (S26 n°11), Archives seigneuriales, SD, Quittance de 50 florins d'intérêts dûs à Jérôme de Lutternau par **René** de Challant,

SD, ARCHIVES DE L’ETAT NEUCHATELLOIS, T10 Archives anciennes, Archives publiques, Archives anciennes, AS-T10.27 (T10 n°27), Archives seigneuriales, SD, Acte. Hommage prêté par **René** de Challant comme seigneur de Vallengin aux Douze Cantons, comtes temporaires de Neuchâtel (voir AS-D1.18 et AS-D1.45).,